

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL**

SUD RHÔNE ALPES

SOCIETE COOPERATIVE à CAPITAL VARIABLE
Au capital actuel de 70 076 952,50 euros
Siège social : 15-17, rue Paul Claudel 38100 GRENOBLE
402 121 958 00019 RCS GRENOBLE - APE 6419Z

RAPPORTS ET COMPTES

2016

SOMMAIRE

1 – Rapport de gestion	pages..... 3 à 16
2 - Facteurs de risques	pages..... 17 à 45
3 –Rapport social et environnemental	pages..... 46 à 88
4 – Rapport du Président	pages..... 89 à 121
5 - Comptes individuels	pages..... 122 à 169
6 – Comptes consolidés	pages..... 170 à 257
7 – Rapports des commissaires aux comptes	pages..... 258 à 289
8 – Rapport de l'organisme tiers indépendant / RSE	pages 290 à 296
9 – Avis de convocation et projets de résolutions	pages 297 à 303

**Rapport de Gestion
Crédit Agricole Sud Rhône Alpes
au 31/12/2016**

■ ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Reprise lente et aléas nombreux

En dépit d'un profil de croissance heurté en 2016 et d'un deuxième trimestre décevant, le rythme de croissance de l'économie française s'établirait finalement à 1,1 % en 2016, proche du rythme de 2015 de 1,2%. Au-delà, la croissance continuerait d'accélérer modestement (+1,3 % en 2017 et +1,4 % en 2018). Les facteurs de soutien externes (euro, pétrole et taux) continuent à jouer plutôt favorablement, même si le pétrole et les taux longs amorcent une remontée. Par ailleurs, l'effet favorable de certaines mesures de politique économique (CICE, Pacte de responsabilité, mesure de suramortissement...) justifie la prévision de croissance, dont le dynamisme est toutefois limité par des contraintes structurelles persistantes. La consommation resterait le principal soutien à la croissance, l'investissement prenant progressivement le relais pour soutenir la demande interne. Toutefois, la demande interne ralentirait légèrement sur la période. La consommation décélèrerait car la hausse de l'inflation limiterait la progression du pouvoir d'achat. Par ailleurs, la reprise de l'investissement resterait modérée dans un contexte d'attentisme des agents économiques. Après avoir pesé fortement sur la croissance de l'ordre de 0,9 point en 2016, la contribution du commerce extérieur resterait négative en 2017 et 2018, mais plus faiblement.

Ce scénario s'inscrit dans un calendrier électoral chargé pour la France en 2017, avec l'élection présidentielle en avril-mai puis les élections législatives en juin. La prévision est établie à politique économique globalement inchangée. Elle sera ajustée à l'issue des résultats des élections. Le scénario est en bonne partie déterminé par l'environnement mondial, économique et financier, et par le déroulement du cycle conjoncturel. Mais il sera évidemment impacté par les mesures de politique économique qui seront mises en place par le nouveau gouvernement, notamment en matière de fiscalité et de dépenses publiques. En effet, l'environnement global reste propice à l'économie française. L'évolution des données de marché demeure bien orientée. Le taux de change effectif de l'euro est resté assez stable en 2016, à un niveau qui demeure bas. En particulier, le taux de change de l'euro continuerait de se déprécier modérément face au dollar en 2017 notamment dans un contexte de politique monétaire divergente et à l'approche d'élections clés en Europe (euro/dollar à 1,08 fin 2017), avant de remonter en 2018 (1,16 euro/dollar fin 2018), la BCE modérant sa politique monétaire accommodante. Les conditions de financement des agents restent par ailleurs très favorables avec des taux courts proches de zéro et un taux long OAT dix ans qui demeure en dessous de 1%. Les taux 10 ans remonteraient en 2017-2018 de manière progressive pour atteindre 1,1% fin 2017 et 1,5% fin 2018. Enfin, le prix du baril demeure assez bas, et ne remonterait que très graduellement (73 dollars fin 2017).

Toutefois, les incertitudes ne manquent pas. En particulier, le calendrier électoral de 2017 peut contribuer à renforcer les incertitudes. Jusqu'ici le climat des affaires s'est toutefois montré résilient en France, en restant au-dessus de sa moyenne de long terme. Par ailleurs, les comportements d'épargne des ménages constituent également une incertitude : si les ménages font le choix d'augmenter leur épargne cela pèserait sur les perspectives de la consommation. Sur le plan externe, même si la contribution du commerce extérieur à la croissance serait plus favorable en 2017-2018, la faible dynamique du commerce mondial en comparaison de sa tendance d'avant la crise de 2008 limite en partie les gains à attendre pour la croissance. Enfin, des contraintes structurelles continuent de peser sur la croissance (déficit de compétitivité, confiance des ménages légèrement en dessous de sa moyenne de long terme, ajustement budgétaire).

■ L'ACTIVITE DE LA CAISSE REGIONALE

Les ressources

Les ressources du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes sont essentiellement constituées :

- De la collecte bilan faite auprès de la clientèle, à travers les supports monétaires (comptes courants ou monétaires rémunérés) et l'épargne CAM (essentiellement épargne réglementée comme les livrets ou l'épargne logement),
- Des avances que la Caisse régionale souscrit auprès de Crédit Agricole SA, proportionnelles aux montants des crédits consentis à la clientèle,
- Des refinancements à court et moyen long terme réalisés auprès de Crédit Agricole SA conformément aux limites fixées par Crédit Agricole S.A.

Nos capacités de financement résultent des fonds que nous sommes en mesure de collecter, la partie bilancielle s'élève pour 2016 à 12,5 Md€, en hausse de 6,2%. La collecte a bénéficié de la bonne tenue des dépôts à vue mais aussi de l'épargne logement et des livrets A.

Dans un contexte de taux bas, l'assurance-vie et les supports en UC ont connu un regain d'attractivité qui s'est traduit par une progression de 3,4% de ces encours. Au global la collecte réalisée sur notre territoire s'établit à 19,0 Md€ au 31 décembre 2016, en progression de 4,9%.

Les emplois

La Caisse régionale a accompagné activement l'économie de son territoire (Ardèche, Drôme, Isère, Sud-Est lyonnais) avec plus de 2,7 Md€ de crédits mis en force. L'implication de la Caisse s'illustre aussi par le niveau de financement de l'ensemble des acteurs économiques entreprises, professionnels, agriculteurs, collectivités locales avec 731 M€ de crédits réalisés.

L'encours de crédits a atteint 13.735 M€, en croissance de 5,5 % sur un an, avec notamment une croissance importante des encours habitat (+6 %), des crédits consommations (+15 %) et des crédits aux entreprises (+10 %). La mobilisation de la Caisse Régionale pour le développement du territoire s'est également illustrée en 2016 par des réaménagements d'encours d'un niveau historique, permettant d'accroître la capacité d'investissement des acteurs locaux.

La vente des services

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a amélioré l'équipement de sa clientèle en produits et services, ce qui induit une augmentation des commissions encaissées :

- Sur l'année, nous avons une conquête clientèle nette proche de 1% et un accroissement du stock de comptes services et comptes à composer avoisinant les 2%,
- Le parc de cartes de paiement a également poursuivi sa progression significative (+3,2%) pour la troisième année consécutive,
- Il y a aussi eu plus de 58 000 nouveaux contrats réalisés en assurance des biens et des personnes qui portent le stock à plus de 370 000 contrats en portefeuille, en progression de 4,7 % par rapport à 2015.

■ LA POLITIQUE SOCIALE

Comme les années précédentes la Caisse Régionale continue de renforcer ses effectifs. En 2016, 113 salariés ont été embauchés, générant une hausse de +1% des effectifs. Ce sont surtout les spécialistes en contact direct avec la clientèle qui sont de plus en plus nombreux, permettant ainsi de renforcer notre présence sur l'ensemble de notre territoire et à proximité immédiate de nos clients.

Parallèlement, les efforts consacrés à la formation de nos collaborateurs restent très significatifs, 6,4% de la masse salariale, 8500 jours de formation. Cela traduit la volonté de l'entreprise de favoriser un réel développement des compétences individuelles et collectives.

Notre nouveau modèle de distribution a été déployé sur l'ensemble de notre territoire, ainsi maintenant nos clients sont en contact avec des experts dédiés à chaque besoin client : banque au quotidien, financement, épargne,

Dans un contexte d'évolutions significatives du droit social, le dialogue social a été maintenu dans un climat dense et constructif et 9 accords d'entreprise ont été signés dans des domaines variés, par exemple en matière de rémunération ou en matière de gestion des emplois et compétences.

■ LE MUTUALISME

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, banque coopérative régionale, poursuit son engagement sur ses territoires. Les valeurs mutualistes portées par le Crédit Agricole guident son action au bénéfice de ses clients et sociétaires.

En 2016, les orientations issues du projet d'entreprise SRA2016 sont progressivement intégrées dans les pratiques coopératives et mutualistes. Ces orientations s'inscrivent pleinement dans le Pacte Coopératif et territorial, adopté par l'ensemble des Caisses régionales.

Les actions des Caisses locales se sont également poursuivies dans le cadre de projet de développement local, ayant trait à l'économie, au social ou à l'environnement, apportant ainsi leur participation à la dynamique et à la vie des territoires.

L'année 2016 aura été marquée par une volonté de poursuivre le développement du sociétariat, de promouvoir notre différence coopérative et mutualiste, de renforcer notre capital social et notre nombre de sociétaires, dépassant les 312 000 sociétaires fin 2016.

La septième édition de la semaine du sociétaire a permis de faire connaitre notre modèle de banque coopérative, de valoriser nos actions mutualistes notamment auprès des jeunes. Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes souhaite marquer sa posture d'accompagnement de tous les acteurs de ce territoire et les Jeunes représentent un enjeu majeur car ils sont porteurs de l'avenir de la région. L'économie du territoire est étroitement liée à la réussite de leurs projets.

C'est pourquoi nous voulons être plus proches d'eux, les soutenir dans leurs initiatives, les aider à démarrer leur vie professionnelle. C'est la raison pour laquelle nous avons lancé une action d'envergure qui est destinée aux Jeunes. Et cette action a été rendue possible grâce aux sociétaires. En effet à chaque opération carte effectuée par un sociétaire, la Caisse régionale verse 1 centime d'euro sur un fonds destiné à des actions solidaires. Et c'est ce fonds qui bénéficie aux jeunes de votre localité.

Le succès de toutes ces actions et manifestations est le fruit des compétences et de la complémentarité des élus et des salariés. Il réaffirme notre force et notre différence de banque coopérative régionale animée par des valeurs mutualistes.

Le Mutualisme en Mouvement

L'entreprise bancaire opérationnelle est en profonde mutation et rencontre de nouveaux défis. Nous devons constamment nous adapter aux évolutions sociétales.

Le mutualisme, dans sa pensée et dans ses pratiques, doit prendre en compte les enjeux, les attentes, les usages des clients.

Le projet « Mutualisme en Mouvement 2.0 », lancé en 2015, s'est poursuivi autour des travaux menés par sept commissions thématiques. Ces commissions, auxquelles participent 170 Administrateurs de Caisses locales et 50 collaborateurs, forment le cœur de ce projet :

- Fonctionnement et animation des Caisses locales
- Agriculture
- Economie
- Tourisme
- Projets & Innovation
- Caisses locales urbaines
- Formation.

Leurs réflexions visent à promouvoir le rayonnement des Caisses locales sur le territoire, à accompagner les élus dans la rénovation du modèle mutualiste et à accroître notre présence sur le territoire.

Ces travaux se sont concrétisés en 2016 par des réalisations parmi lesquelles :

- La naissance de 4 nouvelles Caisses locales issues de la Caisse locale de Grenoble et Environs pour affirmer notre présence en milieu urbain
- La mise en place de l'Extranet de l'administrateur pour favoriser les échanges entre les Caisses locales et avec la Caisse régionale
- La connaissance des expertises et savoir-faire de nos élus de Caisses locales pour les intégrer dans nos réflexions
- L'édition de la nouvelle Charte de l'Administrateur pour valoriser et rendre plus concret le rôle des Elus de Caisses locales
- la 11ème édition du challenge des CA d'OR que nous avons souhaité réorienter sur l'économie et sur l'avenir

Ces différentes réalisations redonnent ainsi tout son sens à notre modèle coopératif en synergie avec notre modèle de distribution bancaire.

Un Conseil d'Administration de la Caisse régionale impliqué

Tous les membres du Conseil d'Administration bénéficient régulièrement d'informations / formations pour conforter leurs compétences dans le cadre des décisions stratégiques qu'ils ont à prendre. Les formations sont aussi bien techniques et liées au monde bancaire que destinées au développement personnel des élus.

Elles permettent d'approfondir certains thèmes ou enjeux stratégiques pour la Caisse régionale et la commission formation s'est réunie afin d'étudier un plan de formation sur les années à venir.

Ainsi, lors d'un séminaire à Villard de Lans, les administrateurs de la Caisse régionale se sont réunis sur le thème de la gouvernance d'une structure coopérative avec des témoignages sur l'organisation d'autres structures coopératives et des éclairages juridiques. En décembre, ces réflexions ont été complétées par une formation d'1,5 jour sur le contexte international économique et financier et le contexte financier à la Caisse régionale Sud Rhône Alpes

L'ensemble de ces actions d'information et de formation ont permis au Conseil d'Administration de renforcer sa performance, tant sur la compétence de ses membres, que sur leur engagement personnel sur différents travaux réalisés.

Par ailleurs, trois Comités spécifiques ont été mis en place : le Comité d'Audit, le Comité des Nominations, le Comité des Risques. Ces Comités se réunissent chaque trimestre et rendent compte de leurs travaux au Conseil d'Administration de la Caisse régionale, éclairant ainsi les orientations et les décisions prises dans ces domaines. Les administrateurs, membres de ces Comités, ont bénéficié de formations spécifiques et approfondies afin d'être à même de remplir leurs missions avec tous les éclairages nécessaires.

■ FAITS MARQUANTS

- Le crédit habitat, moteur de notre activité, a tourné à plein régime sur cette année 2016. Avec 1,7 Md€ de crédits réalisés, la part de marché sur encours de la Caisse régionale s'est à nouveau accrue au cours de l'exercice et s'élève à 27,21 % (données à fin novembre 2016).
- 2016 a marqué la fin du déploiement organisationnel de notre nouveau modèle de distribution. Avec la spécialisation des métiers, ce modèle est gage de compétences des conseillers et d'un niveau d'expertise élevé. Cette approche, couplée à la mobilisation de tous les collaborateurs de la Caisse régionale, s'est concrétisée dans des résultats commerciaux très satisfaisants marquant un effort de conquête clientèle nette proche de 1 % et un accroissement du taux d'équipement en produits et services de la banque au quotidien, de l'assurance des biens et des personnes, comme de l'assurance vie.
- Dans le cadre de sa stratégie d'optimisation du coût de son passif, la Caisse régionale a procédé sur l'exercice au remboursement anticipé d'une partie de sa dette de marché long terme historique moyennant une soultre de 55 M€. Au niveau des soldes intermédiaires de gestion, le résultat de cette opération a été compensée par une reprise de FRBG de 36 M€. Le remboursement anticipé aura pour conséquence de réduire sensiblement le coût moyen de son passif sur les années à venir et de redonner une dynamique positive à la marge d'intermédiation dans un contexte de fort réaménagement des crédits clientèles et des taux d'épargne réglementée anormalement élevés.
- Opération de simplification du groupe Crédit Agricole. L'opération de simplification du Groupe annoncée le 17 février a été réalisée le 3 août dernier (voir communiqué du groupe Crédit Agricole du 3 août 2016 sur le site internet <http://www.credit-agricole.com/finance/finance/communiques-de-presse-financiers>). Dans ce cadre, la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a participé à l'augmentation de capital de Sacam Mutualisation pour un montant de 440 M€. L'impact de l'opération sur son ratio CET1 est estimé à 3 pts par rapport au ratio au 30 juin, en intégrant les effets de l'ajustement de prix. Malgré cet impact, la Caisse régionale conserve un niveau de solvabilité extrêmement solide.

Résultats financiers

Si les revenus de valeurs et les commissions liées à l'équipement de la clientèle sont en progression, le PNB d'activité subit pleinement les effets négatifs de la marge d'intermédiation sous les effets conjugués des renégociations de crédit habitat, du maintien des taux d'épargne réglementée anormalement élevés et de l'opération de simplification du groupe Crédit Agricole réalisé le 3 août dernier (démantèlement du Switch 1 et coût de financement de l'investissement de la Caisse régionale dans Sacam Mutualisation).

Dans le cadre de sa stratégie d'optimisation du coût de son passif, la Caisse régionale a procédé sur l'exercice au remboursement anticipé d'une partie de sa dette de marché long terme historique en contrepartie du paiement d'indemnités financières. L'impact net de cette opération sur le PNB de l'exercice 2016 a été de -55 M€. Retraité de cet élément exceptionnel, le PNB ressortirait à 417,8 M€.

Les charges de fonctionnement (250,6 M€) sont en hausse de 4,6 %. La Caisse régionale poursuit ses efforts de recrutement et investit fortement dans la compétence de ses collaborateurs tout en poursuivant son ambitieux projet de transformation de la distribution qui place le service client au cœur de l'activité. Par la transformation des agences, la mise en place de parcours digitaux, la réorganisation des métiers et le renforcement des expertises, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes relève le défi de mettre à la disposition de ses clients de

véritables spécialistes dans les domaines du financement de l'habitat, de l'épargne, de l'assurance et de la banque au quotidien.

Le taux de CDL sur encours est en baisse de 0,04 point avec un niveau en absolu extrêmement bas de 1,37 %. De même, le coût du risque de la Caisse régionale reste sur des niveaux très faibles à 0,07 % des encours gérés.

Hors reprise de FRBG de 36 M€ intervenue en compensation de la soule sur refinancement, la Caisse régionale poursuit ses efforts de couverture des risques futurs et complète son dispositif par une dotation de FRBG à hauteur de 6 M€.

Après prise en compte de l'impôt sur les sociétés, du résultat net sur immobilisations et d'une reprise de FRBG, le résultat net social s'établit à 105,0 M€.

Compte tenu des retraitements liés aux normes IFRS et du changement du taux d'impôt différé, le résultat net consolidé s'établit à 112,2 M€.

■ LES COMPTES INDIVIDUELS

Principes et méthodes comptables

Les états financiers du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

La présentation des états financiers du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est conforme aux dispositions du règlement 91-01 du Comité de la Réglementation Bancaire (CRB), modifié par le règlement 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) lui-même modifié notamment en 2010 par le règlement ANC N° 20 10-08 du 07 octobre 2010 relatif à la publication des comptes individuels des établissements de crédit.

L'ACTIF

(en millions d'euros)	Montant		Evolution	Structure en %	
	2016	2015		2016	2015
Opérations interbancaires et assimilées	496	433	14,6	2,8	2,6
Opérations internes au Crédit Agricole	911	1 423	-35,9	5,1	8,4
Opérations avec la clientèle	13 248	12 528	5,7	74,1	74,1
Opérations sur titres	1 347	1 344	0,2	7,5	7,9
Valeurs immobilisées	1 280	769	66,4	7,2	4,6
Comptes de régularisation et actifs divers	600	406	47,9	3,4	2,4
TOTAL	17 882	16 903	5,8	100	100

Les opérations interbancaires et assimilées (496 M€ ; +14,6 %) comprennent les encaisses, les comptes Banque de France, ainsi que les effets publics et valeurs assimilées. La croissance de cette rubrique est liée à la souscription d'obligations souveraines éligibles au ratio LCR dans le cadre de la réforme prudentielle Bâle 3.

Les opérations internes au Crédit Agricole (911 M€ ; -35,9 %) sont principalement constituées des placements de nos excédents monétaires auprès de Crédit Agricole S.A. La variation s'explique principalement par le dénouement d'un accord de refinancement avec l'organe central dans le cadre du remplacement du ratio de liquidité par le ratio LCR. Les changements de règles afférentes à ce nouveau ratio nous conduisent à adapter nos engagements de refinancement internes.

Les opérations avec la clientèle (13 248 M€ ; +5,7 %) correspondent aux encours de crédit accordés à notre clientèle (hors créances habitat titrisées dans le cadre de l'opération «True Sale»), nets des provisions couvrant les créances douteuses et litigieuses. La principale composante de ce poste concerne les crédits habitat.

Les opérations sur titres (1347 M€ ; +0,2 %) représentent l'essentiel des placements de l'excédent de fonds propres de la Caisse régionale auxquels viennent s'ajouter 380 M€ de fonds commun de titrisation de l'opération « True Sale », opération de titrisation habitat auto souscrite. Ce poste se répartit en 1 182 M€ (+0,8%) d'obligations et autres titres à revenus fixes, y compris les FCT « True sale », et 166 M€ (-4,1%) d'autres titres à revenus variables. Cette répartition du portefeuille concrétise l'orientation prudente et sécurisée de la gestion des excédents de fonds propres favorisant les placements obligataires à taux fixes de durées courtes et moyennes.

Les valeurs immobilisées (1 280 M€ ; +66,4 %) se composent pour 1 181,3 M€ de participations et parts dans les entreprises liées, et pour 98,8 M€ d'immobilisations corporelles et incorporelles.

La variation de ce poste s'explique essentiellement par l'investissement de la Caisse régionale dans Sacam Mutualisation suite à l'opération de simplification du Groupe Crédit Agricole.

Les autres participations sont constituées, pour l'essentiel, des titres de la SAS Rue la Boétie, société holding, qui porte les titres de Crédit Agricole S.A. pour les Caisses régionales.

Les comptes de régularisation, actions propres et divers (600 M€ ; +47,9%) sont essentiellement composés des comptes de régularisation et d'encaissement, des circuits de paiement SEPA et d'échanges CEDICAM

LE PASSIF

(en millions d'euros)	Montant		Evolution	Structure en %	
	2016	2015	%	2016	2015
Opérations interbancaires et assimilées	147	89	66,0	0,8	0,5
Opérations internes au Crédit Agricole	10 080	9 739	3,5	56,4	57,6
Comptes créditeurs de la clientèle	4 917	4 327	13,6	27,5	25,6
Dettes représentées par un titre	226	295	-23,5	1,3	1,7
Comptes de régularisation et passifs divers	337	349	-3,4	1,9	2,1
Provisions et dettes subordonnées	351	341	2,9	2,0	2,0
Fonds pour risques bancaires généraux	89	119	-25,1	0,5	0,7
Capital et Réserves	1 630	1 533	6,3	9,1	9,1
Résultat	105	111	-5,6	0,6	0,7
TOTAL	17 882	16 903	5,8	100	100

Les opérations interbancaires et assimilées (147 M€ ; +66,0 %) représentent les dettes envers les établissements de crédits. Ce poste augmente en 2016 de 53 M€ de titres mis en « Repo » dans le cadre de la gestion du ratio LCR.

Les opérations internes au Crédit Agricole (10 080 M€ ; +3,5 %) sont composées d'une part pour 7 149 M€, en progression de 5,0%, des avances obtenues auprès de Crédit Agricole S.A. relatives à la collecte centralisée par le groupe (avances miroirs) ainsi que celles obtenues en contrepartie des crédits octroyés à la clientèle. Ce poste est composé d'autre part pour 2 931 M€ des comptes courants débiteurs et emprunts en blancs effectués auprès de l'organe central pour couvrir des besoins de liquidité.

Les comptes créditeurs de la clientèle (4 917 M€ ; +13,6 %) comprennent les comptes à vue des clients auprès de notre établissement, ainsi que les comptes à terme et autres dépôts monétaires rémunérés. L'accroissement est issu essentiellement de l'évolution des encours de comptes à vue de 16,2%.

Les dettes représentées par un titre (226 M€ ; -23,5 %) sont composées essentiellement des Titres de Créances Négociables. La baisse de volume est liée à la réduction des encours de C.D.N. émis par la Caisse régionale.

Les comptes de régularisation et passifs divers (337 M€ ; -3,4 %) représentent essentiellement des comptes de régularisation (charges à payer ou produits perçus d'avance) par essence fluctuant entre les arrêtés comptables. Leur montant n'appelle pas de remarque particulière.

Les provisions et dettes subordonnées (351 M€ ; +2,9 %). Les provisions pour risques et charges (99,5 M€ ; +3,8 %) en légère augmentation du fait de provisions supplémentaires sur les produits d'épargne logement compte tenu des niveaux de taux. Les dettes subordonnées (251M€, +2,5%) sont en légère augmentation du fait de souscriptions de B.M.T.N subordonnées par les Caisses Locales.

Fonds pour risques bancaires généraux (89 M€ ; -25,1%). Hors reprise de FRBG (36 M€) intervenue en compensation de la soule sur refinancement, la Caisse régionale poursuit ses efforts de couverture des risques futurs et complète son dispositif par une dotation de FRBG à hauteur de 6 M€.

Le capital et les réserves (1 630 M€ ; + 6,3 %). L'évolution de ce poste représente la conservation du résultat de 2015 conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mars 2016.

Le résultat de l'exercice s'établit à 105,0 M€ en recul de 5,6 %.

Équilibres financiers et ratios prudentiels

La collecte apportée par la clientèle et conservée au bilan s'élève à 11,7 Md€ représentant environ deux tiers du bilan de la Caisse régionale. Le complément est représenté soit par des fonds propres soit par le refinancement intragroupe. Le ratio crédits/collecte bilan conservée est de 117 % au 31 décembre 2016. En incluant la collecte hors bilan, le total des avoirs de nos clients s'élève à 19 Md€ démontrant ainsi largement la couverture des besoins de financement de nos territoires qui s'élèvent à 13,7 Md€.

L'endettement de marché court terme s'élève à 1,4 Md€, couvert à 200 % par les réserves de liquidité (titres liquéfiables, créances mobilisables BCE) qui s'élèvent à 2,9 Md€. Le Liquidity Coverage Ratio (LCR) de la Caisse régionale est 14 points au-dessus de l'exigence minimale réglementaire au 31 décembre 2016.

Nos fonds propres prudentiels, composés en intégralité de Core Tier one, s'élèvent post opération de simplification du groupe à 1 035,6 M€ au 31 décembre 2016). La Caisse régionale conserve un niveau de solvabilité très élevé avec un ratio CRD4 de 15,17 % à cette même date.

En conclusion, le niveau des ratios du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes lui confère une réelle capacité de développement sur la base d'une situation financière solide.

■ LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

LE PRODUIT NET BANCAIRE

(en millions d'euros)	Montant		Evolution	Structure en %	
	2016	2015		2016	2015
Produits nets d'intérêts et revenus assimilés et revenus des titres	196,8	272,8	-27,9	54,2	62,9
Produits nets des commissions	157,3	148,5	5,9	43,3	34,2
Produits nets des opérations financières	1,2	1,3	-6,7	0,3	0,3
Autres produits et charges d'exploitation	7,9	11,3	-30,3	2,2	2,6
PRODUIT NET BANCAIRE	363,2	433,9	-16,3	100	100

Le produit net bancaire s'élève à 363,2 M€, en recul de 16,3 %.

Si les revenus de valeurs et les commissions liées à l'équipement de la clientèle sont en progression, le PNB d'activité subit pleinement les effets négatifs de la marge d'intermédiation sous les effets conjugués des renégociations de crédit habitat, du maintien des taux d'épargne réglementée anormalement élevés et de l'opération de simplification du groupe Crédit Agricole réalisé le 3 août dernier (démantèlement du Switch 1 et coût de financement de l'investissement de la Caisse régionale dans Sacam Mutualisation).

Dans le cadre de sa stratégie d'optimisation du coût de son passif, la Caisse régionale a procédé sur l'exercice au remboursement anticipé d'une partie de sa dette de marché long terme historique en contrepartie du paiement d'indemnités financières. Cela a pour conséquence de réduire sensiblement le coût moyen de son passif sur les années à venir et de redonner une dynamique positive à la marge d'intermédiation dans un contexte de fort réaménagement des crédits clientèles et des taux d'épargne réglementée anormalement élevés.

L'impact net de cette opération sur le PNB de l'exercice 2016 a été de -54,6 M€ (compensé par une reprise de FRBG à due concurrence du montant net d'IS). Retraité de cet élément exceptionnel, le PNB ressort à 417,8 M€ (-3,7%)

Les produits nets d'intérêts et revenus assimilés et revenus des titres (196,8 M€ ; -27,9 %)

Ce poste regroupe les produits perçus sur les opérations de crédits avec la clientèle, les intérêts de nos placements monétaires et de fonds propres, et enregistre en contrepartie les charges sur avances de Crédit Agricole S.A., sur emprunt court et moyen long terme et les coûts de notre collecte monétaire. Il intègre également le résultat net de la macro-couverture de nos opérations de couverture du risque de taux.

Retraité de l'élément exceptionnel lié au remboursement anticipé d'une partie de la dette de marché long terme historique de la Caisse régionale, ce poste ressort à 251,4 M€ (-7,8%).

Les produits nets des commissions (157,3 M€ ; 5,9 %)

Il s'agit d'un regroupement de deux postes :

Les commissions de collecte internes au réseau Crédit Agricole dont la marge est négative de 19,8 M€, inférieure de 1,7 M€ à la marge du 31 décembre 2015. Cette situation résulte de l'effet de ciseau négatif entre le niveau durablement bas des taux et le maintien de la rémunération, en proportion élevée, servie sur les produits de collecte. L'augmentation des encours collectés par la Caisse Régionale ne limite pas cet effet taux sur le PNB.

Les autres commissions clientèle de 177,1 M€ en hausse de 6,9% grâce à un équipement de la clientèle en progression. Les plus fortes évolutions sont issues des commissions ADI et assurances biens et personnes.

Les produits nets des opérations financières (1,2 M€ ; -6,7 %)

Ce poste est le reflet de la gestion du portefeuille de placement de la Caisse régionale dans un contexte de gestion prudente et sécurisée.

Les autres produits et charges d'exploitation (7,9 M€)

Sont compris dans ce poste les loyers de nos immeubles de rendement, les ventes de produits Uni-Editions, la quote part de charges de la SEP Sofinco, des produits et charges divers d'exploitation bancaire.

LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

(en millions d'euros)	Montant		%	Structure en %	
	2016	2015		2016	2015
Frais de personnel	151,6	148,3	2,2	60,5	61,9
Autres frais administratifs	86,9	80,4	8,0	34,7	33,6
Amortissements et Dot. Prov. / immobilisations	12,2	10,9	11,3	4,8	4,5
TOTAL CHARGES	250,6	239,6	4,6	100	100

Les charges de fonctionnement progressent de 4,6%. La Caisse régionale poursuit ses efforts de recrutement et investit fortement dans la compétence de ses collaborateurs tout en poursuivant son ambitieux projet de transformation de la distribution qui place le service client au cœur de l'activité.

Les charges de personnel (151,6 M€ ; +2,2%). Accroissement des effectifs en lien avec le niveau d'activité de la Caisse régionale et la bascule de l'organisation commerciale sur un nouveau schéma de distribution.

Les autres frais administratifs (86,9 M€ ; +8,0%). Parmi les principales hausses, on relève la hausse des contributions au fond de garantie des dépôts (FGDR), le fonds de résolution unique (FRU) ainsi que le projet de dématérialisation des flux entrants et flux clients avec la volonté forte de passer du papier au tout numérique.

Les amortissements (12,2 M€ ; +11,3 %) : ce poste est en hausse sous l'effet de l'accélération de la rénovation de nos agences dans le cadre du projet de transformation de notre modèle de distribution.

LE RESULTAT

Tableau des résultats sur les cinq derniers exercices

(en millions d'euros)	Montant				
	2016	2015	2014	2013	2012
Résultat brut d'exploitation	112,6	194,3	185,3	193,3	206,5
Coût du risque	-9,9	-15,2	-2,7	-11,6	-7,4
Résultat sur actifs immobilisés	-0,6	1,6	-3,3	0,8	-3,7
Dotation nette au F.R.B.G.	30	-9	-15,4	-8	-28
Résultat exceptionnel	0	0	0	0	0
Charge fiscale	-27,0	-60,5	-56,9	-70,1	-63,9
RESULTAT	105,0	111,3	107,0	104,4	103,5

Evolution du résultat

(en millions d'euros)	Montant		%
	2016	2015	
Résultat brut d'exploitation	112,6	194,3	-42,1
Coût du risque	-9,9	-15,2	-34,8
Résultat sur actifs immobilisés	-0,6	1,6	NS
Dotation nette au F.R.B.G.	30	-9	-433,3
Résultat exceptionnel	0	0	0
Charge fiscale	-27,0	-60,5	-55,3
RESULTAT	105,0	111,3	-5,6

Le résultat brut d'exploitation (112,6 M€ ; -42,1 %). Retraité de l'élément exceptionnel lié au remboursement anticipé d'une partie de la dette de marché long terme historique de la Caisse régionale, le résultat brut d'exploitation ressort à 167,2 M€. L'évolution est de -14,0% compte tenu de la baisse du PNB et de l'évolution à la hausse des charges de fonctionnement qui traduit la poursuite des investissements de la Caisse régionale.

Le coût du risque (-9,9 M€ ; -34,8%). Le taux de CDL sur encours est en baisse de 0,04 point avec un niveau en absolu extrêmement bas de 1,37 %. De même, le coût du risque de la Caisse régionale reste sur des niveaux très faibles à 0,07 % des encours gérés.

Dotation nette au F.R.B.G. Hors reprise de FRBG (36 M€) intervenue en compensation de la souche sur refinancement, la Caisse régionale poursuit ses efforts de couverture des risques futurs et complète son dispositif par une dotation de FRBG à hauteur de 6 M€.

Après prise en compte du résultat net sur immobilisations et de l'impôt sur les sociétés, le résultat net social s'établit à 150,0 M€.

Distribution du résultat

Pour les trois dernières années et pour l'année 2016 sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale du 30 mars 2017, la politique de distribution du résultat a été la suivante.

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net en €	Montant Net en €	Taux de rémunération
2012	6,72	6,72	2,75%
2013	6,78	6,78	2,46%
2014	6,96	6,96	1,89%
2015	7,27	7,27	1,80%
Prévu 2016	7,27	7,27	3,22%

■ CERTIFICATS COOPERATIFS D'INVESTISSEMENT

Le cours du CCI Sud Rhône Alpes s'élève à 164,29 € au 31 décembre 2016, en augmentation de 7,3% par rapport au 31 décembre 2015. A cette hausse s'ajoute la distribution d'un dividende de 7,27 euros par titre en juin 2016.

Lors de sa séance du 27 janvier 2017, le conseil d'Administration de la Caisse régionale a décidé de proposer à la prochaine Assemblée Générale, le versement d'un dividende de 7,27 euros par titre en ligne avec la communication groupe du 9 mars 2016, dans laquelle il était indiqué que le dividende servi au titre de l'exercice 2016 devrait être égal au moins à celui de 2015.

Au 31 décembre 2016, la répartition par objectifs du programme de rachat est la suivante :

CCI auto-détenus	Nombre CCI
CCI CONTRAT DE LIQUIDITE - OBJECTIF Animation du marché	6 174
CCI PROGRAMME RACHAT - OBJECTIF Attribution mandataires/salariés	18 947
CCI PROGRAMME RACHAT - OBJECTIF Annulation	16 558
	41 679

■ ACTIVITE DES PRINCIPALES FILIALES

SRA PLACEMENT

Le fonds SRA Placement, fonds dédié aux placements d'excédents de fonds propres de la Caisse régionale, est consolidé dans le périmètre de la Caisse régionale. Ses actifs s'élèvent à 33,8 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 33,1 millions d'euros au 31 décembre 2015. Du fait de la stratégie d'investissement, le portefeuille de titres est principalement constitué de lignes d'obligations.

SAS SQUARE HABITAT Sud Rhône Alpes

La société Square Habitat Sud Rhône Alpes détenue en totalité par la Caisse régionale est une société de gestion et de transaction immobilière.

SAS SQUARE HABITAT GESTION Sud Rhône Alpes

La société Square Habitat Gestion est une société de syndic et de gestion immobilière exerçant principalement ses activités sur la région Grenobloise.

SAS CASRA CAPITAL

La société SAS CASRA CAPITAL au capital de 9 millions d'euros détenue en totalité par la Caisse Régionale est une société de capital investissement destinée à prendre des participations minoritaires dans des sociétés régionales en développement.

Le total de ses participations au 31 décembre 2016 est de 18 861 milliers d'euros.

SAS FONCIERE MALHERBE CLAUDEL

La société Foncière Malherbe Claudel a pour objet l'acquisition pour la vente ou la location de tous immeubles bâtis ou non bâtis et la participation dans toutes sociétés de services immobiliers.

Au 31 décembre 2016, le total des immobilisations nettes ressort à 19 316 milliers d'euros.

■ PRISES DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES

En dehors de l'opération nationale de simplification du groupe Crédit agricole qui a entraîné la prise de participation de 2,51 % de Sacam Mutualisation pour 466,7 millions d'euros (cf. note 2 de l'Annexe consolidée), les principales opérations sur les lignes de filiales et participations en 2016 ont été marginales :

- Augmentation de capital dans la Foncière hôtelière des Alpes pour 132 milliers d'euros,
- Prise de participation dans la SAS Développement 38 pour 125 milliers d'euros,
- Diminution du capital de C2MS conformément au pacte d'actionnaire pour 1.513 milliers d'euros.

La Caisse régionale a opté pour le paiement en action du dividende SAS Rue la Boëtie soit une augmentation de sa participation de 26,4 millions d'euros.

■ SUIVI ET CONTROLE DES RISQUES

Se reporter au chapitre « Les facteurs de risques au 31 décembre 2016 ».

■ PROJET DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 MARS 2017

Se reporter au chapitre « Projet de résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale ».

■ LES COMPTES CONSOLIDÉS

Les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2016.

Le périmètre de consolidation comprend les caisses locales, le Fonds Commun de Placement « Sud Rhône Alpes Placement» et depuis l'arrêté du 31 décembre 2016 trois nouvelles entités : SCI SRA Vercors, SCI SRA Belledonne et SCI SRA Chartreuse. Ces trois sociétés ont été créées pour porter le futur siège social de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes et deux bâtiments annexes (bureaux et parking) qui seront situés sur Grenoble et dont la construction vient de débuter fin 2016.

Le bilan consolidé

L'ACTIF

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Caisse, banques centrales	57 163	60 090
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	112	3
Instruments dérivés de couverture	24 278	18 754
Actifs financiers disponibles à la vente	1 369 284	881 106
Prêts et créances sur les établissements de crédit	996 553	1 500 500
Prêts et créances sur la clientèle	13 739 273	13 014 374
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	232 493	184 926
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 103 510	1 036 046
Actifs d'impôts courants et différés	71 332	63 858
Comptes de régularisation et actifs divers	525 045	326 143
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Participation aux bénéfices différée	0	0
Immeuble de placement	1 343	1 682
Immobilisations corporelles	86 071	67 779
Immobilisations incorporelles	2 065	2 060
TOTAL DE L'ACTIF	18 208 522	17 157 321

LE PASSIF

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Banques centrales	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	503	518
Instruments dérivés de couverture	391 922	337 404
Dettes envers les établissements de crédit	10 165 167	9 814 504
Dettes envers la clientèle	4 916 291	4 328 003
Dettes représentées par un titre	225 772	294 997
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	33 696	32 455
Passifs d'impôts courants et différés	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	289 275	267 857
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance	0	0
Provisions	54 175	46 410
Dettes subordonnées	37 671	37 618
TOTAL DETTES	16 114 472	15 159 766
CAPITAUX PROPRES	2 094 050	1 997 555
Capitaux propres - part du Groupe	2 093 925	1 997 432
Capital et réserves liées	444 985	444 508
Réserves consolidées	1 521 997	1 413 338
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	14 790	13 566
Résultat de l'exercice	112 153	126 020
Intérêts minoritaires	125	123
TOTAL DU PASSIF	18 208 522	17 157 321

Le compte de résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts, produits et charges assimilées	237 869	264 115
Commissions (produits)	204 726	197 905
Commissions (charges)	-47 827	-49 551
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	470	347
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	30 059	19 677
Produits des autres activités	2 540	14 000
Charges des autres activités	-4 872	-2 448
PRODUIT NET BANCAIRE	422 965	444 045
Charges générales d'exploitation	-238 873	-228 851
Dotations amortissements/dépréciations immobilisations incorporelles et corporelles	-11 940	-10 619
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	172 152	204 575
Coût du risque	-10 534	-16 340
RESULTAT D'EXPLOITATION	161 818	188 235
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	0	0
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-372	278
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0
RESULTAT AVANT IMPOT	161 246	188 513
Impôts sur les bénéfices	-49 094	-62 492
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	0	0
RESULTAT NET	112 152	126 021
Intérêts minoritaires	1	-1
RESULTAT NET – PART DU GROUPE	112 153	126 020

Le tableau ci-dessous présente le passage du résultat établi selon les normes françaises de la Caisse régionale seule au résultat consolidé établi sous les normes internationales (IFRS) puis l'apport des sociétés consolidées.

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Résultat NF CR SRA	105	111
Retraitements soulte remboursement anticipé emprunts et avances	53,2	n/a
Début également soulte remboursement anticipé emprunts et avances	-0,4	n/a
Titres en juste valeur par résultat	-0,2	0
Dépréciation Titres	-0,3	-1,2
Soulte netting de swaps	3,6	3,9
FRBG	-30	9
Impôts différés	-22	-1,1
Indemnités de fin de carrière	0,2	0,3
Autres	0,2	0,5
Résultat NI CR SRA	109,3	122,4
Résultat Caisses locales	3,5	3,9
Résultat fonds dédié	0	0,3
Résultat SCI Vercors/Belledonne/Chartreuse	0	n/a
Impact résultat titrisation true sale	-0,6	-0,6
Résultat NI consolidé	112,2	126

■ EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE :

Néant.

■ LOI DE MODERNISATION DE L'ECONOMIE : DELAI PAIEMENT FOURNISSEURS

En application de l'article L.441-6-1 du Code de Commerce, nous signalons que le solde des dettes du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes à l'égard de ses fournisseurs s'élève à 5 040 milliers d'euros au 31 décembre 2016. A défaut d'indications ou de prescriptions particulières, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes règle ses factures dans un délai maximum de 30 jours date de facture.

■ INFORMATION SUR LES CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES ET LES ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Voir Rapport RSE.

■ INFORMATION SUR LES DEPENSES NON DEDUCTIBLES VISEES A L'ARTICLE 39-4 DU CODE GENERAL DES IMPÔTS

Se reporter au chapitre « Projet de Résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale».

■ LOI ECKERT – COMPTES INACTIFS

Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes et montant total des dépôts et avoirs inscrits sur ces comptes à la fin de l'année 2016 (Article L312-19 du Code Monétaire et Financier créée par la Loi 2014-617 du 13/06/2014) :

Nombre de comptes	17 224
Montant total	9 068 942,87 €

Nombre de comptes dont les dépôts et avoirs ont été déposés à la CDC et montant total des dépôts et avoirs déposés au cours de l'année 2016 (Article L312-20 du Code Monétaire et Financier créée par la Loi 2014-617 du 13/06/2014) :

Nombre de comptes	4 920
Montant total	2 680 146,44 €

■ CONCLUSION ET PERSPECTIVES 2017

En 2017, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes entend poursuivre sa dynamique de croissance et confirmer son rôle de premier financeur de l'activité de ses territoires et son statut de leader conquérant.

Il en va de même de sa politique d'investissement avec la poursuite de la rénovation de son réseau d'agences dans le cadre du déploiement du nouveau modèle de distribution (40 agences planifiées sur les douze prochains mois), ainsi que le projet de futur siège social à Grenoble dont les travaux ont débuté en décembre 2016.

Par ailleurs, l'engagement au service de la clientèle va se renforcer avec la construction d'une signature relationnelle de qualité, basée sur la réactivité, le professionnalisme et la qualité de service.

Enfin, la Caisse régionale poursuivra son projet de dématérialisation des flux entrants et flux clients avec la volonté forte de passer du papier au tout numérique pour réduire son empreinte carbone, sécuriser davantage le service en renforçant l'efficience de son fonctionnement et la satisfaction de ses clients.

Facteurs de Risques
Crédit Agricole Sud Rhône Alpes
au 31/12/2016

LES FACTEURS DE RISQUES AU 31 DECEMBRE 2016

Cette partie du rapport de gestion présente la nature des risques auxquels le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est exposé, leur ampleur et les dispositions mise en œuvre pour les gérer.

L'information fournie au titre de la norme IFRS 7 relative aux instruments financiers couvre les types de risques suivants :

- Les risques de crédit : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis de l'entité,
- Les risques de marché : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, spreads de crédit),
- Les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (risque de taux d'intérêt global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité).

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- Les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations,
- Les risques de non-conformité : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par le Groupe,
- Les risques juridiques : risques d'exposition potentielle à des procédures civiles ou pénales.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein du groupe Crédit Agricole S.A. se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

Les données comptables sont fournies sur base consolidée.

■ GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1)(f) du règlement UE n°575/2013)

La Caisse régionale a formulé une déclaration d'appétence aux risques qui a été discutée et validée par le Conseil d'Administration du 21 Décembre 2016 après examen et recommandation du Comité des Risques du 08/11/2016. Cette démarche a été menée de manière cohérente avec le Groupe Crédit Agricole. La déclaration d'appétence aux Risques est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale du Groupe. Elle est cohérente avec les orientations stratégiques définies lors de l'élaboration du Plan à moyen terme, le processus budgétaire et l'allocation des ressources aux différents métiers.

L'appétence aux risques (« *Risk Appetite* ») de la Caisse régionale est le type et le niveau agrégé de risques que la Caisse régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence aux risques s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les stratégies risques, la politique de responsabilité sociale d'entreprise et le système de délégations en place ;
- l'objectif de réduire l'exposition au risque de marché ;
- l'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion Actif-Passif.

La formalisation de l'appétence aux risques permet à la Direction Générale et au Conseil d'Administration d'orienter la trajectoire de développement du Groupe en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions.

Cette déclaration vise notamment à :

- engager les Administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risques,
- formaliser et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée,
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision,
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque,
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétence aux risques de la Caisse régionale s'exprime au moyen :

- **d'indicateurs clés:**
 - le rating de la Caisse régionale, car il a un impact direct sur les conditions de refinancement, l'image de la Caisse régionale dans le marché, et le cours de ses titres ;
 - les emplois pondérés (RWA : Risk Weighted Assets) qui permettront l'agrégation des RWA au niveau Groupe
 - la solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement ;
 - la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse régionale pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution ;
 - le coefficient d'exploitation qui permettra de mesurer « le risque activité »
 - le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future;
 - le risque de crédit qui constitue son principal risque.
- **de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs : Risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels ;

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **L'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction Générale qui statue sur des actions correctrices.,
- **La tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance déclenche une information immédiate au Président du Comité des Risques du Conseil d'Administration, puis le cas échéant, au Conseil d'administration ;
- **La capacité** reflète le niveau maximal de risques que le Groupe pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le profil de risque de la Caisse Régionale est suivi et présenté régulièrement en Comité des Risques et Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. L'organe exécutif est régulièrement informé de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque. .

Au 31 décembre 2016, les principaux indicateurs de la Caisse régionale sont satisfaisants et se situent dans la zone d'appétence définie. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

■ LES RISQUES DE CREDIT

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celle-ci présente une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse régionale. L'engagement peut être constitué de prêts, garanties données ou engagements confirmés non utilisés.

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

La politique des risques de crédit a été actualisée en date du 10 Mai 2016 par le Conseil d'Administration. Son périmètre couvre les crédits et les engagements sur des contreparties, hors opérations pour compte propre (placements de fonds propres, opérations de marché ...). Elle a pour objectif de guider les analyses et les décisions de tous les acteurs de l'entreprise en matière de prise de risques de contrepartie.

Elle est organisée autour de deux grands marchés :

- le « marché de proximité ou Banque de Détail BDE » qui regroupe les particuliers, les professionnels, les agriculteurs, et les associations,
- le marché de la « grande clientèle » ou Banque CORPORATE qui regroupe les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1,5 million d'euros, les collectivités publiques et la promotion immobilière.

Cette Politique s'articule autour des principes et limites suivants :

1. division des risques,
2. partage de risques,
3. limites par contrepartie,
4. limites par secteurs d'activité et exclusions.

Il est régulièrement proposé au conseil d'administration une révision de la politique crédit en fonction de l'évolution de la cartographie des risques.

Le respect de la mise en œuvre de la politique crédit et du bon fonctionnement du dispositif d'octroi et de surveillance des risques crédits entre dans le périmètre de contrôle de la Caisse régionale. Ce dispositif de contrôle, qui a vu la création du Département Conformité et Risques en 2016, s'articule désormais autour :

- du Service Contrôle Périodique qui est directement rattaché au Directeur Général.
- du « Département Conformité et Risques » dirigé par le RCPR, Responsable du Contrôle Permanent et des Risques , Département rattaché également au Directeur Général ,et auquel sont rattachés :
Le service Contrôles Permanents et Risques opérationnels, le service Conformité et le service Contrôle Central des Risques.

II. GESTION DES RISQUES DE CREDIT

1 PRINCIPES GENERAUX DE PRISE DE RISQUES

Pour la banque de détail, les managers des agences bénéficient de délégations permettant de traiter environ 80 % des dossiers constitués au titre des marchés des particuliers. Des services d'engagements, spécialisés par marché, traitent des dossiers dont l'encours dépasse la limite par contrepartie ou dont le score exclut l'exercice de la délégation.

La mise en force de certains crédits en agence est possible dans la mesure où ces crédits sont sans garantie ou garantis par des sûretés personnelles.

Pour la grande clientèle, près de 50 % des crédits est décidée en centralisé par un service engagements dédié, rattaché à la Direction Crédits (appelée Direction Développement des Financements).

Outre le dispositif de délégation en vigueur au sein de la Caisse régionale et permettant notamment des décisions au niveau des Directeurs d'Agences, des Directeurs de Régions, des services engagements et des Responsables des Directions Crédits et Marché des Entreprises, les organes décisionnels sont les suivants :

Comité d'Engagements

Les décisions sont prises conjointement par les Directeurs Crédit et Marché des Entreprises.

Fréquence : hebdomadaire.

Ce Comité tient lieu également de pré comité pour le Comité des Prêts.

Comité des Prêts

Il est composé d'administrateurs et est présidé par un Directeur Général Adjoint ou un Directeur.

Fréquence : hebdomadaire.

Il a vocation à décider de tout crédit qui dépasse le champ de délégation du Comité Engagements (à l'exception des crédits consentis aux Administrateurs de la Caisse régionale, ou à toute collectivité publique au sein de laquelle un Administrateur de la Caisse régionale est élu, ou à toute entreprise dans laquelle un Administrateur de la Caisse régionale fait partie du conseil d'administration ou de l'équipe dirigeante).

Il peut par ailleurs accepter tout dossier de crédit qui déroge à la Politique Crédit, sauf non respect de la limite correspondant à la Division des Risques. Pour ce cas, il peut toutefois valider un dépassement de 5 % maximum.

Délégation Direction Générale

Le Directeur Général et les Directeurs Généraux Adjoints ont les pouvoirs les plus étendus pour prendre une décision en matière de crédits (à l'exception des crédits consentis aux Administrateurs de la Caisse régionale, ou à toute collectivité publique au sein de laquelle un Administrateur Caisse régionale est élu, ou à toute entreprise dans laquelle un Administrateur Caisse régionale fait partie du conseil d'administration ou de l'équipe dirigeante). Tout dossier accepté dans le cadre de cette délégation doit être ensuite présenté pour information au Comité normalement compétent.

Pour toute décision dérogeant à la politique crédit (hors dépassement supérieur à 5 % des limites globales), le dossier doit être accepté conjointement par deux personnes parmi le Directeur Général et les Directeurs Généraux Adjoints.

Bureau du Conseil

Les Administrateurs réunis en « Bureau » peuvent fixer une limite maximale par contrepartie supérieure aux limites globales fixées dans le cadre de la Politique de Division des Risques. Ils ont ainsi sur ce point les mêmes pouvoirs que le Conseil d'Administration réunit en séance plénière.

Un « avis risque indépendant » est donné par le Contrôle Central des Risques, avant présentation au Comité des Prêts, ou à la Direction Générale, pour tout dossier comportant une augmentation des engagements supérieur à :

- 6.000 K€ sur les marchés Entreprises, Promotion Immobilière et Collectivités Publiques (1.000 K€ pour les contreparties notées E+, E et E-)
- 1.200 K€ sur les marchés Particuliers, Agriculteurs et Professionnels (750 K€ pour les contreparties notées en Risque Fort)
- 750 K€ en cas de dérogation à la politique crédit

Cet avis est donné avant la prise de décision par l'instance habilitée. Le Contrôle Central des Risques peut également être saisi de tout dossier à la demande de la Direction Générale. En dehors de toute nouvelle demande de financement, le Service Contrôle Central des Risques peut se saisir de tout dossier et porter un « second regard » sur la relation développée avec un client.

2 METHODOLOGIES ET SYSTEMES DE MESURE DES RISQUES

2.1 Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Description du dispositif de notation

La gouvernance du système de notation s'appuie sur le Comité des Normes et Méthodologies présidé par le Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse régionale a la responsabilité de définir, de mettre en œuvre et de justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.. Ainsi, la Caisse régionale dispose de modèles Groupe d'évaluation du risque.

Le classement des contreparties s'organise en 14 grades pour la banque de détail, eux-mêmes regroupés en segments (Risque très Faible, Risque Faible, Risque Moyen, Risque Fort, Risque Avéré).

L'ensemble des crédits (bilan et hors bilan) de la clientèle Banque de détail est noté mensuellement par l'outil LUC, avec des modèles IRB (PD, LGD, CCF) calibrées sur le périmètre de l'ensemble des Caisse régionales.

Sur le périmètre Grande Clientèle, le dispositif de notation est défini comme l'ensemble des méthodes, processus, contrôles, systèmes de collecte de données et systèmes informatiques qui contribuent à l'évaluation du risque crédit et permettent l'affectation d'une note à une contrepartie et le calcul de la probabilité de défaut. A chaque type de clientèle (entreprises, collectivités publiques, professionnels de l'immobilier, états, financements spécialisés ...) correspond une seule méthodologie de notation.

Il existe une seule échelle de notation (échelle maître) qui comporte 15 positions (13 notes, de A + à E -, pour les contreparties qui ne sont pas en défaut et 2 notes, F et Z, pour les contreparties en défaut).

Table de correspondance entre notation groupe Crédit Agricole et agences de notation :

Echelle-Maitre du Groupe Crédit Agricole					Équivalence			
Grade	Qualité de l'emprunteur	Description	PD de Référence	Intervalle de dicrotisation Défaut (PD) à 1 an	Moody's	S & P's	BdF ⁽¹⁾	NP 2008-09
A+	Exceptionnel	L'aptitude à faire face à ses obligations est très forte y compris à moyen et long terme.	0,001% (2)	PD quasi-nulle de 0,000% à 0,003%	Aaa	AAA	3++	Investment Grade
A	Excellent	La probabilité d'un défaut dans l'année est quasi nulle.	0,01%	PD très faible de 0,003% à 0,014%	Aa1 Aa2	AA+ AA	3++	
B+	Très bon	La solidité financière de la contrepartie pourrait être sensible à des changements économiques défavorables ou à une modification des circonstances, cependant sa capacité à faire face à ses obligations reste forte y compris à moyen et long terme.	0,020%	PD de l'ordre de 0,014% à 0,035%	Aa3 A1	AA- A+	3++	
B	Bon	La probabilité d'un défaut dans l'année est estimée à moins de 0,1%	0,06%	PD comprise entre 0,035% et 0,098%	A2 A3	AA-	3+	
C+	Assez bon	Capacité satisfaisante pour faire face à ses obligations à un an. Sur le moyen long terme, celle-ci pourrait se voir affaiblie à la suite de changements économiques défavorables ou de modifications des circonstances.	0,16%	PD comprise entre 0,098% et 0,219%	Baa1	BBB+	3	
C	Satisfaisant	Cette catégorie regroupe aussi des contreparties dont la situation financière est solide mais qui ne sont pas retenues dans les catégories précédentes en raison de leur petite taille.	0,30%	PD comprise entre 0,219% et 0,424%	Baa2	BBB	3	
C-	Assez satisfaisant	En moyenne de cycle, la probabilité d'un défaut dans l'année est estimée à moins de 0,6%	0,60%	PD comprise entre 0,424 et 0,671%	Baa3	BBB-	4+	
D+	Acceptable	La sensibilité de la contrepartie à des conditions défavorables sur les plans économique et financier peut affecter sa capacité à s'acquitter de ses obligations financières.	0,75%	PD comprise entre 0,673% et 0,963%	Ba1	BB+	4	non investment grade
D	Moyen	A un horizon d'un an, cette capacité est acceptable pour les contreparties D+ et D. Elle est en revanche faible pour les contreparties D-.	1,25%	PD comprise entre 0,968% et 1,541%	Ba2	BB	4	
D-	Passable	En moyenne de cycle, la probabilité d'un défaut dans l'année est estimée à moins de 3,0%.	1,90%	PD comprise entre 1,541% et 3,082%	Ba3	BB-	5+	
E+	Vulnérable	Une contrepartie est en position de faire face à ses obligations à l'horizon d'un an et dans les conditions économiques stables. Elle est toutefois vulnérable et fait l'objet d'une attention particulière.	5%	PD comprise entre 3,082% et 7,746%	B1 B2	B+ B	5, 6	
E	Fragile Sous surveillance	La capacité de remboursement à un an d'une contrepartie dépend de conditions économiques favorables, ce qui justifie une mise sous surveillance.	12%	PD comprise entre 7,746% et 15,492%	B3	B-	7	sensible
E-	Mauvais Sous surveillance	Il existe de fortes incertitudes quant à la capacité d'une contrepartie à exécuter ses engagements financiers et des incidents (non respect de covenant, retard de paiement sur créances commerciales...) sont signalés.	20%	PD supérieure à 15,492 %	Caa Ca C	CCC CC C	8	
F	Défaut	Situation de défaut due à un impayé (de 3 mois en général) ou à un doute caractérisé de la banque sur la solvabilité du débiteur Hors procédure judiciaire et procédures collectives.	100%	Défaut constaté = 100%	D	D	9*	Défaut
Z	Défaut avec procédure	Situation de défaut due à un impayé (de 3 mois en général) ou à un doute caractérisé de la banque sur la solvabilité du débiteur avec procédure judiciaire et collective.	100%	Défaut constaté = 100%	D	D	P	

Note (1) : la correspondance entre note CA et BdF est donnée à titre indicatif; il est possible qu'une contrepartie notée 8 par la BdF soit noté F au CA (*)
Note (2) : La probabilité de défaut prise en compte pour les souverains notés A+ est nulle

La notation de toutes les contreparties et groupes du périmètre Grande Clientèle est intégrée dans le workflow national « Agor@ ». Ainsi, un client en relation avec plusieurs entités du groupe Crédit Agricole a la même notation dans chacune des entités du groupe.

Depuis fin 2007, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ex Commission Bancaire) a autorisé le Crédit Agricole et, en particulier, la Caisse régionale, à utiliser les systèmes de notation internes au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Le dispositif de notation des entreprises a été validé par cette même autorité en juin 2014.

Principe de consolidation des risques crédit

La Caisse régionale procède à une consolidation du risque crédit consenti à un ensemble de contreparties dès lors que celles-ci forment entre elles un groupe de risques. Celui-ci est constitué d'un ensemble d'entités liées par des liens capitalistiques ou présentant entre elles une forte dépendance économique et financière de telle sorte que, si une des entités avait de sérieuses difficultés financières, elle obérerait fortement la capacité de remboursement des autres entités.

A cet effet, sur le périmètre Grande Clientèle, la Caisse régionale s'appuie notamment sur le workflow « Agor@ » mis en place au niveau du groupe Crédit Agricole et permettant :

- d'avoir une gestion unique des groupes de risques
- qu'un client en relation avec plusieurs entités du groupe Crédit Agricole ait au même instant la même note dans toutes les entités avec qui il est en relation

2.2 Mesure des risques de crédit

La mesure des expositions au titre des risques de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés.

3 DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

Afin de sécuriser l'octroi de crédits et d'éviter à la Caisse régionale de prendre des risques de manière inconsidérée, la politique crédit s'articule autour de plusieurs limites (limite de division des risques, principe de partage des risques, limites globales par secteurs d'activités économiques ...).

Un dispositif de contrôle et de surveillance des risques est en place au sein de la Caisse régionale.

3.1 Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Le contrôle des limites s'effectue au 1er degré par les agences, puis au niveau des services engagements au fil de l'examen des dossiers qui leur sont soumis, lesquels veillent à faire prendre la décision par l'instance habilitée. Le Contrôle Central des Risques organise des revues trimestrielles des risques permettant un suivi régulier des expositions sur des contreparties, ou des groupes de contreparties, présentant un niveau d'engagements significatif.

Afin de maîtriser l'exposition de la Caisse régionale et limiter son risque, les points suivants font l'objet d'une attention toute particulière :

3.1.1 Division des Risques

La Caisse régionale définit les limites d'engagements pris sur un groupe de risques. Ces limites au titre de l'année 2016 sont les suivantes :

Grande Clientèle

Marché Entreprises

NOR* du groupe	Limites (engagements bruts)
A + à B	37 millions d'euros
C + à D +	26 millions d'euros
D à D -	15 millions d'euros
E+ à E -	7 millions d'euros

Marché Promotion Immobilière

NOR* du groupe	Limites (engagements pondérés)
A + à B	19 millions d'euros
C + à D +	13 millions d'euros
D à D -	7 millions d'euros
E+ à E -	4 millions d'euros

Marché Collectivités Publiques

NOR* du groupe	Limites (engagements bruts)
A + à A	75 millions d'euros
B + à B	39 millions d'euros
C+ à C-	15 millions d'euros
D+ à D -	11 millions d'euros
E+ à E -	/

(*NOR = Notation Bâle 2 retenue)

Banque de détail

L'ensemble des engagements consentis sur un même groupe de risques ne peut pas être supérieur à 3 millions d'euros.

Définition des limites

Encours de crédits à terme + plafonds d'autorisations (y compris les engagements acceptés non encore mis en place) avant déduction d'éventuelles contre garanties et syndications.

Par ailleurs, la Caisse régionale limite son exposition :

- grâce à la politique de partage des risques détaillée ci-après,
- en recourant le cas échéant à la couverture FONCARIS

Depuis le 28 Octobre 2015, un recours à la couverture FONCARIS est obligatoire, avec une couverture à hauteur de 50 %, dès l'instant où les engagements sur un groupe de contreparties (hors Collectivités Publiques et Promotion Immobilière) atteignent 10 % des Fonds Propres prudentiels de la Caisse régionale.

Des limites individuelles sur certains groupes peuvent être décidées ponctuellement par les Administrateurs réunis en Conseil d'Administration ou en « Bureau ».

3.1.2 Partage des Risques

Cette politique vise à fixer des règles par lesquelles la Caisse régionale veille à partager avec un autre établissement les engagements sur une contrepartie dès que la limite maximale d'encours après projet est atteinte :

MARCHE	LIMITES	OBSERVATIONS
<u>Banque de Détail :</u> Particuliers	1,5 millions d'euros	Les engagements de ces marchés sont totalisés
Professionnels et Agriculteurs	2,5 millions d'euros si Risque Très Faible ou Faible 1,5 millions d'euros si Risque Moyen 0,8 millions d'euros si Risque Fort ou Avéré	
<u>Grande clientèle :</u> Entreprises	5 millions d'euros si NOR A + à A 4 millions d'euros si NOR B + à B 3 millions d'euros si NOR C+ à C – 2 millions d'euros si NOR ≤ D +	L'ensemble des engagements sur la grande clientèle est totalisé
Promotion Immobilière	3 millions d'euros	
<u>Collectivités Publiques :</u> Grandes et Moyennes Collectivités	5 millions d'euros si NOR A + à A 4 millions d'euros si NOR B + à B 3 millions d'euros si NOR C+ à C –	L'ensemble des engagements sur les collectivités publiques est totalisé
Petites Collectivités	3 millions d'euros si NOR A + à A 2 millions d'euros si NOR B + à B 1 millions d'euros si NOR C+ à C –	

Un dossier est considéré partagé dès l'instant où le total des engagements n'excède pas 66% du total des concours consentis au client, les contre garanties de type BPI ou SIAGI venant en réduction de notre exposition.

Des exceptions peuvent exister mais elles doivent rester très limitées et être dûment motivées. Elles sont décidées en Comité des Prêts (ou par la Direction Générale par délégation).

Des limites maximum par contrepartie sont également fixées en fonction des particularités propres à chaque marché.

3.1.2.1 Promotion Immobilière

Limite d'engagements par opérateur

Dans le cadre du financement des professionnels de l'immobilier, il est défini une limite maximale « d'engagements pondérés » par opérateur, tenant compte de sa solidité financière. Celle-ci correspond à : 6 X Fonds Propres X part que la Caisse régionale souhaite prendre dans les financements de l'opérateur (*part limitée à 66 % dès lors que les engagements pondérés excéderont 3 millions d'euros*)

Partage des opérations

Toute opération pour laquelle le Risque Bancaire est supérieur à 3 millions d'euros doit faire l'objet d'un financement dans le cadre d'un pool bancaire.

Niveau de Risque Bancaire

Une opération de Promotion Immobilière, de Lotissement ou de Marchand de Biens peut être financée sous réserve que le « risque bancaire » soit au maximum de 70 % par rapport au prix de vente des opérations.

3.1.2.2 Entreprises

Pour chaque contrepartie, une orientation de renforcement, maintien ou désengagement est fixée ; le support est la fiche de décision crédit.

La mise à jour est faite lors de l'examen annuel du dossier et à l'occasion d'un nouveau financement ou d'un événement particulier.

Cette orientation permet au chargé d'affaires d'orienter sa démarche commerciale.

3.1.2.3 Marchés de proximité (y compris clientèle patrimoniale)

Il n'apparaît pas adéquat de fixer une politique générale de limite par contrepartie sur ces marchés, la politique de partage évoquée précédemment suffit à limiter l'exposition.

Les engagements de plus d'un million d'euros étant très peu nombreux, ils font l'objet d'un examen particulier et poussé de la part des services Engagements et en Comités.

Ces dossiers font l'objet d'une revue quatre fois par an en Comité des Risques Significatifs.

3.1.2.4 Limites par secteurs d'activité et exclusions

Concernant les Particuliers, sont notamment exclus :

- les financements d'actifs à l'étranger ou hors France métropolitaine,
- le financement d'un prospect domicilié et investissant hors zone de compétence de la Caisse régionale.

Pour les zones limitrophes, une intervention demeure néanmoins possible, mais doit faire l'objet d'une décision du service Engagements. Une délégation spécifique est également donnée aux agences pour intervenir en limite immédiate de leur territoire.

La Caisse régionale ne finance pas les professionnels ou entreprises situés hors de sa zone de compétence, sauf s'il s'agit de filiales de clients ou en cas de :

- participation à une syndication conduite par une entité du groupe Crédit Agricole
- d'accompagnement de la Caisse régionale locale.

Pour les zones limitrophes, une intervention demeure également possible, mais fait l'objet d'une décision des Engagements.

Il est également exclu de financer :

- des activités pouvant nuire à l'image de la Caisse régionale,
- les entreprises en incident ou ne fournissant pas de bilan (sauf forfait),
- les clubs sportifs professionnels et semi professionnels.

Les cautions aux agents immobiliers et aux constructeurs de maisons individuelles (garanties de livraison à prix et délai convenus) sont exclues et sont systématiquement dirigées vers des sociétés spécialisées.

Il est régulièrement proposé au Conseil d'Administration une révision de la politique crédit en fonction de l'évolution de la cartographie des risques.

Engagements sur les 10 plus grandes contreparties :

Au 31/12/2016, nos engagements sur les 10 plus grandes contreparties (au sens groupe) représentaient un montant total de 704 742 milliers d'euros soit 4,77 % des engagements totaux de la Caisse régionale.

Parmi ces engagements 629 719 milliers d'euros correspondent à des Collectivités Publiques dont la notation Bâle 2 est comprise entre A+ et C+ (source : Arcade).

Couverture FONCARIS

Au titre du fonds de mutualisation des grands risques au sein du groupe Crédit Agricole (FONCARIS), la Caisse régionale bénéficiait du dispositif suivant en vigueur jusqu'à octobre 2015 :

- au-delà de 25 millions d'euros d'engagements sur un groupe (hors collectivités publiques) recours obligatoire à la couverture de 50 % ;
 - possibilité de présenter tout dossier dont les engagements sont compris entre 12,5 millions d'euros et 25 millions d'euros en vue de bénéficier d'une couverture de 50 %.
- Depuis octobre 2015, les modalités d'intervention ont été modifiées (cf 3.1.1. ci-dessus), mais les crédits couverts par le dispositif antérieur continuent d'être garantis.

Au 31/12/2016, le montant total des engagements ainsi garantis par FONCARIS s'élevait à 110 290 milliers d'euros et le montant de la garantie correspondante s'élevait à 52 575 milliers d'euros soit une couverture à hauteur de 47,67 %.

3.2 Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Outre le service Contrôle Central des Risques qui a un rôle de détection et de suivi des risques sur l'ensemble de la Caisse régionale, le suivi et le contrôle des risques donne lieu à la tenue des Comités suivants :

3.2.1 Comité Mensuel des Risques Marché de Proximité

Animé par le Directeur Crédit.

Présents : le Contrôle Central des Risques, la Direction Commerciale et les services de la Direction Crédits concernés.

Fréquence : mensuelle, à l'exception du mois où se tient le Comité des Risques Significatifs du Marché de Proximité.

Objet :

- fait le point sur l'évolution des risques sur le marché de proximité,
- examine individuellement les dossiers CDL (Créances Douteuses et Litigieuses) > 200 milliers d'euros, hors dossiers gérés par le service contentieux et les entrées contentieuses > 200 milliers d'euros.

3.2.2 Comité Mensuel des Risques Marché Entreprises

Animé par le Directeur Général Adjoint en charge du Fonctionnement.

Présents : Directeur du Marché Entreprises, les engagements Entreprises, le Contrôle Central des Risques.

Fréquence : mensuelle, à l'exception du mois où se tient le Comité des Risques Significatifs du Marché Entreprises.

Objet :

- fait le point sur l'évolution des risques sur le marché de la Direction du Marché Entreprises,
- examine les dossiers présentant des anomalies de plus de 30 jours ou supérieures à 100 milliers d'euros,
- examine les dossiers dont la notation Bâle 2 se dégrade pour devenir E – ou F,
- examine les dossiers pour lesquels la notation Bâle 2 chute en une seule fois d'au moins 2 grades.

3.2.3 Comité des Risques Significatifs Marché de Proximité

Animé par le Directeur Crédit.

Présents : les différents services engagements, le Contrôle Central des Risques

Fréquence : Trimestrielle

Objet :

- examine les dossiers correspondant à des groupes pour lesquels les engagements sont supérieurs à 1 million d'euros,
- fait le point sur l'évolution des risques sur le marché de proximité,
- examine individuellement les dossiers CDL (Créances Douteuses et Litigieuses) > 200 milliers d'euros, hors dossiers gérés par le service contentieux, et les entrées contentieuses > 200 milliers d'euros.

3.2.4 Comité des Risques Significatifs Marché Entreprises

Animé par le Directeur Général Adjoint en charge du Fonctionnement.

Présents : Directeur du Marché Entreprises, les engagements Entreprises, le Contrôle Central des Risques

Fréquence : Trimestrielle

Objet :

- examine les dossiers correspondant à des engagements groupe supérieurs à 5 millions d'euros (les dossiers Collectivités Publiques ne sont présentés qu'une fois /an),
- examine les 20 plus grosses contreparties dont la notation Bâle 2 est comprise entre E + et F,
- examine les 20 plus gros risques résiduels (risque après prise en compte des provisions),
- examine les dossiers contentieux ou judiciaires supérieurs à 1 millions d'euros.

Avec un suivi particulier des dossiers dont la cotation est dégradée (inférieure ou supérieure à D), ou s'est dégradée durant le dernier trimestre ou dont les engagements ont augmenté.

3.3 Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

La Caisse régionale Sud Rhône Alpes applique les règles de déclassement en Créances Douteuses et Litigieuses (CDL) définies par l'ACPR, lesquelles ont été revues en mai et novembre 2014 et octobre 2016 afin de converger complètement avec les règles de classement en Défaut. Les règles de contagion sont désormais identiques.

Depuis novembre 2014, le classement d'une créance en CDL résulte uniquement de son classement en Défaut.

Ainsi, sont considérées comme « Défaut » et « douteuses », les créances correspondant :

- à des crédits sur les particuliers, sur les Professionnels , les agriculteurs , les entreprises ou les collectivités publiques présentant un retard de remboursement ou un compte débiteur de plus de 90 jours,
- à des prêts restructurés pour risques en anomalie (dès le 1 er jour),
- à des crédits présentant un caractère contentieux en raison d'une procédure en cours,
- à des crédits présentant un risque probable ou certain de non-recouvrement, total ou partiel.

Toutes les créances faisant l'objet d'une procédure de surendettement à l'étude, d'un moratoire ou d'un quasi moratoire, sont automatiquement déclassées en Créances Douteuses et Litigieuses et en Défaut.

Sur la Banque de Détail, le principe de contagion s'applique dans tous ces cas, ce qui signifie que l'ensemble des dettes d'un client, y compris leur partie non encore exigible, doit être classé en créances douteuses et en Défaut. Dans le même ordre d'idée, la notion de confusion de patrimoine est présumée et la contagion s'applique donc à l'ensemble des concours et comptes ouverts au nom d'une personne au titre de ses activités professionnelles et privées.

Sur la Grande Clientèle, le principe de contagion est, dans le cas des groupes de sociétés, examiné au cas par cas. Les sociétés réellement interdépendantes, soit par les liens financiers, soit par l'imbrication économique des composantes du groupe, font l'objet d'un reclassement en créances douteuses si tel est le cas (holding et sociétés d'exploitation, sociétés de production et sociétés de commercialisation ...).

Dispositif de recouvrement amiable mis en place à la Caisse régionale Sud Rhône Alpes :

Réseau de proximité

La Caisse régionale a intégré un dispositif de règlement automatique des opérations débitrices, pour les clients les mieux notés selon les indicateurs Bâle 2. L'agence conserve néanmoins la charge de suivi des régularisations.

L'envoi des lettres de demandes de régularisations, de rappels et de mises en demeure est géré automatiquement.

La détection des incidents de règlement des échéances ou de couverture des comptes au niveau du réseau est effectuée au moyen :

- du poste de travail (transaction de sélection multicritères : montants, ancienneté, opérations rejetables, ...),
- d'états de suivi des anomalies à 30 jours,

Tout dossier dont l'anomalie est supérieure à 80 jours doit faire l'objet d'une décision de maintien en agence par l'instance habilitée, à défaut il doit être transmis au service « Recouvrement amiable ».

Les agences doivent rendre compte auprès du service assurant la surveillance des risques sur les situations d'anomalies rencontrées. Un suivi quotidien est réalisé au niveau siège.

Selon l'importance des incidents ou à défaut d'information, le service recouvrement peut se saisir du dossier sur demande de l'unité surveillance risques.

Un suivi mensuel est effectué pour suivre les régularisations (animation du responsable du recouvrement, relais des Directeurs de région, reporting en Comité mensuel des risques).

Les petits dossiers sont adressés à un huissier : comptes débiteurs et crédits à la consommation essentiellement.

Les comptes de dépôt dont le solde est débiteur de moins de 500 € peuvent être passés par perte dans le réseau (par délégation), après relances infructueuses.

Réseau Entreprises, Collectivités Publiques, Promotion Immobilière

Des revues de portefeuilles sont réalisées lors des comités des risques mensuels (anomalies) et trimestriels (engagements supérieurs à 5 000 milliers d'euros). Elles peuvent aboutir au classement d'un dossier en statut « sensible » ou à son transfert en « affaires spéciales », faisant alors l'objet d'une gestion spécifique au niveau siège.

Cette unité prend également en charge tout dossier en mandat ad hoc, en conciliation ou à la demande de la Direction, voire d'un Comité des risques.

3.4 Processus de suivi des risques sur base centralisée

De son côté, le Contrôle Central des Risques suit l'ensemble des risques crédits de la Caisse régionale en établissant, avec une actualisation régulière :

- des indicateurs par marché, par type de crédits,
- de la une cartographie par secteur d'activité économique (un certain nombre de filières font l'objet d'un suivi particulier),
- de la répartition par agence, par groupe d'agences (régions correspondant à l'organisation de notre réseau d'agences), par lieu d'investissements (notamment pour les crédits habitat) ou par zone de résidence des clients.

Il rend régulièrement compte de ses travaux à la Direction Générale et au Comité Central des Risques.

3.4.1 Le Comité Central des Risques

Présidé par le Directeur Général.

Présents : Directeur Général Adjoint en charge du Fonctionnement, les Directeurs du Marché Entreprises, des Crédits et du Financier, le Directeur Commercial (réseau de proximité), le Contrôle Central des Risques.

Fréquence : Trimestrielle.

Il a pour objet le pilotage des risques à partir notamment des éléments suivants :

- tableau de bord des risques (cartographies des risques selon indicateurs Bâle 2 et NOR, CDL),
- coût du risque de crédit,
- modalités de provisionnement et couverture de la perte attendue (EL),
- suivi des provisions collectives et affectées,
- examen des indicateurs avancés de risques et alertes éventuelles, des concentrations, des zones de vulnérabilité,
- études filières, risques spécifiques sur produits et marchés.

3.4.2 Comité des Risques

La composition et les missions de ce Comité des Risques sont conformes aux exigences des nouveaux articles L.511-92 et s. du Code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne modifiant le Règlement CRBF 97-02.

Il est composé d'Administrateurs désignés par le Conseil d'Administration

Fréquence : Trimestrielle

Il est notamment appelé à porter une appréciation sur les risques crédit de la Caisse Régionale.

Les notions de Probabilité de Défaut, d'EL (Expected Loss = perte attendue) et d'EAD (Exposition Au moment du Défaut) sont de plus en plus développées dans les usages afin de pouvoir mettre en place un véritable pilotage prévisionnel, permettant d'avoir une vision complète du risque. Ceci doit permettre d'être de plus en plus réactif dans l'actualisation des politiques de distribution du crédit.

3.5 Impacts de stress scenarii

La méthodologie se base sur un scenario de crise contenant des prédictions concernant les indicateurs économiques principaux (par exemple recul marqué du PIB, augmentation significative du taux de chômage). Actuellement la Caisse régionale n'a pas élaboré ni mis en œuvre ses propres simulations de crise sur le risque crédit.

Par contre, elle s'appuie sur les travaux réalisés au niveau du groupe Crédit Agricole. Ainsi, un stress de sensibilité a été mis en œuvre sur la base des chiffres au 31/12/2015. Il consiste en l'application d'une dégradation massive de la notation Bale 2 du portefeuille de la grande clientèle, telle qu'observée lors de la crise des PME de 1993 en France. Il s'agit ainsi de mesurer l'impact sur le portefeuille actuel, d'une crise identifiée.

Ce test très violent se serait traduit pour la Caisse régionale Sud Rhône Alpes par un accroissement de la perte attendue (Expected Loss - EL) de + 126 % soit 34,8 millions d'euros, pour une augmentation de RWA (Risk Weighted Assets) de +18,5%.

Processus de surveillance et de gestion du risque pays

Le risque souverain est suivi et encadré conformément aux recommandations du Groupe en la matière.

4 MECANISMES DE REDUCTION DU RISQUE DE CREDIT

4.1 Garanties reçues et sûretés

La Caisse régionale prend en compte les sûretés réelles ou personnelles en tant que techniques de réduction du risque, conformément aux principes mis en œuvre par le groupe Crédit Agricole dans le cadre de la règlementation Bâle 2 notamment en termes d'éligibilité et de valorisation.

Ainsi, les sûretés sont incluses dans la liste limitative des instruments éligibles (hypothèques, nantissements de dépôts en espèces et de contrats d'assurance vie auprès de l'établissement prêteur, actions ou obligations convertibles incluses dans un indice principal ou cotés sur un marché reconnu, parts d'OPCVM sous conditions, etc.).

La Caisse régionale valorise ces garanties conformément aux règles en vigueur au sein du groupe.

Elle se doit par ailleurs de respecter les exigences minimales suivantes pour la prise en compte des sûretés et notamment l'éligibilité des garants : non-corrélation entre la qualité de crédit du débiteur et la valeur de la sûreté, documentation et examen juridique assurant la mise en œuvre effective et un recouvrement rapide de la sûreté dans toutes les juridictions concernées, procédures adaptées aux différents types et montants de sûretés, réévaluation régulière de la valeur de marché de l'instrument, échéance suffisante de la sûreté financière, assurance adéquate des biens immobiliers utilisés en tant que sûreté...

La politique de l'établissement consiste également à céder dès que possible les actifs qui seraient obtenus après mise en jeu des garanties.

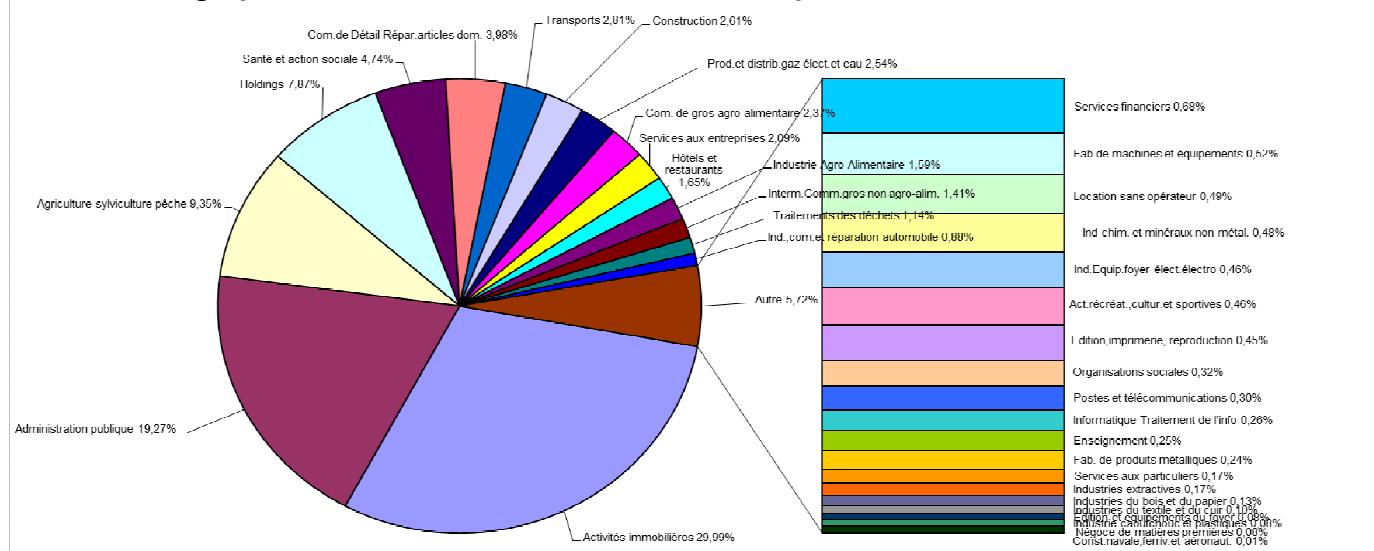
III. EXPOSITION

1 EXPOSITION MAXIMALE

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	112	3
Instruments dérivés de couverture	24 278	18 754
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	209 200	205 403
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	85 165	77 556
Prêts et créances sur la clientèle	13 783 424	13 064 973
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 103 510	1 036 046
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	15 205 689	14 402 735
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	1 048 737	859 424
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	310 684	247 962
Provisions - Engagements par signature	-2 130	- 2 724
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1 357 291	1 104 662
Exposition maximale au risque de crédit	16 562 980	15 507 397

1.1 Ventilation des Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

IFRS - Cartographie des secteurs d'activité déterminés par CASA



1.2 Ventilation des encours de prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2016				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale	1 483 816				1 483 816
Banques centrales	0				0
Etablissements de crédit	85 114				85 114
Grandes entreprises	1 890 208	47 015	-34 999	-13 997	1 841 212
Clientèle de détail	10 529 809	151 766	-79 298	-36 266	10 414 245
Total (1)	13 988 947	198 781	-114 297	-50 263	13 824 387

(1) Dont encours restructurés pour 28 562 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31/12/2015				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration-générale	1 560 200	0	0	0	1 560 200
Banques centrales	0	0	0	0	0
Etablissements de crédit	77 555	0	0	0	77 555
Grandes entreprises	1 712 721	47 756	34 469	13 119	1 665 133
Clientèle de détail	9 903 951	144 788	76 175	38 735	9 789 041
Total (1)	13 254 427	192 544	110 644	51 854	13 091 929

(1) Dont encours restructurés pour 20 581 milliers d'euros.

IV. QUALITE DES ENCOURS

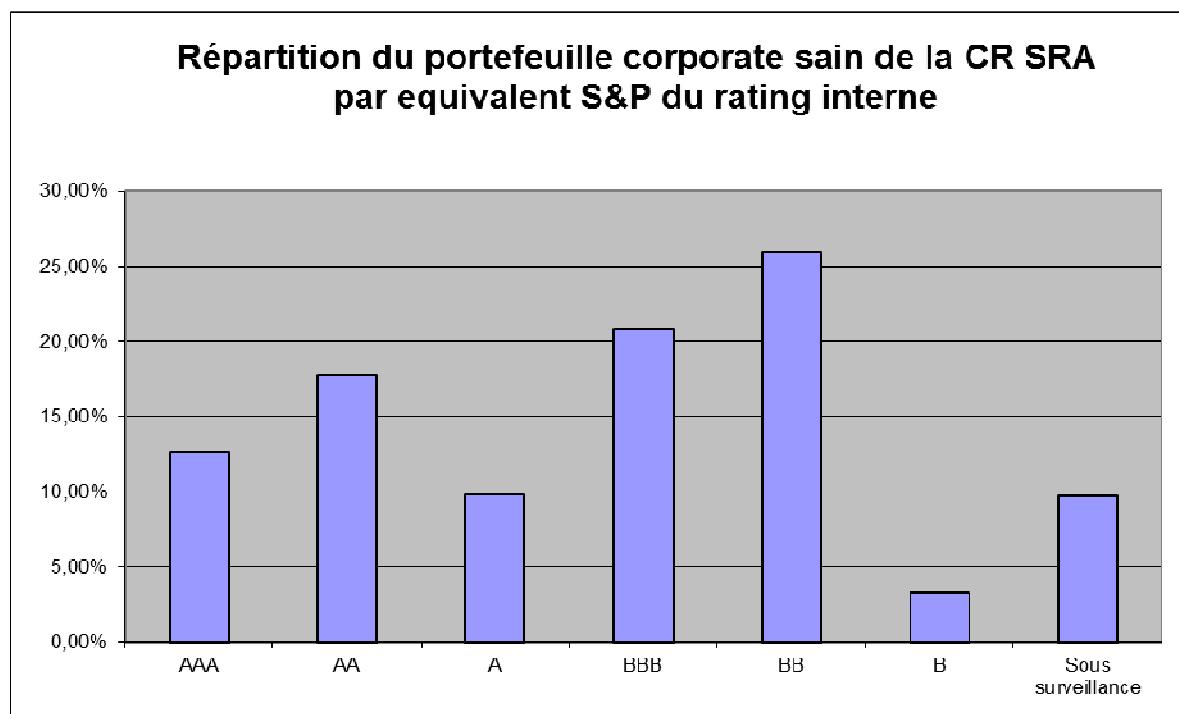
1 ANALYSE DES PRETS ET CREANCES PAR CATEGORIES

Il convient de se référer aux différents tableaux figurant dans les annexes des comptes consolidés sous la note 3.1.

2 ANALYSE DES ENCOURS PAR NOTATION INTERNE

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille « Corporate » (entreprises, banques et institutions financières, Administrations et Collectivités publiques). Au 31 décembre 2016, les emprunteurs notés par les systèmes de notation interne représentent 100 % des encours portés par la Caisse régionale, hors banque de détail.

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements accordés la par la Caisse régionale à ses clients sains hors banque de détail. La répartition par rating et présentée en équivalent notation Standard & Poors est la suivante :



La ventilation par équivalent note Standard & Poor's est obtenue selon le tableau suivant :

Notation Interne	Probabilité de défaut	Equivalent S&P	Libellé graphique
A+	0,00%	AAA	AAA
A	0,01%	AA+ & AA	AA
B+	0,02%	AA- & A+	
B	0,06%	A & A-	A
C+	0,16%	BBB+	
C	0,30%	BBB	BBB
C-	0,60%	BBB-	
D+	0,75%	BB+	
D	1,25%	BB	BB
D-	1,90%	BB-	
E+	5,00%	B+ & B	B
E	12,00%	B-	
E-	20,00%	CCC & CC & C	Sous surveillance
F	100,00%	D	
Z	100,00%	D	Défaut
ND			
NON VENTILE			
HORS RETAIL			

3 ANALYSE DEPRÉCIATION ET COUVERTURE DES RISQUES

3.1 Politique de dépréciation et couverture des risques

Outre la constitution de provisions pour risques de contrepartie déterminée sur la base d'un examen individuel des créances (provisions pour créances douteuses), la Caisse régionale se doit de constituer des provisions à hauteur des pertes probables relatives à des créances non dépréciées sur base individuelle.

Ces provisions constituées doivent être justifiées par l'existence d'une perte probable :

- portant sur des ensembles homogènes de prêts, c'est-à-dire des ensembles de prêts ayant des caractéristiques de risques de crédits similaires,
- due à l'existence d'un (ou de plusieurs) événement(s) de perte intervenu(s) après la réalisation du prêt,
- évaluée par différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux de trésorerie futurs des prêts actualisés au taux d'origine, dont la mesure est fiable.

En outre, cette perte probable tient compte du jugement expérimenté de l'entité.

A cet effet, la Caisse régionale dispose d'outils et de bases statistiques permettant de déterminer, pour chaque créance et engagement hors bilan, les « pertes attendues » au regard des caractéristiques de risques de contrepartie observées.

3.2 Encours d'actifs financiers dépréciés

Il convient de se référer à la note 6.8 de l'Annexe aux comptes consolidés et aux tableaux qui y figurent.

V. COUT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-44 030	-41 414
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	-41 695	-39 052
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		0
Autres actifs	-39	-58
Engagements par signature	-145	-119
Risques et charges	-2 151	-2 185
Reprises de provisions et de dépréciations	34 383	26 949
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	31 439	24 175
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		0
Autres actifs	15	48
Engagements par signature	686	2 537
Risques et charges	2 243	189
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-9 647	-14 465
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés	0	
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-1 101	-2 047
Récupérations sur prêts et créances amortis	866	492
Décotes sur crédits restructurés	-476	-300
Pertes sur engagements par signature	-61	-7
Autres pertes	-115	-13
Coût du risque (Annexe 4.8 des comptes consolidés)	-10 534	-16 340

■ LES RISQUES DE MARCHE

Les risques de marché représentent le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés, notamment :

Les taux d'intérêts : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêts,

Les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise,

Les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières,

Les spreads de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des spreads de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus exotiques de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est exposé aux risques de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La Caisse régionale n'a pas l'intention de détenir un Trading book, son activité essentielle relevant du Banking book.

Le suivi des risques de marché est effectué régulièrement sur la base du portefeuille exposé aux risques de marché : périmètre du portefeuille AFS (Disponible à la vente – normes internationales). Ce suivi fait l'objet de reportings quotidiens (suivi des stop loss), mensuels (rapport d'activité) et de mesures d'exposition mensuelles au moyen des stress scenarii.

Les résultats sont présentés au Conseil d'administration semestriellement.

II. GESTION DES RISQUES DE MARCHE

1. DISPOSITIF LOCAL ET CENTRAL

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole est structuré sur deux niveaux distincts mais complémentaires.

Au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informée les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole SA) et délibérants (Conseils d'administration, Comité d'audit) de l'état des risques de marché.

Au niveau de la Caisse régionale, un Responsable des Risques et Contrôles Permanents, contrôle et assure la surveillance des risques de marché. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes et lui est directement rattaché. Il est appuyé dans ses missions par un Contrôleur Permanent comptable et financier qui effectue en toute indépendance et transparence les contrôles qui lui sont impartis. Les organes de suivi et pilotage des risques de marché au niveau Caisse régionale sont le Comité Financier et le Comité de Gestion Financière.

L'organisation mise en place permet un contrôle indépendant de valorisation. Les fonctions à l'engagement, à la comptabilisation et au contrôle sont indépendantes.

2. LES COMITES DE DECISION ET DE SUIVI DES RISQUES

2.1 Organes de suivi des risques de niveau Groupe

Différents comités sont chargés de suivre les risques au niveau central du groupe :

- Le Comité des Risques Groupe (CRG),

- Le Comité de suivi des Risques des Caisses régionales (CRCR),
- Le Comité Normes et Méthodologies.

2.2 Organes de suivi des risques de niveau Caisse régionale

2.2.1 Comité financier

- Participants : Directeur Général, Directeurs Généraux Adjoints, Directeur financier, Responsable de la gestion financière, Responsable du Contrôle Permanent.
- Rôles et responsabilités :
 - o Valide les grandes orientations de stratégie financière concernant la gestion des excédents de fonds propres ainsi que les risques de taux et de liquidité,
 - o Contrôle leur mise en œuvre,
 - o Contrôle le respect des ratios réglementaires,
 - o Analyse les évolutions des indicateurs financiers de la Caisse régionale,
 - o Fixe le dispositif de limites de marché et d'alertes, validées par le Conseil d'administration, et en assure la révision annuelle.

2.2.2 Comité de gestion financière (composé d'un comité actif-passif et d'un comité de trésorerie)

- Participants : Directeur Général Adjoint, Directeur financier, Responsable de la gestion financière, Trésorier, gestionnaire ALM, Contrôleur Permanent comptable et financier, Middle Office.
- Rôles et responsabilités : Traduire et mettre en œuvre sous forme de décisions de gestion, accompagnées de reportings, la politique générale arrêtée en comité financier et validée par le Conseil d'administration. Ces décisions portent sur les domaines suivants :
 - o la gestion des excédents de fonds propres,
 - o la gestion du risque de taux et de la liquidité.

III. METHODOLOGIE DE MESURE ET D'ENCADREMENT DES RISQUES DE MARCHE

L'encadrement des risques de marché du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites et des seuils d'alerte :

- la surveillance quotidienne des stop loss sur le portefeuille de placement par le Middle Office Trésorerie,
- le suivi régulier du respect de la politique financière et du dispositif de limites validé par le Conseil d'administration,
- un suivi mensuel du risque de marché effectué au moyen des stress scénarii.

1. LES INDICATEURS

Le dispositif d'encadrement des risques de marché a subi des modifications courant l'année 2016. Le nouveau dispositif a été validé par le Comité des Risques Groupe et présente l'avantage d'être mieux adapté aux caractéristiques des portefeuilles titres des Caisses régionales (stabilité des portefeuilles, gestion sur une durée longue).

1.1 Stress scenario Groupe

Définition

Le stress Groupe est élaboré à partir d'un scénario de dégradation marquée sur le risque souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, privés et bancaires.

Le calcul de ce stress en effectué en central par Crédit Agricole SA et fait l'objet d'un reporting en Comité financier et Conseil d'administration de la Caisse régionale.

Le stress Groupe est encadré par une limite et des seuils d'alerte validés en Conseil d'administration. Aucun de ces seuils n'a été atteint au cours de l'année.

1.2 Stress Adverse 1 an

Le stress adverse 1 an (historique 1 an) reprend pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt, inflation, actions) la plus grande variation sur 1 an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans). Cette approche a l'avantage de la simplicité mais considère que l'ensemble des facteurs de risque du portefeuille est stressé de manière corrélée (soit la reconduction simultanée des crises de crédit sur les périphériques, de la crise de 2008, etc). Ce stress est plus sévère que le stress Groupe, à l'exception notable des chocs de spreads sur l'Etat Français.

Le calcul de ce stress en effectué en central par Crédit Agricole SA et fait l'objet d'un reporting en Comité financier et Conseil d'administration de la Caisse régionale.

Le stress Adverse 1 an est encadré par des seuils d'alerte validés en Conseil d'administration. Aucun de ces seuils n'a été atteint au cours de l'année.

Les résultats des stress Groupe et Adverse 1 an sont exploités par la Gestion financière et sont intégrés comme paramètres de détermination de notre politique annuelle d'allocation d'excédents fonds propres.

1.3 Les indicateurs complémentaires

Pour compléter le dispositif décrit ci-dessous, la Caisse régionale a mis en place une limite de stop loss sur chaque titre de son portefeuille exposé au risque de marché. Son respect fait l'objet d'un suivi quotidien par le Middle Office.

Le portefeuille global fait également l'objet d'un reporting quotidien d'indicateurs définis dans notre politique financière :

- Engagements par contrepartie hors groupe Crédit Agricole : maximum de 10 % du portefeuille en valeur de marché (hors souverains et assimilés),
- Poids des signatures du groupe Crédit Agricole : entre 25 % et 60 % de l'encours estimé à sa valeur de marché pour les titres de placement selon la taille du portefeuille de placement (pour les titres d'investissement aucune restriction n'est imposée),
- Encours par produit de gestion Collective hors monétaire pour un maximum de 10 millions d'euros,
- Ratio d'emprise : maximum de 10% de l'actif net du fonds (hors fonds dédié et OPCVM « Club »),
- Niveau des plus ou moins-values latentes ou réalisées fixée à 1% des fonds propres consolidés.

2. L'UTILISATION DES DERIVES DE CREDIT

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas exposé aux dérivés de crédit.

IV. EXPOSITION : ACTIVITES DE MARCHE

Le portefeuille AFS exposé au risque de marché s'élève à 239 millions d'euros au 31/12/2016 :

Allocation en valeur de marché	31/12/2016
Monétaire	116
Actions	10
Private Equity	18
Obligations Corporate	27
Immobilier	1
Titres Etat Français indéxés inflation	64
	235

V. RISQUE ACTIONS

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est exposé au risque actions au travers de la détention d'OPCVM ou de FCP à composantes actions, ainsi que des CCI auto-détenus dans le cadre du programme de rachat.

Traditionnellement, le portefeuille actions s'inscrit dans un souci de diversification des placements et en aucun cas dans une activité de trading.

Ce risque fait l'objet d'un suivi quotidien par le Front Office et le Middle Office (suivi de stop loss, respect des limites par contrepartie, limites géographiques...), ainsi que des reportings mensuels réalisés par le Middle Office (calcul stress scenarii).

1. Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas d'activité de trading et d'arbitrage.

2. Risque sur actions provenant du portefeuille AFS

Le portefeuille AFS du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes s'élève à 235 millions d'euros au 31 décembre 2016. La part actions représente 10 millions d'euros soit 4,3% du portefeuille.

TITRES AUTO DETENUS

Contrat de liquidité

Le 12 avril 2001 le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes et Crédit Agricole S.A. ont signé un contrat de liquidité avec Crédit Agricole Cheuvreux. Ce contrat a été modifié en 2005 pour se conformer à la charte de déontologie de l'AFEI (approuvée par l'AMF par une décision du 22 mars 2005). Le contrat est conforme aujourd'hui à la charte AMAFI. A compter du 30 septembre 2016, le contrat de liquidité se poursuit sans l'intervention de Crédit Agricole S.A; la quote-part du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes dans ce contrat est désormais de 100%.

Objectif :

L'intermédiaire intervient pour le compte du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes sur le marché en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de titres.

Caractéristiques des interventions de l'intermédiaire :

Dans le respect des règles du marché, l'objectif des interventions de l'intermédiaire consiste à favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de titres.

Indépendance de l'intermédiaire :

Dans le cadre du contrat qui lui est confié l'intermédiaire agit en pleine indépendance. Il apprécie seul l'opportunité de ses interventions sur le marché au regard du souci

- d'une part de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de titres
- d'autre part d'assurer la continuité du contrat en considération des titres et espèces disponibles sur le contrat de liquidité.

Contrat de rachat

Depuis avril 2009, la Caisse Régionale a étendu la délégation donnée à son prestataire de services d'investissement (CA-Cheuvreux) de procéder, pour son compte, à des rachats de titres dans le cadre d'un programme établi conformément aux décisions de l'Assemblée Générale ordinaire du 31 mars 2009.

Ce programme de rachat a été mis en place dans le respect des dispositions des articles L.225-209 et suivant du code du commerce et du Règlement 2273/2003 de la commission Européenne du 22 décembre 2003.

Ce programme de rachat a pour finalité :

- la possibilité d'annulation en une ou plusieurs fois de tout ou partie des CCI acquis par la Caisse Régionale dans la limite de 10 % du nombre de CCI composant le capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de l'assemblée l'ayant autorisé. Dans ce cas il y aurait réduction corrélatrice du capital social. L'assemblée générale ordinaire du 31 mars 2015 a rappelé l'existence de ce programme de rachat courant sur 24 mois,
- l'attribution des CCI à des salariés et/ou mandataires sociaux exerçant des fonctions de dirigeants ;

Bilan d'activité au 31 décembre 2016 sur les CCI SUD RHONE ALPES

Selon les décisions prises en Assemblée générale le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes ne peut détenir plus de 10% de ses 711 150 titres soit 71 115 titres.

Au 31 décembre 2016, la Caisse Régionale détenait au total 41 679 titres soit 5,86%.

Dans le cadre du contrat de liquidité :

- Nombre de titres achetés (du 01/01/2016 au 31/12/2016) : 8 119
- Nombre de titres vendus (du 01/01/2016 au 31/12/2016) : 8 752
- Cours moyen d'achat et de vente (01/01/2016 au 31/12/2016) : 158,80€
- Le nombre de titres détenus au 31/12/2016 est de 6 174 (soit à la valeur liquidative de 164,29€ une valeur de 1 014 milliers d'euros).

Dans le cadre du programme de rachat :

- Coût moyen d'achat de 162,07€
- 35 505 titres détenus au 31/12/2016 soit 4,99% du nombre total de CCI
- Valeur liquidative au 31/12/2016 : 5 833 milliers d'euros au cours de 164,29€ par titre

■ LES RISQUES DE TAUX D'INTERET GLOBAL

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

Le Risque de Taux est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à protéger la valeur patrimoniale de la Caisse régionale ainsi qu'à optimiser la marge d'intérêt dans le cadre des limites d'exposition fixées annuellement par le Conseil d'administration.

II. GESTION DU RISQUE DE TAUX AU CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES

Le comité de gestion actif-passif (réuni mensuellement) a pour mission de traduire et mettre en œuvre sous forme de décisions de gestion, accompagnées de reportings, la politique générale arrêtée en comité financier et validée par le Conseil d'administration en matière d'exposition au risque de taux. Les décisions concernant le risque de taux portent sur les domaines suivants :

- o le niveau de transformation souhaité,
- o le recours aux instruments de hors bilan,
- o le choix des index de refinancements.

Un reporting trimestriel est réalisé en comité financier et semestriel en Conseil d'administration.

La Gestion financière est en charge du calcul mensuel du risque de taux, de l'exécution des couvertures décidées par le comité de gestion actif-passif, avec un contrôle au niveau du Middle Office ainsi que du Contrôle Permanent.

III. METHODOLOGIE

Description de la méthode

L'exposition globale au risque de taux est mesurée par la méthode des impasses statiques (GAPS) qui sont issues de la comparaison entre les passifs à taux fixes (ressources) et les actifs à taux fixes (emplois).

Le périmètre de suivi du risque de taux d'intérêt global intègre la totalité des données du bilan (titres et fonds propres inclus) et du hors bilan sensibles aux variations de taux.

Les modèles d'écoulement retenus pour les éléments de bilan non échéancés sont ceux déterminés par l'organe central Crédit Agricole SA.

La Caisse Régionale adapte les paramètres de calcul du Groupe en intégrant des hypothèses locales de remboursement anticipé sur certains types de crédits et de produits de collecte.

L'exposition globale au risque de taux de la Caisse régionale s'apprécie par la mesure de son GAP synthétique (Gap taux fixe + Gap optionnel « équivalent delta » + Gap inflation).

Le risque inflation est couvert au travers du dispositif groupe des Avances Miroirs (AMS).

La Caisse régionale utilise l'applicatif Cristaux 2 développé par Crédit Agricole SA pour le calcul de ses GAPS. Cet applicatif de suivi des GAPS intègre les effets de la macro-couverture afin d'afficher une vision nette des impacts de couverture.

Outil utilisé	Cristaux 2
Périodicité de calcul	Mesures mensuelles
Méthode utilisée	Approche statique (sans renouvellement d'activité)
Indicateurs utilisés	Gaps de taux fixe et Gaps synthétiques.

Dispositif de limites

Les positions de risque de taux sont encadrées par un double dispositif de limites :

- **Limites en VAN :**

Un impact maximum en valeur actuelle nette pour un choc normatif (+/- 200 bps) à la hausse et à la baisse ne doit pas dépasser 10% des Fonds Propres prudentiels.

Limites VAN en vigueur au 31/12/2016 :

	Limites 2016	Préconisations groupe	Limites réglementaires
Perte potentielle sur 30 ans actualisée	10% des fonds propres prudentiels, soit 103,6 millions d'euros.	10% des fonds propres prudentiels	20% des fonds propres prudentiels

Fonds Propres Prudentiels retenus : 1 036 M€ au 31/12/2016

- **Limites en GAP :**

Pour éviter toute concentration, des limites dites de concentration sont fixées sur un horizon de 10 ans.

- Sur la première année glissante et l'année civile suivante, la limite maximum a été fixée de sorte à ce qu'une sensibilité à un choc de 200bps soit inférieure ou égale à 3% du PNB annuel budgété,
- Sur les années civiles trois à dix, la limite maximum a été fixée de sorte à ce qu'une sensibilité à un choc de 200 bps soit inférieure ou égale à 2,5% du PNB annuel.

L'ensemble de ce dispositif est validé annuellement par le Comité Financier et le Conseil d'administration. Ces limites sont plus contraignantes que les préconisations du Groupe en la matière.

Le risque de taux est couvert :

- Par des opérations de hors bilan. A l'exception des opérations de micro-couverture calées sur les caractéristiques de leur sous-jacent, nos opérations de macro-couverture du risque de taux sont intégralement effectuées au moyen de swaps vanilles prêteurs ou emprunteurs.
- Par des opérations bilancielles (avances globales, TCN interbancaires, emprunts en blanc).

Le risque optionnel est couvert par la méthode dite de «l'équivalent delta».

IV. EXPOSITION

Par convention et conformément à la méthodologie Groupe, nous appelons :

- GAP Taux Fixe négatif, un GAP né d'un manque de ressources à taux fixe rapporté au volume des emplois à taux fixe et donc une exposition adverse à la hausse des taux,
- GAP Taux Fixe positif, un GAP né d'un manque d'emplois à taux fixe rapporté au volume des ressources à taux fixe et donc une exposition adverse à la baisse des taux.

Au 31/12/2016, l'exposition du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est la suivante :

	Année 1 glissante	2018	2020	2025	2030
Gap synthétique (en millions d'euros)	67	26	16	2	-227
Dépassement de limite GAP	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun

La Caisse régionale est globalement peu sensible à l'évolution défavorable des taux, l'application du choc de +200 bps a les incidences suivantes sur les fonds propres prudentiels :

Scénario

favorable défavorable

	Impact choc	
	- 200 bps	+ 200 bps
Sensibilité actualisée	+39 millions d'euros	-23 millions d'euros
Rappel Limite VAN	Non applicable	103,6 millions d'euros
Consommation Limites VAN	Non applicable	22%
Sensibilité / Fonds propres	Non applicable	2,2%

Rappel :

- Limite Réglementaire : 20%
- Limite Groupe : 10%
- Limite Caisse régionale Sud Rhône Alpes : 10% pour une situation à 2,2% au 31/12/2016.

V. POLITIQUE DE COUVERTURE

1. COUVERTURE DE JUSTE VALEUR (FAIR VALUE HEDGE)

La protection de la valeur patrimoniale du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt.

Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) dès lors que les instruments identifiés (micro FVH) ou les groupes d'instruments identifiés (macro FVH) comme éléments couverts sont éligibles au sens de la norme IAS 39.

En vue de vérifier l'adéquation de la couverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, en cours de période et rétrospectifs.

Instruments financiers dérivés de macro couverture

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes applique les recommandations du Groupe Crédit Agricole et documente la macro-couverture en Fair Value Hedge. L'ensemble des instruments dérivés classés dans cette catégorie étant négocié avec une contrepartie externe au palier de consolidation de la Caisse régionale, leur éligibilité au titre d'instrument de macro couverture FVH est donc respectée.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes utilise la méthode de juste valeur pour couvrir des passifs à taux fixe (DAV) avec des swaps prêteurs taux fixe, et pour couvrir des actifs à taux fixe (crédits à taux fixe clientèle) avec des swaps emprunteurs taux fixe.

Au 31/12/2016, l'efficacité de la relation de couverture est satisfaite au niveau des tests prospectifs, en cours de période et rétrospectifs.

Instruments financiers dérivés de micro couverture

L'efficacité de chacun des instruments financiers dérivés classés en micro couverture a été vérifiée sur la base des éléments suivants :

- éligibilité à la relation de micro couverture FVH : tous les swaps considérés sont prêteurs ou emprunteurs TF contre Euribor, Eonia ou TAM,
- corrélation forte entre les périodicités du swap et de l'élément couvert,
- corrélation forte entre le notionnel du swap et de l'élément couvert,
- corrélation forte entre les dates de maturité du swap et de l'élément couvert,
- corrélation forte entre les index de taux du swap et de l'élément couvert,
- variations de JV des flux d'intérêt générés par l'élément couvert oscillant entre 80% et 120% des variations de JV du flux d'intérêts générées par la jambe fixe du swap de couverture.

Les instruments financiers dérivés ne répondant plus aux conditions de la norme IAS 39 sont déclassés en trading.

2. COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE (CASH FLOW HEDGE)

La protection de la marge d'intérêt suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur des indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps.

Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés, ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (Cash Flow Hedge). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro CFH).

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes détient au 31/12/2016 neuf actifs à taux variable micro couverts en CFH. Il s'agit de titres d'état français à revenu indexé sur l'inflation détenus dans notre portefeuille AFS.

Ils sont documentés selon la Shortcut Method conformément à la norme IAS 39.

■ LES RISQUES DE CHANGE

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas exposé au risque de change direct. Le risque de change indirect du portefeuille de placement (via des OPCVM) est mesuré et encadré.

■ LES RISQUES DE LIQUIDITE ET DE FINANCEMENT

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

Les exigences réglementaires en matière de liquidité sont définies par :

- Le règlement CRBF n°97-02 modifié par les arrêtés du 05 mai 2009 et du 3 novembre 2014 relatifs à l'identification, la mesure, la gestion et le contrôle du risque de liquidité,

- L'instruction n°2009-05 de la Commission Bancaire relative à l'approche standard du risque de liquidité modifié par l'arrêté du 3 novembre 2014
- Le règlement européen n°575/2013 (réglementation Bâle III et instauration du Liquidity Coverage Ratio – LCR).

La Caisse régionale est exposée, comme tous les établissements de crédit, au risque de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. Ce risque se matérialise, par exemple, en cas de retraits massifs des dépôts de la clientèle.

La Caisse régionale assure sa gestion de liquidité à travers la définition d'un plan de financement annuel et pluriannuel et du suivi des limites réglementaires et internes au groupe pour encadrer le risque.

Crédit Agricole S.A, en tant qu'Organe Central du Groupe, assure la liquidité des entités du groupe.

II. GESTION DU RISQUE

1. ROLE DE CREDIT AGRICOLE SA

Le rôle de centrale de refinancement dévolu à Crédit Agricole S.A. s'inscrit dans une démarche de centralisation et d'optimisation des flux financiers.

Ses missions sont multiples :

- Etablir chaque année un budget en besoins de liquidité permettant d'établir le programme annuel de refinancement,
- Faire appel au marché court terme et moyen terme,
- Encadrer le risque de liquidité des Caisses régionales,
- Assurer la liquidité du groupe dans son ensemble.

Crédit Agricole SA est, in fine, le garant de la liquidité des Caisses régionales.

2. ROLE DE LA CAISSE REGIONALE

La gestion de la liquidité en Caisse régionale consiste à mesurer et à gérer le risque de liquidité de manière permanente avec plusieurs indicateurs :

- Ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio), qui a remplacé le 1^{er} octobre 2015 le ratio de liquidité standard.
- Encadrement du risque de liquidité court terme en congruence avec une capacité de résistance à 3 scénarios de crise (systémique, idiosyncratique c'est-à-dire spécifique à l'établissement et global). Cet encadrement s'exprime au travers d'une limite sur le volume de refinancement court terme et d'une limite sur sa structure en terme de durée minimale ;
- Encadrement du risque de liquidité long terme avec une limite sur la concentration de l'échéancier du refinancement long terme et une limite sur le risque de prix de la liquidité.

Le comité de gestion actif-passif a pour mission de traduire et mettre en œuvre sous forme de décisions de gestion, accompagnées de reportings, la politique générale arrêtée en comité financier et validée par le Conseil d'administration en matière de pilotage de la liquidité.

Le suivi de la liquidité fait l'objet d'un reporting semestriel au Conseil d'administration et au minimum trimestriel en comité financier.

Plusieurs sources de refinancement sont accessibles aux Caisses régionales :

- La mobilisation du compte courant de trésorerie ouvert auprès de Crédit Agricole S.A.,
- Les emprunts en blanc auprès de la trésorerie de Crédit Agricole S.A.,
- Les avances dites spécifiques (rétrocession de liquidité par Crédit Agricole SA aux Caisses régionales) suite à des émissions obligataires sécurisées (covered bonds),
- Les émissions de CDN et BMTN.

Programme d'émission de CDN/BMTN

Pour 2016, un programme d'émission de TCN a été validé auprès de la Banque de France.

	CDN	BMTN notés	BMTN non notés
MONTANT	1 400 M€	300 M€ Dont 100 M€ de BMTN Subordonnés notés	300 M€ Dont 300 M€ de BMTN Subordonnés non notés
DUREE	10 jours à 1 an	> 1 an	> 1 an
REMUNERATION ENVISAGEE	Libre	Libre	Libre
MONTANT MINIMUM FIXE	150 000€	150 000€	150 000€
EMISSION	En Euros	En Euros	En Euros

III. CONDITIONS DE REFINANCEMENT EN 2016

En raison des multiples actions de la Banque Centrale Européenne, les conditions de refinancement sont restées à des niveaux bas au cours de l'année (composante swap et coût de liquidité).

Dans un contexte de fort développement commercial, la Caisse régionale a financé son territoire avec de la collecte bilancielle et avec de la ressource de marché (court et long terme).

IV. METHODOLOGIE

La Gestion Financière est en charge du pilotage du risque de liquidité et de l'exécution des orientations de gestion décidées par le comité de gestion actif-passif.

Un dispositif de contrôle est mis en place au niveau du Middle Office et du Contrôle Permanent.

Le pilotage du risque de liquidité repose sur 4 piliers :

- Méthode Avancée : le respect des limites groupe sur le refinancement court terme et moyen terme, pilotage des scénarios de crise
- Le pilotage du ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio). Ce ratio, applicable depuis le 1^{er} octobre 2015 mesure la capacité de la Caisse régionale à résister à une crise de liquidité sévère : fuite des dépôts et fermeture du marché de refinancement, sur une durée d'un mois. Le montant des réserves doit être supérieur au différentiel entre les sorties et les entrées de Cash à 1 mois.
- La diversification des sources de refinancement,
- La projection des besoins de refinancement en fonction des prévisions d'activité et le pilotage des tombées de refinancement court et moyen terme.

V. EXPOSITION

Au 31/12/2016, le déficit crédit collecte de la CR s'établit à 2,0 Md€ dont 1,4 Md€ refinancé par du court terme (durée initiale <= à 1 an) et 0,6 Md€ refinancé par du MLT (durée initiale > 1 an).

Le refinancement court terme s'effectue dans le cadre de la Limite interne (LCT) qui est couverte par nos réserves de liquidité à hauteur de 200% :

- refinancement auprès de Crédit Agricole SA : 1,37 Mds€,
- autres refinancements (y compris CDN interbancaires) : 0,21 Mds€.

Le ratio réglementaire LCR au 31/12/2016 s'établit à 84,8% soit environ 15 points au-dessus de l'exigence minimum réglementaire

■ LES RISQUES OPERATIONNELS

Le risque opérationnel correspond au risque de pertes directes ou indirectes résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'évènements extérieurs. Cela inclut les risques juridiques mais exclut les risques stratégiques et de réputation.

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels : supervision du dispositif par la Direction Générale (via le comité des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du comité de contrôle interne), rôles des Responsables des Contrôles Permanents et des Risques (Crédit Agricole S.A et entités) en matière d'animation du dispositif et de synthèse, responsabilités des entités dans la maîtrise de leurs risques (par l'intermédiaire du réseau des Managers des Risques Opérationnels),
- identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles,
- collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque,
- calcul et allocation des fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau social de la Caisse régionale,
- réalisation périodique d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse Groupe.

II. GESTION DU RISQUE : ORGANISATION, DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe; le responsable des risques opérationnels de la Caisse régionale est rattaché au RCPR (Responsable des Risques et Contrôles Permanents) de la Caisse régionale.

Le Management du Risque Opérationnel rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre d'un Comité réuni trimestriellement dont la Présidence est assurée par un membre de la Direction Générale de la Caisse régionale. Le Management du Risque Opérationnel intervient ponctuellement auprès des Comités de Contrôle Interne et de Direction.

L'organe exécutif est par ailleurs informé à minima trimestriellement par un tableau de bord après intégration des dernières collectes des incidents et pertes avérées du risque opérationnel dans le cadre du dispositif de recensement de la Caisse régionale. Le contrôle périodique et les contrôleurs du deuxième degré de deuxième niveau sont destinataires de ces informations.

L'organe délibérant est informé semestriellement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse régionale. Le GIE informatique CA Technologie est doté de ses propres dispositifs de gestion et de surveillance.

En 2016, le montant total des incidents ayant pour origine un risque opérationnel reste à peu près identique à celui de 2015.

Le cout du risque « pur brut » représente en 2016, 0,51% % du PNB (vs 0,44 % pour 2015). Cette augmentation résulte essentiellement du recul du PNB. Le risque frontière crédit diminue en 2016 à 0,78 % du PNB au titre de l'année 2016 (vs 1,03 % pour 2015). Aucun dysfonctionnement majeur n'a été détecté.

III. METHODOLOGIE

La Caisse régionale met en œuvre la méthode de mesure avancée (AMA) pour les risques opérationnels. La validation de cette méthode par l'ACPR a été actée en décembre 2007.

A l'origine la méthodologie risque opérationnel a été présentée et validée en CNM le 15 février 2007. Depuis lors, le calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel s'est inscrit dans un procédé industriel de calcul annuel par le Groupe Crédit Agricole. Pour information, l'ensemble de la méthodologie Risques Opérationnels a été représenté au CNM de décembre 2011.

Le dispositif défini par le Groupe et décliné dans la Caisse régionale vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel...) et des critères quantitatifs Bâle 2 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an, prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type "Loss Distribution Approach" (LDA) qui est unique au sein du Groupe.

Ce modèle LDA est mis en œuvre d'une part sur les données internes collectées mensuellement dans la Caisse régionale, ce qui constitue son historique de pertes, et d'autre part sur des scénarios majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de l'horizon d'un an. Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse régionale à partir d'une liste Groupe de scénarios applicables à la banque de détail, piloté et contrôlé par Crédit Agricole SA. Cette liste de scénarios majeurs fait l'objet d'une révision annuelle et a pour but de couvrir l'ensemble des catégories de Bâle 2, ainsi que toutes les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.

Pour les Caisses régionales un principe de mutualisation des données internes est mis en œuvre. Ce principe de mutualisation du calcul de l'exigence de fonds propres pour l'ensemble des Caisses régionales concerne la partie de l'exigence de fonds propres qui dépend de l'historique de pertes. Ainsi les historiques de pertes de l'ensemble des Caisses régionales sont concaténés ce qui permet de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrus et d'un profil de risques plus complet.

La mutualisation des données lors de la détermination de la charge en capital implique de réaliser une répartition de cette charge par Caisse régionale. Pour ce faire Crédit Agricole SA utilise une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de la Caisse régionale (coût du risque et PNB de l'année écoulée).

Un mécanisme de diversification du risque est mis en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. Pour ce faire un travail d'experts est mené à Crédit Agricole S.A. afin de déterminer les corrélations de fréquence existantes entre les différentes catégories de risques de Bâle 2 et les scénarios majeurs. Ce travail d'expert a fait l'objet cette année d'une formalisation accrue, visant à structurer l'argumentation autour de différents critères qualitatifs (corrélation conjoncturelle, corrélation structurelle, étude des fréquences historiques, matrice d'incertitude...).

La méthode de calcul standard (TSA) est également utilisée et appliquée aux filiales de la Caisse régionale.

L'exigence en fonds propres de ces entités suit la méthodologie de ventilation du PNB de l'entité par ligne métier sur les trois derniers exercices. Trimestriellement, le périmètre de consolidation fait l'objet d'une revue de validation afin de détecter toute entrées, modifications ou sorties du périmètre. La part d'exigences en fonds propres standard (TSA) vient s'ajouter à la part AMA pour déterminer l'exigence en fonds propres finale au titre du risque opérationnel.

IV. ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES OPERATIONNELS

En méthode avancée, la Caisse régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20% du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur peut être pris en compte par la Caisse régionale dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur, à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité et la franchise globale du sinistre. La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relatives aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

■ LES RISQUES DE NON CONFORMITE

Les risques de non-conformité se définissent comme les risques de sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires, de pertes financières significatives ou d'atteintes à la réputation, qui naissent du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de la Direction. Un dispositif de contrôle dédié s'assure de la maîtrise de ces risques et de leurs impacts (pertes financières, sanctions) avec l'objectif constant de préserver la réputation de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes.

La maîtrise du risque de non-conformité est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes.

Placée sous l'autorité du Directeur Général, la fonction Conformité bénéficie d'un accès direct et indépendant aux différentes instances décisionnelles ainsi qu'au Comité de contrôle interne.

Elle est en charge du pilotage du dispositif sur le périmètre de la Caisse régionale et repose sur un système de contrôle permanent, structuré autour de quatre axes :

- l'existence d'un corps procédural général et spécifique ;

- la coordination, par le service Conformité, des actions conduites au sein de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes mais aussi du Groupe, afin d'assurer la cohérence d'ensemble et l'efficience des systèmes et des outils de surveillance ;
- le déploiement d'outils de prévention et de détection (outils de lutte contre le blanchiment, le terrorisme et la corruption, la violation des règles relatives aux sanctions internationales, de détection des abus de marché, etc.) ;
- des actions de formation auprès des directions opérationnelles et des populations identifiées comme sensibles de leur activité ou leur métier.

La prévention, le contrôle et la maîtrise des risques de non-conformité et de réputation sont détaillés dans le rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne au titre de la loi de sécurité financière du 1er août 2003.

Il convient de se référer au dernier rapport au 31 décembre 2016 disponible dans le rapport Financier au chapitre « procédures de contrôle interne et de gestion des risques ».

■ LES RISQUES JURIDIQUES

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2016 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes ont fait l'objet de provisions adéquates tenant compte des informations dont dispose la Direction Générale.

À ce jour, à la connaissance de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes, il n'existe pas d'autres procédures gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Caisse régional a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse régionale.



PACTE COOPERATIF ET TERRITORIAL

RAPPORT DE RESPONSABILITE
SOCIETALE DE L'ENTREPRISE 2016



SUD RHÔNE ALPES
Toute une banque
pour vous

EDITO

La responsabilité sociétale d'une entreprise (RSE) l'engage à intégrer les préoccupations sociales, environnementales et économiques dans ses activités et dans ses relations avec toutes les parties prenantes au quotidien. L'enjeu de la contribution au développement durable est encore plus fort dans une entreprise coopérative et mutualiste comme notre banque. A la pression du court terme imposée par les marchés, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes oppose le temps long et ses valeurs de proximité, responsabilité et solidarité. Pour accroître la participation de nos clients à la vie de la coopérative nous développons le sociétariat ; cela nous a conduits à créer trois nouvelles Caisses locales dans l'agglomération grenobloise pour renforcer notre proximité en zone urbaine. Nous avons lancé un vaste programme de transformation et de rénovation de nos agences et investissons fortement dans les canaux directs pour garantir à nos clients une banque 100% humaine et 100% digitale. Près de 310 000 clients adhèrent à nos valeurs mutualistes et coopératives en étant sociétaires de notre banque; cette adhésion s'illustre également par la présence de 11.000 sociétaires aux Assemblées Générales de nos Caisses locales en 2016. Nos sociétaires bénéficient d'avantages spécifiques ainsi que d'une rémunération attractive de leurs parts sociales.

Nos 2.209 salariés et nos 944 administrateurs se mobilisent autour de notre « Pacte Coopératif Territorial » qui matérialise auprès de nos clients, sociétaires, partenaires et fournisseurs cet engagement sur l'ensemble de notre territoire, qui recouvre l'Ardèche, l'Isère, la Drôme et le Sud-Est lyonnais. Car la RSE n'est pas un outil à part, elle fait partie intégrante de nos activités de banque et d'assurance, elle est source d'innovations, de développement économique et de mise en avant des richesses de notre territoire et des femmes et des hommes qui le font vivre. Être une banque coopérative et engagée dans la RSE, c'est allier le dynamisme commercial et le respect de l'environnement, au sens large du terme.

Nous sommes particulièrement engagés dans la réduction de la consommation d'énergie et de l'impact de nos déplacements. Après nous être équipés en véhicules électriques et à hydrogène ces dernières années, nous avons signé en 2016 le Plan de déplacement inter-établissements (PDIE) de la presqu'île de Grenoble. Nous emménagerons dans ce quartier en 2018 ; nos salariés et prestataires auront ainsi une palette de moyens de transports qui se complèteront et permettront à chacun de venir travailler en limitant les coûts et l'impact sur l'environnement. Le chantier de notre nouveau siège social a été pensé en faisant appel à des entreprises de notre territoire, pour favoriser les emplois locaux, et dans le respect d'une charte de bonne conduite signée à notre demande avec les acteurs du BTP de la région. Notre objectif technique est également d'obtenir un bâtiment non seulement de Haute qualité environnementale (HQE) mais qui vise la labellisation Effinergie+, soit une consommation énergétique très faible.

Notre implication environnementale s'illustre également par la réduction de la consommation de papier avec la mise en place d'e-documents et la signature électronique en agence pour nos clients. La dématérialisation est également en marche pour nos salariés : nous visons le zéro papier de stockage à notre siège en 2018, et sur tous nos sites dans les mois qui suivront. Certains de nos services, les plus consommateurs de papier, ont déjà complètement dématérialisé leurs processus en 2016 ! La RSE passe donc aussi par les nouvelles technologies qui permettent la numérisation. Le digital en est une autre composante qui ne cesse de bouleverser les habitudes des consommateurs et de renforcer les exigences de nos collaborateurs.

Notre engagement sociétal, détaillé dans les pages qui suivent, est multiple. Il est porté par notre modèle coopératif bancaire fort, que nous défendons dans un monde économique exigeant et concurrentiel. Nous visons l'excellence pour satisfaire au mieux nos clients et sociétaires et avec la préoccupation constante de notre environnement. Nous sommes engagés dans la vie de nos territoires et impliqués auprès de la population en général et des jeunes en particulier : nous soutenons la réalisation de leurs initiatives avec notre Appel à Projets des Jeunes lancé à l'automne 2016 lors de notre semaine du sociétaire.

Tout en capitalisant sur le digital, notre stratégie met l'humain au cœur pour accompagner les projets de nos clients et de notre territoire. Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes poursuit au quotidien ses engagements et son progrès pour une banque durable et contemporaine.

Christian ROUCHON

Jean-Pierre GAILLARD

Directeur Général

Président

Sommaire

Depuis toujours, l'engagement coopératif et territorial du Crédit Agricole est une réalité. Ses valeurs sont ancrées sur le terrain de la responsabilité sociétale et environnementale. Pour amplifier ce modèle, le Crédit Agricole a mis en place un Pacte coopératif et territorial, traduction de son engagement sur les pratiques coopératives et mutualistes à l'égard de l'ensemble de ses parties prenantes.

Ce Pacte constitue pour le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes la référence de ce que nous sommes. Il sous-tend et guide nos actions et nos comportements. Sa vocation est d'être aussi un vecteur de communication pour faire percevoir notre réalité, et notre souhait est que les sociétaires et les clients, y trouvent une autre manière de cheminer avec leur Banque et l'assurance de notre engagement sur notre territoire.

Le Pacte Coopératif et Territorial du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes se décline et se concrétise dans 5 domaines :

- **Engagement n°1 – Atteindre l'excellence dans nos relations avec nos clients**
- **Engagement n°2 – Contribuer au développement économique des territoires et à l'environnement**
- **Engagement n°3 – Affirmer notre gouvernance coopérative et mutualiste**
- **Engagement n°4 – Partager des pratiques sociales responsables avec nos collaborateurs**
- **Engagement n°5 – Mettre en œuvre une responsabilité sociétale forte sur les territoires**

La Caisse régionale du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a pour ambition, d'être une entreprise citoyenne utile à chacun de ses clients, et de participer au développement de son territoire économique. Notre modèle, fort de la confiance de ses sociétaires et clients, s'appuie sur son réseau de salariés et d'élus pour proposer une banque, de proximité et innovante.

Dans le cadre de sa démarche de Responsabilité Sociétale d'Entreprise, elle s'attache à prendre en compte, les attentes et intérêts des individus et groupes d'individus qui sont impactés par les activités, produits et services de l'entreprise, et à établir un dialogue de qualité avec l'ensemble des parties prenantes :

- les clients (via la prise en compte de l'intérêt des clients et les offres RSE),
- les salariés (via la formation, la lutte contre les discriminations),
- les organisations syndicales (via le dialogue social),
- les fournisseurs (via la charte des achats),
- les actionnaires (via les dividendes),
- l'état et les collectivités publiques (via les impôts et taxes),
- les associations sociales et environnementales (via le mécénat).

Qui sommes-nous ? Notre territoire

La Caisse régionale du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est une banque régionale coopérative et mutualiste. Elle dispose d'une organisation coopérative avec des sociétaires qui peuvent s'exprimer selon le principe d'un homme = une voix et puise dans ses valeurs mutualistes l'essence même de son action : mettre en commun des expériences et des moyens pour offrir à ses bénéficiaires, sociétaires et clients, les meilleurs services au meilleur coût.

Elle s'étend sur trois départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes (seconde région française par sa population) : l'Ardèche, la Drôme et l'Isère ainsi que sur quelques communes du Sud-Est Lyonnais dans le Rhône. Sa circonscription, avec plus de 2 millions d'habitants, compte trois grands secteurs d'activités économiques : l'agriculture, l'industrie et le tourisme.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes accompagne depuis de nombreuses années le développement de l'économie régionale :

- 1^{er} banquier de l'agriculture,
- partenaire d'un ménage sur trois sur un marché de plus de deux millions d'habitants,
- acteur majeur du développement local il est fortement présent sur le marché des Entreprises et des collectivités locales.

Avec des parts de marchés de 23 % en collecte et de 26 % en crédit à fin octobre 2016, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est le premier financeur de l'économie régionale, le partenaire d'un ménage sur trois, et le premier banquier de l'agriculture.

En 2016, malgré une conjoncture économique difficile, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a continué à soutenir l'économie de ses départements avec :

- ❖ 13,7 milliards d'euros d'encours de crédit en progression de 5,5 % par rapport à 2015 et 26 % en part de marché à fin novembre 2016
- ❖ 19 milliards d'euros d'encours de collecte, en hausse de 4,9 % par rapport à 2015 et 23 % de part de marché à fin novembre 2016

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes fort de ses 2 079 M€ de fonds propres consolidés satisfait à toutes les exigences réglementaires et constitue une banque solide et sûre.

Engagement n°1

Atteindre l'excellence dans les relations avec nos clients

La Caisse régionale du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a pour ambition, d'être une entreprise citoyenne utile à chacun de ses clients, et de participer au développement de son territoire économique. Notre modèle, fort de la confiance de ses sociétaires et clients, s'appuie sur son réseau de salariés et d'élus pour proposer une banque, de proximité et innovante.

1. UNE BANQUE PRÉSENTE POUR TOUS ET SUR L'ENSEMBLE DE SON TERRITOIRE

Banque mutualiste proche de nos clients, le conseil est au cœur de notre relation commerciale. Nos offres et services sont adaptées à toutes les clientèles quel que soit leur âge et quelle que soit leur catégorie socio-professionnelle.

L'agence de proximité est le lieu privilégié de la relation entre la banque et son client, les autres canaux (téléphone, internet...) renforçant la relation de proximité. Au sein de l'agence, le conseiller apporte sa valeur ajoutée grâce au conseil pour mieux accompagner le projet du client.

La densité de son maillage territorial permet au Crédit Agricole Sud Rhône Alpes d'offrir un service bancaire de proximité de qualité, à tous, des zones les plus peuplées ou les plus riches, aux zones les moins peuplées ou les moins riches ; 728 000 clients lui ont accordé leur confiance à fin décembre 2016.

1.1. Le maillage territorial :

La Caisse régionale a adopté, depuis ses origines, une stratégie de développement actif de son réseau commercial et elle investit régulièrement dans la construction et la rénovation de ses agences contribuant ainsi au développement de l'économie locale.

Avec 178 agences bancaires de proximité, 12 bureaux périodiques, 1 Centre de Relation Client comprenant une Agence en ligne avec 2 plates-formes téléphoniques et 1 agence Directe), 1 agence Habitat, 5 agences dédiées aux clients patrimoniaux, 4 agences des Entrepreneurs, un réseau Entreprises constitué de 4 Centres d'Affaires pour 6 points de vente, 1 agence Assurances, 1 agence Ingénierie Financière Innovation et Energies Renouvelables, 1 agence dédiée à la clientèle protégée (soit 1 agence pour 10 000 habitants) à quoi s'ajoute son réseau d'agences immobilières Square Habitat Sud Rhône Alpes, la Caisse régionale marque sa volonté d'être au cœur de ses territoires.

A cela, il convient d'ajouter les 320 distributeurs de billets et les 251 « points verts » permettant aux clients du Crédit Agricole de retirer de l'argent auprès des commerçants partenaires.

1.2. Banque de proximité en ligne :

En complément de son réseau d'agences, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes développe des canaux et des offres innovantes pour permettre aux clients de communiquer avec leur banque, où ils veulent, quand ils le veulent, et en toute sécurité.

Sur le site web www.ca-sudrhonealpes.fr, les clients peuvent consulter leurs comptes, réaliser de nombreuses opérations en ligne, se documenter et souscrire en ligne certains produits et services, accéder à des informations sur la Caisse régionale. Plus de 26 millions de visites ont été comptabilisées en 2016 sur le site Internet du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes et près de 50 millions de connexions à Crédit Agricole en ligne. Comme pour les autres acteurs, l'utilisation du mobile et des applications mobiles a explosé.

Nos clients sont de plus en plus nomades et nous les accompagnons avec nos différentes solutions en ligne.

La Caisse régionale a intensifié sa présence sur les réseaux sociaux. Elle est désormais présente sur les réseaux Facebook, Twitter et LinkedIn où elle compte près de 10 000 fans et abonnés.

L'Agence Directe est une agence domiciliaire destinée aux clients qui souhaitent être gérés à distance afin de concilier la souplesse et la simplicité qu'offre une banque en ligne. A tout moment ces clients ont également accès aux spécialistes du réseau d'agences.

L'Agence en ligne utilise depuis cette année la fonction Tchat pour proposer des entretiens en visioconférences.

2. UNE BANQUE UTILE A TOUS SES CLIENTS, SUR TOUS LES MARCHES :

Financer les projets des particuliers, accompagner les professionnels et les entreprises dans leur développement, soutenir les agriculteurs, les associations et les collectivités dans leurs activités restent les missions de responsabilité économique essentielles de la Caisse régionale. Pour respecter ces engagements, 208 agences, 81 Caisses locales, 944 administrateurs et 2 209 collaborateurs se mobilisent.

2.1. Organisation des agences :

Depuis 2011, la Caisse régionale a engagé un grand projet de transformation de son modèle de distribution. Fidèle à ses valeurs de proximité et d'ancre au territoire, la Caisse régionale s'adapte aux nouveaux usages de la clientèle en développant son offre de relation à distance tout en renforçant le rôle et la place singulière de l'agence dans la relation client.

Notre projet vise à offrir à notre clientèle :

- une expertise de proximité avec une équipe commerciale composée d'un interlocuteur privilégié et de spécialistes dans les différents univers de besoins ;
- des espaces commerciaux accueillants, clairs et pédagogiques pour découvrir nos offres en toute liberté et réaliser des simulations grâce à des outils numériques simples, accessibles en libre-service.

Ce nouveau concept, conçu en étroite collaboration avec des groupes de clients et de sociétaires, vise à faire de la visite en agence une expérience client unique, humaine, enrichissante et de ce fait, différenciante de la concurrence et des autres canaux distants.

Après une expérimentation conduite entre 2012 et 2014 et après accord du conseil d'administration en mai 2015, le déploiement du concept est en cours.

Ainsi à fin juin 2016, l'ensemble des points de ventes de Sud Rhône Alpes ont adopté la nouvelle organisation commerciale ; aux côtés des responsables de clientèles, plus de 500 spécialistes répartis sur tout le territoire, sont disponibles et à l'écoute de notre clientèle pour lui apporter le meilleur conseil dans les domaines de l'épargne, du financement de l'habitat, de l'assurance et de la Banque au quotidien.

Parce que pour nous, l'accueil de nos clients est un moment déterminant dans la relation nous souhaitons les recevoir dans des locaux modernes, accueillants et chaleureux afin que chaque visite dans nos agences soit un moment agréable et convivial. Notre vaste programme de rénovation de nos agences, lancé en 2011, se poursuit et à fin 2016, ce sont 39 agences qui ont déjà été réaménagées selon notre nouveau concept immobilier. Ces travaux vont se poursuivre à un rythme soutenu dans les années futures.

Par ailleurs, notre Caisse régionale s'attache, en permanence, à intégrer dans ses réflexions, l'évolution des territoires, les modifications des zones d'attractivité commerciales, afin d'être au plus proche de ses clients. C'est dans ce cadre que nous avons créé en 2016 une nouvelle agence dans une zone commerciale en développement « le Carré des Blanchisseries à Voiron ». Cette nouvelle implantation illustre notre volonté de maintenir notre présence sur le territoire tout en nous adaptant aux nouveaux usages de notre clientèle.

Afin d'être à l'écoute des besoins de notre territoire et de jouer pleinement notre rôle d'accompagnateurs de projets et de financeurs nous avons également mis en place en 2016 des directeurs de Clientèle Spécialisée, véritables experts dans le domaine du Tourisme, des associations et des professions libérales.

Ils constituent des interlocuteurs privilégiés pour tous les porteurs de projets qu'ils soient prospects ou clients et également auprès des instances professionnelles sur l'ensemble de notre territoire.

2.2. Produits adaptés aux besoins de nos clients, segmentation et spécialisation des équipes commerciales :

Que le client soit particulier, professionnel ou chef d'entreprise le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes veille à lui offrir un conseil et un service personnalisé en réponse à ses besoins spécifiques ; la démarche de conseil de

la Caisse régionale s'organise autour d'une approche personnalisée des besoins en s'appuyant sur une offre de produits et services pour proposer à chaque client « au juste prix » le produit qui lui convient, au moment qui lui convient.

La segmentation de la clientèle permet de qualifier nos clients et d'adapter les moyens de distribution et les offres en fonction du potentiel de nos clients. Elle est réactualisée tous les mois, tous les partenaires d'une même famille étant affectés dans le même segment commercial.

Nos clients particuliers sont répartis en huit segments en fonction du montant de leur flux et de leur épargne. Nos clients professionnels (artisans commerçants, professions libérales et agriculteurs) sont répartis en trois ou quatre segments en fonction de leurs chiffres d'affaires, flux et montant des crédits d'investissement.

Afin d'améliorer la qualité de conseil et l'expertise des collaborateurs, la Caisse régionale :

- a mis en portefeuille l'intégralité de ses clients pour une meilleure connaissance et personnalisation de la relation client ;
- a conforté l'expertise des collaborateurs via le plan de formation et la mise en œuvre d'une nouvelle organisation commerciale (Projet ND2.0) ;
- a affecté certaines typologies de clients nécessitant une expertise plus poussée (clients haut de gamme, professionnels, agriculteurs, entreprises) à des collaborateurs aux compétences plus spécifiques ;
- à créer des fonctions supports expertes sur des domaines très spécialisés (assurances, flux,...) au service des collaborateurs des agences ou directement auprès des clients.

La connaissance actualisée des clients permet à la Caisse régionale de répondre à ses obligations réglementaires et de réaliser des propositions commerciales en adéquation avec les besoins de ses clients.

2.3. Conseil en solutions immobilières :

Au travers de ses filiales spécialisées Square Habitat Sud Rhône Alpes et Square Habitat Gestion, la Caisse régionale propose à ses clients, en complément de son offre bancaire et assurance, des services pour la gestion de leur patrimoine immobilier. Ce sont des filiales à 100% de la Caisse régionale.

Avec 30 implantations dont 29 agences sur tout le territoire de Sud Rhône Alpes, elles comptent 220 salariés au service des clients et des prospects. Square Habitat intervient aussi bien auprès des vendeurs, des acheteurs, des propriétaires bailleurs, des copropriétaires que des investisseurs dans le bien ancien comme dans l'immobilier neuf.

En 2016, ce sont près de 830 ventes de logements qui ont été réalisées par leur intermédiaire. Un grand nombre de propriétaires bailleurs ou de copropriétaires, représentant 13 000 logements, nous font confiance en nous confiant la gestion de leurs biens (gestion locative ou syndic). Enfin, les investisseurs souhaitant acquérir un logement neuf en vue de le mettre en location peuvent compter sur notre sélection rigoureuse des biens proposés en investissement.

3. UNE BANQUE QUI FORMALISE DES ENGAGEMENTS RELATIONNELS AVEC SA CLIENTELE :

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes exerce son activité dans le respect des règles de transparence et d'intégrité conformément aux normes légales et aux valeurs éthiques et citoyennes du Groupe.

Fidèle à sa démarche de transparence et de clarté sur les prix de ses services, la Caisse régionale diffuse chaque année, marchés par marchés (particuliers, professionnels, agriculteurs, entreprises, associations) ses conditions générales de banque 2 mois avant leur entrée en vigueur. Ils font l'objet d'un affichage en agence, figurent sur le site web de la Caisse régionale (www.ca-sudrhonealpes.fr) et sont disponibles sur simple demande en agence.

3.1. Clarté de l'information pour un choix réfléchi :

Dans le cadre d'une relation de qualité, lors des entretiens, les Conseillers exposent les avantages et les limites des produits proposés et une fiche Mémo est remise au client qui synthétise la solution choisie en quelques points importants. Afin de faciliter plus encore la prise de décision pour nos clients le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes propose à ses clients, sur son site internet, de nombreux dossiers thématiques et informatifs qui pourront le guider.

3.2. Le droit de changer d'avis :

Après souscription par les clients d'un produit ou d'un service, ceux-ci sont libres de revenir sur leur décision, sans aucune incidence financière, dans un délai de 30 jours. Ce délai, supérieur au délai légal de rétractation de 14 jours, est étendu à la majorité des produits Banque au quotidien, Epargne, Assurances. En raison de

délais réglementaires spécifiques, certains produits comme les crédits, les produits d'assurance vie, les assurances garanties décès et les garanties obsèques ne peuvent en bénéficier.

3.3. Non commissionnement des Conseillers :

Nous assurons à nos clients un conseil en toute objectivité et les Conseillers n'ont aucun intérêt à proposer un produit plutôt qu'un autre. Pour mieux servir nos clients, nous avons défini des engagements relationnels (ex : délai de prise en charge des demandes de nos clients avec un rappel téléphonique ou une réponse aux mails dans les 48 heures).

4. UNE BANQUE QUI VEILLE A L'INTERET ET A LA SATISFACTION DES CLIENTS :

4.1. Traitement des réclamations :

Dans le cadre de la démarche de qualité de service, une organisation et un outil dédié ont été mis en place ces dernières années afin d'améliorer les pratiques et procédures dans ce domaine.

Depuis 2012, toutes les réclamations écrites reçues par la Caisse régionale sont saisies dans un outil unique, ce qui permet d'en uniformiser le traitement et de détecter et corriger les dysfonctionnements sous-jacents. Celles-ci peuvent être adressées par courrier, par mail mais aussi à partir du site web de la Caisse régionale.

En 2013, le traitement des réclamations a été mis en Conformité avec les normes ACP via 3 niveaux successifs de traitement.

- Premier niveau : l'agence. Les collaborateurs ont été formés à une meilleure prise en compte des réclamations clients et ont reçu des délégations spécifiques de manière à pouvoir réagir rapidement et répondre aux clients dans les meilleurs délais.
- Second niveau : les filières et le service Qualité Clients. Les filières traitent les réclamations dites techniques qui leur sont directement adressées. Quant au service Qualité Client, il traite les réclamations plus complexes ou non résolues au niveau de l'agence. La Caisse régionale s'engage à prendre en charge (accusé de réception) les réclamations sous 48 heures et à répondre dans un délai de 10 jours ou à défaut à tenir le client informé.
- Troisième niveau : le médiateur bancaire. Pour les litiges irrésolus, les clients peuvent s'adresser au médiateur bancaire conformément à la charte de la médiation (les coordonnées du médiateur et la charte sont disponibles sur le site web).

En outre, le processus de traitement des réclamations a fait l'objet, en 2016, d'une analyse approfondie, en lien avec les différents intervenants. Des travaux d'optimisation du processus seront mis en œuvre dès 2017.

4.2. Mesures régulières de la satisfaction clients :

Attentive à l'écoute de ses clients, la Caisse régionale organise en continu, depuis des années, des enquêtes de satisfaction portant sur la qualité de sa relation client et de ses services.

Le dispositif d'écoute a, depuis 2015, été resserré sur un nombre réduit d'enquêtes, au profit de la mise en œuvre de l'IRC (Indice de Recommandation Client) Agence. Au total, c'est plus de 255 700 questionnaires qui ont été envoyés en 2016 (163 700 en 2015).

Ce dispositif d'écoute se décline comme suit :

- Enquête nationale de recommandation (IRC stratégique) :

Une enquête pilotée par le groupe Crédit Agricole a été effectuée par téléphone auprès de 1 107 particuliers dont 502 clients et 605 non-clients afin d'analyser les raisons pour lesquelles les clients recommandent ou non le Crédit Agricole et les points d'amélioration sur lesquels progresser.

- Enquête Marchés Spécialisés :

Il s'agit là d'enquêtes annuelles menées par la Caisse régionale sur les clientèles spécialisées : professionnels, agriculteurs et entreprises.

- Enquêtes thématiques :

Les clients ont été sondés essentiellement sur la qualité de nos entrées en relation. L'objectif était de s'assurer de la satisfaction client à l'issue de son entrée en relation, process qui a fait l'objet d'un audit complet afin de vérifier le bien-fondé des changements profonds d'organisation de nos métiers commerciaux. Ce thème a fait l'objet d'un envoi de 7 371 questionnaires.

Par ailleurs, nous avons fait différentes enquêtes très ciblées en 2016, sur la vision des jeunes sur le mutualisme, et sur l'appréciation des clients fréquentant nos agences situées en zone commerciale.

Enfin, à l'automne 2016, nous avons mis en place un e-suivi permettant à chaque souscripteur de prêt immobilier auprès de notre Etablissement de suivre pas à pas l'avancement de son dossier de crédit. Lors du déblocage des fonds, une enquête part désormais au client, centrée sur sa perception de notre prestation tout au long du montage du crédit.

➤ **Enquêtes IRC Agence :**

Notre Caisse régionale envoie quotidiennement des enquêtes par mail auprès de nos clients, afin de mesurer leur indice de recommandation à notre égard. Nous ciblons ainsi les clients qui se sont rendus en agence, qui ont appelé notre plateforme téléphonique, mais pas seulement. Les clients que nous voyons moins sont également contactés. Ce dispositif nous permet de suivre l'appropriation de la nouvelle méthode commerciale « relation client 2.0 », d'améliorer la qualité relationnelle, et de rester à l'écoute de ce que les clients nous font quotidiennement remonter de leur relation avec notre Caisse régionale.

En 2016 ont ainsi été envoyés 212 168 questionnaires. Un outil de reporting en ligne des résultats est à disposition des Managers pour permettre un pilotage au quotidien. Les Directeurs d'agences peuvent ainsi contacter de façon très réactive les clients qui ont exprimé un mécontentement ou une préoccupation.

4.3. Déontologie - conformité – lutte anti-blanchiment – prévention de la fraude - conformité MIF – validation NAP :

La politique mise en œuvre par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a pour objectif de garantir la confiance et la sécurité des clients, des collaborateurs et des partenaires. Plusieurs dispositifs y contribuent.

➤ **Déontologie :**

Le déontologue de la Caisse Sud Rhône Alpes est également le Responsable pour la Conformité des Services d'investissement.

La charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole s'applique dans la Caisse régionale Sud Rhône Alpes, complétée du code de déontologie de la Caisse régionale.

Le code de déontologie est annexé au règlement intérieur. Ces documents, disponibles sur l'intranet de la Caisse régionale, reprennent l'ensemble des obligations réglementaires et professionnelles des collaborateurs de la Caisse régionale ; ils abordent notamment les principes régissant la relation avec les clients, les règles en matière de prévention des conflits d'intérêts, de relations d'affaires et de cadeaux.

La Caisse régionale Sud Rhône Alpes est une Caisse régionale cotée. Les recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) afin de prévenir les manquements d'initiés, sont mises en œuvre dans la Caisse régionale :

- une attention toute particulière est donc portée envers les Initiés Permanents et les Personnes Sensibles (IP/PS). Chaque année, une information leur est faite leur rappelant la réglementation ainsi que les obligations qui en découlent ;
- la liste des dirigeants de la Caisse régionale est mise à jour et déposée sur le site de l'AMF ;
- le calendrier de la communication financière est publié ;
- les périodes dites de « fenêtres d'autorisation d'opérer » pour les initiés permanents intégrant les périodes dites de « fenêtres négatives » sont définies.

S'agissant des collaborateurs, hors périmètre des Initiés Permanents et Personnes Sensibles, les règles AMF s'appliquent sans restriction particulière.

➤ **Conformité :**

La fonction Conformité est l'un des trois piliers du dispositif de Contrôle Interne avec le Contrôle Permanent et le Contrôle Périodique. Son champ d'investigation défini par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifiant le règlement CRBF 97-02 (Art. 11) a également fait l'objet d'une « Position AMF n° 2012-17 sur la fonction Conformité » précisant son rôle et sa fonction.

Initialement centrée sur le respect des règles déontologiques de la profession et la commercialisation des produits financiers, la fonction Conformité a vu son périmètre s'élargir sensiblement ces dernières années sous l'effet des différentes crises financières et économiques qui ont conduit à un renforcement réglementaire marqué.

Les missions relevant de la Conformité se sont ainsi élargies par l'intégration de nouveaux dispositifs : la Lutte contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB/FT), la Prévention et Lutte contre la Fraude et de nouveaux champs réglementaires tels que la Protection de la clientèle sur l'ensemble des activités bancaires et de nouvelles normes professionnelles.

La fonction Conformité a, aujourd'hui, pour principales missions de prévenir la Caisse régionale contre les risques de sanctions légales ou réglementaires, mais aussi de contribuer à la protection de son image comme de celle du Groupe Crédit Agricole.

L'amélioration de la Conformité et la maîtrise des risques associés constituent une volonté permanente du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

L'organisation du dispositif de la fonction Conformité au sein de la Caisse Sud Rhône Alpes répond aux attentes réglementaires : la responsabilité de la fonction Conformité est sous l'autorité du Responsable du Contrôle Permanent et des Risques. Ses missions couvrent notamment :

- le dispositif LCB/FT ;
- le dispositif de Lutte et Prévention contre la fraude ;
- l'ensemble des risques de non-Conformité identifiés ;
- le pilotage de la Conformité des chantiers réglementaires : protection de la clientèle (sur l'ensemble des activités bancaires), Conformité des dossiers clients, Conformité MIF ;
- la validation des nouvelles activités, produits (process NAP) ;
- le reporting aux instances dirigeantes et aux régulateurs ;
- le pilotage et l'animation des dispositifs de contrôle dont ceux des filiales ;
- la sensibilisation et la formation de l'ensemble du Personnel sur les domaines couverts ;

ainsi que le dispositif de contrôle permanent associé.

Concernant le dispositif de Lutte contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme, la Caisse régionale a défini une classification des risques auxquels elle est exposée en matière de sécurité financière. Deux niveaux de vigilance ont été retenus par la Caisse régionale : renforcée et standard.

Afin d'identifier les risques auxquels elle est exposée, la Caisse régionale, pour établir sa classification, a pris en compte plusieurs facteurs de risques attachés et notamment ceux attachés :

- aux clients et aux bénéficiaires effectifs ;
- aux produits, services et transactions (niveau de complexité, valeur, transparence);
- aux canaux de distribution;
- aux pays et zones géographiques,
- aux conditions de réalisation des transactions.

Par ailleurs, la Caisse régionale, a tenu compte, pour l'établissement de sa classification, des risques auxquels elle est confrontée au regard de ses activités, de ses caractéristiques et de son environnement propre. Cette classification permet de déterminer et d'appliquer des mesures de vigilance appropriées qualitativement et quantitativement, aux risques présentés par un client ou une transaction. Elle fait l'objet d'une mise à jour régulière, à minima une fois par an.

L'ensemble des procédures relatives au risque de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme est intégré dans l'intranet et directement accessible par l'ensemble des collaborateurs à partir de leur poste de travail.

Le dispositif de vigilance implique la coordination de plusieurs acteurs au sein de la Caisse régionale :

- les agences qui, conformément aux procédures internes de la Caisse régionale, identifient et actualisent la connaissance du client, détectent et remontent aux correspondants sécurité financière de la Caisse régionale les comportements atypiques ou incohérents au regard du profil client ;
- les correspondants sécurité financière qui traitent les alertes générées par les différents outils dont le logiciel Norkom ou les remontées des agences, et déterminent s'il est ou non nécessaire de réaliser une déclaration de soupçon à TRACFIN (Traitement du Renseignement et Action contre les Circuits Financiers clandestins).

S'agissant du respect des sanctions internationales, la Caisse régionale comme l'ensemble du groupe Crédit Agricole s'engage à respecter les dispositions relatives aux Sanctions Internationales dans les pays et les territoires où ils exercent leurs activités, notamment celles de la France, de l'Union européenne et des Etats-Unis, ainsi que les résolutions du Conseil de Sécurité de l'ONU. Lorsque cela est requis, la Caisse régionale est amenée à bloquer les comptes, les avoirs des Gouvernements, entités et individus soumis à des Sanctions et à interdire ou rejeter les transactions impliquant des pays, Gouvernements, entités et individus faisant l'objet de sanctions. En outre, la Caisse régionale applique les politiques pays spécifiques définies par Crédit Agricole S.A. et qui peuvent imposer des restrictions plus sévères que celles exigées par les différents programmes de Sanctions Internationales.

De même, concernant le dispositif de Lutte et Prévention contre la fraude, un correspondant Fraude coordonne le traitement des différentes alertes remontées des agences, des services des sites ou des alertes issues du Groupe Crédit Agricole et contribue à la sensibilisation des collaborateurs.

En matière de fraude sur internet, le dispositif de prévention de la fraude est assuré en premier lieu par la page "informations sécurité" visible sur notre site. Directement accessible depuis l'écran d'identification de notre banque en ligne elle est aussi référencée dans certains courriels transmis à nos clients. Elle permet de plus à nos clients internautes de nous signaler, par courriel ou téléphone, les suspitions et tentatives de fraudes dont ils pourraient faire l'objet. Ces signalements sont centralisés au niveau du groupe Crédit Agricole et traités pour actualiser l'information aux clients, adapter nos outils de détection et engager les actions de fermeture des sites frauduleux. En second lieu, notre Caisse régionale traite quotidiennement des alertes issues de nos outils de suivi et contrôle de l'activité banque en ligne et des opérations initiées sur les canaux numériques. Le traitement de ces suspitions de fraudes fait l'objet d'un contact client pour lever le doute, sécuriser ses accès et ses moyens de paiement et le guider dans les démarches de protection de ses équipements informatiques.

En octobre 2016, plusieurs agences ont proposé à leurs clients de participer à un atelier pédagogique visant à les sensibiliser aux risques liés à l'usage d'Internet et à une meilleure protection de leurs données. Les clients ont pu bénéficier des meilleurs conseils de façon ludique en défiant, sur tablette, une équipe de hackers, montés de toutes pièces par le Club Informatique des Grandes Entreprises Françaises dans le cadre d'une campagne de prévention.

L'ensemble des dispositifs existants contribue activement au dispositif de lutte contre la corruption. Le Groupe Crédit Agricole considère la lutte contre la corruption comme une composante majeure de la bonne pratique des affaires. Soucieux de montrer son engagement et de démontrer la qualité de son programme de prévention de la corruption, le Groupe Crédit Agricole a souhaité évaluer et valoriser ses dispositifs dédiés via l'analyse d'un tiers indépendant. Pour ce faire, une démarche de certification du dispositif de lutte contre la corruption a été engagée début 2016 avec l'appui d'un cabinet spécialisé.

Elle a pour objectif d'attester que :

- les risques de corruption ont été correctement identifiés et analysés par le Groupe Crédit Agricole ;
- le programme de lutte contre la corruption est conçu de façon à limiter ces différents risques et répondre aux meilleures pratiques internationales telles que définies par les différentes réglementations et lignes directrices ;
- le programme est effectif et correctement déployé à travers les différentes entités du groupe Crédit Agricole.

Fin 2016, le Groupe Crédit Agricole a obtenu cette certification et est ainsi la première banque française à être certifiée. La certification BS 10500 reconnaît la détermination du Groupe et la qualité de son programme de prévention de la corruption. Elle atteste que les risques de corruption ont été correctement identifiés et analysés et que le programme appliqué par le Crédit Agricole est conçu de façon à limiter ces différents risques, en déclinant les meilleures pratiques internationales. Elle porte sur l'ensemble des métiers du groupe Crédit Agricole : banque de détail, banque de financement, gestion d'actifs, banque privée...

L'obtention de cette certification illustre l'engagement de longue date du Crédit Agricole en matière d'éthique dans les affaires, élément clé de sa politique de responsabilité sociale d'entreprise. Elle s'inscrit durablement dans notre recherche d'excellence en matière de fonctionnement et notre ambition de maîtrise de l'ensemble des risques, y compris extra-financiers. Cette certification est le fruit d'un travail engagé de longue date et témoigne de l'ambition du Groupe d'intégrer la conformité et l'éthique au cœur de son développement.

Le suivi par le Groupe sera mis en place dans le cadre du déploiement du dispositif Sapin II (fin 2017).

La Caisse régionale s'inscrit dans l'ensemble de ces éléments et participe au dispositif décrit pour le Groupe Crédit Agricole lequel est complété par l'ensemble des règles du code de déontologie applicables aux personnels de la Caisse régionale.

➤ **Conformité des chantiers réglementaires :**

- Protection de la clientèle

La Caisse régionale veille au respect des règles destinées à assurer la protection de la clientèle, touchant tant à la publicité, à l'information précontractuelle, au devoir de conseil, qu'au déroulement du contrat jusqu'à son dénouement.

Dès la publication d'une recommandation ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation) ou d'une position de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) sur une thématique précise, la fonction Conformité réalise, depuis 2013, un diagnostic systématique du dispositif et des pratiques au sein de l'établissement afin de piloter les évolutions nécessaires et d'adapter son dispositif de contrôle permanent. Un reporting régulier est assuré auprès de l'organe exécutif.

- Conformité des dossiers clients

La Caisse régionale met tout en œuvre pour répondre à ses obligations réglementaires. La connaissance actualisée des clients permet de réaliser des propositions commerciales en adéquation avec les besoins des clients, préservant leur intérêt et leur satisfaction.

➤ **Dispositif - Conformité MIF (Marchés d'Instruments Financiers) :**

Le code de déontologie pose le principe du conseil pertinent qui consiste à présenter au client une solution adaptée, en lui proposant des produits et services financiers appropriés à ses objectifs, à ses avoirs, et à sa compréhension technique, en particulier lorsqu'il s'agit de produits complexes.

La Directive des Marchés d'Instruments Financiers (MIF) renforce l'importance du conseil en posant comme principe général de donner une information correcte, compréhensible par un « investisseur moyen », claire et non trompeuse aux clients en précisant de façon nette, sans les occulter ou les minimiser, les risques inhérents à l'investissement proposé. En outre, la directive MIF impose également aux prestataires de services d'investissement, l'obligation d'agir au mieux des intérêts de leurs clients.

Le dispositif repose sur la classification des clients, sur leur qualification via un questionnaire d'évaluation de la connaissance et de l'expérience en matière d'instruments financiers complexes et sur la classification des produits en fonction de leur niveau de risque.

Toute vente de titres, d'assurance vie ou d'épargne fait l'objet d'un entretien conseil via l'outil Groupe « Vente Personnalisée » afin de proposer aux clients des produits en adéquation avec leurs besoins. Ainsi, 85,10 % des ventes titres et assurance épargne ont fait l'objet d'un entretien VPE sur les 11 premiers mois 2016.

En moyenne, sur les 11 premiers mois de 2016, 87,60 % des nouveaux clients ont été qualifiés quant à leur connaissance et expérience en matière d'instruments financiers.

Le coût du risque de non-conformité est extrêmement faible pour l'année 2016.

➤ **Lancement de nouveaux produits, process ou activité (process NAP) :**

Tout lancement d'un nouveau produit, service, process ou nouvelle activité nécessite la validation du comité NAP présidé par un Directeur Général Adjoint (Nouvelles Activités nouveau Produit) qui en vérifie les risques et la conformité afin de :

- protéger le client à travers une information loyale, claire et transparente ;
- conserver et améliorer l'image de la Caisse régionale grâce à une analyse des risques liés à la distribution des produits (risque réglementaire et de sanction légale) ;
- assurer une adéquation des produits aux besoins des clients.

Tout nouveau produit lancé par le Groupe fait l'objet, dans une première étape, de vérifications techniques, juridiques et de conformité via un comité NAP producteur puis via un comité NAP Crédit Agricole SA (CA SA).

La Caisse régionale, en tant que banque de plein exercice, a mis en place un circuit de validation interne ainsi qu'un comité NAP distributeur afin de s'assurer que :

- les préconisations du Comité NAP national sont bien prises en compte ;
- les cibles de clients sont respectées ;
- le canal de distribution est adapté, les conseillers formés aux caractéristiques, aux risques et aux enjeux ;

- les procédures et modalités de gestion sont mises en place ;
- les contrôles ont été définis.

En 2016, 49 avis NAP pour des nouvelles activités ou nouveaux produits ont été donnés. Parmi ces avis, 45 portaient sur des nouvelles activités ou nouveaux produits du Groupe Crédit Agricole, 3 concernaient de nouvelles activités ou nouveaux produits de la Caisse régionale et 1 hors Groupe.

4.4. Sensibilisation et formation de l'ensemble du Personnel sur les domaines couverts :

Tout salarié de l'entreprise est formé et régulièrement sensibilisé aux risques liés au non-respect de la conformité, à la fraude et à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme :

- formation initiale à l'entrée dans l'entreprise pour tous les collaborateurs CDI et CDD d'au moins trois mois : lutte contre le blanchiment, sensibilisation à la fraude, à la conformité et sensibilisation à la sécurité informatique ;
- formation en cas de mobilité fonctionnelle vers des postes dont l'activité est sensible en matière de LCB/FT ;
- formation spécifique à la fraude pour les managers à la prise de fonction ;
- sensibilisation régulière pour tous les collaborateurs CDI présents dans l'entreprise.

En 2016, chaque collaborateur n'ayant pas suivi la formation pendant les trois années précédentes a été invité à suivre une formation, en e-learning, à la lutte contre le blanchiment avec des spécificités pour les collaborateurs du siège, du réseau de proximité, des réseaux spécialisés et les managers.

Ainsi, 22,01 % des salariés ont suivi la formation annuelle en 2016. Au total, le nombre de collaborateurs formés sur 2 années (sur la base des CDI actifs au 31/12/2016) est de 82,25%.

100% des nouveaux embauchés en CDI de l'année ont été formés à la Conformité. Les nouveaux embauchés ont trois mois pour suivre leur formation.

Engagement n°2

Contribuer au développement économique des territoires et à l'environnement

Le projet du Groupe Crédit Agricole est d'accompagner les acteurs des territoires. Né de l'entraide entre agriculteurs sa volonté est d'accompagner l'évolution sociétale et économique de son territoire. La satisfaction des clients, et la recherche de la performance dans la durée, guident son action et le groupe s'engage pour ses territoires :

- à servir de manière utile et loyale chaque client, ce qui se traduit par l'écoute, la reconnaissance, l'éthique dans le conseil ;
- à accompagner ses clients et ses territoires face au défi des mutations de l'économie et de la société.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est, grâce à sa solidité financière, un acteur majeur de l'économie sur ses trois départements. Son objectif est d'accompagner les acteurs des territoires dans la durée et c'est sa capacité à réinjecter sur son territoire la majeure partie des résultats dégagés qui lui permet une telle implication territoriale.

En 2016 Sud Rhône Alpes a conservé sur son territoire 86 % de ses résultats renforçant ainsi sa capacité à intervenir sur le long terme.

1. UNE BANQUE QUI CREE DE LA VALEUR SUR SES TERRITOIRES :

Par sa contribution directe à l'emploi, aux investissements, aux achats et à l'impôt, la Caisse régionale est un acteur majeur du développement du territoire.

Mesurée par le Produit Net Bancaire (équivalent chiffre d'affaires), la valeur économique directe créée par la Caisse régionale de 363,16 millions d'euros est utilisée de la manière suivante :

	2016	2015
Charges de personnel (dont Salaires, intérressement et participation)	37 %	30 %
Investissement sur le territoire, achats et autres charges	24 %	19 %
Distribution aux actionnaires et sociétaires (CCI, CCA et PS)	4 %	3 %
Impôts (dont IS) et taxes	15 %	20 %
Coût du risque	- 6%	6 %
Renforcement des fonds propres pour la poursuite de l'action	25 %	22 %

2. UNE BANQUE FINANCIER DE PREMIER PLAN DES PROJETS ET BESOINS :

Le rôle du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, en tant que banque régionale est d'être au service de l'économie ; l'épargne collectée sur son territoire lui permet ainsi de financer le développement local. Les résultats démontrent qu'il se développe avec dynamisme sur l'ensemble de son territoire notamment dans les zones rurales avec des parts de marché dans le département de l'Ardèche qui tant en collecte bancaire qu'en crédit sont largement supérieures à celles du département de l'Isère. Concernant spécifiquement les crédits Habitat, les parts de marché sont là aussi très nettement supérieures en Ardèche avec des parts de marché qui atteignent 33 %.

Comme le Groupe Crédit Agricole, la Caisse Sud Rhône alpes a pour objectif d'investir dans des domaines prioritaires afin d'être aux côtés des acteurs territoriaux pour apporter des réponses aux défis sociétaux.

2.1. Marché des Particuliers et des Professionnels :

La Caisse régionale, en 2016 a accordé 1,8 Mrd€ au titre de la renégociation des prêts pour notre clientèle ; en 2017 nous sommes proches des 1,9 Mrd€ soit un total de 3,7 Mrds€ en 2 ans. En terme de pouvoir d'achat cela représente 320 M€, réinjectés sur le territoire pour nos clients.

2.2. Marché des Entreprises :

Le montant des financements de ce secteur est de 50 M€ à destination des collectivités publiques et 430 M€ à destination des entreprises du territoire.

A fin 2016 la Caisse régionale a créé une filière montagne avec des collaborateurs dédiés, de façon à mettre plus concrètement encore la puissance du Crédit Agricole au service du développement de cette économie touristique hivernale et estivale.

Depuis la mise en place fin 2015 de la filière Agroalimentaire la montée en puissance s'est effectuée pour accompagner le développement de ces entreprises.

En lien avec tout l'écosystème de notre territoire, et pour jouer un rôle déterminant dans la construction de notre économie de demain, la Caisse a mené des réflexions en 2016 sur la création d'un village de l'innovation sur Grenoble. Il devrait voir le jour à mi-2017.

Un effort considérable et sans précédent sur le SI « plateforme entreprise » va être conduit de 2017 à 2019 afin de développer de nouveaux services (financements sur mesure, services personnalisés...), et une simplification et optimisation de l'expérience clients par le renforcement du multicanal, de l'autonomie et de la réactivité. L'ensemble des collaborateurs du Réseau Entreprises va être formé à RC ENTREPRISE qui vise à améliorer notre excellence relationnelle : intensité des rendez-vous client, augmentation de la proactivité, posture au téléphone et en rendez-vous client, adaptation des modes de communication (mails, SMS, téléphone, courriers), mise en place d'un plan relationnel lors de l'Entrée en Relation...

Afin d'améliorer la transmission des demandes de financement la dématérialisation partielle du process Engagement est en cours avec un workflow dédié destiné à fluidifier les échanges, améliorer la qualité de l'information, renforcer les synergies entre les équipes et in fine répondre plus rapidement à nos clients.

La Caisse régionale dispose aussi d'un outil de capital investissement. La Société C2AD, créée en 2009, est l'outil de capital investissement de proximité de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes et de la Caisse des Savoie.

A ce jour, C2AD gère pour Sud Rhône Alpes le fond d'investissement CASRA Capital. Au 31 décembre 2016, CASRA Capital a investi 19 M€ dans 57 entreprises.

En matière de financement des Entreprises, le Groupe Crédit Agricole a mis en place une méthode d'estimation des émissions de GES dans le cadre de l'activité de sa banque de financement à l'international. Cette méthode « open source » est reconnue par l'Ademe et présentée dans son guide sur les méthodologies de calcul des émissions de CO₂. Cette méthodologie « Top/Down » n'est cependant pas assez fine pour appréhender le poids carbone des financements du secteur des entreprises dans la banque de détail. Un groupe de travail constitué de CACIB/Crédit Agricole SA et 6 Caisses régionales a été constitué en novembre 2016 avec pour objectif de faire évoluer la méthode en fixant des hypothèses tenant compte des données disponibles dans les Caisses régionales. Ce travail en lien avec des experts externes devrait aboutir avant la fin d'année 2017 afin que toutes les Caisses régionales disposent d'une méthode unique et fiable pour rendre compte du poids carbone dans leur financement en accord à l'article 173".

2.3. Marché de l'agriculture et de la viticulture – énergie et environnement :

➤ Agriculture :

Banque des territoires, le Crédit Agricole est un acteur majeur et historique des secteurs de l'agriculture.

Dans ce domaine, la part de marché de la Caisse régionale est de 72 % représentant 9 500 clients agriculteurs.

En 2016, un partenariat avec les coopératives arboricoles a été mis en place pour inciter les arboriculteurs coopérateurs à rénover et développer leur verger et des réflexions sont en cours en matière d'assurances climatiques pour sécuriser les revenus des agriculteurs. (DDF/AGRI)

➤ **Energie et environnement :**

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, face à la nécessité d'agir, s'est engagé en faveur de la transition énergétique et regarde avec attention les projets qui se dirigent vers une économie décarbonnée favorisant la réduction des gaz à effet de serre, l'accroissement des énergies renouvelables et visant à la diminution de la consommation globale d'énergie.

L'organisation de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes pour le financement des énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, thermo solaire, biomasse, méthanisation, géothermie, hydraulique) a évolué courant 2016 :

- création d'une Agence Ingénierie Financière Innovation et Energie avec des experts investisseurs Energie Renouvelable,
- révision des délégations et simplification des process afin que les agences puissent décider à leur niveau des dossiers photovoltaïques afin de faciliter le développement de ce secteur,
- ré-affectations des dossiers énergie renouvelable professionnels/agriculteurs/entreprises à chacun des 3 marchés (ne sont plus centralisés au marché de l'agriculture)

Au sein du marché de l'agriculture, un poste de chargé d'activité est spécialisé sur les énergies renouvelables.

La Caisse régionale a financé un Groupement d'Intérêt Ecologique et Economique créé sur la Drôme. Ce groupement est constitué de 5 exploitations qui mettent ainsi en commun du matériel de précision qui va permettre de réduire l'usage des produits phytosanitaires.

La Caisse régionale a également co-financé en 2016 une unité de méthanisation implantée en Haute Savoie sur une exploitation laitière et poules pondeuses en partenariat avec la Caisse régionale des Savoie.

La création de la filière EnR souligne l'implication de Sud Rhône Alpes dans des dynamiques permettant de contribuer à la réduction des gaz à effet de serre et ainsi à lutter contre le réchauffement climatique. La stratégie mise en place permet d'accompagner tous types de projets d'infrastructures de production d'énergie verte, petits, moyens et gros pour tous les types de sources d'énergies, éoliennes, solaires, hydroélectriques, biomasses, cogénération.

Le véhicule d'investissement dédié aux prises de participation dans des projets EnR, créé en 2015, apporte une expertise sur toutes les tailles de projets, avec des offres dédiées aux entreprises de taille intermédiaire comme aux clients professionnels.

Une conférence a été organisée par le Centre d'Affaires Sud Drôme Ardèche en décembre sur le thème de la transition énergétique par le photovoltaïque et la méthanisation.

Nous avons été les premiers financeurs sur le programme des Centrales Villageoises retenu en juillet 2016 par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et qui représente un nouveau modèle dans le cadre de la transition énergétique initiée. La Caisse régionale est régulièrement consultée sur le financement des énergies renouvelables par le biais de Rhône Alpes Energie Environnement (RAEE).

Enfin, signalons le partenariat avec Gaz et Electricité de Grenoble, pour distribuer des prêts « Economie d'Energie » bonifiés par GEG. Ces crédits sont accessibles aux particuliers, agriculteurs et professionnels.

2.4. Marché de l'immobilier :

Au cœur des préoccupations de nos clients et de leur budget, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes entend être présent dans tous les secteurs, de la production du logement neuf à la production du logement social.

Pour soutenir les projets habitat de nos clients, et capter de nouveaux clients, la Caisse régionale développe de nombreuses propositions comme par exemple des ventes flash dédiées à l'habitat.

2.5. Marché des Associations et Agence spécialisée « majeurs protégés » :

L'année 2016 a été une année de concrétisation avec la création de trois pôles :

- le pôle Tourisme : 2 Directeurs de clientèle spécialisés « tourisme » avec une expertise qui est un véritable moyen de différenciation. De nombreuses entrées en relation ont été réalisées dans les secteurs de l'hôtellerie de loisirs, du camping, des gites et offices du tourisme. Ce pôle apporte un appui apprécié par les collaborateurs et les clients sur des dossiers complexes.
- le pôle Professions Libérales : 5 Directeurs de clientèle spécialisés dans les 8 secteurs de notre territoire qui rencontrent nos prospects et apportent un appui aux équipes réseau de notre clientèle (maisons médicales, pharmacies, dentistes, chirurgiens, notaires, experts comptables).
- le pôle Associations : 1 Directeur de clientèle spécialisé. De multiples contacts auprès de différentes fédérations départementales ou régionales dans les domaines du médico-social, de l'enseignement et de la formation.

Création aussi de l'Agence « personnes protégées » en mars 2016. Cette nouvelle agence est dédiée aux majeurs protégés. L'équipe composée de 5 experts (3 spécialistes épargne et placements financiers, 1 spécialiste assurances et services bancaires, 1 Directrice d'agence) assure le traitement des comptes des personnes majeures protégés, gérés par des représentants.

3. UNE BANQUE RESPONSABLE EN MATIERE DE CREDITS D'EPARGNE ET DE BANQUE AU QUOTIDIEN :

3.1. En matière de crédits :

La Caisse régionale Sud Rhône Alpes propose à ses clients une offre de prêt destinée à accompagner les investissements environnementaux sur l'ensemble de ses marchés.

Pour les particuliers, la Caisse régionale distribue les éco-prêts à taux zéro (EcoPTZ) et les prêts « Economie d'énergie ».

En 2016, 366 prêts Eco PTZ (Prêt à taux zéro) et prêts PEE (Prêt Economie d'Energie) ont été réalisés pour 4,39 M€.

3.2. En matière d'épargne :

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes dispose d'une gamme de produits responsables.

- Le Livret de Développement Durable (LDD) :

Cette solution d'épargne pour les particuliers, permet le financement du logement social, des travaux d'économie d'énergie et des investissements des PME. En 2016, son encours est de 960 M€ ; la réduction est liée à la désaffection des clients qui jugent les taux réglementés bas.

- Le Livret Sociétaire :

C'est une épargne disponible, réservée aux clients sociétaires. Depuis sa mise en marché par Crédit Agricole SA en 2013, ce produit témoigne de l'intérêt des sociétaires à ce que l'épargne locale finance l'économie locale. Son encours s'élève à 625 M€ à fin 2016.

- ISR (Investissement Socialement Responsable) il s'agit d'une solution proposée par Amundi, filiale du Crédit Agricole. Les fonds ISR investissent dans des entreprises intégrant des critères extra-financiers liés au développement durable et répondant aux critères environnementaux, sociaux et de Gouvernance, excluant les activités qualifiées de « non éthiques ». La Caisse régionale distribue les fonds ISR d'Amundi dans le cadre des comptes titres, PEA et contrats d'assurance vie multisupports. L'encours est de 264,08 M€ au 31/12/2016 pour une collecte brute de 74,3 M€.

3.3. En matière d'assurance :

Les solutions d'assurances de PACIFICA, distribuées par la Caisse régionale prennent en compte :

- les enjeux de transition énergétique (l'assurance habitation des particuliers et la multirisque agricole des agriculteurs incluent la garantie des installations de production d'énergies renouvelables et la responsabilité civile du producteur d'énergie),
- les enjeux du changement climatique (l'assurance auto est réduite pour les faibles kilométrages et les véhicules faiblement émissifs),

- le contrat automobile favorise le co-voiturage -> pas de franchise prêt de volant si le conducteur habituel doit laisser le volant à un passager (malaise, ...),
- généralisation de la pratique des sports à risque : notre contrat GAV (Garantie Accident de la Vie) couvre ce type d'activités,
- le contrat vers l'autonomie (dépendance) : inclut une garantie « répit de l'aîné » pour soulager l'entourage qui s'occupe de la personne dépendante.

3.4. En matière de banque au quotidien :

La Caisse régionale propose des produits et services responsables.

Depuis avril 2014, le Crédit Agricole a lancé la Carte Environnement, une double innovation environnementale et industrielle pour les cartes bancaires ; progressivement le support PVC va être remplacé par une carte constituée par un éco-matériau, le PLA (bio plastique à base d'amidon de maïs) ; pour 2016 près de 35 000 cartes PLA ont été commandées.

En matière de conditions tarifaires, la Caisse régionale propose à sa clientèle « fragile » un tarif adapté pour les Commissions d'Intervention. D'autre part, la gratuité des frais de tenue de compte a été reconduite pour 2016.

Afin de favoriser l'autonomie de nos clients, nous avons mis en place une nouvelle fonctionnalité qui permet à ces derniers de prendre directement rendez-vous avec leur équipe commerciale, à tout moment. Ce service est accessible dans l'espace sécurisé Crédit Agricole en ligne du client ou via l'application mobile Ma Banque. En 2016 près de 4 000 rendez-vous ont été pris directement par nos clients en ligne.

Nous proposons aussi, gracieusement, aux personnes malvoyantes de bénéficier de relevés en braille. Il leur suffit d'en faire la demande à leur agence.

4. UNE BANQUE ACTEUR DE L'INNOVATION :

En 2016, nous avons continué à proposer à nos clients des solutions innovantes en cohérence avec l'évolution de leurs usages :

- des applications mobiles : Ma banque, Ma carte, Carte Connectée et L'Appli SRA pour rester en contact avec son agence : 1 appli = 1 usage
- un site Internet qui a fait peau neuve pour optimiser l'expérience utilisateur,
- l'élargissement de la gamme des produits que l'on peut souscrire à distance,
- le lancement du tchat qui permet de discuter en ligne avec un conseiller,
- le rendez-vous en visioconférence pour nos clients de L'Agence Directe (notre agence 100% en ligne),
- la mise en place de tablettes en agence pour permettre à nos clients de patienter en s'informant sur nos solutions et animations,
- la possibilité, pour un prospect, d'entrer en relation avec nous en moins de 15 minutes via une tablette en agence,
- l'intensification de notre présence sur les réseaux sociaux. Nous sommes présents sur Facebook, Twitter et LinkedIn.

Cette liste non exhaustive résume les principales évolutions 2016 pour nos clients. Innover est une composante essentielle de notre modèle.

5. UNE BANQUE QUI CONTRIBUE A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Conscient que son environnement est un capital à entretenir le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes se mobilise pour conduire des actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, et à mieux gérer ses déchets et s'attache à mettre en place des leviers d'améliorations internes pour agir en faveur des enjeux environnement de développement durable.

Les actions conduites en 2016 sont détaillées dans les différents chapitres suivants.

5.1. Bilan Gaz à Effet de Serre (GES)

Le périmètre opérationnel retenu concerne les installations que la Caisse régionale exploite et contrôle pour ses activités : bâtiments des sites, agences bancaires, flotte de véhicules de service et de fonction.

Les GES ont été évalués à 2 720 tonnes équivalent CO₂ contre 3 078,7 tonnes en 2014 (émissions directes + émissions indirectes) soit 1,22 tonne par ETP contre 1,51 tonne lors du précédent bilan. Le ratio par m² est de 0,0282 tonne.

Suite à ce bilan, un plan d'actions de réduction et de maîtrise des émissions des GES a été mis en place :

- pilotage de l'énergie pour mieux maîtriser les consommations énergétiques,
- optimisation de l'usage de l'énergie sur les sites et les agences,
- optimisation des déplacements pour maîtriser les coûts et les temps de déplacement.

5.2. Consommation annuelle d'énergie et d'eau :

Les données des consommations d'énergie et d'eau présentées ci-dessous sont issues des consommations facturées, et d'estimations en cas de non obtention des factures de la part du fournisseur.

Pour 2016 les consommations d'énergie de la Caisse régionale se répartissent de la façon suivante :

	2016	Evolution
Electricité (kwh)	14 942 843	+ 4 %
Gaz (kwh)	3 430 456	+ 0, 53 %
Fuel (kwh)	389 237	- 3 %
Chauffage urbain (kwh)	1 442 780	+ 1,35 %
Eau (m³)	29 235	+ 0,83 %

- Gaz : la consommation globale du parc immobilier est stable. Les travaux effectués en agences permettent souvent de renouveler les équipements techniques, de passer du chauffage au gaz à la pompe à chaleur, d'organiser un pilotage des appareils avec des régulations et des programmes horaires en fonction de l'occupation des locaux et enfin d'améliorer la structure des bâtiments (double vitrage, châssis à rupture de ponts thermiques, renforts d'isolation...)
- Electricité : notre consommation d'électricité a augmenté mais le chiffre est à tempérer en raison des écarts liés à la facturation en 2016 de consommations datant de 2015. Après corrections tenant compte de ces données, nous évaluons l'évolution à 2 % environ.
- Fioul : consommation en baisse. Depuis le passage du marché régulé vers le marché libre en novembre 2015 la Caisse régionale ne peut plus bénéficier de la procédure EJP (Electricité Jours de Pointe). La consommation 2016 représente la consommation des 11 agences fonctionnant au fioul pour la plupart situées en zone de montagne.
- Chauffage urbain : à périmètre égal la consommation 2016 a été sensiblement identique à celle de 2015. Une agence de montagne est passée du fioul au chauffage urbain fonctionnant au bois.
- Eau : corrigée d'une fuite exceptionnelle intervenue dans l'une de nos agences, la consommation reste stable.

Dans les agences la modernisation progressive de nos équipements techniques (PAC plus performante, VMC double flux, éclairages led, mise en place de détecteurs de mouvements, etc...) et l'amélioration des bâtiments (double vitrage, châssis à rupture de ponts thermiques, renforts isolation, etc...) nous permettent de faire des économies, et donc de compenser une partie des augmentations de la consommation due au matériel bureautique supplémentaire.

Sur les sites nous avons renouvelé des équipements techniques et mis en place des matériels plus performants (Gestion Technique du Bâtiment, ventilo-convection avec moteur à courant continu, pompes équipées de variateur de fréquence, installation de détecteurs de mouvement, ...) à l'exemple de Valence où, la gestion technique du bâtiment (GTB) pilote désormais automatiquement et en priorité les pompes de récupération des frigories de la nappe pour climatiser le bâtiment (mise en route des groupes froids énergivores au dernier moment).

Au total, malgré la surconsommation liée au développement des équipements informatiques et digitaux et la suppression de l'EJP (tarif consenti par EDF), nos consommations sont restées stables entre 2015 et 2016.

L'investissement technique sur certains de nos sites et de nos agences explique cette maîtrise des consommations.

Pour l'année 2017, afin d'améliorer notre pilotage, nous envisageons de remonter les consommations (eau, gaz, électricité) de certains sites sur la nouvelle GTB.

L'activité étant basée en France, aucune contrainte locale n'est à signaler sur l'approvisionnement en eau.

5.3. Parc immobilier :

Les économies d'énergies sont systématiquement prises en compte dans la conception des nouveaux bâtiments et lors des travaux sur le bâti existant.

Pour 2016, 17 agences ont été entièrement rénovées.

Parmi les travaux réalisés dans nos agences, notons des rénovations de « chauffage, climatisation, ventilation », des étanchéités de toiture, remplacement portes d'entrée et ouvrants, remplacement des menuiseries extérieures pour installer du double vitrage, des aménagements.

La Caisse régionale est particulièrement attentive à ce que les travaux effectués soient en conformité avec la réglementation Personnes à Mobilité Réduite (PMR) d'accessibilité aux personnes en situation de handicap que ce soit pour les transferts, réaménagements ou créations de nouvelles agences ; désormais 46 agences sont totalement aux normes Personnes à Mobilité Réduite. L'agenda d'accessibilité a été déposé à la préfecture de l'Isère en septembre 2016, indiquant la trajectoire jusqu'en 2021 qui rendra l'ensemble des agences accessibles.

Le projet « Transformation ND2.0 » impactera l'ensemble de nos agences, sur une période allant jusqu'en 2019. La mise aux normes PMR et les besoins en économie d'énergie sont et seront étudiés dans ce cadre.

Deux agences sont aux normes Haute Qualité Environnementale (HQE) : l'agence de Romans Espace Pros et l'agence de La Grive (Bourgoin-Jallieu).

Dans le cadre de la transformation ND2.0 une procédure d'appel d'offre est mise en place afin de privilégier les entreprises locales du bâtiment. Le règlement d'appel d'offre indique que l'ensemble des entreprises intervenantes sur les chantiers de nos agences sont des entreprises du territoire Sud Rhône Alpes, afin de favoriser l'économie locale.

Le nouveau siège social du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes se situera 12 place de la Résistance dans le quartier de la Presqu'île à Grenoble. Le cadrage stratégique pour ce nouveau siège social a pour volonté d'une forte visibilité, sans que le futur bâtiment soit ostentatoire, pour refléter le dynamisme et la modernité de l'entreprise ; des technologies nombreuses mais non expérimentales seront disponibles pour assurer le meilleur travail de tous. L'ambition environnementale est forte, tout en préservant le confort des salariés avec des aménagements adaptés à des échanges transversaux et, bien sûr, des coûts maîtrisés.

Le choix a été fait d'implanter ce futur siège sur la Presqu'île grenobloise qui offre un panel complet de méthodes de transports (train, tram, bus, vélo, voiture, autoroutes), sachant que la métropole projette une ligne téléphérique reliant Fontaine à Saint-Martin-Le-Vinoux via la presqu'île pour 2020.

Ce quartier en pleine rénovation est le poumon économique de l'agglomération ; nous y sommes déjà présents indirectement via des investissements immobiliers.

Le futur terrain se divise en deux parcelles distinctes au pied du Pont d'Oxford. La plus petite parcelle accueillera un bâtiment de 4700 m² de surface de plancher destiné à héberger une agence bancaire ND2.0, un centre affaire entreprises, l'agence promotion immobilière et collectivité publique ainsi que certaines des filiales du groupe (C2AD, CA Technologies et Services, IFCAM), et des entreprises tierces. Ce bâtiment accueillera environ 300 collaborateurs. La seconde parcelle, plus grande, accueillera le siège proprement dit et un parking silo.

Des places de parking seront disponibles pour les collaborateurs au sous-sol du bâtiment siège, d'autres dans le parking silo, qui sera mutualisé avec des entreprises avoisinantes. De nombreuses places de parking seront équipées pour les véhicules électriques ; deux grands parkings pour les vélos sont également prévus dans le bâtiment siège (plus de 200 m²) et dans le bâtiment voisin (170m²).

Le siège comptera huit étages sur environ 9 800m² de surface de plancher et permettra d'accueillir 400 Collaborateurs. Aligné sur l'avenue des Martyrs, il sera visible de très loin, sans aucune construction le masquant aux passants venant du centre-ville.

Des espaces de convivialité (café...) seront créés dans tous les étages avec des accès à des terrasses. L'objectif est d'avoir une place en espace collaboratif pour chaque collaborateur. Le micro zoning a été effectué au printemps.

En matière de normes environnementales, le bâtiment siège sera parmi les plus vertueux dans le tertiaire. Une certification HQE® millésime 2015 est recherchée (selon le référentiel «NF Bâtiments Tertiaires - Démarche HQE® », version d'avril 2015), avec un passeport de niveau Exceptionnel.

Parmi les 14 cibles existantes dans la démarche HQE, regroupées en 4 thèmes (énergie, environnement, santé, confort) avec pour chacune des niveaux de base jusqu'à très performant), le futur siège se situe soit au niveau performant, soit très performant.

A la fin des études, le bâtiment siège est dans la cible recherchée qui permet d'arriver à un niveau HQE millésime 2015 exceptionnel. Un label énergétique EFFINERGIE + est également recherché pour le siège et le bâtiment locatif.

Il est notamment prévu dans ces bâtiments (siège et locatif) un système de chauffage et de climatisation basé sur la géothermie.

Les consultations pour la construction du bâtiment ont eu lieu pendant l'été 2016.

Pour ce faire, le promoteur Crédit Agricole Immobilier a respecté le protocole signé en juin 2015 entre le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes et la Fédération Française du Bâtiment Région Rhône Alpes

Soucieux de réaliser ce projet de nouveau siège social en faisant appel au savoir-faire et à la capacité d'innovation des entreprises du bâtiment qualifiées avec des exigences fortes de Développement Durable (notamment en matière de sécurité, de qualité environnementale et de performance thermique), le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a souhaité au travers de cette convention conforter le tissu des entreprises locales de construction et les emplois correspondants.

Les grands principes de ce protocole :

- informer les entreprises régionales adhérentes de nos 2 grands projets immobiliers (nouveau siège social / projet de déploiement ND 2.0 dans nos agences de proximité),
- prendre en compte les qualifications des entreprises,
- choisir les entreprises les mieux disantes,
- éliminer les offres anormalement basses,
- favoriser les filières courtes (d'approvisionnement et de main d'œuvre),
- lutter contre le travail illégal et dissimulé,
- soutenir les trésoreries d'entreprises en payant à 45 j au lieu de 60 j et en facilitant la mobilisation des créances,
- protéger les entreprises sous-traitantes,
- s'assurer de la bonne sécurité des personnes et des biens en cours de chantier (prévention / sécurité et assurances notamment).

Le résultat des consultations est satisfaisant pour la Caisse régionale, puisque les entreprises de notre territoire ont remporté les lots techniques (Groupement Streiff et Busseuil SAS pour le chauffage / ventilation / climatisation et le groupement SP2E/VEODIS/NETWORK SERVICES pour l'électricité) et que le gros œuvre et corps d'état architecturaux ont été remportés par Eiffage Drôme Ardèche Isère avec un engagement de faire appel à la sous-traitance locale pour 80 % et Rhône Alpine à 90%. Ces entreprises se sont engagées à ne pas avoir recours au travail détaché.

Les travaux ont démarré le 12 octobre 2016 avec l'installation des grues. Les fondations ont commencé début janvier 2017. Le planning prévoit une livraison du bâtiment à la fin du premier trimestre 2018 et un aménagement des équipes au début de l'été 2018.

Dans le cadre de son futur emménagement sur la Presqu'île, la Caisse régionale adhère au PDIE (Plan de Déplacement Inter Entreprise) de la Presqu'île Giant depuis mars 2016. Elle a d'autre part intégré la Fédération des Acteurs des Plans de Mobilité (FPAM) en octobre 2016.

5.4. Déplacements :

Le nombre de kilomètres parcourus en 2016 dans le cadre des déplacements professionnels réalisés avec les véhicules de service et de fonction (2 152 972 kms) ou les véhicules personnels des salariés (4 558 858 kms) soit 6 711 830 kms (1 006 tonnes équivalent CO₂) est en baisse de 3,4 % par rapport à l'année dernière. Les véhicules de service et de fonction de l'entreprise ont consommé 125 806 litres de carburant en 2016. En

matière de déplacements professionnels ferroviaires la consommation de la Caisse représente près de 8 tonnes de CO₂.

Le parc automobile de la Caisse Sud Rhône Alpes, étoffé de 3 véhicules supplémentaires compte aussi deux véhicules électriques ainsi qu'un véhicule hydrogène ces véhicules assurant des trajets intra-muros sur les agglomérations de Valence et Grenoble.

Enfin courant 2016 la Caisse régionale a mené une étude sur la gestion globale de son parc amenant les décisions suivantes en cohérence avec ses engagements RSE :

- augmentation de la durée de conservation de nos véhicules (de 4 à 5 ans),
- augmentation du kilométrage avant changement du véhicule (150 000 à 180 000 kms),
- changement de carburation par l'abandon du diesel au profit de l'essence,
- achat de véhicule exclusivement de marques françaises.
- étude en cours sur l'opportunité d'un modèle hybride au regard de certaines typologies de trajet.

Les 2 navettes intersites d'une capacité de 19 places, ont effectué 102 000 kms sur l'année 2016 soit une émission de CO₂ de 15 tonnes. Elles permettent aussi le transport de personnes en situation de handicap.

En matière de fret, le courrier est acheminé d'un site à un autre via un prestataire de transport dédié (RAC), les navettes sont aussi régulièrement utilisées pour l'envoi de cartons et documents afin d'éviter une multiplicité des transports intersites.

La réduction des déplacements passe aussi par le développement et l'incitation à l'utilisation des audios et visioconférences. La Caisse Régionale dispose d'un parc de 14 salles de visioconférence et depuis fin 2016, tous les collaborateurs du réseau ont à disposition un poste de travail équipé de webcam et d'un système audio leur permettant de réaliser des visioconférences.

Au dernier trimestre 2016, le projet « Outils de relation à distance » a été lancé. Il consiste en une installation dans les 102 salles de réunion des agences, d'un matériel adapté qui permet la tenue de réunions à l'intérieur des grappes et limite ainsi les déplacements entre agences. La Caisse régionale est dans une phase pilote avec la grappe de Pays de Chartreuse. La fin du projet est prévue pour le 1^{er} trimestre 2017.

Dans le cadre du Plan de Déplacement de l'Entreprise (PDE), plusieurs actions ont été proposées aux salariés en 2016 :

- une opération axée sur la mobilité en collaboration avec Métromobilité Grenoble au cours de laquelle les salariés ont pu tester des vélos électriques ; une sensibilisation à la sécurité routière en matière de conduite de scooter et de prévention sur les risques liés à l'alcoolémie ont également eu lieu. Le nouveau véhicule hydrogène a été mis à disposition pour un test,
- la participation de l'Entreprise au Challenge de la Mobilité le 9 juin qui a concerné les 3 sites.

Concernant les déplacements professionnels, les collaborateurs sont toujours fortement incités à utiliser le service des navettes ou les véhicules de service non affectés en veillant à faire du covoiturage lorsque cela est possible.

Depuis septembre 2016, la Caisse régionale prend en charge 60 % du prix des abonnements émis par les transports publics de personnes et les services publics de location de vélos. Pour les collaborateurs de la grande agglomération grenobloise, la Caisse régionale s'étant dotée d'un PDE ils peuvent bénéficier d'un tarif spécifique plus avantageux (Pass Soleil) consenti par la TAG. Un nouvel accord de mobilité a été signé avec MétroMobilité en septembre 2016 prévoyant notamment l'information des salariés lors des pics de pollution. Ce service a été mis en place à la mi-décembre 2016.

Dans le cadre du déménagement futur de la Caisse régionale à la Presqu'île, des réunions ont été organisées en novembre 2016 sur le site de Grenoble, sur le thème des transports.

Un référent PDE est à la disposition des collaborateurs au sein de l'Unité Emploi et Relations Sociales de la Direction des Ressources Humaines Logistique et Processus.

5.5. Consommation papier et carton

La consommation de papier concerne les documents et supports envoyés ou remis aux clients d'une part, et utilisés en interne d'autre part. Le périmètre « papiers et cartons » est celui de la déclaration Eco-folio, qui concerne les documents de communication interne et externe, complété de la consommation de ramelettes de papier par les salariés.

Sur la base de la taxe Ecofolio, 193 tonnes de papiers ont été consommées en 2016.

Sur 2016 la Caisse régionale a utilisé 53 050 ramelettes de papier soit une baisse de 5,54 % constatant et confirmant les actions menées et les travaux de numérisation dématérialisation lancés courant de l'année 2016. Le papier utilisé est un papier certifié PEFC et la Caisse régionale travaille exclusivement avec des imprimeurs locaux utilisant des papiers recyclés certifiés PEFC pour l'édition de ses imprimés spécifiques.

Une étude est programmée en 2017 sur le sujet de notre consommation et nos habitudes d'impression afin de mettre en place des actions et accompagnements sur cette thématique.

Des contacts sont en cours avec des ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail pour des personnes en situation de handicap) et d'autres partenaires spécialisés dans le recyclage des déchets de bureau.

Plusieurs actions visent à réduire les quantités de papier consommées :

- paramétrage des imprimantes en recto-verso par défaut,
- incitation à l'e-relevé et aux souscriptions en ligne : 351 000 326 285 conventions e-document à fin 2016,
- développement de la PLV dynamique 153 écrans sont désormais en service,
- augmentation de l'envoi d'e-mailing à destination de nos clients « opt'in » à ce canal : 2 605 727 e-mailings pour 284 campagnes pour 2016 ont été expédiés,
- en décembre 2016 plus de 206 811 personnes étaient destinataires de la e-newsletter,
- déploiement de la Signature Electronique en Agence : la Caisse régionale a remplacé en 2016 environ 850 tablettes dans les agences du réseau de proximité. Tous les postes en situation de vente ont été équipés de ce nouveau matériel. Les clients signent sur la tablette lors de la réalisation d'une opération courante (virement, retrait, retrait carte, remise chéquier...) ou à l'ouverture d'un contrat d'épargne, compte à composer (CAC) pour les particuliers mais également pour les actes de gestion Pacifica ou encore pour la souscription de titres, évitant ainsi la production de contrats papier. 1 300 000 actes ont été signés ainsi en 2016. Cette innovation souligne la volonté de la Caisse régionale de s'ancre dans son époque en sécurisant au maximum les risques opérationnels tout en améliorant la fluidité de notre relation avec la clientèle,
- mise en place de process dématérialisés : les activités bancaires sont largement concernées avec les entrées en relation, le déblocage de factures dans les dossiers de crédit. Concernant les produits, en matière d'assurances IARD le process est dématérialisé pour 80 % de nos produits en souscription ou modification soit en présentiel agence soit à distance. Concernant nos produits de prévoyance un process dématérialisé en présentiel est en vigueur pour les modifications de garantie prévoyance décès et à distance pour les souscriptions/modifications de contrats de prévoyance décès ne nécessitant pas de questionnaire médical. D'autres activités sont concernées par cette dématérialisation comme le traitement des factures fournisseurs mais aussi les bulletins de salaire ; en 2016 la Direction des Ressources Humaines a mené une étude sur ce sujet et dès janvier 2017, les collaborateurs pourront utiliser un coffre-fort numérique dans lequel sera archivé le bulletin de paie au format numérique, contribuant ainsi à l'objectif « zéro papier »,
- à ce jour, 1 million de pages a été numérisé (2 services pilotes) et le processus est engagé sur toutes les Unités. A terme, seuls 15 % des documents numérisés seront archivés dans des sites de stockage,
- l'ensemble de notre Entreprise est de plus impacté par le lancement d'un grand projet dématérialisation en vue du futur déménagement du siège social qui doit permettre une réduction de 90 % de notre stockage "papier" sur le site Grenoble. 600 armoires ont été recensées (soit 4 kms linéaires de papier), la cible est inférieure à 100 armoires,
- Sud Rhône Alpes a été la première Caisse régionale du Groupe à proposer à sa clientèle un chéquier éco-responsable. Certifié PEFC (programme de reconnaissance des certifications forestières) il est respectueux de l'environnement. Sud Rhône Alpes a entièrement repensé ce support pour en améliorer l'usage et le moderniser : couverture cartonnée et souche haute du chèque plus aérée (plus d'espace pour écrire et moins de torsion de la reliure), des annexes révisées, plus pédagogiques sur les thèmes de la sécurité et de la conformité. L'annexe Numéros Utiles est détachable et comporte le numéro des formules du chéquier afin de faciliter la mise en opposition pour perte ou vol. Elle intègre le flashcode d'accès au portail des applications,
- enfin, plus généralement l'ensemble des salariés est sensibilisé à la nécessité d'économiser le papier.

5.6. Les déchets :

Les papiers sont séparés des autres déchets dans des poubelles spécifiques, chaque collaborateur disposant d'une poubelle « papier ».

En 2016, 25 780 kgs de papier/cartons ont été recyclés et 176 459 kgs ont été détruits. Les trois prestataires qui effectuent ces collectes, sont tous certifiés Iso. Cette augmentation importante est expliquée par le programme de rénovation des agences de la Caisse régionale passant en concept ND2.0 nécessitant de nombreux enlèvements lors des travaux.

Sur les sites de Valence et Grenoble des récupérateurs dédiés aux déchets (piles/batteries) sont mis à disposition des collaborateurs. Les collaborateurs du réseau sont eux invités à adresser ces déchets via les sacoches internes.

Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) sont regroupés avant d'être recyclés ou détruits par une entreprise régionale spécialisée et homologuée pour le transport, le tri, le stockage, le courrage et le négoce des déchets.

En 2016, 10 461 kilos de matériels ont suivi cette filière :

Unités Centrales	416 kg
Photocopieurs	1 149 kg
DDE divers	8 896 kg

Afin de donner un second souffle aux matériels obsolètes la Caisse régionale a souhaité revaloriser certains de ceux-ci en les cédant, à valeur nulle. En 2016, 133 photocopies Multifonctions ont été ainsi donnés à la société RICOH afin de permettre leur réemploi.

La consommation des cartouches d'imprimantes a été de 3 319 en 2016 contre 5 096 unités en 2015. Cette diminution sensible a été réalisée par une action rigoureuse de gestion des stocks et de mutualisation des cartouches. Nous avons constaté des stocks de cartouches inutilement immobilisés dans les économats des agences et des sites d'où cette action en 2016. Les cartouches sont récupérées par un prestataire externe pour recyclage et traçabilité.

En matière de cartes bancaires la Caisse organise la collecte et recyclage des cartes bancaires usagées ou périmées avec valorisation des métaux : 83 269 cartes représentant 433 kg ont été récupérées en 2016.

5.7. Une restauration collective responsable et durable :

La Caisse régionale n'est pas directement concernée par la lutte contre le gaspillage alimentaire et n'a donc pas pris d'engagement spécifique en la matière mais le choix de la Société de restauration montre sa vigilance en la matière.

Ainsi, la restauration du Personnel sur les sites est confiée à la Société Sodexo qui est engagée dans des pratiques positives, enrichissantes et inclusives. Dans le cadre de sa politique environnementale elle a fait de la lutte contre le gaspillage alimentaire et le recyclage des déchets alimentaires (organiques ou non) qui sont tous triés et valorisés des axes clés. En termes de démarche de qualité des repas pris sur le lieu de travail elle propose de manière régulière et croissante des produits bio et locaux. Son objectif est que 20 % de produits bio et locaux soient présents dans chaque restaurant d'entreprise.

C'est dans ce cadre que le 8 juillet dernier lors de la signature de la convention de gouvernance engageant les membres du Club Inter Etablissement et Collectivités (CIEC) à une stratégie exemplaire en matière de restauration collective, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes était représenté marquant ainsi son engagement dans ce domaine. L'ancre territorial, le respect de la biodiversité et de l'environnement, notamment le développement de l'agriculture biologique de proximité, l'éthique des pratiques et la juste rémunération des acteurs du champ à l'assiette sont les axes de travail de ce Club.

5.8. Risques environnementaux :

Notre activité n'est pas génératrice de sources de pollutions spécifiques et ne présente pas de risques spécifiques en matière environnementale relative aux enjeux suivants : moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions, prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité, utilisation des sols, adaptation aux conséquences du changement climatique, mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité.

La Caisse régionale n'a pas de provisions et garanties pour risques en matière d'environnement.

6. UNE BANQUE CLIENT MAJEUR DES FOURNISSEURS LOCAUX

Par ses achats, la Caisse régionale est un client local de premier plan pour les acteurs économiques de son territoire et privilégie ses achats sur son territoire.

Les acheteurs de la Caisse régionale doivent respecter la charte des achats regroupant les principes déontologiques et les usages en matière de procédure d'achat.

Lors des appels d'offre des marchés annuels, passés dans le cadre des groupements d'achat (qui représentent les plus gros volumes et donc la majorité des achats de la Caisse régionale), un questionnaire « développement durable » est adressé aux fournisseurs. Les réponses dans ce domaine constituent un des critères de choix des fournisseurs. Les prestataires retenus s'engagent à ne pas faire appel à la sous-traitance sans autorisation préalable et écrite du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

Par ailleurs la Caisse régionale fait appel à des entreprises du secteur adapté pour des missions ou actions ciblées.

Les prestataires retenus s'engagent à ne pas faire appel à la sous-traitance sans autorisation préalable et écrite du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

Par ailleurs, la Caisse régionale a recours à la sous-traitance pour les travaux de :

- nettoyage,
- gardiennage,
- entretiens des espaces verts.

Engagement n°3

Affirmer notre gouvernance coopérative et mutualiste

Proximité, responsabilité, solidarité, utilité : ces valeurs mutualistes font partie du code génétique du Crédit Agricole. Elles placent l'homme à l'origine des actions du Groupe et au cœur de son projet. Perpétuées depuis près de cinq générations de salariés et de sociétaires, elles sont le socle tacite d'un projet collectif qui se poursuit tout en s'adaptant aux évolutions sociétales.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est organisé sur des principes coopératifs et mutualistes qui lui confèrent une gouvernance spécifique. A l'avis du professionnel de la Banque s'ajoute celui des élus ou des représentants des sociétaires. Cette synergie entre les Conseil d'Administration de la Caisse régionale et des Caisses locales et la Direction Générale est unique, et le projet d'Entreprise « SRA 2016 » porte des engagements forts pour réaffirmer cette identité.

1. UNE BANQUE AVEC UNE GOVERNANCE COOPÉRATIVE ET MUTUALISTE :

La Caisse Régionale dispose d'une double gouvernance constituée d'un Président et d'un Directeur Général, dont dépendent respectivement pour l'un la structure mutualiste et coopérative et pour l'autre la structure bancaire.

1.1. Les instances mutualistes :

- Le Conseil d'Administration :

Il est nommé par l'Assemblée Générale de la Caisse régionale composée des Présidents de Caisses locales. Il compte 18 membres issus, par tiers, des départements de l'Ardèche, de la Drôme et de l'Isère-Rhône et se réunit 12 fois par an. Il est composé de 11 hommes (61 %) et 7 femmes (39%) avec une moyenne d'âge, au global, de 54 ans et 4 mois. Le Président est élu parmi les membres du Conseil d'Administration.

Il élit un Bureau du Conseil qui est composé de 7 membres, qui occupent, outre le Président, les fonctions de Vices Présidents pour 3 d'entre eux, de Secrétaires, Secrétaire Adjoint et Trésorier. Le Bureau compte 5 hommes et 2 femmes.

Les membres du Conseil d'Administration, participent à l'élaboration de la politique de la Caisse régionale.

- Les Délégations Mutualistes d'Echelon – DME :

Chaque échelon du territoire est représenté dans cette instance. Elle rassemble cinq fois par an, les Présidents des Caisses locales pour les tenir informés des actions en cours au sein de l'entreprise et pour faire remonter à travers les échanges, les attentes des sociétaires et des administrateurs.

Trois Comités spécifiques sont issus du Conseil d'Administration :

- Le Comité d'audit : 4 membres du Conseil y prennent part ; les travaux portent sur des thèmes tels que l'arrêté des comptes trimestriel, la communication financière, les actifs immobiliers de la Caisse régionale....
- Le Comité des risques : 5 membres du Conseil participent et ses travaux portent sur le rapport du contrôle interne, l'activité du contrôle périodique....
- Le Comité des nominations : 5 membres du Conseil en font partie ; les travaux concernent l'élaboration du projet du règlement intérieur du Conseil d'Administration, réflexion sur le parcours de formation des administrateurs...

1.2. Les instances décisionnelles :

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'Administration ; il est assisté par deux Directeurs Généraux Adjoints et une équipe de Directeurs répartis sur les trois sites administratifs (Grenoble, Valence et Privas).

L'équipe de Direction est composée d'1 femme et de 9 hommes. Les Cadres de Direction sont tous salariés.

Le pilotage opérationnel du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est assuré par deux instances :

- le Comité de Direction : composé du Directeur Général et des deux Directeurs Généraux Adjoints il se réunit hebdomadairement,
- le Comité de Direction : composé de l'ensemble des membres de l'Equipe de Direction il se réunit bimensuellement.

Deux Comités mensuels plus opérationnels complètent ce dispositif :

- le Comité de Développement qui prend en charge les orientations commerciales,
- le Comité de Fonctionnement qui traite des problématiques de fonctionnement de la banque tels que l'amélioration des process, la mise en places d'outils....

A tous les échelons de l'organisation du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes des représentants des sociétaires prennent part aux orientations stratégiques. Cela permet de conjuguer de manière forte et avec un importante synergie, la structure bancaire et la structure mutualiste en offrant une complémentarité des regards entre l'élu qui a reçu un mandat de représentant des sociétaires et le professionnel de la banque qui a bénéficié d'une formation appropriée et des agréments obligatoires pour exercer son activité. Ce double regard se retrouve à chaque niveau de notre organisation.

2. UNE BANQUE QUI RECONNAT ET VALORISE LE STATUT DE SOCIETAIRE ET QUI RENFORCE SON SOCIETARIAT :

Les sociétaires, issus du tissu économique local, constituent le socle et la force de notre organisation. Ils sont regroupés au sein de Caisses locales qui agissent sur un territoire déterminé. En acceptant de devenir sociétaire et donc en détenant une partie du capital social, le sociétaire fait le choix de s'impliquer dans la vie de sa Caisse locale suivant le principe coopératif « un homme = une voix » quel que soit le montant du capital souscrit. Chaque sociétaire perçoit des intérêts sur les parts sociales dont il est détenteur.

A fin 2016 le nombre de sociétaires s'établit à 309 541 en progression de près de 3 % par rapport à l'année précédente.

La Caisse Régionale a pris 6 engagements pour ses sociétaires :

➤ Solutions et services réservés aux sociétaires :

La carte bancaire Sociétaires : à chaque retrait dans un distributeur du Crédit Agricole ou en Point Vert, et à chaque paiement, 1 centime d'euro est versé par la Caisse régionale sur un fonds destiné à mettre en oeuvre des actions régionales en faveur du développement local.

Le livret Sociétaires : sa rémunération à 0,75 % est supérieure à celle d'un livret « classique » et les sommes collectées sont dédiées au financement d'entreprises et de projets en région.

➤ Information des sociétaires :

Des lettres d'informations spécifiques sont adressées 2 fois par an aux sociétaires sur les actions qui témoignent de l'engagement de la Caisse régionale. Elles sont aussi présentées et valorisées dans l'espace Rencontres Crédit Agricole des Agences.

➤ Enquêtes auprès des sociétaires :

En répondant à nos enquêtes, en faisant remonter tout dysfonctionnement ou suggestion d'amélioration à son conseiller ou lors de l'Assemblée générale de la Caisse locale, le sociétaire contribue à ce que les produits et les services lui soient mieux adaptés.

➤ Droit de vote :

Le sociétaire participe à l'élection du Conseil d'administration de la Caisse locale dont des représentants élus prennent part aux grandes décisions de l'entreprise. Ils sont conviés à des Assemblées générales où ils expriment leur vote. En 2016, le thème était « Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a 20 ans – Un modèle coopératif au service de sa région ».

- Gestion, résultats et orientations de la Caisse locale de Crédit Agricole auquel le sociétaire appartient :

À l'occasion de l'Assemblée générale annuelle des Caisses locales, un point est réalisé sur sa gestion, ses résultats et ses orientations. Les 81 Caisses locales organisent chaque année leurs rencontres annuelles de sociétaires ainsi que la semaine du sociétaire.

- Rencontre avec les dirigeants de la Caisse régionale de Crédit Agricole :

Ces rencontres sont organisées pour permettre aux sociétaires de dialoguer directement avec les dirigeants de la Caisse régionale et de découvrir les projets locaux sélectionnés et soutenus par la Caisse locale.

Un espace spécifique est aussi dédié aux sociétaires sur le site du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes. Le sociétaire pourra y retrouver une multitude d'informations sous 4 onglets :

- offres bancaires,
- les avantages sociétaires,
- banque coopérative
- ça bouge près de chez vous,

Tous nos clients ont vocation à devenir sociétaires et depuis plusieurs années la Caisse régionale a mis en place une stratégie de développement du sociétariat en organisant notamment la Semaine du Sociétaire du 19 au 26 novembre 2016. En 2016, 8 000 sociétaires ont rejoint nos rangs confortant ainsi la stabilité du capital social des Caisses Locales.

Le projet d'entreprise « SRA 2016 » est un élément complémentaire à ces dispositifs.

L'ambition de ce projet est de faire partager les valeurs communes mutualistes aux élus et salariés et de les intégrer dans le fonctionnement quotidien grâce à différentes actions, comme la création d'un référentiel mutualiste à destination des élus et des salariés et la mise en place d'un binôme représentant le Conseil d'Administration et un Directeur de Région pour mieux mailler l'animation et l'écoute du territoire.

Les réflexions menées dans ce cadre par les Présidents de Caisses locales sont en cohérence avec le Pacte Coopératif et Territorial de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

3. UNE BANQUE QUI INFORME SES SOCIETAIRES DE MANIERE PRIVILEGIEE :

Fidèle à ses engagements le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes s'emploie à répondre au mieux aux besoins d'information et de formation de ses sociétaires et à leur souhait de participer à la vie locale.

Les 81 Caisses locales regroupent l'ensemble des sociétaires du territoire de la Caisse régionale. Elles sont animées par un Conseil d'Administration. Les 944 administrateurs (dont 32 % de femmes) de ces Caisses locales sont un lien entre les sociétaires, les clients et la Caisse locale. Ils assurent la remontée des informations auprès de la Caisse Régionale sur la vie locale ou les projets économiques.

57 % des administrateurs de Caisse locale sont issus d'autres catégories socio-professionnelles (CSP) que celle d'agriculteur. L'âge moyen de ces administrateurs est de 51 ans.

Depuis trois ans, parmi les 202 nouveaux administrateurs, 38 % sont des femmes et 74 % sont issus de CSP autres qu'agriculteur. L'âge moyen de ces nouveaux administrateurs est de 46 ans.

Les Assemblées générales de Caisses locales sont un temps fort de la vie de l'entreprise. C'est l'occasion d'échanger entre les représentants de la Caisse régionale, les élus et les sociétaires. En 2016 les Assemblées générales ont réuni 10 934 sociétaires toutes suivies d'une réunion d'information à laquelle ont participé les représentants du Conseil d'Administration et de la Direction.

En 2016, 10 nouveaux Présidents de Caisses Locales ont été élus ; ils proviennent d'horizons socio-économiques très diversifiés ce qui renforce leur capacité de représentation des clients-sociétaires. Comme les nouveaux administrateurs élus en 2016, ils ont bénéficié d'une journée d'accueil et de formation au sein de la Caisse régionale avec des intervenants issus de tous les secteurs clés de l'entreprise.

Les missions des élus sont répertoriées dans la Charte de l'administrateur qui a fait l'objet d'une actualisation en 2016 ; cette Charte de l'administrateur reprend les engagements, les droits et les devoirs d'un élu de Caisse locale et définit les missions de l'administrateur avec des exemples concrets de mise en œuvre. Cette Charte a fait l'objet d'une remise à chaque élu de Caisse locale.

Engagement n°4

Partager des pratiques sociales responsables avec nos collaborateurs

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a aligné sa politique d'excellence de la relation client avec celle des Ressources Humaines afin de permettre de développer une réciprocité entre compétence et épanouissement, performance et reconnaissance.

Attentive à assurer de bonnes conditions de travail à ses salariés au travers de ses investissements et de son organisation du travail, la Caisse régionale a mis en œuvre plusieurs dispositifs dont notamment ceux favorisant la prévention des risques et la reconnaissance des performances ; elle mène une politique de l'emploi socialement responsable sur l'ensemble de son territoire. Elle dispose depuis sa création en 1996, de 3 sites administratifs : Grenoble, Privas, Valence.

La Caisse régionale s'attache à respecter les conventions fondamentales de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, à l'élimination du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition effective du travail des enfants.

1. UNE BANQUE QUI RECRUTE DE MANIERE PERENNE SUR SON TERRITOIRE :

La politique de recrutement de la Caisse régionale est organisée autour de la volonté d'intégrer des salariés provenant de ses territoires. En 2016 la Caisse régionale a participé à 19 forums et salons dédiés au recrutement dans les départements de l'Ardèche, de la Drôme ou de l'Isère et du Rhône.

De nouveaux modules du logiciel Talentsoft (gestion des talents & intégration) sont en cours de préparation pour déploiement avec l'objectif d'une amélioration de la gestion qualitative des ressources humaines. De nouveaux tests ont été déployés lors des recrutements tels que Voltaire (orthographe) et TANU (test d'aptitude aux outils numériques).

Le Groupe Crédit Agricole se situe parmi les dix premiers recruteurs nationaux et des passerelles sont organisées entre la Caisse régionale, le Groupe et ses filiales pour favoriser la mobilité en France mais aussi à l'étranger au travers de sa nouvelle signature employeur « tout commence ici » (cf : www.groupecreditagricole.jobs/).

Avec 113 recrutements en contrats à durée indéterminée (CDI) réalisés dans l'année, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes se positionne comme un employeur privé régional de premier plan. Les embauches concernent à 82,30 % (93 embauches) le réseau de proximité.

1.1. Emploi :

➤ Effectif par sexe et tranches d'âges :

Tranche d'âge	Femmes	Hommes	Total
- de 20 ans	0	1	1
de 20 à 24 ans	66	63	129
de 25 à 29 ans	178	142	320
de 30 à 34 ans	242	124	366

de 35 à 39 ans	206	108	314
de 40 à 44 ans	178	68	246
de 45 à 49 ans	139	109	248
de 50 à 54 ans	144	97	241
de 55 à 59 ans	139	116	255
+ de 60 ans	44	45	89
Total	1336	873	2 209

L'effectif, au 31/12/2016, en postes, composé des CDI, CDD, contrats de professionnalisation et contrats d'apprentissage, comprend 2 209 salariés, dont 2 088 CDI.

L'âge moyen des salariés de la Caisse régionale est de 40,91 ans.

➤ **Effectifs par catégories :**

Classe d'emploi	Nombre 2016
Agents d'application	237
Techniciens et animateurs d'Unité	1457
Responsables de Management	505
Cadres de Direction	10

Les effectifs sont répartis sur les trois départements et les quelques communes du Sud Est Lyonnais constituant le territoire de la Caisse régionale de la manière suivante :

- Ardèche : 346 salariés
- Drôme : 667 salariés
- Isère : 1 151 salariés
- Sud Est Lyonnais : 45 salariés

Les agents de la Caisse régionale sont répartis pour 1 503 d'entre eux dans le réseau de proximité et pour 706 dans les sièges administratifs.

➤ **Rémunérations :**

Catégories	2016 *
Agents d'application	28 285 €
Techniciens et animateurs d'Unité	33 703 €
Responsables de Management	51 569 €

*salaire annuel brut moyen (base CDI)

La masse salariale de la Caisse régionale est de 80 308 155€ en 2016 contre 78 286 428€ en 2015 soit + 2,58 %.

L'augmentation générale annuelle 2016 a été de 179 € en moyenne.

➤ **Entretiens annuels et promotions :**

Cette année, s'est déroulée la première campagne d'Entretiens Professionnels Encadrés, intégrée et formalisée dans Talentsoft.

En 2016, 94 % des salariés ont bénéficié d'un entretien d'évaluation et d'évolution de carrière avec leur responsable hiérarchique direct et 98% des salariés ont bénéficié d'un Entretien Professionnel d'Evaluation.

En plus des augmentations générales, la reconnaissance d'un accroissement de la compétence donne lieu à une augmentation individuelle.

679 salariés ont bénéficié d'une augmentation individuelle et 229 salariés ont bénéficié de promotions. Sur les 229 promotions, 153 concernent des collaborateurs du réseau avec 82,35 % en classe II et 16,99 % en classe III.

➤ **Embauches et départs :**

Nombre de recrutements CDI : 113

Nombre de départs CDI : 102 dont 41 départs en retraite.

➤ **Turn over :**

Taux de turn-over* : 5,37 %

(*nombre de salariés entrés en CDI au cours de l'année + nombre de salariés en CDI sortis au cours de cette période) divisé par 2 et par le nombre d'emploi temps plein au 1er janvier)

➤ **Organisation du temps de travail :**

86 % des effectifs occupent un emploi à temps plein sur la base d'une durée hebdomadaire moyenne de temps de travail à 35 heures.

308 salariés travaillent à temps partiel, soit 14% des effectifs. Le temps partiel est toujours choisi à l'initiative du salarié (hors CDD de remplacement de salariés à temps partiel).

Dans le cadre de l'accord signé en 2014 concernant le don de jours de repos à un salarié ayant un enfant ou un conjoint gravement malade, 3 salariés en 2016 en ont été bénéficiaires et 188 jours ont été utilisés.

➤ **Absentéisme :**

Le nombre d'heures travaillées* en 2016 a été de 3 065 461.

(*nombre d'heures réelles de travail, hors périodes d'absence pour les CDI, CDD et stagiaires rémunérés)

Taux d'absentéisme* : 4,41 %

(*nombre d'heures d'absence pour maladie, accident du travail et accident du trajet l'ensemble divisé par le nombre d'heures théoriques)

➤ **Santé et Sécurité :**

En 2016, 18 accidents du travail avec arrêt ont été répertoriés.

Taux de fréquence* : 5,87

*(nombre d'accidents du travail avec arrêt – hors accidents de trajets - par 1 million sur nombre d'heures travaillées)

Taux de gravité* : 0,12

*(nombre de jours d'arrêts liés aux accidents de travail – hors accidents de trajets - par 1000 sur nombre d'heures travaillées)

Nombre de maladies professionnelles : 2 (dont une reconnue rétroactivement).

En 2016, la Caisse régionale en lien avec la commission Œuvres Sociales du Comité d'Entreprise a effectué un appel d'offre pour l'assurance complémentaire santé des collaborateurs et de leurs ayants droit. Un nouveau contrat a été conclu auprès de Mutualia, améliorant ainsi les garanties de la couverture santé des salariés pour les frais d'hospitalisation, de consultations de spécialistes, dentaire... tout en respectant les obligations d'un "contrat responsable" permettant de rationaliser les dépenses de santé.

Tout au long de l'année des études et des aménagements de poste sont réalisés pour permettre aux collaborateurs d'exercer dans de bonnes conditions.

1.2. Les relations sociales :

La politique sociale du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes se fonde sur un socle conventionnel dense constitué d'une convention collective nationale et de nombreux accords de branche et d'accords d'entreprise.

Au total, 48 réunions ont eu lieu en 2016 avec les partenaires sociaux :

- 12 réunions avec les Délégués du Personnel ;
- 12 réunions du Comité d'Entreprise ;
- 8 réunions du CHSCT ;
- 18 réunions de négociation des accords d'entreprise.

Les négociations sont d'abord conduites via des réunions techniques entre les organisations syndicales et les services Développement des Ressources Humaines. Les accords sont finalisés en réunions plénières avec le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Fonctionnement, le Directeur des Ressources Humaines Logistique et Processus et le Chef du Service Développement des Ressources Humaines.

9 accords collectifs ont été signés en 2016 :

- accord relatif à la rémunération des jours de travail exceptionnels – 25/05/2016. Il définit les principes et les modalités de rétribution lorsque la Caisse régionale est amenée à gérer et organiser des évènements qui nécessitent la mise en place d'astreinte ou du travail le dimanche et les jours fériés.
- accord relatif à la rémunération, temps de travail et partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise 2016 – 15/06/2016. Il constitue la négociation annuelle obligatoire qui détermine un certain nombre d'engagements en matière de rémunération, de temps de travail, de partage de la valeur ajoutée.
- accord relatif aux indemnités de représentation et de présence locale et aux indemnités de représentation de Caisse Locale – 25/05/2016. Il fixe les indemnités de représentation et présence pour les Secrétaires des Caisse locales dans le cadre du Projet mutualiste.
- accord relatif au délai de parution des PV des réunions du Comité d'Entreprise – 01/07/2016. Il définit les modalités de déroulement des réunions des instances représentatives du Personnel.
- avenant à l'accord relatif au PEE – 12/07/2016. Il donne la possibilité aux adhérents du plan d'épargne de l'entreprise de participer à l'augmentation de capital réservée de CA SA par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise supplémentaire.
- accord relatif aux modalités d'exercice du droit syndical, au fonctionnement des IRP et aux moyens informatiques mis à disposition des OS – 29/09/2016. Il prévoit les dispositions spécifiques à l'exercice du droit syndical au sein de la Caisse régionale.
- accord relatif aux indemnités kilométriques – 23/09/2016. Il fixe les modalités de calcul du barème kilométrique pour les déplacements professionnels.
- avenant à l'accord relatif aux titres restaurant et participation employeur aux frais de restauration – 21/09/2016. Il définit les modalités de prise en charge par la Caisse régionale des frais de restauration des salariés.
- accord sur la gestion des emplois et des parcours professionnels – 23/11/2016. Il fait suite aux négociations nationales sur la gestion des emplois et des parcours professionnels et vise à acter les modifications qui interviennent dans le cadre de la déclinaison du Projet de Groupe.

➤ Prévention des risques psychosociaux – amélioration des conditions de travail :

Dans le cadre de la prévention des risques psychosociaux, de la détection des sources de stress au travail et comme suite à l'accord signé avec les partenaires sociaux en 2011, la Caisse régionale a poursuivi la mise en place d'indicateurs de suivi concernant notamment les incivilités.

Le Comité de Prévention des Incivilités a été instauré à l'initiative de la Direction des Ressources Humaines avec des représentants des Organisations Syndicales, de l'Unité Marketing Qualité et de la Direction Bancaire et Financière. Son objectif est de rechercher, pour les prévenir et les réduire le plus possible, les situations qui dégénèrent en incivilités : les motifs sont identifiés, classifiés, de manière à en tirer des enseignements et à trouver des axes d'amélioration.

Lors de la survenance d'incivilités sévères, la Caisse régionale propose aux salariés qui en sont victimes de rencontrer un psychologue. Un référentiel de psychologues spécialisés dans le stress post traumatisant a été établi et un accord a été passé avec l'Association Remaid, qui agit dans le domaine de l'accompagnement psychologique, en octobre 2016.

Afin d'aider les salariés une formation spécifique sur la gestion des incivilités est organisée. En 2016, 11 sessions ont été programmées ; sont réunis les nouveaux entrants des métiers Spécialistes Services Bancaires, les Spécialistes tous métiers arrivant dans l'entreprise, les alternants, les salariés revenant d'absence longue ainsi que toutes les personnes qui subissent des incivilités. Les sessions sont animées

par les form'acteurs IFCAM (salariés d'autres Caisses régionales issus du réseau ou animateurs externes).

Le groupe de travail créé en 2015 qui vise à de trouver des moyens pour améliorer les conditions de travail des salariés au sein de la Caisse régionale a continué ses travaux. Ils ont porté sur la mise en place d'une charte sur les bonnes pratiques managériales et l'équilibre professionnel/privé, et sur la réflexion sur le droit à la déconnexion.

Une boîte mail rh.ecoute@ca-sudrhonealpes.fr est à la disposition des salariés.

➤ **Des salariés associés aux orientations et aux résultats de l'Entreprise :**

- Projet d'entreprise « SRA 2016 » :

Lancé depuis 2014 c'est un projet co-construit entre élus et salariés. Des groupes de travail ont permis de déterminer 206 actions à conduire ; 94 d'entre elles sont d'ores et déjà réalisées et la mise en œuvre s'est poursuivie en 2016. Divers domaines sont concernés : la distribution, les nouveaux process, le mutualisme et le renforcement de la formation des jeunes embauchés sur la dimension mutualiste de la Caisse régionale.

- Intéressement et participation :

La Caisse régionale a le désir d'associer ses salariés à son développement économique et aux résultats auxquels ils contribuent par leur travail et leur motivation et dans ce but a mis en place des accords d'intéressement et de participation, ce qui a permis de distribuer en 2016 à l'ensemble des collaborateurs un montant net de 15 752 589 euros. Plusieurs fonds d'épargne salariale sont mis à leur disposition pour le placement dont le FCP Amundi Label Equilibre Solidaire. Ce FCPE combine l'approche ISR (Investissement Socialement Responsable) et l'approche solidaire. Il est investi de façon équilibrée entre supports actions et taux de pays de la zone euro, sélectionnés dans un univers de valeurs socialement responsables qui répondent à des critères environnementaux, sociétaux et de gouvernance d'entreprise.

2. UNE BANQUE QUI DEVELOPPE ET FAVORISE LA COMPETENCE PAR LA FORMATION ET L'EVOLUTION INTERNE :

L'investissement de la Caisse régionale en matière de formation est important et permanent. Des processus d'évaluation et de développement des compétences permettent d'accompagner l'évolution professionnelle de ses collaborateurs.

2.1. La formation :

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes poursuit une politique de formation visant à favoriser l'accroissement des compétences de l'ensemble des collaborateurs et à soutenir la dynamique commerciale. L'objectif est de favoriser l'employabilité des salariés à tout moment de la vie professionnelle.

La Caisse régionale a organisé, pour les 113 nouveaux entrants, 6 rencontres avec les dirigeants de l'entreprise afin de favoriser leur intégration via la connaissance de l'entreprise et de l'environnement réglementaire de l'activité bancaire. Ces rencontres existent depuis environ 2005, et s'adressent aux nouveaux entrants arrivés dans l'année. Elles se déroulent sur 2 jours et sont animées par le Directeur Général - Président - Directeurs ou Chefs de Service. Ces journées offrent de réelles possibilités d'échanges avec l'encadrement.

La formation à distance et les formations présentes décentralisées ont toute leur place dans le dispositif afin de limiter les déplacements des collaborateurs

La formation représente en 2016 un budget de 4,54 M€ soit 6 % de la masse salariale. Ce budget inclut les frais de formation ainsi que les salaires des formateurs et ceux des salariés correspondant au temps passé en formation.

Nombre total d'heures de formation* : 67 122

*(tous salariés, tout type de contrats)

Nombre de salariés formés : 2 203

➤ **Le compte personnel de formation :**

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a mis en œuvre en 2016 le compte personnel de formation (CPF) qui est un nouveau dispositif de financement de la formation, conformément à la loi formation de 2014. Aux termes

de l'accord signé avec les organisations syndicales en novembre 2015, le budget du CPF est géré en interne pour répondre au plus près aux besoins des collaborateurs.

En 2016, sur plus de 50 demandes de formations des collaborateurs, 23 formations ont été ou vont être financées dans le cadre du CPF. Elles concernent pour la plupart des formations dans le domaine de la bureautique.

Pour 2017, notre ambition est d'ouvrir le CPF à des formations bancaires (CESB et Aurep) pour lesquelles l'entreprise abondera en heures de formation permettant à des collaborateurs de renforcer leurs connaissances. Nous poursuivrons également la montée en compétences des collaborateurs dans les domaines qui requièrent des mises à jour régulières des connaissances.

➤ **Le dispositif Formacteurs :**

Les Formacteurs sont des collaborateurs de la Caisse régionale apportant leur expérience au groupe Crédit Agricole via l'IFCAM en tant que formateur, correcteurs de devoirs, jury ou concepteur de bagages, principalement sur des parcours diplômants.

2.2. L'apprentissage et l'alternance :

Dans une logique de préparation au recrutement, en 2016, la Caisse régionale a favorisé l'alternance en recrutant 116 alternants issus d'écoles et d'universités locales pour la plupart ; d'autre part 174 stages école ont été proposés aux jeunes visant à leur donner une expérience concrète.

2.3. L'évolution interne :

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes met en œuvre des filières et des pépinières de formation « métier » dans le cadre du renouvellement des effectifs :

➤ **Pépinières Conseillers Gestion Patrimoine : avril 2016 à mai 2017 :**

10 salariés participent au parcours de formation qui va d'avril 2016 à mai 2017. Après avoir proposé leur candidature, les participants passent devant un jury d'entrée qui valide leur demande. La promotion 2016 bénéficiera de 18 jours de formation en présentiel et de 8 jours avec un binôme. Les animations sont assurées à la fois par des formateurs l'IFCAM et par nos ingénieurs patrimoniaux. La pépinière propose un cursus équilibré entre présentiel, immersion en agence patrimoine et devoirs théoriques. L'accompagnement pédagogique facilite la réussite du jury de sortie

➤ **Cursus métiers :**

Le parcours est chronologique et comporte 13 modules de formation sur 12 mois, avec un quiz d'entrée, permettant d'évaluer les connaissances et d'adapter le parcours. Les certifications Prédica/Pacifca, AMF, LCC, sont réalisés lors du parcours qui est clôturé par un quiz permettant de consolider les compétences acquises. La banque de détail est aujourd'hui bousculée, à la fois par les contraintes réglementaires du législateur et par la capacité qu'ont nos clients à s'informer par eux-mêmes. Il devient plus que jamais nécessaire de faire de nos conseillers de véritables spécialistes et experts, dans le but d'améliorer la satisfaction des clients, mais aussi de maintenir et de développer notre fonds de commerce.

3. UNE BANQUE QUI AGIT POUR L'EGALITE ET A LA DIVERSITE :

La Caisse régionale a la volonté de prévenir les discriminations et de promouvoir la diversité.

3.1. L'égalité professionnelle hommes/femmes :

Un accord d'entreprise a été signé en décembre 2013 sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Cet accord porte sur la rémunération, la formation professionnelle, la promotion professionnelle et l'articulation entre la vie professionnelle et les responsabilités familiales.

Un suivi de la situation comparée entre les hommes et les femmes est présenté 2 fois par an à la Commission Egalité Professionnelle dans le cadre de l'accord.

En outre, une enveloppe financière spécifique « égalité professionnelle » est actée dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire.

En 2016,

- les femmes représentent 60 % des effectifs
- formations par sexe : femmes : 59 %, hommes : 41 %
- bénéficiaires de promotions par sexe : femmes : 60 %, hommes 40 %
- bénéficiaires d'augmentations individuelles par sexe : femmes : 62 %, hommes 38 %
- le salaire annuel brut moyen chez les femmes est de 35 684 € et de 40 926 € chez les hommes (hors Cadres de Direction et inactifs).

3.2. Emploi des jeunes et des séniors :

Un accord d'entreprise a été signé en septembre 2013 relatif au contrat de génération.

Les objectifs sont de faciliter l'insertion durable des jeunes dans l'emploi, de favoriser l'embauche et le maintien dans l'emploi des salariés âgés et d'assurer la transmission des savoirs et des compétences.

Des engagements chiffrés sur trois ans sont pris en matière d'embauche de jeunes en CDI, en alternance et en stage ainsi que d'accompagnement de ces jeunes dans l'entreprise.

La Caisse régionale s'engage également sur des embauches de séniors, sur le maintien de leur part dans les effectifs et sur des mesures de formation et gestion de la seconde partie de carrière.

Les séniors (plus de 50 ans) représentent 26 % de l'effectif et les moins de 26 ans (jeunes au sens de l'accord) représentent 8,15 % de l'effectif.

D'autre part, comme le stipule l'accord, des réunions destinées à informer les salariés sur les dispositifs retraite ont eu lieu en octobre et novembre 2016. Etaient concernées les personnes nées entre le 1^{er} janvier 1958 et le 31 décembre 1959. Quatre réunions, auxquelles 103 salariés ont été invités à participer, ont été organisées sur les sites de Grenoble, Valence, Privas. Des Conseillers de la MSA des départements concernés et d'Agrica (Groupe de caisse de retraite complémentaire pour les salariés du monde agricole) les ont animées et ont répondu aux questions des agents.

3.3. Handicap et Emploi au Crédit Agricole (HECA) :

La Caisse régionale a pris, depuis 2006, un engagement fort sur l'emploi des personnes en situation de handicap et de nombreuses actions ont été déclinées depuis pour faciliter et favoriser l'insertion de personnes en situation de handicap. Un référent chargé de la mission Heca est à la disposition des salariés pour répondre à leurs questions, les guider dans leur démarche et coordonner l'ensemble du dispositif.

Afin de poursuivre durablement sa politique en faveur des personnes en situation de handicap, l'Entreprise dispose de trois leviers qui sont actionnés suivant les cas :

- par le recrutement direct de personnes en situation de handicap ;
- en détectant et en facilitant l'auto-déclaration et le maintien dans l'emploi de collaborateurs en situation de handicap ;
- en faisant appel à des prestataires de service issus du secteur protégé comme les Etablissements de Service d'Aide par le Travail (sous-traitance de travaux spécifiques et mise à disposition de personnel) ou les Entreprises Adaptées.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes s'emploie, par différentes actions, à intensifier ce mouvement :

- mise en œuvre de l'accord signé avec les organisations syndicales en octobre 2015, notamment la mise à disposition de chèques emploi service universel,
- journée de sensibilisation sur la prévention de l'audition, en partenariat avec l'Association de la Journée Nationale de l'Audition, le 10 mars 2016 ;
- dans le cadre de la Semaine Européenne de l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH) la Caisse régionale a organisé, en partenariat avec cette même Association des tests de dépistage auditif. L'ensemble des salariés du réseau soit environ 1 400 ont été invités à en bénéficier lors de 4 journées, qui se sont déroulées sur 16 points de son territoire. Le taux de participation a été de 21 % environ ;
- diffusion lors de cette semaine de messages sur le thème du handicap à l'ensemble des collaborateurs,
- partenariat avec la Société Mille et Un regards pour la création d'une plateforme web collaborative destinée aux personnes en situation de handicap et aux employeurs potentiels ;
- reconduction de la signature d'un partenariat avec l'Institut Polytechnique de Grenoble (Grenoble HandiMention) ;
- participation à des forums de l'emploi dédiés (Mardis du Handicap – Job In Live - Linkday) ;
- recrutement d'alternants en situation de handicap ;
- signatures de plusieurs conventions avec des Esat ;
- remise aux nouveaux entrants d'une brochure sur le thème de la santé au travail ;

- mise à disposition d'un e-learning « accompagner un collaborateur en situation de handicap » à destination des managers ;
- envoi d'un courrier à l'ensemble des salariés sur le thème du handicap et les mesures prises par la Caisse ;
- accueil d'étudiants en situation de handicap pour des stages de découverte ;
- remise d'un semainier dont la réalisation a été confiée à un Esat, à l'ensemble des salariés sur le thème du handicap,

Au 31 décembre 2016, 98 personnes en situation de handicap exercent au sein de la Caisse régionale. Le taux d'emploi de travailleurs en situation de handicap est en progression et ressort à 4,39 %. Ce taux est calculé à partir du nombre de travailleurs en situation de handicap de l'Entreprise et du recours aux ESAT (établissements et services d'aides par le travail).

Engagement n°5

Mettre en œuvre une responsabilité sociétale forte sur les territoires

Partenaire incontournable de la vie locale, la Caisse régionale s'engage pour animer son territoire et favoriser la synergie de tous les acteurs. Les Caisses locales ont un rôle important à jouer sur ce volet de la responsabilité sociétale de l'entreprise.

1. UNE BANQUE QUI SOUTIENT LE SPORT ET LA CULTURE :

Soucieuse de son rôle dans le territoire, la Caisse régionale investit dans les domaines culturels et sportifs.

Son implication permet de porter une offre culturelle différenciée auprès de la population locale tout au long de l'année par son soutien au Musée de Grenoble, aux festivals de l'été et autres, dont certains acquièrent une notoriété nationale comme le Festival Berlioz, les Nocturnes de Grignan et l'Aluna Ardèche Festival figurant parmi les 10 premiers festivals français avec son record de 75 000 festivaliers en 2016.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes opère une communication interne et externe sur ses supports. A la fois sur son site internet, avec plus de 3 millions de connexions mensuelles, et par l'achat de places pour ses clients. En 2016, plus de 1 500 personnes ont pu bénéficier de spectacles, d'expositions et de visites avec notamment une soirée événement Kandinsky au Musée de Grenoble. Une exposition classée d'intérêt général par le Ministère de la Culture. Une exposition rendue possible par les prêts exceptionnels du Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou.

En 2016, cela a représenté 256K€ sur l'ensemble de Sud Rhône Alpes pour le secteur culturel avec 22 organisations accompagnées.

Le sport est également un élément important dans nos actions de soutien. Elles s'organisent tout au long de l'année avec les différents clubs de rugby de notre territoire dont le FC Grenoble Rugby qui évolue en Top14 mais également par des événements ponctuels comme la course cycliste l'Ardéchoise avec un record de 15 960 inscrits pour sa vingtième édition, l'Ultra Trail des 4 Massifs avec 2 395 inscrits dont 754 pour le 160 kms ou la Coupe Icare, premier événement mondial de vol libre avec 90 000 spectateurs.

En 2016 c'est 263K€ qui ont été mobilisés pour accompagner 22 organisations.

2. UNE BANQUE QUI SOUTIENT DES ACTIONS MUTUALISTES SUR SON TERRITOIRE :

2.1. Développement des Caisses Locales :

Relais essentiel de la politique mutualiste du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, les Caisses locales ont pour mission d'accompagner les associations locales dans leurs actions sur le terrain. Elles peuvent aussi mettre en place un projet de Caisse locale avec une association

Dans ce cadre, un appel à projet a été lancé depuis le 19 novembre 2016. Cette opération s'inscrit dans le cadre des valeurs mutualistes du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes de solidarité, de proximité et de responsabilité. Cet appel à projets illustre l'implication de la Caisse régionale sur ses territoires et vise à encourager les initiatives des jeunes par l'accompagnement de leurs projets, à favoriser leur engagement et leur ancrage sur notre territoire mais aussi à développer l'animation et l'activité locales.

2.2. Plates-formes d'initiatives locales :

L'aide à la création d'entreprise via les 14 plates-formes présentes sur le territoire de la Caisse régionale a été de 85 000 € en 2016.

2.3. Les CA D'OR :

Ce challenge permet d'attribuer une aide (aide directe + communication) à des clients professionnels ou associations porteurs de projets innovants.

A l'initiative du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes et de son association Mécénat, avec le soutien de toutes ses caisses locales, ces trophées récompensent des initiatives qui s'illustrent sur le plan économique ou sociétal, dans les catégories : Innovations / Jeunes / et Territoire.

La nouveauté 2016, un coup de cœur des internautes a été remis, ainsi qu'un prix coup de cœur du jury. La 11^{ème} édition des CA d'OR a permis de récompenser 5 lauréats parmi les 34 candidats présentés par les Caisses locales. Ils ont reçu un prix de 1 500€ et un trophée. Ils bénéficient de plus d'un reportage filmé de mise en valeur de leur activité lors des 81 Assemblées Générales de Caisses locales sur le territoire de Sud Rhône Alpes.

2.4. Fondation Crédit Agricole Pays de France :

Depuis 35 ans, la Fondation du Crédit Agricole - Pays de France s'engage auprès des collectivités locales, des associations et de tous ceux qui pensent que préserver un monument, un site naturel, un lieu de mémoire ou un métier contribue à la vitalité du tissu économique et social. Créée en 1979 et reconnue d'utilité publique en 1983, la Fondation du Crédit Agricole - Pays de France a déjà soutenu 1 200 projets pour un montant de 36 millions d'euros, dans toutes les régions de France.

La Caisse régionale Sud Rhône Alpes œuvre au quotidien pour la valorisation de son patrimoine dans un souci d'animation locale culturelle et touristique avec pas moins de 70 projets subventionnés, depuis 2011, sur l'ensemble du territoire. Cette proactivité est rendue possible grâce à l'implication des élus de Caisse locale qui de par leur connaissance du territoire sont informés des projets en cours. Pour les accompagner, chaque département dispose d'un budget (25 000€ pour l'Isère, 15 000€ pour la Drôme et 10 000€ pour l'Ardèche).

2.5. Crédit Agricole Solidarité et Développement (CA SD) :

Avec le soutien de la Fondation CASD, notre Caisse régionale a accompagné 2 projets en faveur du logement social pour une aide globale de 40 000€.

- 20 000€ alloués au projet Sup de pro (par la Caisse régionale et la Fondation CA SD) de la Fondation Apprentis d'Auteuil. Ce projet a pour objectif de permettre aux jeunes en décrochage scolaire d'affiner leur projet professionnel en prenant part à un programme éducatif d'initiations aux métiers,
- 20 000€ ont été remis à l'association Habitat et Humanisme Isère pour la résidence intergénérationnelle du Clos Germain à Grenoble. Les fonds remis sont issus des FCP solidaires du Crédit Agricole

2.6. Nos actions sur le territoire :

Chaque année la Caisse régionale du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes organise des événements sur des thèmes divers et des enjeux sociétaux. L'idée est d'aller au-delà de notre activité bancaire en proposant un contenu en adéquation avec nos valeurs et notre histoire. Ceci avec les objectifs de sensibiliser et d'interpeller la population de nos territoires sur des sujets d'actualité.

- Co-organisation avec le MEDEF Isère d'une soirée au Musée de Grenoble sur les perspectives économiques de l'année avec le témoignage de chefs d'entreprise. 300 personnes ont pu profiter de l'œil avisé de Jean-Paul BETBEZE, membre du Cercle des Economistes.
- En avril, près de 900 personnes se sont retrouvées pour les Rencontres CA sur le thème « le monde Digital nous bouscule » au Centre des Congrès d'Alpexpo Grenoble. Un événement construit sur le format d'une émission de télévision permettant de recueillir des témoignages d'experts et de chefs d'entreprise en direct mais également de mettre en valeur le savoir-faire de nos territoires via des reportages dans la zone d'action de Sud Rhône Alpes. Cette émission a été ensuite diffusée sur Télégrenoble tout en étant accessible depuis notre site internet.
- Enfin, pour la première fois en 2016, nous avons invité des agriculteurs, des organisations professionnelles agricoles, des chefs d'entreprise du secteur agroalimentaire et des Institutionnels à assister aux Rencontres Économiques Agricoles. Après une analyse macro-économique des différentes filières, nous avons fait un zoom sur l'agriculture de groupe et les circuits de distributions avec l'apport de témoignage locaux.
- Suite à l'évolution de la réglementation nous avons distribué des gilets jaunes à nos clients détenteurs d'un contrat d'assurance 2 roues.

- Dans le cadre du Festival Aluna : sensibilisation des festivaliers à la prévention routière (stand avec un parcours alcool / remise aux festivaliers d'éthylotests), à la prévention des risques auditifs (remise de bouchons d'oreille) et aux risques sanitaires (remise de préservatifs).
- Au cours de la Semaine du Sociétaire : sensibilisation à la prévention routière (parcours alcool installé dans 9 agences) avec un rappel sur notre offre auto avec le stage post permis offert (diminution significative des accidents sur les jeunes ayant réalisé le stage) et la remise de passeport jeunes (sensibilisation au risque de l'alcool au volant, et sur l'importance d'entretenir son véhicule pour éviter les accidents)

Toutes ces manifestations et opérations sont devenues des éléments incontournables et ancrés dans le temps par la qualité des échanges, l'apport de connaissances et la capacité à rassembler nos clients, nos élus et nos collaborateurs.

3. UNE BANQUE QUI SOUTIENT LES TERRITOIRES MAIS AUSSI LES PERSONNES OU ENTREPRENEURS FRAGILES :

3.1. L'abondement mutualiste :

L'utilisation de la carte d'un client sociétaire alimente un fonds de solidarité sur la base d'un centime d'euro par opération. Les opérations prises en compte sont les retraits effectués dans les distributeurs du Crédit Agricole et les paiements avec ou sans contact, en France ou à l'étranger. En 2016 458 782 € ont ainsi été collectés, en hausse de 11 % par rapport aux fonds collectés en 2015.

Les fonds sont destinés à des actions régionales à vocation solidaire en faveur du développement local. En 2016, ce sont près de 200 associations qui ont été soutenues dans des domaines très diversifiés tels que la culture, la santé, le sport et le tourisme.

3.2. Les dispositifs d'aides solidaires :

Le dispositif mis en place fin 2009 par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes permet d'apporter une autre forme de réponse à nos clients que notre modèle traditionnel ne permet pas de financer. Un dispositif qui comprend un accompagnement de proximité personnalisé, pour chacun des bénéficiaires, assuré par un administrateur du Crédit Agricole pendant tout la durée du crédit .

➤ Le microcrédit :

Le dispositif Microcrédit permet à des personnes en risque d'exclusion du système bancaire de bénéficier d'un crédit à titre personnel ou professionnel.

Il est réservé à nos clients sociétaires qui bénéficient d'un accompagnement personnalisé, assuré par un administrateur du Crédit Agricole pendant toute la durée du crédit.

En 2016, la Caisse régionale a accepté 39 microcrédits issus de 27 Caisses locales différentes pour un montant global de 108 500 K€.

➤ Aide « solidarité sociétaires » :

Il s'agit d'un dispositif qui revêt un caractère exceptionnel et qui s'adresse aux clients sociétaires (sous certaines conditions). La Caisse locale dispose de la possibilité d'apporter une aide financière aux sociétaires qui suite à une tragédie personnelle se retrouvent dans des difficultés financières extrêmes. En 2016, ce dispositif a été déployé en plusieurs occasions.

PILOTAGE DE LA RSE

La démarche RSE est sous la responsabilité du Directeur des Ressources Humaines Logistique et Processus.

Un plan d'action est mis en œuvre visant notamment à :

- établir le bilan des actions RSE et rédiger le rapport RSE ;
- formaliser des objectifs à moyen terme ;
- mobiliser les différentes Directions sur le thème de la RSE ;
- communiquer en interne et en externe.

La Caisse régionale a structuré la gouvernance de la démarche RSE avec la nomination dans chaque Direction de correspondants RSE qui sont réunis en Comité RSE. Son premier rapport RSE a été publié en 2013 ; la démarche RSE a fait l'objet de présentations en Comité de Direction (politique RSE, indicateurs RSE...). En interne, l'intranet de la Caisse régionale et le journal d'entreprise ont été utilisés comme supports d'information des salariés.

METHODOLOGIE DE REPORTING

➤ Choix des indicateurs

Les indicateurs ont été sélectionnés pour leur pertinence par rapport aux principaux impacts environnementaux et sociaux du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, eu égard à son cœur de métier et aux enjeux de responsabilité sociale et environnementale identifiés comme stratégiques par la Caisse régionale.

➤ Exclusions :

Compte tenu de l'activité de la société, certains sujets requis par l'article 225 de la loi Grenelle 2 et son décret d'application ne sont pas jugés pertinents pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

Ainsi, la société n'est pas directement concernée par la lutte contre le gaspillage alimentaire et n'a donc pas pris d'engagement spécifique en la matière.

Notre activité n'est pas génératrice de sources de pollutions spécifiques et ne présente pas de risques spécifiques en matière environnementale relative aux enjeux suivants : moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions, prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité, utilisation des sols, adaptation aux conséquences du changement climatique, mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité, autres actions en faveur des droits de l'homme.

En revanche, ces enjeux sont pris en compte de manière indirecte dans le cadre de l'activité de la Caisse régionale via des offres spécifiques proposées à nos clients (cf Offres RSE).

➤ Périmètre de reporting

Le périmètre de reporting des informations RSE concerne l'ensemble de la Caisse régionale, sites et agences, répondant ainsi à l'obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur le périmètre de consolidation financier.

➤ Période de reporting

Les informations publiées couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Il s'agit des informations disponibles à la date de rédaction du rapport.

Les données 2016 sont publiées lorsque l'information est disponible et que la méthodologie de calcul de l'indicateur est homogène entre les deux exercices.

➤ Collecte des informations et contrôles

Les indicateurs RSE sont issus de plusieurs systèmes de collecte de données au sein de la Caisse régionale et sont placés sous la responsabilité de la Direction à laquelle ils se réfèrent.

Les informations sont principalement issues d'extraction des systèmes d'information ou de documents de suivi d'activité des Services.

Un tableau de concordance facilite la recherche des informations liées aux exigences de l'article 225 de la loi Grenelle 2. Celles-ci ont fait l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant.

Table des matières

- Engagement n°1 – Atteindre l'excellence dans nos relations avec nos clients
 - 1 - Une banque présente pour tous sur l'ensemble de son territoire
 - 2 - Une banque utile à tous ses clients, sur tous les marchés
 - 3 - Une banque qui formalise des engagements relationnels avec sa clientèle
 - 4 - Une banque qui veille à l'intérêt et à la satisfaction des clients
- Engagement n°2 – Contribuer au développement économique des territoires et à l'environnement
 - 1 - Une banque qui crée de la valeur sur ses territoires
 - 2 - Une banque financeur de premier plan des projets et besoins
 - 3 - Une banque responsable en matière de crédits, d'épargne et de banque au quotidien
 - 4 - Une banque acteur de l'innovation
 - 5 - Une banque qui contribue à la protection de l'environnement
 - 6 - Une banque client majeur des fournisseurs locaux
- Engagement n°3 – Affirmer notre gouvernance coopérative et mutualiste
 - 1 - Une banque avec une gouvernance coopérative et mutualiste
 - 2 - Une banque qui reconnaît et valorise le statut de sociétaire et qui renforce son sociétariat
 - 3 - Une banque qui informe ses sociétaires de manière privilégiée
- Engagement n°4 – Partager des pratiques sociales responsables avec nos collaborateurs
 - 1 - Une banque qui recrute de manière pérenne sur son territoire
 - 2 - Une banque qui développe et favorise la compétence par la formation et l'évolution interne
 - 3 - Une banque qui agit pour l'égalité et la diversité
- Engagement n°5 – Mettre en œuvre une responsabilité sociétale forte sur les territoires
 - 1 - Une banque qui soutient le sport et la culture
 - 2 - Une banque qui soutient des actions mutualistes sur son territoire
 - 3 - Une banque qui soutient les territoires mais aussi les personnes ou entrepreneurs fragiles

TABLEAU DES CORRESPONDANCES – INFORMATIONS REQUISES PAR L’ARTICLE 225 DE LA LOI GRENELLE II

N°	Volet			Thème	Informations	Pages
1	Social	1	a	Emploi	Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	74-75
2	Social		b	Emploi	Embauches et licenciements	76
3	Social		c	Emploi	Rémunérations et leur évolution	75
4	Social	2	a	Organisation du travail	Organisation du temps de travail	76
5	Social		b	Organisation du travail	Absentéisme	76
6	Social	3	a	Relations sociales	Organisation du dialogue social ; notamment les procédures d’information et de consultation et de négociation	77
7	Social		b	Relations sociales	Bilan des accords collectifs	77
8	Social	4	a	Santé et sécurité	Conditions de santé et de sécurité au travail	76-77
9	Social		b	Santé et sécurité	Bilan des accords signés avec les représentants du personnel en matière de santé au travail	77
10	Social		c	Santé et sécurité	Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	76
11	Social	5	a	Formation	Politiques mises en œuvre en matière de formation	78-79
12	Social		b	Formation	Nombre total d’heures de formation	78
13	Social	6	a	Egalité de traitement	Mesures prises en faveur de l’égalité entre les femmes et les hommes	79-80
14	Social		b	Egalité de traitement	Mesures prises en faveur de l’emploi et insertion des personnes en situation de handicap	80-81
15	Social		c	Egalité de traitement	Politique de lutte contre les discriminations	79-80
16	Social	7	a	Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l’OIT	En matière de respect de la liberté d’association et du droit de négociation collective,	74
17	Social		b	Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l’OIT	En matière d’élimination des discriminations en matière d’emploi et de profession	74
18	Social		c	Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l’OIT	En matière d’élimination du travail forcé ou obligatoire	74
19	Social		d	Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l’OIT	En matière d’abolition effective du travail des enfants	74
20	Environnemental	8	a	Politique générale en matière environnementale	Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d’évaluation ou de certification en matière d’environnement	64-66-67-68
21	Environnemental		b	Politique générale en matière environnementale	Actions de formation et d’information des salariés menées en matière de protection de l’environnement	66-67-68
22	Environnemental		c	Politique générale en matière environnementale	Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	66-67-68
23	Environnemental		d	Politique générale en matière environnementale	Montant des provisions et garanties pour risques en matière d’environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	69-70
24	Environnemental	9	a	Pollution	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l’air, l’eau et le sol affectant gravement l’environnement	70
25	Environnemental		b	Pollution	Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	70
26	Environnemental	10	a	Economie circulaire	Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation d’autres formes de valorisation et d’élimination des déchets	67-68-69
27	Environnemental		b	Economie circulaire	Consommation d’eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	64
28	Environnemental		c	Economie circulaire	Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l’efficacité dans leur utilisation	64-67-68
29	Environnemental		d	Economie circulaire	Consommation d’énergie, mesures prises pour améliorer l’efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	64
30	Environnemental	11	a	Changement climatique	Rejets de gaz à effet de serre	63-66-67
31	Environnemental		b	Changement climatique	Adaptation aux conséquences du changement climatique	La Caisse n’a pas identifié de risques majeurs nécessitant de déployer des stratégies
32	Environnemental	12	a	Impacts indirects liés aux métiers	Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	idem
33	Environnemental		b	Impacts indirects liés aux métiers	Valeur monétaire des produits et service conçus pour apporter un bénéfice environnemental, suivi des investissements des énergies renouvelables, estimation des CO2 liés aux financements	60-61-62
	Sociétal	13	a	Impact territorial de l’activité de la société	En matière d’emploi et de développement régional	59-74-82-83
34	Sociétal		b	Impact territorial de l’activité de la société	Sur les populations riveraines ou locales	50-82-83
35	Sociétal	14	a	Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l’activité de la société, notamment les associations d’insertion, les	Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	48

				établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines		
36	Sociétal	14	b	Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	Actions de partenariat ou de mécénat	82-83
37	Sociétal	15	a	Sous-traitance et fournisseurs	Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux.	70
38	Sociétal		b	Sous-traitance et fournisseurs	Importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	70
39	Sociétal	16	a	Loyauté des pratiques	Actions engagées pour prévenir la corruption	53 à 58
40	Sociétal		b	Loyauté des pratiques	Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	53-54-55
41	Sociétal	17		Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	Non concerné

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES
15, 17 rue Paul Claudel
38100 GRENOBLE

**RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE
REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES A L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE AU TITRE DE LA LOI DE SÉCURITÉ FINANCIÈRE (LSF)**

- Exercice 2016 -

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ; Code de commerce, art. L. 225-37)

**Le Président du Conseil d'administration
Jean-Pierre GAILLARD
Le 03 février 2017**

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES A L'ASSEMBLEE GENERALE AU TITRE DE LA LOI DE SÉCURITÉ FINANCIÈRE (LSF)

Exercice 2016

Mesdames, Messieurs les sociétaires

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base, notamment, des travaux des responsables du Contrôle périodique, du Contrôle permanent, du Contrôle de la conformité, de la Filière « risques », du Responsable du Contrôle Permanent et des Risques (ci-après RCPR) et de la Direction financière.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre, des échanges réguliers portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'administration (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques).

Enfin, le projet de rapport a été présenté au comité d'audit du 25 janvier 2017, qui a communiqué au Conseil ses observations sur la base des travaux réalisés dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité du système de gestion des risques et du contrôle interne.

Le présent rapport a été ensuite présenté pour approbation au Conseil lors de sa séance du 27 janvier 2017 et sera rendu public.

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans leur intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à son organisation ainsi qu'à sa structure, liées au statut coopératif.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment :

- aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire.
- aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du code monétaire et financier, y compris, la Section VIII « Gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement », issue de la Transposition de la Directive 2013-672 du 26 juin 2013, dite « CRD IV ».
- aux dispositions du règlement général de l'AMF pour les Caisses régionales qui émettent des titres admis aux négociations sur un marché réglementé,
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du code rural.

A titre d'exemples :

- les directeurs généraux sont nommés par le Conseil d'administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;
- pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives tout en prenant en considération le caractère normal et courant de la relation bancaire entre la Caisse régionale et son administrateur.

I.1. PRESENTATION DU CONSEIL

• Composition du Conseil

Le Conseil d'administration est composé de dix-huit membres maximum, désignés par l'Assemblée générale des sociétaires. Les administrateurs sont élus pour trois ans par l'Assemblée générale et renouvelables par tiers chaque année (cf. liste en annexe 1). Les administrateurs sont réélégibles, toutefois, ils ne peuvent rester en fonction au-delà de la date de l'Assemblée Générale qui suit leur 65 ème anniversaire.

Le Conseil d'administration n'a pas connu de changement dans sa structure en 2016.

En revanche, les changements suivants sont intervenus dans sa composition: élections de Madame Aurélie Grippat et de Messieurs Claude Francillon et Jean-Michel Kunstmann lors de l'Assemblée Générale du 31 mars 2016 en remplacement de Messieurs Guy Sauvajon, Michel Clerc et Jean-Marie Laganier atteints par la limite d'âge. Un dossier d'agrément a été envoyé à l'ACPR pour ces trois nouveaux administrateurs.

Un dossier d'agrément a également été envoyé à l'ACPR pour les administrateurs dont le mandat était renouvelé en 2016 : Messieurs Jean-Luc Allemand, Philippe Costet, André Moins et Mesdames Marie-Armelle Mancip et Catherine De Zanet.

Les administrateurs représentent les quatre départements couverts territorialement par la Caisse régionale: six pour le département de l'Ardèche, six pour le département de la Drôme, six pour le département de l'Isère et les vingt-quatre communes du Rhône faisant partie de la circonscription de la Caisse régionale.

Le Conseil élit chaque année, à l'issue de l'Assemblée générale, le Président, les Vice-Présidents, le Secrétaire, le Secrétaire Adjoint, le Trésorier, ceux-ci formant le Bureau du Conseil (cf. liste en annexe 2).

Pour mémoire, la modification des statuts de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes en 2011 a institué la désignation d'un troisième Vice-Président au Bureau du Conseil afin de refléter de façon équilibrée la représentativité territoriale de la Caisse Régionale.

En 2016, les changements suivants sont intervenus dans sa composition : Départ de Monsieur Guy Sauvajon, atteint par la limite d'âge et arrivée de Madame Marie-Armelle Mancip qui était déjà membre du Conseil d'administration. Monsieur Bernard Clavel, précédemment Secrétaire-Adjoint du Bureau succède à Monsieur Guy Sauvajon, en tant que secrétaire du Bureau. Madame Marie-Armelle Mancip succède à Bernard Clavel en tant que Secrétaire Adjointe.

Chaque année, le Conseil désigne ses représentants au Comité des prêts. Ce Comité, hebdomadaire, bénéficie d'un pouvoir de décision en matière d'octroi de crédit, par délégation du Conseil d'administration, dès que les encours des contreparties excèdent les délégations conférées aux réseaux ou au Comité des engagements.

Les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées, le Directeur Général étant nommé par le Conseil, et agréé par Crédit Agricole S.A.

Indépendance des administrateurs du Conseil

L'indépendance des administrateurs des Caisses régionales résulte de leur mode d'élection démocratique (ils sont élus par l'Assemblée générale selon le principe un homme/une voix); de la durée de leur mandat, 3 ans avec un renouvellement par tiers tous les ans; de leur qualité de sociétaire obligatoire permettant une convergence des intérêts : ils ont un intérêt commun à la bonne gestion de la société; et enfin de l'absence d'intérêt pécuniaire personnel au regard de la bonne marche de la société. En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats au-delà d'un intérêt également plafonné et qui est servi aux parts sociales. Enfin, la fonction d'administrateur est bénévole (toute rémunération est

légalement interdite par le Code monétaire et financier), facteur d'indépendance de ceux qui l'exercent.

Diversité du Conseil d'administration

La loi n°2011-103 du 27 janvier 2011, modifiant l'article L.225-37 du code de commerce, relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance a pour champ d'application les sociétés ayant la forme de SA ou de SCA. Les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel qui ne sont ni des SA, ni des SCA, sont donc en dehors du champ d'application de ce texte.

La Caisse régionale est sensible à cette orientation et met tout en œuvre afin de favoriser la diversification de son Conseil. Ceci s'est traduit par une nette évolution de la composition du Conseil d'administration sur ces dernières années. En 2016, les femmes représentent près de 39% des sièges du Conseil contre 33% en 2015 ce qui témoigne de l'attachement à ce principe. Un poste de Vice-Président est occupé par une femme.

• **Rôle et fonctionnement général du Conseil**

Un règlement intérieur élaboré par le Conseil d'administration définit les modalités de son organisation ainsi que les règles de fonctionnement de ses instances à savoir le Conseil d'administration, le Bureau du Conseil le Comité des Prêts et les comités spécialisés.

Les règles portant sur la nomination et le remplacement des administrateurs sont définies dans les statuts de la Caisse régionale (Art.15 – Composition-Nomination –Incompatibilité et Art. 20 –Remplacement d'un administrateur), statuts révisés en mars 2011. La responsabilité et les obligations des administrateurs sont décrites dans l'article 18 des statuts.

La modification des statuts et la nomination des administrateurs sont du ressort de l'Assemblée générale où chaque sociétaire porteur de parts a un nombre de voix égal quel que soit le montant de sa souscription (Art.29- Assemblée générale extraordinaire-Décision-Quorum-Majorité). Les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI) n'ont pas de droit de vote. Une OPA n'aurait donc aucune conséquence sur la composition du Conseil. Par ailleurs, les parts sociales dont la cession est soumise à agrément par le Conseil, ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA

Déontologie

Il est rappelé régulièrement à l'administrateur son rôle, son action, ainsi que les droits et obligations auxquels il est astreint :

- le respect du secret bancaire (Art.1.8 du Règlement Intérieur),
- la non divulgation et la non utilisation de l'information privilégiée,
- le respect de la réglementation bancaire,
- les situations de conflit d'intérêts,

Pour mémoire, des règles propres à favoriser le bon fonctionnement du Conseil d'administration, basées sur les principes du mutualisme, stipulent:

- que les membres du Conseil ne détiennent qu'une part du capital de la Caisse régionale,
- qu'aucun administrateur n'exerce le métier de banquier ou d'assureur,
- qu'aucun administrateur n'est salarié de la Caisse régionale, et que les administrateurs ne sont pas directement intéressés aux résultats de la Caisse régionale.

Lors de son élection au Conseil d'administration de la Caisse régionale, l'administrateur se voit notifier par courrier ou par mail, qu'il doit retourner signé au Responsable de la Conformité des Services d'Investissement (R.C.S.I.) de la Caisse régionale, son entrée dans le périmètre des personnes concernées (*Règlement Général de l'AMF art 313-3*). Ce courrier rappelle les obligations incomptant aux administrateurs en tant « qu'initié permanent » et « dirigeant de sociétés cotées » ainsi que les règles qui en découlent (règles modifiées par la transposition dans le règlement général de l'AMF des règlements européens relatifs aux abus de marché et applicables au 3 juillet 2016).

Les administrateurs membres du Bureau du Conseil sont *initiés permanents* sur le titre Certificat Coopératif d'Investissement Sud Rhône Alpes et sur le titre Crédit Agricole S.A., et *personnes sensibles* sur les titres des sociétés cotées clientes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes.

A cet égard, ils s'engagent :

En tant qu'*initiés permanents*, à:

- lever le secret bancaire au profit du Déontologue,
- déclarer les comptes titres qu'ils détiennent en propre ou pour lesquels ils sont mandataires,
- déclarer leurs transactions personnelles,
- notifier au RCSI les personnes qui leurs sont « étroitement liées »
- n'opérer sur ces titres que durant les « fenêtres d'autorisation » communiquées chaque année par le Déontologue sur le site dédié aux administrateurs.
- déclarer et publier toute opération réalisée sur ces titres (réalisée personnellement ou par une personne « étroitement liée »), dépassant le seuil de 20 000 €, en une fois ou en cumulé sur l'année civile.
- mettre au nominatif les titres Crédit Agricole ou Certificat Coopératif d'Investissement Sud Rhône Alpes détenus

En tant que *personnes sensibles*, à

- s'interdire d'opérer sur les titres des sociétés cotées clientes.

Les autres membres du Conseil d'administration de la Caisse régionale sont *initiés permanents* sur le titre Certificat Coopératif d'Investissement Sud Rhône Alpes. A cet égard, ils s'engagent,

En tant qu'*initiés permanents*, à:

- lever le secret bancaire au profit du Déontologue,
- déclarer les comptes titres qu'ils détiennent en propre ou pour lesquels ils sont mandataires,
- déclarer leurs transactions personnelles,
- notifier au RCSI les personnes qui leurs sont « étroitement liées »
- n'opérer sur ces titres que durant les « fenêtres d'autorisation » communiquées chaque année par le Déontologue sur le site dédié aux administrateurs.
- déclarer et publier toute opération réalisée sur ces titres (réalisée personnellement ou par une personne « étroitement liée »), dépassant le seuil de 20 000 €, en une fois ou en cumulé sur l'année civile.

Un rappel des règles est effectué chaque année par le Responsable de la Conformité des Services d'Investissement et Déontologue auprès des administrateurs de la Caisse régionale.

Le Conseil d'administration définit les politiques et les orientations générales de l'activité de la Caisse régionale, il procède aux arbitrages d'ensemble, sur présentation d'éléments de réflexion ou de gestion du Directeur Général.

Le Conseil contrôle l'application des politiques qu'il a fixées. Il décide du budget prévisionnel proposé par le Directeur Général et vérifie son exécution. Il décide également des budgets d'investissement de la Caisse régionale, ainsi que des participations financières.

Le Conseil se réunit, sur convocation du Président, « toutes les fois que les circonstances l'exigent et au moins dix fois par an. Il se tient, autant que possible, en tenant compte des principes exprimés d'efficacité, de proximité et de présence sur les différents sites de la Caisse régionale » (Art.1.3 du Règlement Intérieur - RI). L'ordre du jour est proposé par le Directeur Général et validé par le Président, signataire de la convocation. Le procès-verbal est établi par la Direction, adressé à chaque administrateur et validé au Conseil suivant.

Le Directeur Général, les Directeurs Généraux Adjoints, le RCPR participent régulièrement aux travaux du Conseil de même que des représentants du personnel. Les cadres de direction y sont invités ainsi que les collaborateurs de la Caisse régionale au regard des dossiers présentés. Le Conseil ne comporte pas d'auditeur permanent. (Art.1.6 du Règlement Intérieur).

Le Conseil est informé régulièrement de la réalisation des objectifs vis à vis des orientations prises. Chaque trimestre, une information sur la remontée des soldes intermédiaires de gestion à Crédit Agricole S.A. lui est

faite. La présentation de l'arrêté des comptes a ainsi été faite lors du Conseil du 27 janvier 2016 pour l'arrêté au 31 décembre 2015, lors du Conseil du 26 avril 2016 sur l'arrêté au 31 mars 2016 et du Conseil du 26 juillet 2016 pour celui du 30 juin 2016 et enfin lors du Conseil du 25 octobre 2016 pour l'arrêté au 30 septembre 2016.

Le Conseil d'administration valide au moins une fois par an, sur proposition du Directeur financier et du Comité Financier, la Politique Financière de la Caisse régionale ainsi que les orientations générales retenues sur :

- la gestion des excédents de fonds propres et leur allocation, la gestion du risque de marché,
- la gestion du risque de taux et les stratégies de couverture associées,
- la gestion du risque de liquidité.

Des stress scénarii (scénarii catastrophes) sont appliqués sur les différents compartiments afin de tester les seuils de résistance définis. Ces stress scénarii ainsi que leurs composantes sont définis au niveau du Groupe.

Des révisions sont possibles en cours d'année pour peu qu'elles aient été validées en Comité de Gestion Financière et que le Comité Financier et le Conseil d'administration en aient été informés.

Enfin, les comptes sociaux et consolidés des arrêtés à fin juin et à fin décembre de la Caisse régionale, sont systématiquement présentés au Conseil d'administration.

Chaque fin d'année, le Conseil est amené à délibérer, sur proposition du Directeur Général, sur les orientations générales retenues pour l'année suivante et plus particulièrement sur:

- les objectifs d'activité de la Caisse régionale (collecte, crédit, services),
- les budgets de fonctionnement,
- le plan d'action commerciale.

Le Rapport annuel de Contrôle Interne de la Caisse Régionale pour l'année 2015 ainsi que l'Annexe sur la Protection de la Clientèle ont été présentés en Comité des Risques du 12 mai 2016 et au Conseil d'administration du 24 mai 2016. La synthèse semestrielle sur le contrôle interne arrêtée au 30 juin 2016 a été présentée en Comité des Risques du 8 novembre 2016 qui en a rendu compte au Conseil du 22 novembre 2016. Ces présentations régulières permettent de rendre compte du bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale et de la correcte évaluation et maîtrise de ses risques, en conformité avec les obligations de l'arrêté du 3 novembre 2014. A cette occasion, l'ensemble des risques parmi lesquels les risque de non-conformité, de blanchiment et financement du terrorisme, les risques de crédit et de contrepartie, les risques financiers (risque de marché, risque de taux d'intérêt global, risque de liquidité) et comptables et enfin le risque opérationnel sont passés en revue ainsi que la qualité et l'efficacité des dispositifs de mesure et de surveillance mis en œuvre.

Le plan d'Audit de la Caisse régionale fait aussi l'objet d'une présentation détaillée.

- **Évaluation des performances du Conseil**

Au cours de l'exercice 2016, le Conseil d'administration s'est réuni treize fois. Le taux moyen d'assiduité a été de 87% contre 88% en 2015. La participation des administrateurs au Conseil d'administration, marquant leur implication dans la gouvernance d'entreprise, fait l'objet d'un article spécifique du règlement intérieur (Art1.7) stipulant que « le Conseil peut valablement constater la défaillance d'un Administrateur à l'occasion de la troisième absence consécutive. Il peut procéder immédiatement à son remplacement conformément aux article 22 des Statuts et 1.2 du présent Règlement », sauf cas spécifique.

Chaque Conseil, qui fait l'objet d'une convocation à laquelle est joint l'ordre du jour, est précédé par une réunion préparatoire du Bureau du Conseil. Le compte rendu de chaque Conseil d'administration est publié au plus tard 48 heures avant le Conseil suivant, dans lequel il est validé.

Des présidents de Caisses locales sont accueillis à chaque Conseil, afin de partager la vie de l'entreprise. Régulièrement, un ou plusieurs cadres de direction de la Caisse régionale interviennent lors des réunions du Conseil, pour présenter leur activité ou apporter un éclairage sur un point d'actualité touchant à leur domaine de compétence.

Toutes les questions importantes sont présentées et discutées en réunion du Conseil, en particulier celles ayant trait à la stratégie commerciale, à la politique risque ou bien encore à la politique financière de la Caisse régionale. De même, le Directeur Général informe régulièrement le Conseil des principaux projets ou

des grandes orientations touchant à la gestion proprement dite (immobilier, sécurité, système d'information, organisation générale ...) de la Caisse régionale.

Il fait également des points réguliers sur l'actualité économique et financière, ainsi que sur la vie du Groupe et les grands chantiers stratégiques.

Enfin, dans le cadre de ses missions d'assistance du Conseil sur le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et le suivi de l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, le Président du Comité d'Audit rend compte systématiquement lors du Conseil d'administration suivant la réunion du Comité d'Audit, de la synthèse des travaux effectués par cette instance.

Outre les réunions du Conseil d'administration, des séances de formation/information, se déroulant sur une demi-journée sont organisées régulièrement à destination de l'ensemble des administrateurs. Elles permettent d'approfondir certains thèmes ou enjeux stratégiques pour la Caisse régionale.

Deux sessions ont été organisées en 2016 sur les thèmes suivants :

- "La dématérialisation" et "le laboratoire de l'excellence relationnelle" le 22 mars ;
- "Le futur siège social", "Les conditions générales de banque 2017" et "démonstration de connexion et navigation du site extranet des élus" le 27 septembre.

Les administrateurs de la Caisse régionale ont également suivi des formations au niveau national (assurées par l'organisme Groupe : IFCAM) :

- Formation IFCAM " Nouvel Administrateur Caisse régionale" pour Mesdames Corinne Vitton et Catherine De Zanet ;
- Formation IFCAM " Cycle Perfectam" pour Messieurs Jean-Michel Cotte et Jean-Luc Allemand ;
- Formation IFCAM " Etre membre du Comité d'Audit " pour Mesdames Gisèle Sibeud et Chantal Mathieu et Messieurs Jean-Henri Brunel, Jean-Luc Allemand, Claude Giraud, Jean-Michel Kunstmann, André Moins, Philippe Costet et Jean-Michel Cotte.

Enfin, deux séminaires ont été organisés pour les administrateurs sur les thèmes suivants :

- Gouvernance les 20 et 21 juin 2016 ;
- Contexte international économique et financier (intervention d'Amundi), Risques crédits, Bâle IV, contexte de taux les 8 et 9 décembre 2016.

- Conventions « réglementées »

La Caisse régionale se conforme aux dispositions légales (articles L.225-38 et suivants du code de commerce) en matière de convention réglementée. Conformément aux dispositions légales, ces conventions sont transmises aux Commissaires aux comptes qui présentent leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée générale.

Au titre de l'exercice 2016, le Conseil d'administration de la Caisse régionale a autorisé les conventions réglementées suivantes :

Opération de simplification du groupe CREDIT AGRICOLE mise en place par la société CREDIT AGRICOLE SA

Le Conseil d'administration en date du 15 février 2016 et du 24 mai 2016 a autorisé :

- La signature avec CREDIT AGRICOLE SA, d'une lettre d'Intention et d'un avenant au contrat Switch CCI/CCA,
- La participation de la Caisse Régionale à l'augmentation de Capital de la société SACAM Mutualisation,
- L'agrément de la société SACAM Mutualisation en qualité d'associé non-coopérateur de la caisse régionale SUD RHONE ALPES et la souscription par SACAM Mutualisation, en qualité d'associé non-coopérateur, d'une part sociale qui serait émise par la Caisse Régionale,
- Le Président et/ou le Directeur Général à négocier, signer et mettre en œuvre les projets de Protocole d'Accord, de Pacte d'Associés, de Contrat de Prêt Senior, de Contrat de Prêt Subordonné en fonction de l'option de financement la plus appropriée choisie par la Caisse régionale, d'Avenant n°3 à la Convention-Cadre de Garantie, d'Avenant au Protocole de Cotation, d'Avenant à la Convention d'Intégration Fiscale.

Mise en place d'un compte courant d'associé et participation au projet d'augmentation du capital de la SAS Rue La Boetie

Le Conseil d'administration en date du 24 mai 2016 a autorisé :

- La mise en place d'une nouvelle convention d'avance en compte courant d'associé d'un montant de 26 429 500 euros,
- La participation au projet d'augmentation de capital de la SAS Rue La Boétie par la souscription d'actions ordinaires susceptibles d'être émises par la SAS Rue La Boétie pour un montant égal à 26 429 500 euros.

- **Code de gouvernement d'entreprise – rémunération des dirigeants et mandataires sociaux**

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes, lors de sa séance du 16 décembre 2008 a adhéré aux recommandations du rapport AFEP/MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprises des Sociétés Cotées) relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du groupe Crédit Agricole.

Le groupe Crédit Agricole est notamment constitué de Caisses régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale investie de prérogatives d'organe central. En cette qualité, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses régionales et leurs filiales. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses régionales.

Les dirigeants, agréés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en tant que Dirigeants sont le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général. Depuis novembre 2014, cette prérogative a été confiée à la Banque centrale européenne.

Le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses Locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées, et par SACAM Mutualisation.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives homogènes pour l'ensemble des Caisses régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du rapport AFEP/MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation spécifique des Caisses régionales de Crédit agricole, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'administration de sa Caisse régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son Conseil d'administration.

Le statut de Directeur Général de Caisse régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses régionales.

En cas de révocation, un Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficie d'aucune indemnité au titre de son mandat social.

Le Président de Caisse régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé, sur le fondement du Code monétaire et financier puis de la loi de 1947 portant statut de la coopération. Cette indemnité est déterminée annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses régionales. L'indemnité versée au Président de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 6 585 euros.

Dans le prolongement de ce régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé qui concerne l'ensemble des Présidents et qui prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la pension. Afin de pouvoir disposer d'un niveau de pension à taux plein, le Président doit justifier d'une ancienneté minimale de 12 ans dans la fonction. La pension des Présidents est calculée au prorata du nombre d'années dans leur fonction avec un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles aucun montant n'est perçu.

Le Président de Caisse régionale ne bénéficie pas d'indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Lors de la séance du Conseil d'administration de la Caisse régionale en date du 21/10/2011, le Président a rappelé la règlementation pour les établissements de crédit (article L511-41-1 A du Code monétaire et financier créé par la loi du 22 octobre 2010) obligeant ces derniers à créer un Comité des rémunérations.

Dans le souci de prendre en compte :

- l'organisation spécifique de notre Groupe où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux,
- l'absence dans la Caisse régionale de salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,
- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de Direction de Caisses régionales,

Le Conseil a décidé que la Commission Nationale de Rémunération tienne lieu de Comité de rémunérations de la Caisse régionale, sachant que la composition de cette Commission ainsi que ses missions ont évolué afin de tenir compte de ce dispositif législatif et de la notion d'indépendance de ses membres vis-à-vis des Caisses régionales.

Le Directeur Général de la Caisse régionale, Christian ROUCHON, est inchangé par rapport à 2015.

La rémunération des Directeurs Généraux de Caisses régionales est encadrée par des règles collectives communes afin d'assurer leur cohérence. Elle est proposée par le Conseil de la Caisse régionale et soumise à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code monétaire et financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération sur leur rémunération fixe et sur leur rémunération variable.

Comme précisé ci-dessus, la composition de cette commission a été modifiée en 2011, elle est désormais composée de trois membres dès qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., dont le Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A. en charge des Caisses régionales qui la préside, de trois Presidents de Caisse régionale et du Directeur Général de la F.N.C.A.

Cette commission donne aussi un avis sur la rémunération fixe des Directeurs Généraux Adjoints de Caisses régionales.

La rémunération fixe des Directeurs Généraux peut être complétée, comme pour l'ensemble des cadres de direction, d'une rémunération variable comprise, dans le cadre des règles collectives, entre 23% et 45% de sa rémunération fixe annuelle, sur 13 mois, et versée annuellement après l'Assemblée générale. Cette rémunération variable, approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse régionale dont les risques. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

L'approbation par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. de la rémunération variable intervient après celle des comptes individuels des Caisses régionales et la tenue des Assemblées générales ordinaires.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'Organe Central du Groupe Crédit Agricole conduisent à leur modération à la fois dans le temps mais aussi en valeur absolue.

La rémunération versée au Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes en 2016 est de 269 212 euros au titre de la rémunération fixe et de 107 685 euros au titre de la rémunération variable versée en 2016 pour l'exercice 2015. En outre, le Directeur Général bénéficie d'un véhicule de fonction et d'une indemnité logement de 1 595 euros par mois.

Le Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national, concernant l'ensemble des Directeurs Généraux, des Directeurs Généraux Adjoints et des Directeurs. Ce régime prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la retraite. Les droits à pension sont calculés *prorata temporis* sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein, le Président et le Directeur général doivent justifier d'une ancienneté minimale, respectivement de 12 ans dans sa fonction pour le Président et de 10 ans dans le statut de cadre de direction pour le Directeur général. En deçà de 5 ans d'expérience en tant que cadre de direction, aucun supplément de retraite n'est versé. Entre 5 et 10 ans un coefficient de réfaction de 1/10^{ème} par année manquante est appliqué. Ces dispositions sont plus contraignantes que les dispositions du code AFEP-MEDEF qui préconise simplement un minimum de 2 ans dans la fonction

Les Directeurs Généraux ne peuvent bénéficier de ce régime que si les conditions légales de départ en retraite sont remplies. Ce régime de retraite spécifique applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses Régionales n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ et procure un supplément de pension de 1,5% par année d'ancienneté de cadre de direction (pour un plafond légal loi Macron de 3%) et dans la limite d'un plafond global de 70% du revenu de référence. Ce plafond englobe la retraite de base, les retraites complémentaires, toutes autres pensions perçues par ailleurs et le supplément de pension. Ce dernier est ainsi de fait nécessairement inférieur à la limite de 45% du revenu de référence préconisée par le Code AFEP-MEDEF.

Le Président et le Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2015	Exercice 2016
Président : M. GAILLARD Jean-Pierre		
Rémunérations fixes (1) dues au titre de l'exercice	78 660	79 020
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Véhicule de fonction	Véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

(1) Indemnité compensatrice du temps passé

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2015	Exercice 2016
Directeur Général : M. ROUCHON Christian		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	267 482	269 212
Rémunérations variables versées au cours de l'exercice	115 761	107 685
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Logement et véhicule de fonction	Véhicule de fonction
Indemnité de logement	Néant	19 140
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite Supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Président Jean-Pierre GAILLARD - Date début Mandat : 28/03/2006. - Date de renouvellement du mandat d'administrateur : 25/03/2014		Non	Oui			Non		Non
Directeur Général Christian ROUCHON - Date de prise de fonction dans la Caisse régionale: 01/04 /2007	Oui		Oui			Non		Non

I.2 PRESENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITES (COMITE D'AUDIT ET DES COMPTES / DES NOMINATIONS / DES RISQUES / DES PRETS)

• Le Comité d'Audit

Les missions légales incomptant au comité d'audit sont inscrites dans l'article L823-19 du Code de commerce, tel que rapporté littéralement ci-dessous :

« Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la direction et de la surveillance, ce comité est notamment chargé d'assurer le suivi :

- a) du processus d'élaboration de l'information financière ;
- b) de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- c) du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- d) de l'indépendance des commissaires aux comptes. Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue.

Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. »

La création d'un comité d'Audit, distinct du Conseil, a été prise lors du Conseil d'administration du 15 décembre 2009. Ce comité a pour principales missions de préparer les travaux réalisés pendant les Conseils d'Administration, d'approfondir certains sujets plus techniques et enfin de renforcer la compétence et l'indépendance du Conseil notamment dans les domaines du contrôle interne et de la gestion des risques.

Il est composé de quatre administrateurs, la présidence est assurée par un administrateur membre du Bureau du Conseil. Afin de garantir l'indépendance de l'information, le Président et le Directeur Général ne participent pas à ce Comité.

Le comité d'Audit se réunit à une fréquence trimestrielle. Ses travaux portent prioritairement sur les domaines financiers et comptables et sur le contrôle interne mais peuvent être étendus à tout autre sujet. Il assure également, en vertu de l'article L 511-46 du Code monétaire et financier, « le suivi de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques ». Ces deux dernières missions, en application des dispositions du Code monétaire et financier (art.L511-89) issues de la transposition de la Directive CRD IV, ont été transférées au Comité des Risques.

En 2016, le Comité d'Audit est toujours présidé par Monsieur Philippe Costet, Vice-Président du Conseil d'administration et membre du Bureau. Les changements suivants sont intervenus dans sa composition : Madame Corinne Vitton et Monsieur André Moins ont remplacé Messieurs Jean-Henri Brunel et Claude Giraud. Le comité d'Audit se compose donc de Mesdames Gisèle Sibeud et Corinne Vitton et de Messieurs Philippe Costet (président) et André Moins.

Quatre réunions se sont tenues en 2016: le 22 janvier; le 22 avril; le 22 juillet et le 19 octobre. Le taux de participation a été de 76%.

Au cours de ces séances, les thèmes suivants ont été examinés :

- Comité du 22/01/2016 :
 - o Au titre du domaine comptable et financier
 - Présentation des comptes SRA au 31/12/2015
 - Charte comptable
 - o Au titre du contrôle Périodique
 - Synthèse de missions d'audit du quatrième trimestre 2015
 - Plans d'audit 2015 & 2016
 - o Au titre des risques, de la conformité et du contrôle permanent
 - Sécurité financière : Questionnaire de Lutte contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme
 - Rapport du Président
 - Point sur le dispositif Volker/loi Bancaire française

A partir du deuxième trimestre 2016, les missions relatives au suivi de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques ont été transférées au Comité des Risques.

- Comité du 22/04/2016 :
 - o Etude sur l'évolution de la banque de détail en France (2011-2015)
 - o Présentation des comptes SRA au 31/03/2016
 - o Actifs immobiliers de la Caisse régionale
- Comité du 22/07/2016
 - o Présentation des comptes SRA au 30/06/2016
 - o Réforme Européenne de l'Audit
 - o Structure du bilan de la Caisse régionale
 - o Titrisation RMBS
 - o Euréka
- Comité du 19/10/2016
 - o Présentation des comptes SRA au 30/09/2016
 - o Projet de communication financière
 - o Périmètre de consolidation
 - o Suivi des principaux ratios de liquidité

Une synthèse des travaux réalisés est systématiquement faite par le Président du Comité d'Audit lors du Conseil d'administration qui le suit.

• **Comité des nominations**

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse Régionale a créé un comité des nominations. Composé uniquement d'administrateurs de la Caisse Régionale, il se réunit à une fréquence trimestrielle. Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, il est notamment chargé :

- d'identifier et de recommander au Conseil d'administration les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateurs, en vue de proposer leur candidature à l'assemblée générale,
- d'évaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences, et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'administration,
- de préciser les missions, qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil et évaluer le temps à consacrer à ces fonctions,
- de fixer un objectif à atteindre pour que les hommes et les femmes au sein du conseil soient représentés de façon équilibrée et élaborer une politique visant à atteindre cet objectif,
- d'évaluer périodiquement (et au moins une fois par an) la structure, la taille, la composition et l'efficacité des travaux du conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et lui soumettre toutes recommandations utiles,
- d'évaluer périodiquement (et au moins une fois par an) les connaissances, les compétences, et l'expérience des membres du Conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, en s'assurant de l'équilibre et de la diversité de ces connaissances, compétences et expérience au sein du Conseil,
- d'examiner périodiquement les politiques du Conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des personnes chargées d'assurer la direction effective de la Caisse régionale, et du responsable de la fonction de gestion des risques, et formuler des recommandations en la matière,
- s'assurer, dans l'exercice de ses missions, que le Conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Caisse régionale.

Concernant la composition des Conseils des Caisses Locales affiliées, afin de disposer d'une bonne représentation sur nos territoires, le comité des nominations interviendra dans la définition des profils souhaités et signalera les candidats potentiels dont il pourrait avoir connaissance.

Les membres qui le composent sont : madame Nathaly Peyrachon, vice-présidente du conseil d'administration et présidente du comité des nominations, mesdames Marie-Armelle Mancip et Catherine de Zanet et messieurs Bernard Clavel et Claude Giraud.

Quatre réunions se sont tenues en 2016: le 1^{er} février, le 9 juin, le 13 septembre et le 18 novembre. Le taux de participation a été de 80%.

Au cours de ses séances les thèmes suivants ont été abordés :

- Séance du 1^{er} février 2016 :
 - o Projet de règlement intérieur, charte de l'administrateur
 - o Travail de recensement et formation en amont auprès des Caisses locales
 - o Renouvellement des présidents de caisses locales
 - o Formation des administrateurs Caisse régionale
 - o Propositions du comité sur le renouvellement du comité d'audit et du comité des risques
- Les séances du 9 juin, du 13 septembre 2016 et du 18 novembre ont été consacrées aux travaux de rédaction du règlement intérieur du Conseil d'Administration.

• Comité des risques

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse Régionale a créé un comité des risques. Celui-ci est composé uniquement d'administrateurs de la Caisse Régionale.

En 2016 ses membres sont les suivants :

- Jean-Luc Allemand, président ;
- André Loyet ;
- Jean-Michel Cotte ;
- Jean-Henry Brunel ;
- Chantal Mathieu.

Il se réunit à une fréquence trimestrielle. Les sujets abordés en 2016 ont été les suivants:

- Le 5 février 2016 :
 - Appétence aux Risques ;
 - Risque de contrepartie : situation au 31/12/2015 ; dispositif de limites sur certaines contreparties
 - ICAAP Pilier 2, impact des « stress test » et « stress de sensibilité » menés par CASA sur le portefeuille de la Caisse régionale ;
 - Principaux risques suivis par le contentieux (dossiers supérieurs à 1 million d'euros) ;
 - Risques opérationnels : collecte au 31/12/2015, synthèse de la cartographie 2015, politique de gestion des Risques Opérationnels.
- Le 12 mai 2016 :
 - Point sur l'activité du contrôle périodique ;
 - Appétence aux Risques ;
 - Risque de contrepartie : situation au 31/03/2016 ;
 - Engagements hors bilan des collectivités publiques ;
 - Principaux risques suivis par le contentieux (dossiers supérieurs à 1 million d'euros) ;
 - Actualisation de la Politique Crédit ;
 - Rapport annuel de Contrôle Interne 2015 et rapport AMF ;
- Le 29 juillet 2016 :
 - Provisionnement Crédit ;
 - Contrôle Périodique : suivi des recommandations au 30/06/2016, missions thématiques du 1er semestre ;
 - OFAC ;
 - Résultats des contrôles permanents ;
 - Principaux risques suivis par le contentieux (dossiers supérieurs à 1 million d'euros) ;
 - ICAAP sur base 31/12/2015 ;
 - Appétence aux Risques ;
 - Risque de Contrepartie ;
- Le 8 novembre 2016 :
 - Synthèse semestrielle sur le contrôle interne au 30 juin 2016 ;
 - Point sur le Questionnaire Protection Clientèle 2016 ;
 - Contrôle périodique : synthèse des missions ;
 - Principaux risques suivis par le contentieux (dossiers supérieurs à 1 million d'euros) ;
 - Appétence aux Risques : situation au 30/09/2016 et évolutions 2017 ;
 - ICAAP sur base 30/06/2016 ;
 - Risque de Contrepartie ;
 - Forbearance ;
 - Rappel sur les missions du Comité d'audit et celles du Comité des Risques.

Le taux de participation a été de 100%.

Rappelons qu'en raison de la mise en œuvre de l'article L.511-89 du Code monétaire et financier conduisant à la création d'un Comité des risques à compter de Juillet 2015, la mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, qui relevait jusqu'alors du Comité d'Audit, lui a été transférée en 2016.

- **Le Comité des prêts**

Composé de membres du Conseil d'administration et de représentants de la Direction, il est chargé d'examiner les demandes de prêts hors délégation des Comités d'engagements. Il se réunit selon une périodicité hebdomadaire. Il a vocation à décider de tout crédit, à l'exception des ceux relevant de l'Article 25 hors champ de délégation des Comité d'engagements. Il peut également accepter tout dossier de crédit qui déroge à la Politique Crédit mais respecte les limites définies dans la Politique de Division des Risques.

- **Le Bureau du conseil**

Il est composé de sept administrateurs (cf. liste nominative en annexe 2). Il se réunit selon une fréquence mensuelle, en amont des réunions du Conseil d'administration. Son rôle est de préparer les travaux et les présentations pour le Conseil d'administration.

Le Directeur Général, les Directeurs Généraux Adjoints et le RCPR participent régulièrement aux travaux du Bureau. Les Cadres de Direction, ou tout autre collaborateur de la Caisse Régionale, sont invités à participer au regard des dossiers présentés.

I.3 POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil a conféré au Directeur Général, avec faculté de subdélégation, l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise, ces pouvoirs devant s'exercer dans le cadre des dispositions statutaires, orientations et directives générales décidées par le Conseil et dans le respect des règles d'éthique spécifiques au corps des cadres de direction du Crédit Agricole.

Au-delà de certains seuils définis dans les différentes politiques de la Caisse régionale (Crédit, Financière..), et dont les modifications sont systématiquement validées par le Conseil d'administration, le Directeur Général doit en référer au Conseil d'Administration pour décision.

Les pouvoirs conférés au Président sont définies dans l'article 21-6 des Statuts de la Caisse régionale.

II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant d'assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois des limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise par les objectifs qui lui sont assignés:

- application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes;
- prévention et détection des fraudes et erreurs;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation.

Un reporting régulier est assuré auprès du Conseil d'administration sur les résultats du contrôle périodique, du contrôle permanent et du contrôle de la conformité ainsi que sur la mesure et l'analyse des risques.

Un rapprochement entre le plan de contrôle et la cartographie des risques opérationnels ainsi que des risques de non-conformité est réalisé chaque année afin de s'assurer de la couverture des processus sensibles ou critiques. Les principaux écarts relevés font l'objet de plans de correction suivis en Comité de Contrôle Interne.

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Outre le RCPR, les effectifs des fonctions de contrôle s'élèvent à 40,9 Equivalents Temps Plein au 31/12/2016 qui se répartissent de la façon suivante :

- 11,5 Equivalents Temps Plein au sein du service Audit interne ;
- 8,7 Equivalents Temps Plein au sein du service Contrôle Central des Risques ;
- 10,5 Equivalents Temps Plein au sein du service Contrôle Permanent, Risques Opérationnels et Informatiques ;
- 10,2 Equivalents Temps Plein au sein du service Conformité.

II.1. TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

- Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.
- Références légales et réglementaires
 - Code monétaire et financier, arrêté du 03/11/2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
 - Recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRF) ;
 - Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.
- Références propres au Crédit Agricole
 - Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses régionales ;
 - Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, à la conformité ;
 - Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.
- Références internes à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes
 - Charte de contrôle interne, présentée au Conseil d'administration du 19 juin 2007 et actualisée en avril 2013 ;
 - Charte d'Audit Interne présentée en Conseil d'administration du 27 avril 2010 et actualisée en 2014 ;
 - Charte comptable et livre des procédures comptables La Charte comptable et le livre des procédures comptables ont été actualisés en décembre 2015 ;
 - Politique financière présentée au Conseil d'administration du 19 février 2016 et au Conseil d'administration du 22 mars 2016 pour la partie gestion Actif-Passif ;
 - Politique Crédit actualisée présentée en Conseil d'administration du 24 mai 2016 ;
 - Politique Risques Opérationnels validée en Conseil d'administration du 27 septembre 2016 ;
 - Corps procédural applicable au sein de la Caisse régionale, disponible depuis l'intranet par l'ensemble des salariés et actualisé au fil de l'eau. En septembre 2014, la Caisse régionale a déployé le corps procédural Groupe « Chorale Doc ». Cet outil commun à l'ensemble des Caisses régionales permet de garantir la cohérence et l'homogénéité de celui-ci entre les différentes entités du Groupe ;
 - Code de déontologie de la Caisse régionale, actualisé en 2011 afin d'intégrer les évolutions significatives du contexte réglementaire et son actualisation au 01/01/2016.

II.2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

- Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole recouvrent des obligations en matière:

- d'information de l'organe délibérant (stratégies risques, **limites** fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activité et résultats du contrôle interne) ;
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par:

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers opérationnels ou comptables (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques.

Les Comités de Contrôles Internes et les Comités NAP (Nouvelles Activités et nouveaux Produits), des Comités de Pilotage dédiés sur les grands chantiers règlementaires et faisant l'objet d'un reporting national (plan de mise en conformité des dossiers clients personnes morales, plan de mise en conformité de la capacité professionnelle dans le domaine de l'intermédiation en assurance, conformité MIF) complètent le dispositif de contrôle interne en permettant une appréhension globale des risques sur toutes les composantes de l'entreprise ce, en cohérence avec les objectifs et la stratégie de cette dernière.

- **Pilotage du dispositif**

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes, trois responsables distincts du Contrôle périodique (Audit-Inspection), du Contrôle Permanent et du Contrôle de la Conformité ont été désignés. Les Responsables du Contrôle Périodique et du Contrôle Permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse régionale et rapportent notamment à son Conseil d'administration.

Par ailleurs, le Responsable du Contrôle Permanent et des Risques (RCPR) est en charge de la gestion des risques. Il a notamment vocation à alerter les organes exécutif et délibérant de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

La Caisse régionale de Crédit agricole Sud Rhône Alpes a défini pour la première fois en 2015 une déclaration d'appétence au Risque qui a été discutée et validée par le Conseil d'Administration du 24 novembre 2015, après examen et recommandation du Comité des Risques du 4 novembre 2015.

Cette démarche a été réalisée en cohérence avec la stratégie du Groupe et s'appuie sur les travaux de définition de l'appétence au risque menée par la Caisse régionale de Crédit agricole Sud Rhône Alpes sur son propre périmètre dans un cadre coordonné au niveau Groupe par l'organe central.

La définition de l'appétence et la tolérance au risque de la Caisse régionale de Crédit agricole Sud Rhône Alpes s'appuie sur des axes stratégiques quantitatifs et qualitatifs. Un suivi des indicateurs stratégiques transmis à la Gouvernance est prévu trimestriellement.

A partir de la synthèse semestrielle du dispositif de contrôle interne, la cartographie des principales zones de risques est actualisée permettant d'identifier les points de vulnérabilité et de déterminer les mesures et plans d'actions correctrices à conduire. En 2016 l'accent a été mis sur le suivi et le pilotage des grands chantiers règlementaires: finalisation du plan de mise en conformité des dossiers clients personnes morales, poursuite du déploiement du dispositif de contrôle sur notre activité d' intermédiation en assurances et notamment sur le suivi des formations au titre de la capacité professionnelle, déploiement du dispositif de contrôle sur la commercialisation des parts sociales, du dispositif de contrôle de la conformité au titre de la réglementation Volcker etc... et ce, en cohérence avec les orientations du Groupe et faisant l'objet un pilotage en central resserré.

Dans le domaine du contrôle permanent et contribuant à une meilleure maîtrise des risques, l'accent a été mis sur le pilotage et le suivi de la mise en place systématique de plans d'actions sur les contrôles dégradés au niveau du siège comme du réseau. La qualité de réalisation des contrôles (pistes d'audit, cotation) a été un autre point d'attention. A cet effet, des revues qualités, sur la base d'échantillons, sont régulièrement menées sur l'ensemble du dispositif des contrôles du siège donnant lieu à des actions correctrices. Enfin, plusieurs missions thématiques ont été conduites, au cours de l'année, par le contrôle permanent comptable. Un reporting trimestriel en Comité de Contrôle Interne est fait sur ces différents points ainsi qu'en Comité de Direction permettant un pilotage resserré du dispositif.

- **Rôle de l'organe de surveillance : Conseil d'administration**

L'organe de surveillance est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des **limites globales** fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les **niveaux d'utilisation de ces limites** lui sont également communiqués.

En cas d'incidents significatifs, tels que définis dans les différentes politiques, charte et procédures, l'organe délibérant est informé dès lors que les seuils ou critères définis sont atteints.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Le dispositif de surveillance par l'organe délibérant est le suivant :

- Principe de reporting auprès des organes de gouvernance sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que sur les incidents révélés par ces systèmes.
- En cas de survenance d'incidents significatifs (au sens des articles 17-ter et 38.1), des modalités d'information ont été mises en place pour assurer l'information des organes exécutifs et délibérants. Ces modalités sont fixées dans une procédure interne publiée dans l'Intranet de l'entreprise et accessible par tout collaborateur.

Le Bureau du Conseil d'administration du 01 décembre 2009 a ainsi validé un seuil d'alerte en fonction des fonds propres de la Caisse régionale. Ce seuil a été actualisé lors du Conseil du 28 juin 2016, la politique de la Caisse Régionale en matière de Risques Opérationnels a été présentée au Conseil d'Administration du 27 septembre 2016.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne. Au titre de l'année 2015 celui-ci a été présenté en Comité des Risques du 12 mai 2016 et au Conseil d'Administration du 24 mai 2016. L'information semestrielle sur le contrôle interne au 30 juin 2016 a été faite en Comité des Risques du 8 novembre 2016 qui a rendu compte de son activité au Conseil d'administration du 22 novembre.

Le Bureau du conseil et le Comité d'Audit assistent l'organe délibérant dans l'exercice de sa mission.

L'arrêté des comptes et les résultats financiers ont été abordés lors des Conseils du 27 janvier 2016, du 26 avril 2016, du 26 juillet 2016 et du 25 octobre 2016. Les réunions du Conseil des 19 février 2016, du 22 mars 2016 et du 24 mai 2016 ont abordé les différents volets de la politique financière: gestion des fonds propres, gestion actif/passif, investissement Haut de bilan. Lors du Conseil d'administration du 23 juin 2016 un point a été fait sur les risques opérationnels. La matrice d'appétence aux risques de la Caisse régionale a fait l'objet d'une présentation au Conseil du 22 mars 2016. La déclaration d'appétence aux risques a été validée par le Conseil du 21 décembre 2016.

Les grands projets stratégiques ont fait l'objet de présentations régulières au Conseil d'administration et notamment la mise en œuvre de l'adaptation de notre modèle de distribution (chantier « Nouvelle Distribution ») et l'implantation du nouveau siège de la Caisse régionale.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2016 sera présenté en Comité des Risques du 23 février 2017 et au Conseil d'administration qui suivra.

- Rôle de l'organe de direction

Le Directeur général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui s'est réuni huit fois en 2016 sous sa présidence.

- Contrôle interne consolidé : Caisses locales et filiales

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

La Caisse régionale s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques : SAS CASRA Capital, le GIE Crédit Agricole Arc Alpin, SAS Foncière Malherbe Claudel et ses filiales, SRA Placements, Square Habitat Sud Rhône Alpes et Square Habitat Gestion Sud Rhône Alpes, filiales immobilières qui couvrent les activités de transaction immobilière, de gestion et de syndic, la SAS Square Connexion, place de marché e-commerce fonctionnant sur le principe d'une galerie marchande et enfin, le GIE CA –TOP. Ceci afin de permettre une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des Caisses locales affiliées (cf. liste nominative, annexe 3 du présent rapport), pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées.

L'organisation et le fonctionnement des Caisses locales sont étroitement liés à la Caisse régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

II.3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMIS L'ENTREPRISE

a. Mesure et surveillance des risques

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels, comptables) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Dans le cadre du dispositif de surveillance des principaux facteurs de risques auxquels elle est exposée, la Caisse régionale a mis en place un suivi spécifique sur plusieurs filières dont : « bâtiment et travaux publics », « grandes et moyennes surfaces », « promotion immobilière », céréales, commerce de détail, viticulture, hôtellerie, financements LBO (Leverage Buy Out) et photovoltaïque. Ces filières sont revues chaque année au regard de l'exposition de la Caisse régionale. Un suivi des filières « tourisme vert » et « neige » a été mis en place en 2013.

Les expositions sur ces filières sont régulièrement suivies et analysées dans le cadre du Comité Central des Risques, comité trimestriel auquel participe le Directeur Général.

Pour les principaux facteurs de risques mentionnés ci-dessus, la Caisse régionale a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année, les limites et procédures lui permettant de sélectionner a priori, de mesurer et d'encadrer les risques pris sur ces filières.

Pour les principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte:

- des **limites globales**, des règles de division des risques, d'engagements par filière, par pays, par facteur de risque de marché, etc., formalisées sous la forme de Politique Risque. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et aux résultats de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes, ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant;
- des **limites opérationnelles** (contreparties / groupe de contreparties, tables, opérateurs) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes: décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « **scénarii catastrophes** », appliqués aux expositions réelles et aux limites sur la base de travaux réalisés par Crédit Agricole sa.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue trimestrielle des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles », et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers avec présentation trimestrielle au Comité Central des Risques. En 2014 la convergence totale CDL/Défaut a été mise en œuvre.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non-respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés au sein du Comité Central des Risques.

Enfin, le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet:

- de vérifier l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées,
- de vérifier l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, notamment en ce qui concerne les opérateurs de marché, en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifiant le règlement 97-02.

Par ailleurs La Caisse régionale identifie, les incidents significatifs en fonction :

- des critères et seuils définis dans les procédures régissant les dispositifs de limites dans le domaine des risques de crédit et intégrés dans la politique crédit de la Caisse régionale. La politique crédit est présentée au moins une fois par an au Conseil d'administration ou en cas de modification.
- des critères et seuils qui ont été fixés afin d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle interne et leurs modalités de mise en œuvre. Ces critères couvrent l'ensemble des risques encourus. Le seuil d'alerte a été revu lors du Conseil d'administration du 28 juin 2016.

Le dispositif de surveillance du risque de liquidité a été sensiblement renforcé à l'issue des récentes crises financière et économique. La gestion du risque de liquidité s'inscrit dans le cadre du respect des normes réglementaires (ratio LCR « *Liquidity Coverage Ratio* » notamment) et des normes internes au Groupe Crédit Agricole (encadrement endettement court terme et long terme, stress scénario...) formalisées par la convention de liquidité Groupe signée en novembre 2010 entre les Caisses régionales et l'organe central Crédit Agricole S.A.

La gestion de la liquidité est effectuée par le Service Gestion Financière de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes. Des contrôles de second degré sont effectués par le Middle-Office ainsi que par le service en charge du Contrôle Permanent au sein de la Filière Risque. La situation de la Caisse Régionale en matière de risque de Liquidité est systématiquement analysée au sein du Comité de Gestion Financière et Comité Financier, présidés respectivement par le Directeur Général Adjoint et par le Directeur Général de la Caisse Régionale.

b. Dispositif de Contrôle permanent

Le dispositif de contrôles permanents s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Au sein des services, des unités et des directions, des manuels de procédures décrivent les traitements à réaliser ainsi que les contrôles permanents opérationnels afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, de la stratégie « risque », des règles de délégation, sur la validation des opérations et leur conformité au regard de la réglementation en vigueur, leur correct déroulement, etc.

Par ailleurs, des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par l'entité, sont regroupées sous l'autorité du Responsable des Risques et Contrôles permanents. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Le plan de contrôles permanents, mis en œuvre sur le périmètre de contrôle interne, est élaboré, formalisé, mis à jour régulièrement sous la responsabilité de l'équipe Risques et Contrôles permanents, en collaboration avec les experts métiers.

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations, les points à contrôler ont été exhaustivement recensés et sont régulièrement actualisés en s'appuyant notamment sur la cartographie des risques opérationnels. Le contrôle permanent s'appuie également sur les rapports de l'Audit, la compétence des services experts et la ligne métier Risques et Contrôle Permanent de Crédit Agricole S.A. pour actualiser son plan de contrôle.

Par ailleurs, en 2010 a été mis en place, au niveau du Contrôle Permanent un outil Groupe de suivi consolidé des contrôles réalisés par les unités opérationnelles. Il permet d'identifier les zones de vulnérabilité et de travailler, en concertation avec ces dernières, à leur sécurisation ou à la mise en place d'actions correctrices. Ce dispositif a été étendu à l'ensemble du réseau commercial de la Caisse Régionale en 2011.

Les résultats des contrôles sont formalisés, tracés par le biais de fiches de contrôle informatisées. Une synthèse est remontée périodiquement au niveau hiérarchique adéquat : les directeurs pour les services du siège et les directeurs de régions pour le réseau commercial. Ils font l'objet d'un reporting régulier en Comité de Contrôle Interne, présidé par le Directeur Général de la Caisse régionale, afin d'identifier les principales zones de vulnérabilité et de suivre les plans d'actions correctrices mis en place.

Les résultats ont été présentés en en Comité des Risques du 12 mai 2016 et au Conseil d'Administration du 24 mai 2016 à l'occasion de la présentation du Rapport annuel de contrôle interne sur l'année 2015, du comité des risques du 29 juillet 2016 pour les résultats du premier trimestre 2016 et en Comité des Risques du 21 novembre 2016 dans le cadre de la synthèse semestrielle sur le contrôle interne.

Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

L'extension du dispositif à des filiales non encore couvertes s'est poursuivie en 2016 ainsi que la mise à jour des procédures en fonction des évolutions règlementaires ou organisationnelles. Dans le cadre de la démarche Groupe, le plan d'action visant à renforcer le dispositif de contrôles permanents de la Caisse régionale a été mis en œuvre.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisse locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne le fonctionnement statutaire de la Caisse locale, l'animation de la vie locale, la souscription de parts sociales. Les contrôles de premier degré sont assurés par le directeur d'agence concerné, en qualité de secrétaire de la Caisse locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse régionale.

c. Dispositif de contrôle des risques de non-conformité

Ce dispositif vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, au respect des sanctions internationales, à la prévention de la fraude externe et interne et à la protection de la clientèle. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, contrôles permanents de conformité, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

Au cours de l'année 2016, la Caisse régionale a engagé des travaux, ou a poursuivi ceux initiés précédemment, afin de se conformer aux nouvelles obligations réglementaires. On relèvera parmi les actions les plus significatives :

- Le plan de remédiation requis par les accords passés entre le Groupe Crédit Agricole et les autorités américaines en octobre 2015, au titre des sanctions internationales. Dans ce contexte, des mesures de renforcement ont été mises en œuvre et se sont poursuivies sur 2016,
- L'adaptation continue du dispositif de contrôle en matière de Lutte Contre le Blanchiment (LCB) et le Financement du Terrorisme (FT),

- La protection de la clientèle au regard des services bancaires (mesures en faveur de la clientèle fragile), la poursuite du déploiement des dispositifs relatifs aux avoirs en déshérence (Loi Eckert), à l'assurance emprunteur,
- En matière de protection de la clientèle relative aux services d'investissement, la mise en œuvre des dispositifs de prévention d'abus de marché suite à l'entrée en vigueur de la Directive et du Règlement européens le 3 juillet 2016,
- La poursuite des initiatives pour contrer les nouvelles formes de fraude externe organisée.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable de la Conformité de la Caisse régionale de Crédit Mutuel Sud Rhône Alpes sous le pilotage de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A.

Parmi les axes prioritaires identifiés pour 2017 figurent

- En matière de sanctions internationales : la poursuite du plan de remédiation négocié avec les autorités américaines, incluant les chantiers informatiques et RH, l'enrichissement des dossiers de connaissance client ;
- En matière de Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme : l'accompagnement des chantiers de mise en conformité des dossiers de connaissance client dans le cadre de la mise en œuvre de la 4^{ème} Directive et une vigilance accrue sur la qualité du flux des nouvelles entrées en relation ;

d. Des dispositifs de contrôle particuliers recouvrent :

- Les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Face à l'augmentation des menaces de la cybercriminalité, une mesure du niveau de sécurité est réalisée périodiquement et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations. La ligne métier SSI est en cours de réorganisation (fonction CISO, cellules CERT et SOCs) et le programme CARS se poursuit pour augmenter notre résilience face à la cybercriminalité et la cyberguerre.
- Les 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre, et le bilan du deuxième test d'envergure réalisé en mai 2016 est positif.
- Le déploiement et le test de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de replis utilisateurs et plans secours informatiques
- Le dispositif national de gestion de crise (auquel est associé la Caisse régionale par l'intermédiaire de ses correspondants désignés) et qui a été testé en 2016.
- La participation des distributeurs aux tests des filiales producteurs.

e. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

• Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction comptable et financière de la Caisse régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe, en matière de Contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière (contrôle 2^{ème} degré 2nd niveau) est assuré par une équipe dédiée rattachée hiérarchiquement au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale.

La Charte comptable et le livre des procédures comptables ont été actualisés respectivement en décembre 2015 et en octobre 2016 notamment en fonction des évolutions règlementaires ou organisationnelles. Ils définissent notamment le périmètre de couverture des contrôles mis en place, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse régionale (Direction financière, Comptabilité générale, unités comptables décentralisées), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles comptables (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Une centralisation de tous les process comptables de la Caisse régionale est réalisée dans un outil dédié améliorant le respect des règles comptables par les unités comptables centralisées (U.C.D.), avec un support de formation comptable déployé auprès de tous les collaborateurs des U.C.D. et du service Audit.

En 2016, afin de renforcer le dispositif de contrôle comptable de la Caisse Régionale, des missions de contrôles comptables ponctuelles sur place et sur pièces au sein des Unités comptables décentralisées ont été mises en œuvre par la Direction Financière. Ces actions ont permis de renforcer le maillage des contrôles comptables de second niveau en venant compléter les missions de contrôles thématiques réalisées depuis 2015 par le service Contrôle permanent.

Le dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

• Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse régionale et par la cartographie des outils concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière. La formalisation des procédures relatives à la piste d'audit est également réalisée.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie pour partie sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

• Données comptables

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A. Les traitements comptables de la Caisse régionale sont issus d'un système d'information comptable dont le pilotage est assuré, comme pour l'ensemble des Caisses régionales, par le pôle métier Financier de Crédit Agricole Service et Technologie (CATS) permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

• Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse régionale Sud Rhône Alpes font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

• Description du dispositif de Contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du Contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraude et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse Régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du Contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière : cartographie des risques opérationnels étendue aux processus comptables et couvrant les risques de fraude, déploiement de plans de contrôle comptables dans les services opérationnels (U.C.D. Direction comptable et financière, coopération et filiales), déclinaison du dispositif de rapprochement comptabilit-

risque selon la procédure définie par le groupe Crédit agricole et enfin déploiement du nouveau dispositif du Guide de Contrôle Comptable validé par le Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses régionales (CPCI) du 12 mars 2015 de niveau 2.1 et de niveau 2.2 et dont les contrôles centralisés (2.2.C) sont remontés trimestriellement à Crédit Agricole S.A.

Ces guides, sont régulièrement actualisés (mise à jour du guide 2.2.C en 2016), de même que les contrôles associés de l'outil Groupe de reporting SCOPE.

Le dispositif de contrôle des filiales immobilières a été mis en œuvre en 2015. De nouveaux contrôles 2.1 et 2.2 ont été déployés en conformité avec le guide de contrôle comptable groupe.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels:

- contrôles comptables de 1er degré assurés par les unités comptables décentralisées, rattachés aux Directions opérationnelles de la Caisse régionale ou aux structures de coopération.
- contrôles de 2ème degré 1^{er} niveau exercés par la Direction Comptable et Financière.

Les Contrôleurs permanents de l'information Comptable et Financière, rattachés au Responsable du Contrôle Permanent et des Risques, analysent sur la base des résultats des contrôles réalisés les risques spécifiques du domaine. Ils proposent à partir des zones de vulnérabilité détectées la mise en place d'actions correctives et vérifie leur application.

Les Contrôleurs permanent de l'information Comptable et Financière réalisent depuis 2015 une revue qualité par échantillon sur la correcte réalisation des contrôles 2.1.

Le Responsable du Contrôle permanent rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse Régionale des travaux du Contrôle permanent de l'information comptable et financière et de l'évaluation du dispositif de contrôle permanent associé au travers des Comités de Contrôle Interne. Il propose à partir des zones de vulnérabilité détectées la mise en place d'actions correctives et vérifie leur application.

• Relations avec les Commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés intermédiaires ;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'Audit et au Conseil d'administration de la Caisse régionale les conclusions de leurs travaux.

f. Contrôle périodique (Audit interne)

Le service audit interne, exerçant exclusivement son rôle de contrôle périodique (3^{ème} degré), en application de la réglementation en vigueur, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur le périmètre la Caisse régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction générale et le Comité de Contrôle Interne.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

L'activité du service audit interne de la Caisse régionale s'effectue dans le cadre de l'Animation Audit Inspection exercée par l'Inspection Générale Groupe (IGL). De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques auditables de la Caisse régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et l'audit de la Caisse régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par IGL (guides d'audit, formations, encadrement de missions transverses, outils d'analyse de données, outil de gestion des missions et des suivis des recommandations).

Les missions réalisées par le service audit interne, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un

calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité. Le Responsable du service audit interne effectue les retours nécessaires aux organes de direction et de surveillance.

* * *

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes, le Conseil d'administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

Le 03 février 2017

**Le Président du Conseil d'administration
Jean-Pierre GAILLARD**

ANNEXE 1

**MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES
AU 31/12/2016**

NOM	FONCTION		Date de début de mandat
Jean-Pierre GAILLARD	Président	Membre du Bureau	Mars 2006 (élu Pt)
Jean-Michel COTTE	Vice-président	Membre du Bureau	Mars 2008
Nathaly PEYRACHON	Vice-présidente	Membre du Bureau	Mars 2006
Philippe COSTET	Vice-président	Membre du Bureau	Mars 1998
Bernard CLAVEL	Secrétaire	Membre du Bureau	Mars 2006
Marie-Armelle MANCIP	Secrétaire adjoint	Membre du Bureau	Mars 2010 et mars 2016 pour le Bureau
Jean-Luc ALLEMAND	Trésorier	Membre du Bureau	Mars 2012
Jean-Henri BRUNEL	Administrateur		Mars 2014
Claude FRANCILLON	Administrateur		Mars 2016
Catherine DE ZANET	Administratrice		Mars 2014
Claude GIRAUD	Administrateur		Mars 2007
Aurélie GRIPPAT	Administratrice		Mars 2016
André LOYET	Administrateur		Mars 2015
Jean-Michel KUNSTMANN	Administratrice		Mars 2016
Chantal MATHIEU	Administratrice		Mars 2014
André MOINS	Administrateur		Mars 2011
Gisèle SIBEUD	Administratrice		Mars 2005
Corinne VITTON	Administratrice		Mars 2015

ANNEXE 2

**MEMBRES DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION de la CAISSE REGIONALE
DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES
AU 31/12/2016**

NOM	FONCTION
Jean-Pierre GAILLARD	Président
Jean-Michel COTTE	Vice-président
Nathaly PEYRACHON	Vice-présidente
Philippe COSTET	Vice-président
Bernard CLAVEL	Secrétaire
Marie-Armelle MANCIP	Secrétaire adjoint
Jean-Luc ALLEMAND	Trésorier

ANNEXE 3

LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES

CAISSES LOCALES	ADRESSE du SIEGE SOCIAL
ALLEVARD	Immeuble Les Belles Vardes – 7, boulevard Jules Ferry - 38580 Allevard
ANNEYRON	9, place Rambaud - 26140 Anneyron
AUBENAS	18, boulevard de Vernon – 07200 Aubenas
BEAUREPAIRE	18, place Yves Pagneux - 38270 Beaurepaire
BOURDEAUX	Route de Crest - 26460 Bourdeaux
BOURG D'OISANS	Avenue de la République - 38520 Bourg d'Oisans
BOURG DE PEAGE	9, avenue Alpes Provence - 26300 Bourg de Péage
BOURG ST ANDEOL	5, place du Champ de Mars - 07700 Bourg St Andéol
BOURGOIN-JALLIEU	60, rue de la République - 38300 Bourgoin-Jallieu
BUIS LES BARONNIES	Boulevard Aristide Briand - 26170 Buis les Baronnies
CHABEUIL	1, avenue du 11 novembre - 26120 Chabeuil
CHARTREUSE	4, place Aristide Briand - 38380 St Laurent du Pont
CREMIEU	10, cours Baron Raverat - 38460 Crémieu
CREST	Avenue Georges Clémenceau - 26400 Crest
DIE	Place de la République - 26150 Die
DIEULEFIT	7, rue Malautière – 26220 Dieulefit
ECHIROLLES ET UNIVERSITES	36, avenue du 8 mai 1945 – 38130 Echirolles
GRENOBLE : Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel pour le Développement du département de l'Isère	15, 17 rue Paul Claudel - 38000 Grenoble
GRENOBLE	5, 7 avenue de la République - 38000 Grenoble
GRIGNAN-TAULIGNAN	2, rue Sous les Remparts - 26230 Grignan
HAUT-GRESIVAUDAN	Avenue de la Gare - 38530 Pontcharra
HAUTERIVES	Grande Rue - 26390 Hauterives
HEYRIEUX	7, avenue de la République - 38540 Heyrieux
JOYEUSE	214, route nationale - 07260 Joyeuse

CAISSES LOCALES	ADRESSE du SIEGE SOCIAL
LA BIEVRE	22, rue des Cordiers - 38260 La Côte St André
LA CHAPELLE EN VERCORS	Avenue des Grands Goulets - 26420 La Chapelle en Vercors
LA MURE	2, avenue Chion Ducollet - 38350 La Mure
LA TOUR DU PIN	5, place de la Nation - 38110 La Tour du Pin
LA VERPILLIERE	Rue de la République - 38290 La Verpillière
LA VOULTE	4, rue Boissy d'Anglas - 07800 La Voulte
LAMASTRE	Avenue Victor Descours - 07270 Lamastre
LARGENTIERE	Rue Camille Vielfaure - 07110 Largentière
LE GRAND LEMPS	18, place du Château – 38690 Le Grand Lemps
LE TEIL	36, rue de la République – 07400 Le Teil
LES ABRETS	37, rue Jean Jannin – 38490 Les Abrets
LES AVENIERES	9, avenue Perriollat – 38630 Les Avenières
LES BOUTIERES	6, rue du 5 juillet 1944 – 07160 Le Cheylard
LES HAUTS PLATEAUX	Le Village - 07470 Coucouron
LES VANS	Avenue Ferdinand Nadal – 07140 Les Vans
LORIOL-LIVRON	9, place du Général de Gaulle - 26270 Loriol sur Drôme
LUC EN DIOIS	Route nationale - 26310 Luc en Diois
MENS-CLELLES	Rue du Pas de l'Aiguille - 38710 Mens
MEYLAN-BELLEDONNE	2,4 boulevard des Alpes – 38240 Meylan
MEYZIEU/PONT DE CHERUY	15, 17 rue Louis Saulnier - 69330 Meyzieu
MONTELIMAR	11, place du Théâtre - 26200 Montélimar
MORESTEL	29, place de l'Hôtel de Ville - 38510 Morestel
NYONS	1, place de la Libération - 26110 Nyons
PIERRELATTE	Rue du Docteur Jaume - 26700 Pierrelatte
PONT DE BEAUVOISIN	4, avenue du Docteur Charles Gabriel Pravaz – 38480 Pont-de-Beauvoisin
PRIVAS	4, cours du Palais - 07000 Privas
PRIVAS : Caisse Locale pour le développement du département de l'ARDECHE (UNICAPITAL)	Avenue de l'Europe Unie - 07000 Privas
ROMANS	27, 31 place Jean Jaurès - 26100 Romans

CAISSES LOCALES	ADRESSE du SIEGE SOCIAL
ROUSSILLON	96, rue de la République - 38550 Péage de Roussillon
RUOMS	97, route nationale - 07120 Ruoms
SARRAS/ANDANCE	3, avenue du Vivarais - 07370 Sarras
SASSENAGE-LES DEUX RIVES	10, avenue de Valence – 36360 Sassenage
SEDERON	19, grande rue - 26560 Séderon
ST AGREVE	3, rue du Docteur Tourasse - 07320 St Agrève
ST FELICIEN	Rue Charles Forot - 07410 St Félicien
ST GEOIRE EN VALDAINE	84, place André Chaize - 38620 St Geoire en Valdaine
ST GEORGES D'ESPERANCHE	9, place Edmond Budillon - 38790 St Georges d'Espéranche
ST JEAN DE BOURNAY	8, rue Hector Berlioz - 38440 St Jean de Bournay
ST JEAN EN ROYANS	Place du Champ de Mars - 26190 St Jean en Royans
ST MARCELLIN	14, 16 boulevard Riondel - 38160 St Marcellin
ST PAUL TROIS CHATEAUX	Place de la Libération - 26130 St Paul Trois Châteaux
ST PERAY	Place de l'Hôtel de Ville - 07130 St Peray
ST SAUVEUR LES OLLIERES	35, rue des Ecoles – 07190 St Sauveur de Montagut
ST SYMPHORIEN D'OZON	9, quai Hector Berlioz - 69360 St Symphorien d' Ozon
ST VALLIER	1, place Aristide Briand – 26240 St Vallier
SUZE-TULETTE	416, avenue des Côtes du Rhône - 26790 Suze la Rousse
TAIN L'HERMITAGE	35, avenue Jean Jaurès - 26600 Tain l'Hermitage
TOURNON	30, quai Farconnet - 07300 Tournon
TULLINS	Place Jean Jaurès - 38210 Tullins
VALENCE : Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel pour l'Essor et le Développement de la Drôme (DROM'ESSOR)	290 rue Faventines - 26000 Valence
VALENCE ET SA REGION	77, avenue Sadi Carnot - 26000 Valence
VALLON PONT D'ARC	Rue Jean Jaurès - 07150 Vallon Pont d'Arc
VERNOUX	Avenue Vincent d'Indy - 07240 Vernoux
VIENNE	9, place Miremont - 38200 Vienne
VIF	9, avenue de Rivalta - 38450 Vif
VILLARD DE LANS	Avenue du Général de Gaulle - 38250 Villard de Lans

CAISSES LOCALES	ADRESSE du SIEGE SOCIAL
VILLENEUVE DE BERG	Place de l'Esplanade - 07170 Villeneuve de Berg
VINAY	13, place de l'Hôtel de Ville - 38470 Vinay
VIRIEU SUR BOURBRE	16, rue Carnot - 38730 Virieu sur Bourbre
VOIRON	1, place du Général Leclerc - 38500 Voiron

**CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE
MUTUEL**

SUD RHONE ALPES

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du
Code monétaire et financier au capital de 70 076 952,50 euros
Siège social : 15, rue Paul Claudel 38100 GRENOBLE
402 121 958 R.C.S GRENOBLE*

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2016

**Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes
en date du 27 janvier 2017 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire
en date du 30 mars 2017**

BILAN AU 31 DECEMBRE 2016

ACTIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		495 642	432 493
Caisse, banques centrales		57 163	60 089
Effets publics et valeurs assimilées	5	357 299	299 389
Créances sur les établissements de crédit	3	81 180	73 015
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	911 439	1 422 945
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	13 247 838	12 528 475
OPERATIONS SUR TITRES		1 347 061	1 344 400
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	1 181 541	1 171 879
Actions et autres titres à revenu variable	5	165 520	172 521
VALEURS IMMOBILISEES		1 280 065	769 205
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 124 386	634 576
Parts dans les entreprises liées	6-7	56 906	56 836
Immobilisations incorporelles	7	8 337	8 332
Immobilisations corporelles	7	90 436	69 461
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES	8	5 325	3 072
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		594 701	402 494
Autres actifs	9	538 448	322 297
Comptes de régularisation	9	56 253	80 197
TOTAL ACTIF		17 882 071	16 903 084

PASSIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		147 490	88 823
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	147 490	88 823
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	11	10 080 378	9 739 357
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	12	4 916 604	4 326 949
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	13	225 772	294 997
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		336 754	348 650
Autres passifs	14	120 590	147 452
Comptes de régularisation	14	216 164	201 198
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		350 644	340 800
Provisions	15-16-17	99 496	95 848
Dettes subordonnées	19	251 148	244 952
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	18	89 450	119 450
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	20	1 734 979	1 644 058
Capital souscrit		70 077	70 077
Primes d'émission		187 727	187 727
Réserves		1 372 128	1 274 935
Ecart de réévaluation		29	29
Provisions réglémentées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		105 018	111 290

TOTAL PASSIF		17 882 071	16 903 084
--------------	--	------------	------------

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2016

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
ENGAGEMENTS DONNES HORS-BILAN		1 621 678	1 870 428
Engagements de financement	27	1 052 272	956 228
Engagements de garantie	27	566 589	911 491
Engagements sur titres	27	2 817	2 709
ENGAGEMENTS RECUS HORS-BILAN		5 142 233	4 890 524
Engagements de financement	27	84 926	102 212
Engagements de garantie	27	5 054 490	4 785 603
Engagements sur titres	27	2 817	2 709

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 24
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 25

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2016

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts et produits assimilés	32	420 966	466 867
Intérêts et charges assimilées	32	-254 881	-212 321
Revenus des titres à revenu variable	33	30 724	18 251
Commissions Produits	34	205 104	198 092
Commissions Charges	34	-47 831	-49 554
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de négociation	35	592	377
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de placement et assimilés	36	591	891
Autres produits d'exploitation bancaire	37	10 803	13 273
Autres charges d'exploitation bancaire	37	-2 907	-1 949
PRODUIT NET BANCAIRE		363 161	433 927
Charges générales d'exploitation	38	-238 431	-228 720
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles		-12 148	-10 917
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		112 582	194 290
Coût du risque	39	-9 909	-15 190
RESULTAT D'EXPLOITATION		102 673	179 100
Résultat net sur actifs immobilisés	40	-625	1 649
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		102 048	180 749
Résultat exceptionnel	41		
Impôts sur les bénéfices	42	-27 030	-60 459
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		30 000	-9 000
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		105 018	111 290

Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Note 1.1 Cadre juridique et financier

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, 84 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est agréé, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2016, Crédit Agricole Sud Rhône Alpes fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,64 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,26 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 2 765 736 actions propres au 31 décembre 2016, soit 0,10 % de son capital, contre 4 027 798 actions propres au 31 décembre 2015.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidiairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les

« avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de placement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique transposés en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit. Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, le Conseil de résolution unique, autorité de résolution européenne, a été doté de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Le dispositif européen de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, dans la mesure où, en tant qu'organe central et membre du réseau, il doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

Par ailleurs, dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution doit

respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte. Cette garantie a été consentie en 1988 au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A. par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés.

Enfin, dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus au capital des Caisses régionales à l'issue de l'opération (à l'exception de 4 Caisses régionales pour lesquelles Crédit Agricole SA a conservé une partie marginale des CCA pour des raisons juridiques) ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3) et met tant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1^{er} juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnisations préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2016

Opération de simplification du groupe Crédit Agricole

L'opération de simplification du groupe Crédit Agricole annoncée le 17 février 2016 a été réalisée le 3 août 2016. L'essentiel des Certificats Coopératifs d'Investissement (« CCI ») et les Certificats Coopératifs d'Associé (« CCA ») détenus par Crédit Agricole S.A. ont été cédés à une holding (SACAM Mutualisation) conjointement détenue par les Caisses régionales. Le prix de cession fixé initialement sur la base des bilans des Caisses régionales de Crédit Agricole arrêtés au 31 décembre 2015, soit 18,025 milliards d'euros, a fait l'objet d'un ajustement pour tenir compte de l'évolution des capitaux propres IFRS consolidés retraités des Caisses régionales entre le 31 décembre 2015 et le 30 juin 2016. Cet ajustement s'élève à 517 millions d'euros de sorte que le prix

final de cession des CCI et CCA transférés par Crédit Agricole S.A. à SACAM Mutualisation (filiale à 100% des Caisses régionales), s'élève à 18,542 milliards d'euros. Le financement de SACAM Mutualisation a été réalisé via un apport en capital des Caisses régionales (souscription par chacune des Caisses régionales à une augmentation de capital de SACAM Mutualisation lui permettant d'acquérir les CCI/CCA détenus par Crédit Agricole SA). Dans ce cadre, Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a participé à l'augmentation de capital de SACAM Mutualisation pour un montant de 466 658 milliers d'euros. Des prêts séniors de Crédit Agricole SA à hauteur de 11 milliards d'euros ont été consentis aux Caisses régionales pour financer une partie de l'augmentation de capital de SACAM Mutualisation, dont 276 767 milliers d'euros en faveur du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

Cette opération s'inscrit dans une optique de simplification de la structure du Groupe, d'accroissement de la mutualisation des résultats des Caisses régionales et permet le maintien et le renforcement de la solidarité économique entre les Caisses régionales qui existait déjà indirectement au travers de la participation de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales et de la garantie Switch CCI/CCA.

Post opération, Crédit Agricole Sud Rhône Alpes conserve un niveau de solvabilité extrêmement solide. Cette opération a entraîné le débouclage de la garantie Switch avec effet au 1er juillet 2016 pour sa composante couvrant les CCI/CCA et le remboursement du dépôt auprès de Crédit Agricole SA relatif à cette garantie (5 milliards d'euros pour l'ensemble des Caisses régionales et 137 427 milliers d'euros pour Crédit Agricole Sud Rhône Alpes).

Optimisation du coût du passif

Dans le cadre de sa politique financière, Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a réaménagé en 2016 une partie de sa dette et a réalisé une opération de remboursement anticipé d'emprunts et d'avance auprès de Crédit Agricole SA. Au total, 410 M€ de refinancement long terme ont été réaménagés. Cette opération s'est traduite par des indemnités de remboursement anticipé de 55 M€, ce qui a induit une baisse du PNB. Cette opération a pour conséquence de réduire sensiblement le coût moyen du passif sur les années à venir.

Note 1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2016

Néant.

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, Crédit Agricole Sud Rhône Alpes publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1ere application :
Règlement ANC N°2015-06 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 relatif au plan comptable général	23 novembre 2015	1 ^{er} janvier 2016
Règlement de l'ANC n°2016-07 modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général.	4 novembre 2016	1 ^{er} janvier 2016

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit Crédit Agricole S.A. à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprecier l'existence d'un risque de crédit.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de

crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de trente jours d'impayés.

Le montant des créances restructurées détenues par Crédit Agricole Sud Rhône Alpes s'élève à 26 583 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 20 581 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Le stock des décotes comptabilisées sur ces prêts représente au 31 décembre 2016 un montant de 406 milliers d'euros contre 334 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole Sud Rhône Alpes distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole Sud Rhône Alpes par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitements comptables des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrits dans la marge d'intérêt.

Provisions au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Par ailleurs, Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement telles que les provisions Risques pays ou les provisions sectorielles généralement calculées à partir des modèles Bâlois. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués « du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays ». (Note de la Commission Bancaire du 24 décembre 1998).

Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine. Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné par ce type de risque.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole Sud Rhône Alpes le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'il a de son activité.

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opération significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme,
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché

d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole Sud Rhône Alpes dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont

enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole Sud Rhône Alpes dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition exclus et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément aux articles 2351-2 à 2352-6 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique «Résultat net sur actifs immobilisés».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole Sud Rhône Alpes détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole Sud Rhône Alpes utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas opéré, en 2016, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de stock-options, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

Note 2.3 Immobilisations

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n°2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier et droit au bail	Non amortissable
Gros œuvre d'exploitation	25 ans
Second œuvre	5 à 15 ans
Installations techniques	8 à 15 ans
Agencements	5 à 10 ans
Matériel de transports	4 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Matériel spécialisé	3 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Logiciel	1 an

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole Sud Rhône Alpes sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 Provisions

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné par les risques-pays et n'a donc pas constitué de provision à ce titre.

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné non plus de manière significative par le risque de change.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné par ce type de provision.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole Sud Rhône Alpes à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),

- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;

- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole Sud Rhône Alpes intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciens,
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Note 2.9 Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors - bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, du fait de l'adossement de ses opérations à Crédit Agricole SA n'est pas exposé au risque de change.

Note 2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie. Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 24 et 25

Note 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 19 juin 2014.

La participation et l'intéressement figurent dans les «Frais de personnel».

Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes applique depuis le 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, Crédit Agricole Sud Rhône Alpes provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projétés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13 Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné par le régime des stock-options.

Note 2.14 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

Note 2.15 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	2 873				2 873		2 873	135
à terme	6 815				6 815		6 815	9 193
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée		70 988			70 988	100	71 088	63 283
Prêts subordonnés	404				404		404	404
Total	10 092	70 988			81 080	100	81 180	73 015
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							81 180	73 015
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	195 497				195 497		195 497	65 432
Comptes et avances à terme	33 233	10 325	182 559	486 813	712 930	3 012	715 942	1 324 407
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								33 106
Total	228 730	10 325	182 559	486 813	908 427	3 012	911 439	1 422 945
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							911 439	1 422 945
TOTAL							992 619	1 495 960

Commentaires:

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 404 milliers d'euros.

Parmi les créances sur les établissements de crédit, aucune n'est éligible au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	7 759				7 759		7 759	6 804
Autres concours à la clientèle	570 322	1 024 724	4 250 463	7 383 189	13 228 698	40 422	13 269 120	12 554 016
Valeurs reçues en pension								
Comptes ordinaires débiteurs	83 972				83 972	1 078	85 050	78 216
Dépréciations							-114 091	-110 561
VALEUR NETTE AU BILAN							13 247 838	12 528 475

Commentaires :

Aucun prêt subordonné et participatif n'a été consenti à la clientèle.

Parmi les créances sur la clientèle 3 112 423 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2016 contre 2 855 270 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Le montant des créances restructurées au 31 décembre 2016 s'élève à 28 562 milliers d'euros contre 20 581 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

Les opérations avec la clientèle se situent quasi exclusivement en France.

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

Les opérations avec la clientèle se situent quasi exclusivement en France.

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2016					31/12/2015				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	7 956 777	94 699	27 670	-46 013	-17 877	7 397 070	91 888	23 653	-44 858	-16 381
Agriculteurs	666 125	9 715	4 348	-7 157	-4 041	647 288	8 526	4 042	-6 148	-3 646
Autres professionnels	1 489 605	46 644	14 957	-26 033	-12 389	1 441 189	43 981	14 184	-24 589	-11 868
Clientèle financière	250 808	13 844	2 266	-10 869	-1 942	231 235	10 871	1 821	-7 671	-1 476
Entreprises	1 609 778	33 071	10 907	-23 857	-9 613	1 451 638	36 906	13 621	-27 257	-12 188
Collectivités publiques	1 358 011					1 440 416				
Autres agents économiques	30 825	166	11	-162	-11	30 200	43	12	-37	-12
TOTAL	13 361 929	198 139	60 159	-114 091	-45 873	12 639 03	192 215	57 333	-110 560	-45 571

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE (hors actions propres)

	31/12/2016					31/12/2015	
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total	
<i>(En milliers d'euros)</i>							
Effets publics et valeurs assimilées :					353 588	353 588	296 490
dont surcote restant à amortir							
dont décote restant à amortir							
Créances rattachées					3 711	3 711	2 899
Dépréciations							
VALEUR NETTE AU BILAN					357 299	357 299	299 389
Obligations et autres titres à revenu fixe (1) :							
Emis par organismes publics					96 472	96 472	102 132
Autres émetteurs					1 069 475	1 072 241	1 056 435
dont surcote restant à amortir							
dont décote restant à amortir							
Créances rattachées			20		12 840	12 860	13 371
Dépréciations			-32			-32	-59
VALEUR NETTE AU BILAN			2 754		1 178 787	1 181 541	1 171 879
Actions et autres titres à revenu variable			147 687	18 195		165 882	172 665
Créances rattachées							
Dépréciations			-123	-239		-362	-144
VALEUR NETTE AU BILAN			147 564	17 956		165 520	172 521
TOTAL			150 318	17 956	1 536 086	1 704 360	1 643 789
Valeurs estimatives			152 733	17 956	1 632 917	1 803 606	1 715 819

(1) dont 272 902 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2016 et 275 776 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Transferts de titres en cours d'exercice :

Aucun transfert de portefeuille n'a été réalisé au cours de l'année 2016.

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07, s'est élevé à 1 020 milliers d'euros. Les moins-values dégagées à cette occasion s'élèvent à 95 milliers d'euros.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 2 435 milliers d'euros au 31 décembre 2016, contre 1 690 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

Il n'y a pas de plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille au 31 décembre 2016, contre 755 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 114 267 milliers d'euros au 31 décembre 2016, contre 91 049 milliers d'euros au 31 décembre 2015. La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 883 milliers d'euros au 31 décembre 2016, contre 5 193 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Note 5.2 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Administration et banques centrales	96 471	102 132
Etablissements de crédit	367 596	351 591
Clientèle financière	635 406	655 848
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	235 122	221 661
Divers et non ventilés		
Total en principal	1 334 595	1 331 232
Créances rattachées	12 860	13 371
Dépréciations	-394	-203
VALEUR NETTE AU BILAN	1 347 061	1 344 400

La ventilation s'entend hors actions propres.

Note 5.3

Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(En milliers d'euros)	31/12/2016				31/12/2015			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable								
dont titres cotés	1 168 713	353 588	165 882	1 688 183	1 158 567	296 490	172 665	1 627 722
dont titres non cotés (1)	785 746	353 588		1 139 334	775 601	296 490		1 072 091
Créances rattachées	382 967		165 882	548 849	382 966			555 631
Dépréciations	12 860	3 711		16 571	13 371	2 899		16 270
-32			-362	-394	-59		-144	-203
VALEUR NETTE AU BILAN	1 181 541	357 299	165 520	1 704 360	1 171 879	299 389	172 521	1 643 789

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 165 357 milliers d'euros dont OPCVM français de capitalisation 152 053 milliers d'euros. Aucun OPCVM étrangers.

Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour 31.273 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2016 s'élève à 33.673 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2016 :

(En milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	114 998	114 998
OPCVM obligataires		
OPCVM actions		
OPCVM autres	50 359	52 774
TOTAL	165 357	167 772

Note 5.4

Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2016						31/12/2015	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	16 099	50 993	317 830	783 791	1 168 713	12 860	1 181 573	1 171 939
Dépréciations							-32	-59
VALEUR NETTE AU BILAN	16 099	50 993	317 830	783 791	1 168 713	12 860	1 181 541	1 171 880
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute			15 479	338 109	353 588	3 711	357 299	299 388
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN			15 479	338 109	353 588	3 711	357 299	299 388

Note 6

TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

INFORMATIONS FINANCIERES	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus - Brutes	Valeurs comptables des titres détenus - Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé 2015	Résultats du dernier exercice clos 2015	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société astreinte à la publication										
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit : NEANT										
Participations dans des établissements de crédit : NEANT										
Autres parts dans les entreprises liées :										
SAS CAM ENERGIE SUD RHONE ALPES	EUR	1 000	0	100,00%	1 000	1 000	0	0	-6	
SAS SQUARE HABITAT SRA	EUR	5 008	-3 808	100,00%	5 008	1 606	3 522	8 216	7	
SCI VALPEYROUSE	EUR	1 520	213	99,90%	1 523	1 523	0	314	154	154
SAS CASRA CAPITAL	EUR	9 000	-276	100,00%	8 000	8 000	7 930	24	969	563
SAS FONCIERE MALHERBE CLAUDEL	EUR	8 867	-766	100,00%	8 867	8 867	10 997	761	-75	
SAS SQUARE HABITAT GESTION	EUR	163	3 581	100,00%	7 901	7 901	0	3 376	325	712
					32 299	28 897	22 449			
Autres titres de participations :										
SAS RUE LA BOETIE	EUR	2 619 980	15 752 084	2,94%	575 806	575 806	0		501 995	26 168
SACAM MUTUALISATION	EUR	18 556 677	0	2,51%	466 658	466 658	0			
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	EUR	725 470	90 385	2,95%	21 522	21 522	10 065		27 580	899
SNC CREDIT AGRICOLE TITRES	EUR	15 245	38 639	1,89%	1 100	1 100	0	118 867	2 575	
SA DEFITECH	EUR	2 550	500	33,34%	2 455	1 044	0		82	
SAS SACAM INTERNATIONAL	EUR	522 023	78 965	2,94%	26 439	17 520	0		16 943	529
SAS SACAM PARTICIPATIONS	EUR	62 558	10 558	2,57%	1 861	1 861	0		1 493	
SAS SACAM AVENIR	EUR	145 391	-94	4,38%	6 388	6 388	0		-27	
SAS SACAM FIAT-NET	EUR	47 185	-43 121	3,32%	1 567	0	140		-3 615	
SAS SACAM IMMOBILIER	EUR	139 588	-144	2,96%	4 136	4 136	0		4 180	112
SAS FIRECA	EUR	22 510	537	2,79%	1 244	609	0		-1 190	
SAS CA PROTECTION SECURITE	EUR	511	35 429	1,63%	972	972	0	5 306	3 334	36
C2MS	EUR	53 053	11 889	5,53%	2 933	2 933	0	142 267	3 613	
SAS DELTA	EUR	79 550	0	3,03%	2 412	2 412	0			
					1 115 493	1 102 961	10 205			
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de la société astreinte à la publication										
Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit : NEANT										
Participations dans des établissements de crédit : NEANT										
Autres parts dans les entreprises liées :										
Autres titres de participations :										
TOTAL					1 154 965	1 138 367	39 984			

Note 6.1

Valeur estimative des titres de participation

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	33 136	34 513	33 142	33 955
Titres cotés	27 171	27 171	27 131	27 131
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	-3 401		-3 437	
VALEUR NETTE AU BILAN	56 906	61 684	56 836	61 086
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 122 036	1 368 845	628 667	834 108
Titres cotés	12 712	12 573	12 772	12 736
Avances consolidables	142	142	150	150
Créances rattachées				
Dépréciations	-13 376		-13 594	
Sous-total titres de participation	1 121 514	1 381 560	627 995	846 994
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	3 014	2 872	6 723	6 581
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	-142		-142	
Sous-total autres titres détenus à long terme	2 872	2 872	6 581	6 581
VALEUR NETTE AU BILAN	1 124 386	1 384 432	634 576	853 575
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	1 181 292	1 446 116	691 412	914 661

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	1 158 186		668 532	
Titres cotés				
TOTAL	1 158 186		668 532	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7

VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

(En milliers d'euros)	01/01/2016	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2016
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	33 142			-6	33 136
Avances consolidables	27 131	4 800	-660	-4 100	27 171
Créances rattachées					
Dépréciations	-3 437			36	-3 401
VALEUR NETTE AU BILAN	56 836	4 800	-660	-4 070	56 906
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	628 666	495 395	-2 025		1 122 036
Avances consolidables	12 772		-60		12 712
Créances rattachées	150		-8		142
Dépréciations	-13 593	-291	544	-36	-13 376
Sous-total titres de participation	627 995	495 104	-1 549	-36	1 121 514
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	6 723		-3 709		3 014
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	-142				-142
Sous-total autres titres détenus à long terme	6 581		-3 709		2 872
VALEUR NETTE AU BILAN	634 576	495 104	-5 258	-36	1 124 386
TOTAL	691 412	499 904	-5 918	-4 106	1 181 292

(1) il s'agit du transfert entre immobilisations financières et corporelles du solde d'ouverture des titres et des avances accordées aux 3 SCI où seront logés les futurs bâtiments du siège social.

Immobilisations corporelles et incorporelles

(En milliers d'euros)	01/01/2016	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2016
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	205 841	29 918	-11 851	4 106	228 014
Amortissements et dépréciations	-136 380	-12 268	11 070		-137 578
Mali technique de fusion sur immobilisation corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	69 461	17 650	-781	4 106	90 436
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	15 545		-5 966		9 579
Amortissements et dépréciations	-7 213	-207	6 178		-1 242
Mali technique de fusion sur immobilisation incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	8 332	-207	212		8 337
TOTAL	77 793	17 443	-569	4 106	98 773

(1) il s'agit du transfert entre immobilisations financières et corporelles du solde d'ouverture des titres et des avances accordées

aux 3 SCI où seront logés les futurs bâtiments du siège social (cf. supra).

Note 8 ACTIONS PROPRES

(En milliers d'euros)	31/12/2016				31/12/2015
	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	6 174	18 947	16 558	41 679	28 127
Valeurs comptables	1 014	1 632	2 679	5 325	3 072
Valeurs de marché	1 014	3 113	2 720	6 847	4 304

Valeur nominale de l'action : 15,25 euros

Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés		
Comptes de stock et emplois divers	87	121
Débiteurs divers (2)	536 918	313 568
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	1 443	8 608
VALEUR NETTE AU BILAN	538 448	322 297
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	2 563	35 501
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	15	16
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	1 190	669
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	991	1 100
Autres produits à recevoir	50 705	41 784
Charges à répartir	70	124
Autres comptes de régularisation	719	1 004
VALEUR NETTE AU BILAN	56 253	80 198
TOTAL	594 701	402 495

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 4.164 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2016	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2016
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	110 561	44 483	-38 699	-2 254		114 091
Sur opérations sur titres	203	289	-98			394
Sur valeurs immobilisées	17 515	496	-871			17 140
Sur autres actifs	326	42	-41			327
TOTAL	128 605	45 310	-39 709	-2 254		131 952

Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	8 675				8 675	5	8 680	3 616
à terme	21 404				21 404	569	21 973	21 892
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée		116 776			116 776	61	116 837	63 315
VALEUR NETTE AU BILAN	30 079	116 776			146 855	635	147 490	88 823
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	9 867				9 867	85	9 952	177 419
Comptes et avances à terme	1 594 677	2 912 338	3 398 689	2 155 920	10 061 624	8 731	10 070 355	9 561 938
Titres donnés en pension livrée						71	71	
VALEUR NETTE AU BILAN	1 604 544	2 912 338	3 398 689	2 155 920	10 071 491	8 887	10 080 378	9 739 357
TOTAL	1 634 623	3 029 114	3 398 689	2 155 920	10 218 346	9 522	10 227 868	9 828 180

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale (Cf. Cadre Juridique et Financier).

Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 647 542				3 647 542	172	3 647 714	3 139 502
Comptes d'épargne à régime spécial :								
à vue	52 318				52 318		52 318	47 904
à terme	52 318				52 318		52 318	47 904
Autres dettes envers la clientèle :								
à vue	141 042	169 139	733 429	156 155	1 199 765	16 807	1 216 572	1 139 543
à terme	15 417				15 417		15 417	12 955
Valeurs données en pension livrée	125 625	169 139	733 429	156 155	1 184 348	16 807	1 201 155	1 126 588
VALEUR NETTE AU BILAN	3 840 902	169 139	733 429	156 155	4 899 625	16 979	4 916 604	4 326 949

Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Particuliers	2 291 580	2 109 501
Agriculteurs	378 541	336 997
Autres professionnels	312 532	286 841
Clientèle financière	90 985	51 942
Entreprises	1 683 553	1 388 582
Collectivités publiques	11 661	15 575
Autres agents économiques	130 773	119 927
Total en principal	4 899 625	4 309 365
Dettes rattachées	16 979	17 584
VALEUR NETTE AU BILAN	4 916 604	4 326 949

Note 12.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné. L'essentiel de ses activités est en France.

Note 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Note 13.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016						31/12/2015	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables								
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN	46 030	159 700	20 000		225 730	42	225 772	294 997

Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transactions)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	23	40
Comptes de règlement et de négociation	38	230
Créditeurs divers	113 926	136 424
Versements restant à effectuer sur titres	6 603	10 758
VALEUR AU BILAN	120 590	147 452
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	56 371	38 737
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	5 638	7 399
Produits constatés d'avance	84 921	78 280
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	16 066	15 511
Autres charges à payer	51 366	50 209
Autres comptes de régularisation	1 802	11 062
VALEUR AU BILAN	216 164	201 198
TOTAL	336 754	348 650

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 15**PROVISIONS**

(En milliers d'euros)	01/01/2016	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2016
Provisions						
Pour engagements de retraite et assimilés	129					129
Pour autres engagements sociaux (1)	1 499	19				1 518
Pour risques d'exécution des engagements par signature	2 724	145	-53	-686		2 130
Pour litiges fiscaux (2)	580	171	-71	-11		669
Pour autres litiges	538	90	-84	-76		468
Pour risques pays						
Pour risques de crédit (3)	51 854	173		-1 765		50 262
Pour restructurations						
Pour impôts						
Sur participations						
Pour risques opérationnels (4)	543	2 033	-388	-9		2 179
Pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (5)	17 941	6 101				24 042
Autres provisions (6)	20 041	4 591	-4 244	-2 289		18 099
VALEUR AU BILAN	95 849	13 323	-4 840	-4 836		99 496

(1) Correspond exclusivement à la provision au titre de la médaille du travail

(2) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(3) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles Bâle 2.

(4) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(5) Voir note 16 ci-après

(6) Ces provisions sont destinées à couvrir certains risques particuliers comme les DAT à taux progressifs et les risques divers.

Note 16**EPARGNE LOGEMENT****Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne**

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 230 351	1 080 927
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	648 360	648 267
Ancienneté de plus de 10 ans	740 748	769 150
Total plans d'épargne-logement	2 619 459	2 498 344
Total comptes épargne-logement	415 684	411 800
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	3 035 143	2 910 144

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement	6 038	8 782
Comptes épargne-logement	32 867	45 472
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	38 905	54 254

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	9 038	6 003
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 617	2 416
Ancienneté de plus de 10 ans	11 388	9 522
Total plans d'épargne-logement	24 043	17 941
Total comptes épargne-logement	0	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	24 043	17 941

(En milliers d'euros)	01/01/2016	Dotations	Reprises	31/12/2016
Plans d'épargne-logement	17 941	6 102	0	24 043
Comptes épargne-logement	0	0	0	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	17 941	6 102	0	24 043

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2016 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation 2013-02 du 07 novembre 2013, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014, reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a couvert ses engagements par le versement de cotisations de polices d'assurances souscrites auprès d'un organisme spécialisé et le complète éventuellement par une provision (cf. note 2.12)

Variations de la dette actuarielle

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dette actuarielle au 31/12/N-1	33 670 634	34 579 876
Coût des services rendus sur l'exercice	2 292 746	2 490 984
Coût financier	677 855	514 876
Cotisations employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	-342 406
Variation de périmètre	-116 275	-215 325
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées (obligatoire)	-1 503 689	-2 179 217
(Gains) / pertes actuariels	2 819 899	-1 178 155
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	37 841 170	33 670 634

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Coût des services rendus	2 292 746	2 490 984
Coût financier	677 855	514 876
Rendement attendu des actifs	-605 267	-454 836
Coût des services passés	0	-342 406
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	218 777	310 423
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	0	0
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	0	0
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	2 584 112	2 519 041

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	30 924 400	30 095 494
Rendement attendu des actifs	605 267	454 836
Gains / (pertes) actuariels	8 917	222 557
Cotisations payées par l'employeur	2 611 130	2 546 054
Cotisations payées par les employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	-116 275	-215 325
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations payées par le fonds	-1 503 689	-2 179 217
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	32 529 748	30 924 400

Variations de la provision

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dette actuarielle au 31/12/N	-37 841 170	-33 670 634
Impact de la limitation d'actifs	0	0
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	5 182 815	2 617 628
Juste valeur des actifs fin de période	32 529 748	30 924 400
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	-128 606	-128 606

Informations sur les actifs des régimes

	31/12/2016	31/12/2015
Composition des actifs		
-% d'obligations	84,1%	84,2%
-% d'actions	9,6%	9,7%
-% autres actifs	6,3%	6,1%

Hypothèses actuarielles utilisées

	31/12/2016	31/12/2015
Taux d'actualisation	0,89% , 1,37%	1,04% , 2,05%
Taux de rendement attendus des actifs du régime et des droits à remboursement	1,04% , 2,05%	1,74% , 1,45%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,58%	2,08%
Taux attendus d'augmentation des salaires	2,00%	2,00%
Taux d'évolution des coûts médicaux		
Autres (à détailler)		

Au 31 décembre 2016, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 4,23 %,
- une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4,60%.

Note 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Fonds pour risques bancaires généraux	89 450	119 450
VALEUR AU BILAN	89 450	119 450

Note 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme								
Euro		15 000	20 000		35 000	672	35 672	35 672
Autres devises de l'Union Europ.		15 000	20 000		35 000	672	35 672	35 672
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs	2 058				2 058	11	2 069	2 070
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
C/C bloqués des Caisses Locales								
Dépôts de Garantie à caractère mutuel					209 260	209 260	4 147	213 407
VALEUR AU BILAN	15 000	20 000	209 260	246 318	4 830	251 148	244 952	

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 6 206 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 4 351 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Note 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecart conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2014	70 283	842 084	338 531	193 529	29		106 981	1 551 437
Dividendes versés au titre de N-2							-14 017	-14 017
Variation de capital	-206							-206
Variation des primes et réserves				-3 707				-4 446
Affectation du résultat social N-2			69 723	23 241				
Report à nouveau débiteur							-92 964	
Résultat de l'exercice N-1							111 290	111 290
Autres variations								
Solde au 31/12/2015	70 077	911 807	358 065	192 789	29		111 290	1 644 058
Dividendes versés au titre de N-1							-14 097	-14 097
Variation de capital								
Variation des primes et réserves							-97 193	
Affectation du résultat social N-1			72 713	24 480				
Report à nouveau							105 018	105 018
Résultat de l'exercice N								
Autres variations								
Solde au 31/12/2016	70 077	984 520	382 545	192 789	29		105 018	1 734 979

Note 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

	31/12/2016	31/12/2015
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Capitaux propres	1 734 979	1 644 058
Fonds pour risques bancaires généraux	89 450	119 450
Dettes subordonnées et titres participatifs	251 148	244 952
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	2 075 577	2 008 460

Note 22 OPERATIONS ET TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas réalisé d'opérations ni de transactions significatives avec les entreprises liées dont elle ne détient pas la totalité du capital.

Note 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	17 884 651	17 622 741	16 881 165	16 661 368
Autres devises de l'Union Europ.	2 760	2 760	2 254	2 254
Franc Suisse	233	233	209	209
Dollar	8 126	8 126	3 668	3 668
Yen	3	3	605	605
Autres devises	671	671	323	323
Valeur brute	17 896 444	17 634 534	16 888 224	16 668 427
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	117 579	247 537	143 465	234 657
Dépréciations	-131 952		-128 605	
TOTAL	17 882 071	17 882 071	16 903 084	16 903 084

Note 24 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	8 214	8 208	11 447	11 431
- Devises	4 110	4 110	6 040	6 041
- Euros	4 104	4 098	5 407	5 390
Prêts et emprunts de devises				
TOTAL	8 214	8 208	11 447	11 431

(En milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes				
Opérations sur marchés organisés				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	6 620 334	40 787	6 661 121	5 903 694
Swaps de taux d'intérêt	6 620 334	40 787	6 661 121	5 903 694
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles			61 358	61 358
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		61 358	61 358	118 260
Options de swap de taux				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés			30 679	30 679
Vendus			30 679	30 679
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	6 620 334	102 145	6 722 479	6 021 954

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 25.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2016			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	61 358			61 358					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	1 042 780	2 592 944	3 025 397	1 042 780	2 592 944	3 025 397			
Caps, Floors, Collars									
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédits									
Sous total	1 104 138	2 592 944	3 025 397	1 104 138	2 592 944	3 025 397			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	15 816	606		15 816	606				
Sous total	15 816	606		15 816	606				
TOTAL	1 119 954	2 593 550	3 025 397	1 119 954	2 593 550	3 025 397			

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2015			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	82 290	35 971		82 290	35 971				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	429 284	1 988 502	3 485 908	429 284	1 988 502	3 485 908			
Caps, Floors, Collars									
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédits									
Sous total	511 574	2 024 473	3 485 908	511 574	2 024 473	3 485 908			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	22 639	238		22 639	238				
Sous total	22 639	238		22 639	238				
TOTAL	534 213	2 024 711	3 485 908	534 213	2 024 711	3 485 908			

Note 25.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Juste Valeur Positive	Juste Valeur Négative	Encours Notionnel	Juste Valeur Positive	Juste Valeur Négative	Encours Notionnel
Futures						
Options de change						
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	24 369	392 220	6 661 121		318 982	5 903 694
Caps, Floors, Collars						
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédits						
Sous total	24 369	392 220	6 722 480		319 022	6 021 955
Swaps de devises						
Opérations de change à terme			16 422			22 877
Sous total			16 422			22 877
TOTAL	24 369	392 220	6 738 902		319 022	6 044 832

Note 25.3 Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux		607 115	6 013 219	40 787
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Note 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

Le risque de contrepartie est le risque qu'une contrepartie soit dans l'impossibilité d'honorer une obligation envers Crédit Agricole Sud Rhône Alpes. Il ne concerne que les opérations hors groupe Crédit Agricole.

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel (1)	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	0	0	0	0	0	0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	0	0	0	0	0	0
Risques sur les autres contreparties	90	721	811	0	0	0
Total avant effet des accords de compensation	90	721	811	0	0	0
Dont risques sur contrats de :						
- taux d'intérêt, change et matières premières	90	721	811	0	0	0
- dérivés actions et sur indices	0	0	0	0	0	0
Total avant effet des accords de compensation	90	721	811	0	0	0
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	0	0	0	0	0	0
TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERALISATION	90	721	811	0	0	0

(1) calculé selon les normes prudentielles Bâle 2

Note 27 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 052 272	956 228
Engagements en faveur d'établissements de crédit	3 535	96 803
Engagements en faveur de la clientèle	1 048 737	859 425
Ouverture de crédits confirmés	437 837	392 475
Ouverture de crédits documentaires	2 908	4 283
Autres ouvertures de crédits confirmés	434 929	388 192
Autres engagements en faveur de la clientèle	610 900	466 950
Engagements de garantie	566 589	911 491
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	257 696	664 918
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	2 603	2 145
Autres garanties (1)	255 093	662 773
Engagements d'ordre de la clientèle	308 893	246 573
Cautions immobilières	120 903	89 117
Autres garanties d'ordre de la clientèle	187 990	157 456
Engagements sur titres	2 817	2 709
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	2 817	2 709
Engagements reçus		
Engagements de financement	84 926	102 212
Engagements reçus d'établissements de crédit	84 926	102 212
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	5 054 490	4 785 603
Engagements reçus d'établissements de crédit	169 747	207 959
Engagements reçus de la clientèle	4 884 743	4 577 644
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	1 043 675	966 119
Autres garanties reçues	3 841 068	3 611 525
Engagements sur titres	2 817	2 709
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	2 817	2 709

Engagements donnés de garantie d'ordre d'établissements de crédit – Autres garanties : 255 093 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014 pour 662 687 milliers d'euros.

Note 28 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE**Créances apportées en garantie :**

Au cours de l'année 2016, Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a apporté 4 962 696 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 5 059 632 milliers d'euros en 2015. Crédit Agricole Sud Rhône Alpes conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a apporté :

- 3 109 768 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 3 198 599 milliers d'euros en 2015;
- 453 169 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 494 023 milliers d'euros en 2015;
- 1 399 759 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 367 010 milliers d'euros en 2015.

Note 29 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas consenti d'engagements significatifs en faveur des entreprises liées.

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est engagé dans la limite de ses fonds propres à couvrir une insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA au bénéfice des créanciers de celui-ci. Cette garantie s'élève à 1 085 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Note 30 ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas d'engagement de crédit-bail.

Note 31 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION**Note 31.1 Désendettement de fait**

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné.

Note 31.2 Titrisation

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné par de nouvelles opérations de titrisation en 2016.

Note 32**PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES**

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 694	6 221
Sur opérations internes au Crédit Agricole	30 373	32 724
Sur opérations avec la clientèle	353 997	395 907
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	33 483	31 358
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre	31	7
Autres intérêts et produits assimilés	388	650
Intérêts et produits assimilés	420 966	466 867
Sur opérations avec les établissements de crédit	-5 343	-7 252
Sur opérations internes au Crédit Agricole (1)	-124 459	-86 069
Sur opérations avec la clientèle	-58 644	-57 359
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-63 160	-57 927
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-1 029	-1 010
Sur dettes représentées par un titre	-447	-2 593
Autres intérêts et charges assimilées	-1 799	-111
Intérêts et charges assimilées	-254 881	-212 321
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	166 085	254 546

(1) Dont 55 M€ d'indemnités de remboursement anticipé d'emprunts et d'avance auprès de Crédit Agricole SA au 31 décembre 2016.

Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2016 est de 6 206 milliers d'euros, il était de 4 320 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 33**REVENUS DES TITRES**

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	30 639	18 179
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	85	73
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	30 724	18 252

Note 34**PRODUIT NET DES COMMISSIONS**

(En milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	714	-94	620	588	-89	499
Sur opérations internes au crédit agricole	23 074	-35 908	-12 834	27 606	-37 504	-9 898
Sur opérations avec la clientèle	54 407	-729	53 678	53 164	-772	52 392
Sur opérations sur titres	12	-6	6		-9	-9
Sur opérations de change	137		137	151		151
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan						
Sur prestations de services financiers (1)	126 310	-10 627	115 683	116 052	-10 747	105 305
Provision pour risques sur commissions	450	-467	-17	531	-433	98
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	205 104	-47 831	157 273	198 092	-49 554	148 538

(1) dont prestations assurance-vie : 21 213 milliers d'euros en 2016 contre 20 280 milliers d'euros en 2015.

Note 35 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Solde des opérations sur titres de transaction	76	-4
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	573	581
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	-57	-200
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	592	377

Note 36 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Titres de placement		
Dotations aux provisions	-50	-101
Reprises de provisions	98	2
Dotations ou reprises nettes aux provisions	48	-99
Plus-values de cession réalisées	60	1 865
Moins-values de cession réalisées	-160	-874
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-100	991
Solde des opérations sur titres de placement	-52	892
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux provisions	-238	
Reprises de provisions		
Dotations ou reprises nettes aux provisions	-238	
Plus-values de cession réalisées	881	
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	881	
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	643	
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	591	892

Note 37 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Produits divers	10 793	13 263
Quote part des opérations faites en commun	1	1
Refacturation et transfert de charges		
Reprises provisions	9	9
Autres produits d'exploitation bancaire	10 803	13 273
Charges diverses	-1 045	-717
Quote part des opérations faites en commun	-1 642	-1 232
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-220	
Autres charges d'exploitation bancaire	-2 907	-1 949
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	7 896	11 324

Note 38 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-83 433	-80 498
Charges sociales	-37 957	-37 332
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-11 382	-11 021
Intéressement et participation	-15 314	-15 764
Impôts et taxes sur rémunérations	-17 432	-16 751
Total des charges de personnel	-154 136	-150 345
Refacturation et transferts de charges de personnel	2 571	2 058
Frais de personnel nets	-151 565	-148 287
Frais administratifs		
Impôts et taxes (1)	-11 361	-10 172
Services extérieurs et autres frais administratifs	-75 882	-71 001
Total des charges administratives	-87 243	-81 173
Refacturation et transferts de charges administratives	377	740
Frais administratifs nets	-86 866	-80 433
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-238 431	-228 720

(1) dont 1 006 milliers d'euros au titre du fonds de résolution en 2016 contre 119 milliers d'euros en 2015.

Le montant brut des indemnités et rémunérations (y compris avantages en nature) des membres du Conseil d'Administration et du Comité de Direction s'élève à 2 580 351 € pour l'année 2016.

Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Pour l'exercice 2016 la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes a bénéficié d'un montant de 3 219 milliers d'euros au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Le CICE a été utilisé en 2016 au titre des dépenses suivantes :

- Recrutement et formation pour 1 320 milliers d'euros
- Amélioration des conditions de travail et déploiement de nouvelles technologies, avec notamment la mise en œuvre de la dématérialisation, pour 615 milliers d'euros
- Nouvelle Distribution 2.0 pour 14 278 milliers d'euros
- Investissement immobilier sur les sites, notamment les travaux de déménagement du site 38 pour 40 milliers d'euros.

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2016	31/12/2015
Cadres	516	448
Non cadres	1 522	1 498
Total de l'effectif moyen	2 038	1 946
Dont : - France - Etranger	2 038	1 946
Dont : personnel mis à disposition		

Note 39**COUT DU RISQUE**

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dotations aux provisions et dépréciations	-43 856	-41 414
Dépréciations de créances douteuses	-41 331	-38 654
Autres provisions et dépréciations	-2 525	-2 760
Reprises de provisions et dépréciations	41 287	36 699
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	36 476	31 576
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	4 811	5 123
Variation des provisions et dépréciations	-2 569	-4 715
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-726	-4 711
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-6 956	-9 750
Décote sur prêts restructurés	-473	-300
Récupérations sur créances amorties	866	492
Autres pertes	-51	
Autres produits		3 794
COUT DU RISQUE	-9 909	-15 190

(1) dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises : 5 355 milliers d'euros

dont utilisées en couverture de perte sur créance douteuse non compromises : 1 527 milliers d'euros

(2) dont 76 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 121 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 5 355 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 40**RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES**

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-290	-248
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-290	-248
Reprises de dépréciations	544	1 367
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	544	1 367
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	254	1 119
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	254	1 119
Plus-values de cessions réalisées	35	1 096
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	35	1 096
Moins-values de cessions réalisées	-605	-1 200
Sur titres d'investissement	-95	
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-10	-50
Pertes sur créances liées à des titres de participation (1)	-500	-1 150
Solde des plus et moins-values de cessions	-570	-104
Sur titres d'investissement	-95	
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-475	-104
Solde en perte ou en bénéfice	-316	1 015
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	100	3 314
Moins-values de cessions	-409	-2 680
Solde en perte ou en bénéfice	-309	634
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	-625	1 649

(1) dont 500 milliers d'euros de perte en 2016 liée à l'abandon des apports en compte courant de la filiale Square Connexion contre 1 150 milliers d'euros en 2015.

Note 41 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas constaté de charges ou de produits exceptionnels.

Note 42 IMPOT SUR LES BENEFICES**Intégration fiscale :**

Depuis 2010, le Crédit Agricole a décidé la création d'un groupe d'intégration fiscale. Crédit Agricole Sud Rhône Alpes y a adhéré avec les 3 Caisses locales départementales qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que les sociétés Square Habitat Sud Rhône Alpes, CASRA Capital, Foncière Malherbe Claudel, Square Connexion, Square Habitat Gestion, SCI SRA Belledonne, SCI SRA Chartreuse et SCI SRA Vercors.

Sur 2016, l'intégration fiscale a permis de diminuer la charge du groupe fiscal de 904 milliers d'euros.

Note 43 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a qu'un secteur d'activité : la banque de proximité en France.

Note 44 EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDÉS

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes publie des comptes consolidés.

Note 45 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

Néant.

Note 46 AFFECTION DES RESULTATS

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant en €	Montant en €	Pourcentage
2014	6,96	6,96	1,89 %
2015	7,27	7,27	1,80 %
Prévu 2016	7,27	7,27	3,22 %

Note 47 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

(En milliers d'euros hors taxes)	FIDUREL	MAZARS
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (*)	82	82
Autres services		
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes (1)	2	2
Autres prestations (1)		
Services autres que la certification des comptes (2)		8
TOTAL	84	92

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

(1) pour 2016, prestations du 1er janvier au 16 juin 2016

(2) pour 2016, prestations à partir du 17 juin 2016

Comptes consolidés Crédit Agricole Sud Rhône Alpes au 31/12/2016

**Arrêtés par le Conseil d'administration du
Crédit Agricole Sud Rhône Alpes
en date du 27 janvier 2017
et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire
en date du 30 mars 2017**

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique du Crédit agricole Sud Rhône Alpes

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est une société coopérative à capital variable régie par l'article L512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Siège Social : 15-17 rue Paul Claudel BP 67 38041 GRENOBLE Cedex 9

Immatriculée au RCS Grenoble n°402 121 958 Code NAF 6419 Z

Le CCI émis par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est coté à Euronext Paris (FR0000045346).

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités. Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 9,2 millions de sociétaires qui élisent quelques 30 902 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

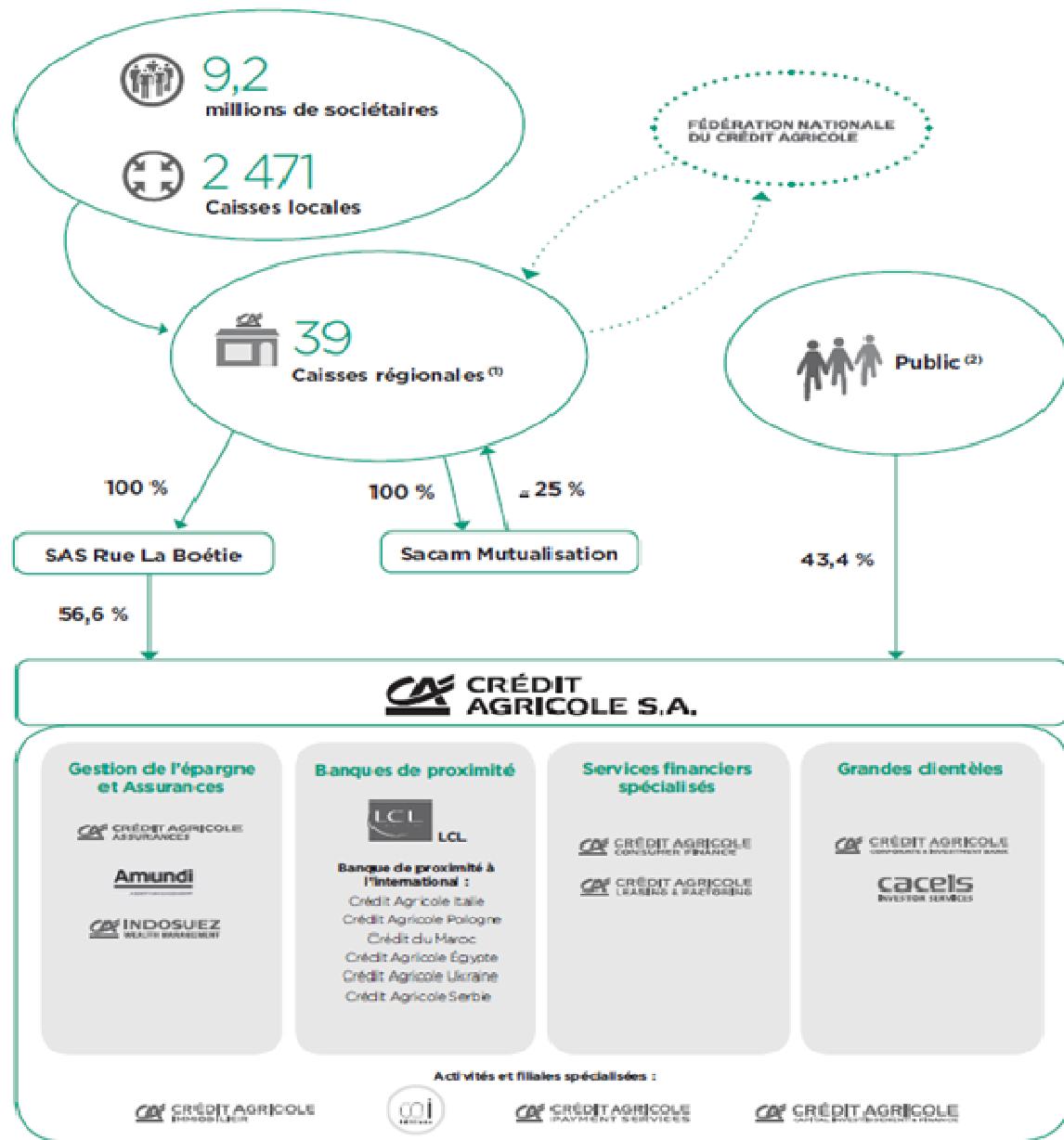
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole s.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole s.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

>>> Organisation du Groupe (au 31 décembre 2016)

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



(1) La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9 % par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de Sacam Mutualisation.

(2) Voir détail p. xxix du document de référence 2016.

L'opération de simplification du groupe Crédit Agricole annoncée le 17 février 2016 a été réalisée le 3 août 2016. L'essentiel des Certificats Coopératifs d'Investissement (« CCI ») et les Certificats Coopératifs d'Associé (« CCA ») des Caisses régionales détenus par Crédit Agricole S.A. ont été cédés dans une holding (« Sacam Mutualisation ») conjointement détenue par les Caisses régionales.

Cf. note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période", paragraphe "Opération de simplification capitalistique du groupe Crédit Agricole".

Relations internes au Crédit Agricole

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

• **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit» ou « Dettes envers les établissements de crédit».

• **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (comptes sur Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

• **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15%, 25%, puis 33% et, depuis le 31 décembre 2001, 50% des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50% des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

• **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

• **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

• **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A. en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

- **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, dans la mesure où, en tant qu'organe central, il doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du Réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidiairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de Résolution Unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-57-I du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par le Conseil de Résolution Unique, sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte.

- **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (garantie switch)**

L'opération de simplification de la structure du Groupe s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation (Cf. note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période", paragraphe "Opération de simplification capitalistique du groupe Crédit Agricole"). Crédit Agricole S.A. n'étant plus au capital des Caisses régionales à l'issue de l'opération (à l'exception de 4 Caisses régionales pour lesquels Crédit Agricole S.A. a conservé une partie marginale des CCA pour des raisons juridiques); celle-ci s'est accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch.

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole.

Les nouvelles garanties ont pris effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle désormais des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A. et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Systématiquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant des garanties accordées par les Caisses régionales,
- les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèses raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à douter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurance. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

➤ Informations relatives aux parties liées

Les parties liées correspondent aux filiales constituant le périmètre de consolidation décrit dans le paragraphe 11.

• Relations entre la Caisse régionale et les Caisses locales.

Les Caisses locales disposent d'un capital social et de réserves. En contrepartie de ces fonds les Caisses locales ont souscrit la quasi totalité des parts sociales du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes. Elles placent auprès du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes leurs disponibilités sous forme de comptes ordinaires, de comptes courants bloqués et de BMTN subordonnés rémunérés aux conditions de marché.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts et produits assimilés	4.1	440 671	477 748
Intérêts et charges assimilées	4.1	-202 802	-213 633
Commissions (produits)	4.2	204 726	197 905
Commissions (charges)	4.2	-47 827	-49 551
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	470	347
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4	30 059	19 677
Produits des autres activités	4.5	2 540	14 000
Charges des autres activités	4.5	-4 872	-2 448
PRODUIT NET BANCAIRE		422 965	444 045
Charges générales d'exploitation	4.6-7.1-7.4	-238 873	-228 851
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	-11 940	-10 619
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		172 152	204 575
Coût du risque	4.8	-10 534	-16 340
RESULTAT D'EXPLOITATION		161 818	188 235
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		0	0
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	-372	278
Variations de valeur des écarts d'acquisition		0	0
RESULTAT AVANT IMPOT		161 246	188 513
Impôts sur les bénéfices	4.10	-49 094	-62 492
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	6.15	0	0
RESULTAT NET		112 152	126 021
Participations ne donnant pas le contrôle		1	-1
RESULTAT NET – PART DU GROUPE		112 153	126 020

**RESULTAT NET ET GAINS OU PERTES COMPTABILISES
DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES**

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Résultat net		112 152	126 021
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	4.11	-2 811	1 400
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence		-2 811	1 400
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entreprises mises en équivalence	4.11	0	0
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	538	-483
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11	0	0
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.11	0	0
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		-2 273	917
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.11	0	0
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	4.11	5 133	5 895
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.11	-1 194	-65
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence		3 939	5 830
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables part du Groupe, des entreprises mises en équivalence	4.11	0	0
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	-439	684
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11	0	0
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.11	0	0
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		3 500	6 514
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres		1 227	7 431
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		113 379	133 452
Dont part du Groupe		113 378	133 453
Dont participations ne donnant pas le contrôle		1	-1

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Caisse, banques centrales	6.1	57 163	60 090
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	112	3
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	24 278	18 754
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4-6.7-6.8	1 369 284	881 106
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3-6.5-6.7-6.8	996 553	1 500 500
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.5	13 739 273	13 014 374
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		232 493	184 926
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.6-6.7	1 103 510	1 036 046
Actifs d'impôts courants et différés	6.13	71 332	63 858
Comptes de régularisation et actifs divers	6.14	525 045	326 143
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.15	0	0
Participation aux bénéfices différée	6.13	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	6.16	0	0
Immeubles de placement	6.17	1 343	1 682
Immobilisations corporelles	6.18	86 071	67 779
Immobilisations incorporelles	6.18	2 065	2 060
Ecarts d'acquisition		0	0
TOTAL DE L'ACTIF		18 208 522	17 157 321

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Banques centrales	6.1	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	503	518
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	391 922	337 404
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.10	10 165 167	9 814 504
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.10	4 916 291	4 328 003
Dettes représentées par un titre	3.3-6.12	225 772	294 997
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		33 696	32 455
Passifs d'impôts courants et différés	6.13	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	6.14	289 275	267 857
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.15	0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance	6.20	0	0
Provisions	6.20	54 175	46 410
Dettes subordonnées	3.3-6.11	37 671	37 618
TOTAL DETTES		16 114 472	15 159 766
CAPITAUX PROPRES		2 094 050	1 997 555
Capitaux propres - part du Groupe		2 093 925	1 997 432
Capital et réserves liées		444 985	444 508
Réserves consolidées		1 521 997	1 413 338
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		14 790	13 566
Résultat de l'exercice		112 153	126 020
Participations ne donnant pas le contrôle		125	123
TOTAL DU PASSIF		18 208 522	17 157 321

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital et réserves liées			Sous-total Réserves consolidées part du Groupe	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net part du groupe	Sous total des capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total des capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital	Elimination des titres auto- détenus						
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Capitaux propres au 1er janvier 2015	253 697	1 622 222	-4 748	1 871 171	6 133	0	1 877 304	124	1 877 428
Augmentation de capital	6 219	-739		5 480			5 480		5 480
Variation des titres auto détenus			1 613	1 613			1 613		1 613
Dividendes versés en 2015		-16 880		- 16 880			-16 880		-16 880
Dividendes reçus des CR et filiales									0
Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires									0
Mouvements liés aux stocks options									0
Sous total mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	6 219	-17 619	1 613	-9 787	0	0	-9 787	0	-9 787
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					7 433		7 433	-2	7 431
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres des entreprises mises en équivalence						126 020	126 020	1	126 021
Résultat au 31/12/2015		-3 538		-3 538					-3 538
Autres variations									
Capitaux propres au 31 décembre 2015	259 919	1 601 065	- 3 135	1 857 846	13 566	126 020	1 997 432	123	1 997 555
Affectation du résultat 2015		126 020		126 020		-126 020			0
Capitaux propres au 1er janvier 2016	259 919	1 727 085	- 3 135	1 983 866	13 566	0	1 997 432	123	1 997 555
Augmentation de capital (1)	2 573			2 573			2 573		2 573
Variation des titres auto détenus (dont annulation)			-2 096	-2 096			-2 096		-2 096
Dividendes versés en 2016		-17 496		-17 496			-17 496		-17 496
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales									
Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires									
Mouvements liés aux paiements en action		224		224			224		224
Sous total mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	2 573	-17 272	-2 096	- 16 795	0	0	-16 795	0	- 16 795
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					1 225		1 225	2	1 227
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres des entreprises mises en équivalence						112 153	112 153	-1	112 152
Résultat au 31/12/2016		-89		- 89			- 89		- 89
Autres variations									
Capitaux propres au 31 décembre 2016	262 489	1 709 724	- 5 231	1 966 982	14 791	112 153	2 093 926	124	2 094 050

Les réserves consolidées sont essentiellement constituées des résultats des exercices antérieurs non distribués et des retraitements de consolidation.

(1) L'augmentation de capital 2016 de 2 573 milliers d'euros correspond à l'augmentation du capital des Caisses locales.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placement détenu jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Résultat avant impôt	161 246	188 513
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	11 940	10 618
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0	0
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	16 284	12 536
Quote-part de résultat lié aux entreprises mises en équivalence	0	0
Résultat net des activités d'investissement	347	-1 324
Résultat net des activités de financement	2 103	2 102
Autres mouvements	-10 219	-2 369
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements	20 455	21 563
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	1 148 450	886 810
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-164 543	-520 034
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-136 847	-233 853
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-172 545	-153 794
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	0	0
Impôts versés	-56 409	-45 404
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	618 106	-66 271
Flux provenant des activités abandonnées		0
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	799 807	143 801
Flux liés aux participations (1)	-467 536	-1 915
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-26 723	-8 639
Flux provenant des activités abandonnées		0
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	-494 259	-10 554
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)	-15 173	-9 985
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)	-2 049	-2 064
Flux provenant des activités abandonnées	0	0
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	-17 222	-12 049
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	0	0
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	288 326	121 198
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	-37 150	-158 348
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	60 086	58 672
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	-97 236	-217 020
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	251 176	-37 150
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	57 163	60 086
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	194 013	-97 236
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	288 326	121 198

(*) Composé du solde net du poste "Caisse et banques centrales", hors intérêts courus, tel que détaillé en note 6.1 (et y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être abandonnées).

(**) Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs sains" et "Comptes et prêts au jour le jour sains" tel que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tel que détaillés en note 6.10 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole).

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation et filiales.

Au cours de l'exercice 2016, les principales opérations sont : entrée dans le capital de Sacam Mutualisation pour 466 658 milliers d'euros, libération capital Sacam Avenir pour 552 milliers d'euros, participation au capital de la Foncière Hôtellerie des Alpes pour 132 milliers d'euros et participation à hauteur de 125 milliers d'euros au capital de la SAS Développement38.

(2) Ce flux de trésorerie négatif comprend principalement l'augmentation de capital des Caisses locales pour 2 573 milliers d'euros moins le paiement des dividendes versés par le groupe Crédit Agricole Sud Rhône Alpes à ses actionnaires à hauteur de 17 496 milliers d'euros.

(3) Ce flux représente les remboursements du capital des TSR et les intérêts versés sur les TSR émis et les titres participatifs.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1. Principes et Méthodes applicables dans le groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1. Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2016 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite carve out), en utilisant donc, certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission Européenne, à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2015.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2016 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2016. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application dans le groupe : exercices ouverts à compter du
Améliorations des IFRS cycle 2010-2012 : <ul style="list-style-type: none"> - IFRS 2 Paiement fondé sur des actions : Reformulation de la définition d'une condition d'acquisition de droits - IFRS 3 Regroupement d'entreprises : Harmonisation sur la comptabilisation d'un ajustement éventuel du prix ; évaluation à la juste valeur des compléments de prix éventuels - IFRS 8 Secteurs opérationnels : Regroupement de secteurs opérationnels et réconciliation des actifs sectoriels avec le total des actifs - IAS 16 Immobilisations corporelles et IAS 38 Immobilisations incorporelles : Clarification sur la méthode optionnelle de réévaluation des immobilisations corporelles et incorporelles - IAS 24 Information relative aux parties liées : Modification de la définition d'une partie liée 	17 décembre 2014 (UE n°2015/28)	1 ^{er} janvier 2016
Amendement IAS 19 Avantages du personnel Régimes à prestations définies : précision sur la comptabilisation des cotisations des membres du personnel qui se rattachent aux services rendus mais qui ne dépendent pas du nombre d'années de service	17 décembre 2014 (UE n°2015/29)	1 ^{er} janvier 2016
Amendement à IFRS 11 Partenariats Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans une activité conjointe selon IFRS 3 si les actifs acquis constituent un "business" au sens d'IFRS 3 et non un simple groupe d'actifs	24 novembre 2015 (UE 2015/2173)	1 ^{er} janvier 2016
Amendement à IAS 16 Immobilisations corporelles et IAS 38 Immobilisations incorporelles Clarifications sur la méthode d'amortissement fondée sur le revenu (interdite sous IAS 16 et acceptable sous IAS 38)	02 décembre 2015 (UE 2015/2231)	1 ^{er} janvier 2016

Améliorations des IFRS cycle 2012-2014 : - IFRS 5 Actifs non courants détenus en vue de la vente : Précision sur les modifications apportées à un plan de cession lorsqu'un actif non courant destiné à être cédé doit être reclassé en actif non courant destiné à être distribué, et réciproquement - IFRS 7 Instruments financiers Informations à fournir : Clarification sur le maintien d'implication continue aux contrats de services dont la rémunération dépend de la performance des actifs transférés Informations non obligatoires pour les arrêtés intermédiaires sur la compensation des actifs et passifs financiers - IAS 19 Avantages au personnel : Précision sur le taux de rendement des obligations d'Etat utilisé pour l'actualisation de la dette actuarielle - IAS 34 Information financière intermédiaire : Clarification sur l'emplacement possible des autres informations à fournir	15 décembre 2015 (UE 2015/2343)	1 ^{er} janvier 2016
Amendement à IAS 1 Présentation des états financiers Objectif d'amélioration de la présentation d'informations	18 décembre 2015 (UE 2015/2406)	1 ^{er} janvier 2016
Amendement IAS 27 Etats financiers individuels Autorisation à l'utilisation de la méthode de la mise en équivalence dans les états financiers individuels	18 décembre 2015 (UE 2015/2441)	1 ^{er} janvier 2016
Amendement à IFRS 10-IFRS 12-IAS 28 Entités d'investissement : application de l'exception à la consolidation	22 septembre 2016 (UE 2016/1703)	1 ^{er} janvier 2016

L'application de ces nouvelles dispositions n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et les capitaux propres.

Il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du
IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires	22 septembre 2016 (UE 2016/1905)	1 ^{er} février 2018
IFRS 9 Instruments financiers Remplacement d'IAS 39 - Instruments financiers : classification et évaluation, dépréciation, couverture	22 novembre 2016 (UE 2016/2067)	1 ^{er} janvier 2018

• Norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

La norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018 (conformément au règlement UE 2016/1905). L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » qui apporte des précisions complémentaires est en cours d'adoption par l'Union européenne et devrait entrer en vigueur à la même date.

Pour la première application de cette norme, le groupe Crédit Agricole a choisi la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant l'effet cumulatif au 01/01/2018, sans comparatif au niveau de l'exercice 2017, et en indiquant en annexe les éventuelles incidences de la norme sur les différents postes des états financiers.

La norme IFRS 15 remplacera les normes IAS 11 *Contrats de construction*, IAS 18 *Produits des activités ordinaires*, ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 *Programmes de fidélisation de la clientèle*, IFRIC 15 *Contrats de construction de biens immobiliers*, IFRIC 18 *Transferts d'actifs provenant de clients* et SIC 31 *Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité*.

Elle regroupe dans un texte unique les principes de comptabilisation des revenus issus des ventes de contrats à long terme, ventes de biens, ainsi que des prestations de services qui n'entrent pas dans le champ d'application des normes relatives aux instruments financiers (IAS 39), aux contrats d'assurance (IFRS 4) ou aux contrats de location (IAS 17). Elle introduit des concepts nouveaux qui pourraient modifier les modalités de comptabilisation de certains revenus du produit net bancaire.

Une étude d'impact de la mise œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole est en cours de réalisation, avec des premiers résultats attendus début 2017.

En l'état actuel de ses analyses, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'attend pas d'impacts significatifs sur son résultat.

- **Norme IFRS 9 Instruments Financiers**

La norme IFRS 9 Instruments Financiers est appelée à remplacer la norme IAS 39 Instruments financiers. Elle a été adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016 et publiée au Journal Officiel de l'Union européenne le 29 novembre 2016. Elle entrera en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018.

Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

- Les principales évolutions apportées par la norme

Classement et évaluation des actifs financiers

Sous IFRS 9, les critères de classement et d'évaluation dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié d'instrument de dette (ie prêt, avance, crédit, titre obligataire, part de fonds) ou d'instruments de capitaux propres (i.e. action).

S'agissant des instruments de dettes (prêts et titres à revenus fixes ou déterminables), la norme IFRS 9 s'appuie sur le modèle de gestion d'une part et sur l'analyse des caractéristiques contractuelles d'autre part, pour classer et évaluer les actifs financiers.

- Les trois modèles de gestion :
 - o Le modèle de pure collecte dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie ;
 - o Le modèle mixte dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie et de céder l'actif s'il existe une opportunité ; et
 - o Le modèle de pure cession dont l'intention est de céder l'actif.
- Les caractéristiques contractuelles (test 'Solely Payments of Principal & Interest' ou test 'SPPI') :

Ce second critère est appliqué aux caractéristiques contractuelles du prêt ou du titre de dette pour en déduire l'éligibilité définitive de l'instrument à une catégorie comptable de classement et d'évaluation.

Lorsque l'instrument de dette a des flux de trésorerie attendus qui ne reflètent pas uniquement des éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts (i.e. taux simple), ses caractéristiques contractuelles sont jugées trop complexes et dans ce cas, le prêt ou le titre de dette est comptabilisé à la juste valeur par résultat quel que soit le modèle de gestion. Sont visés les instruments qui ne respectent pas les conditions du test 'SPPI'.

Sur cet aspect, certains points d'interprétation sont encore à l'étude au niveau de l'IASB. Ainsi, le groupe Crédit Agricole suit attentivement les discussions à l'IASB relatives notamment à certaines indemnités de remboursement anticipé et prendra en compte le cas échéant les conclusions de ces discussions.

Sur la base des critères énoncés ci-dessus :

- Un instrument de dette est comptabilisé au coût amorti à condition d'être détenu en vue d'en percevoir les flux de trésorerie représentatifs uniquement d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test SPPI.
- Un instrument de dette est comptabilisé à la juste valeur par capitaux propres recyclables à condition d'être dans un modèle mixte de collecte de flux de trésorerie et de revente en fonction des opportunités, sous réserve que ses caractéristiques contractuelles soient également représentatives d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test SPPI.
- Un instrument de dette qui n'est pas éligible à la catégorie coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables est enregistré en juste valeur par résultat. C'est le cas notamment des instruments de dette dont le modèle de gestion est de pure cession. Cela concerne également les parts d'OPCVM non consolidées qui sont des instruments de dette ne respectant pas le test SPPI indépendamment du modèle de gestion.
S'agissant des instruments de capitaux propres (investissements de type actions), ils doivent être, par défaut, comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction).

En synthèse, l'application du volet classement et évaluation d'IFRS 9 devrait conduire à une augmentation de la part des instruments financiers –OPCVM et instruments de capitaux propres– valorisés à la juste valeur par résultat. Globalement, les prêts et créances respectent le test SPPI et resteront au coût amorti.

Dépréciation

La norme IFRS 9 instaure un nouveau modèle de dépréciation qui exige de comptabiliser les pertes de crédit attendues ('Expected Credit Losses' ou 'ECL') sur les crédits et les instruments de dette évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, sur les engagements de prêts et sur les contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur, ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et créances commerciales.

Cette nouvelle approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues alors que dans le modèle de provisionnement d'IAS 39, elle est conditionnée par la constatation d'un événement objectif de perte avérée.

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuelles et ceux attendus (incluant le principal et les intérêts).

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (Point in Time) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (Forward Looking), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (Through The Cycle) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (downturn) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ('Loss Given Default' ou 'LGD').

Le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes :

- 1ère étape : dès la comptabilisation initiale de l'instrument (prêt, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2ème étape : dans un deuxième temps, si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes prévues sur sa durée de vie ;
- 3ème étape : dans un troisième temps, dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité.

Concernant la deuxième étape, le suivi et l'estimation de la dégradation significative du risque de crédit peuvent être effectués sur une base individuelle de niveau transactionnel ou sur une base collective de niveau portefeuille en regroupant les instruments financiers en fonction de caractéristiques communes de risque de crédit. La démarche repose sur l'utilisation d'un large éventail d'informations, incluant des données historiques de pertes observées, des ajustements de nature conjoncturelle et structurelle, ainsi que des projections de pertes établies à partir de scénarios raisonnables.

Cette dégradation dépend du niveau de risque à la date de comptabilisation initiale et doit être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (3ème phase).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes s'inscrit dans le processus du groupe Crédit Agricole fondé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères absolus et relatifs qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe ;
- Un deuxième niveau lié à l'appréciation en local de critères qualitatifs du risque porté par le Groupe sur ses portefeuilles pouvant conduire à durcir les critères de dégradation définis en premier niveau (bascule d'un portefeuille ou sous-portefeuille en phase 2 d'ECL à maturité).

Il existe une présomption réfutable de dégradation significative en présence d'un impayé de plus de trente jours. Le Groupe pourra réfuter cette présomption sur le périmètre des encours pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits, en particulier les expositions suivies en méthodes avancées, considérant que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayés de plus de trente jours.

Concernant le périmètre des instruments entrant dans la troisième étape de provisionnement, le Groupe alignera la définition de la défaillance avec celle du défaut actuellement utilisée en gestion pour des fins réglementaires.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;

- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

En synthèse, le nouveau modèle de provisionnement d'IFRS 9 pourrait conduire à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements hors bilan ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales.

Comptabilité de couverture

Sur la comptabilité de couverture (hors opérations de macro-couverture de juste valeur), la norme IFRS 9 prévoit des évolutions limitées par rapport à IAS 39. Les dispositions de la norme s'appliquent au périmètre suivant :

- Toutes les opérations de micro-couverture ; et
- Les opérations de macro-couverture de flux de trésorerie uniquement.

Les opérations de macro-couverture de Juste Valeur de risque de taux sont exclues et peuvent rester dans le champ d'IAS 39 (option).

Lors de la première application de la norme IFRS 9, deux possibilités sont offertes par la norme :

- Appliquer le volet « couverture » IFRS 9 ; ou
 - Maintenir IAS 39 jusqu'à l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des relations de couverture (au plus tard lorsque le texte macro-couverture de Juste Valeur de taux sera adopté par l'Union européenne).
- Conformément à la décision du Groupe, [L'entité] n'appliquera pas ce volet de la norme.

Toutefois, des informations devront être fournies dans les annexes aux états financiers avec une granularité accrue sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers.

- Le déploiement du projet dans le groupe Crédit Agricole

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes fait partie intégrante du projet Groupe qui s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 9 dans les délais requis, en associant l'ensemble des fonctions comptables, finances, risques et informatiques.

Les étapes du projet et les réalisations à date.

Au premier semestre 2015, les travaux ont porté sur :

- L'analyse des dispositions de la norme, avec une attention particulière sur les changements induits par les nouveaux critères de classement et d'évaluation des actifs financiers et par la refonte du modèle de dépréciation du risque de crédit qui requiert de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (ECL) ;
- L'identification des questions clés et des principaux sujets d'interprétation comptable à partir des premiers macro-chiffrages des impacts de la norme.

Après cette étape d'analyse et de diagnostic, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a pris part à la phase de mise en œuvre du projet à partir de septembre 2015.

Par ailleurs, depuis le début de l'année 2016, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a été associée aux principales réalisations qui ont concerné :

- Les chantiers normatifs avec l'identification des principaux impacts sur les états financiers et la définition du processus cible de provisionnement du Groupe qui s'est concrétisé par la rédaction d'un cadre méthodologique commun ;
- Les chantiers méthodologiques Groupe de définition des options possibles concernant la formule de calcul des provisions, la dégradation significative et le forward looking, ainsi que la méthodologie de calcul de la juste valeur des crédits ;
- Des simulations provisoires des impacts de la nouvelle norme sur les états financiers et les fonds propres prudentiels, notamment pour répondre au mieux aux demandes de l'Autorité Bancaire Européenne au niveau du groupe Crédit Agricole. Ces travaux ont été effectués sur la base des données comptables au 31/12/2015 de niveau Groupe ;
- Les chantiers informatiques avec des impacts majeurs dans les systèmes d'information, impliquant des travaux de spécifications sur les outils Risques et Finance et des choix d'outils mutualisés, à savoir : un outil central de provisionnement et pour les titres de dettes côtés un outil d'analyse des caractéristiques contractuelles permettant l'industrialisation du test SPPI.

L'ensemble de ces travaux de déploiement se poursuivront en 2017 et intègreront des chiffrages d'impact sur la base des états financiers au 31 décembre 2016 afin de répondre notamment à la demande de l'Autorité Bancaire Européenne (EBA).

- Transition

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1er janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes ne prévoit pas de retraiter les états financiers présentés en comparaison avec ceux de l'année 2018.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2016 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2016.

Cela concerne en particulier la norme IFRS 16.

La norme IFRS 16 *Contrats de location* remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4, *Déterminer si un accord contient un contrat de location*, SIC 15, *Avantages dans les contrats de location* et SIC 27, *Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location*). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Une étude d'impact de la mise en œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole sera réalisée en 2017 afin d'en évaluer les principaux enjeux.

Par ailleurs, trois amendements à des normes existantes ont été publiés par l'IASB, sans enjeu majeur pour le Groupe : il s'agit des amendements à IAS 7 *Etat des flux de trésorerie*, à IAS 12 *Impôts sur le résultat*, applicables au groupe Crédit Agricole S.A. au 1er janvier 2017 tandis que l'amendement à IFRS 2 *Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions* sera applicable au 1er janvier 2018, ces dates seront confirmées après adoption de ces textes par l'Union européenne.

1.2. Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ; tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n°2013-04 du 07 novembre 2013.

1.3. Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux,
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change,
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays,
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur,
- les participations non consolidées,
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs,
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance,
- les dépréciations des créances,
- les provisions,
- les actifs d'impôts différés.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encassements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Titres à l'actif

• Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option,
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance,
- prêts et créances,
- actifs financiers disponibles à la vente.

○ Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et d'évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné au 31 décembre 2015.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

○ Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat,
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des Actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux de ces titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- **Prêts et créances**

La catégorie Prêts et créances enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille Prêts et créances sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/ décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciation dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique «Dépréciation des titres» pour les titres évalués au coût amorti.

- **Actifs financiers disponibles à la vente**

La catégorie Actifs financiers disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/-décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique «Dépréciation des titres».

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

L'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A.

La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et ne permet pas de déterminer une juste valeur fiable au sens de la norme IAS 39. Cela concerne des éléments tels que :

- la stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A.,
- la couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales,
- les relations économiques et financières internes au groupe Crédit Agricole,
- la mise en commun de moyens,
- la valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole.

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des Caisses régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur : cf. partie dépréciation des titres ci-après.

● **Dépréciation des titres**

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument

de capitaux propres de 30% au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50% ou observée pendant plus de 3 ans.

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

Les titres SAS Rue la Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.

A titres d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre Groupe Crédit Agricole S.A.,
- baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A.,
- diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A.,
- constatation d'un résultat net déficitaire,
- dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A.

Une dépréciation sera enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futurs attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation ne se fait que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure.
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure du cours des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

• **Date d'enregistrement des titres**

Les titres classés dans les catégories Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et Prêts et créances sont enregistrés à la date de règlement livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

✓ **Reclassements d'actifs financiers**

Conformément à IAS 39, il est autorisé d'opérer des reclassements de la catégorie Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance en cas de changement d'intention de gestion et si les critères de reclassement en HTM sont respectés.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union Européenne en octobre 2008, il est également autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories Actifs financiers détenus à des fins de transaction et Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Prêts et créances, si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif).
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie Actifs financiers détenus à des fins de transaction vers les catégories Actifs financiers disponibles à la vente ou Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, si les critères d'éligibilité sont respectés la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas effectué ce genre de reclassement sur l'exercice 2016 (cf. note 9).

✓ Acquisition et cession temporaire de titres

Au sens de l'IAS 39, les cessions temporaires de titres (prêts/emprunts de titres, pensions) ne remplissent pas les conditions de décomptabilisation d'IAS 39 et sont considérées comme des financements garantis.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Le cas échéant, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les éléments empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Une créance est enregistrée en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *prorata temporis* sauf en cas de classement en actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

✓ Activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie "Prêts et créances". Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en *mark-to-market*.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

• Dépréciations de créances

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en Prêts et créances sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, tel que :

- des difficultés financières importantes du débiteur,
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital,
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts),
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

○ Dépréciation sur base individuelle

Le risque de perte avérée est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

- **Dépréciation sur base collective**

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives. Elles sont déterminées par ensembles homogènes de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

Dans le cadre de la réglementation bâloise, la Direction des risques du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues calculé selon les modèles bâlois d'un coefficient correcteur de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat.

Autres dépréciations sur base collective :

Au 31 décembre 2015 le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a constitué aucune dépréciation filière ou sectorielle au sens bâlois.

- **Restructurations de créances**

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1er janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable du prêt,
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La perte constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au bout de 30 jours d'impayés.

Les crédits restructurés restent classés dans cette catégorie pendant une période de deux ans (trois ans s'ils étaient en défaut au moment de la restructuration).

- **Encours en souffrance**

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

- **Renégociations commerciales**

Les créances renégociées pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisées en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur puis ultérieurement au coût amorti à partir du taux d'intérêt effectif déterminé selon les conditions du nouveau contrat.

- **Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)**

Dans le cadre de mesures d'aide au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logements, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêtés comptables,
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides,
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

- **Titres au passif**

- **Distinction dettes – capitaux propres**

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un instrument de dettes constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou,
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers dettes (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- **Rachat d'actions propres**

Les actions propres rachetées par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

✓ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des « Dettes envers la clientèle» malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.20 Provisions.

✓ Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

- **La comptabilité de couverture**

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert,
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine, rétrospectivement puis prospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite « carve out »).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture,
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulé en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent,
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écart de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente (AFS), les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts,
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts,
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

• Dérivés incorporés :

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat,
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé,
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

- Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le spread émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole et le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciaux en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation :

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marchés observables,

- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres.

Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour la Caisse régionale Sud Rhône Alpes, cela concerne le titre SAS Rue la Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile.

✓ Gains ou pertes nets sur instruments financiers

• Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

• Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend, notamment, les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente,
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente,
- les pertes de valeur des titres à revenu variable,
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé,
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

✓ Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau de la note 6.12 relative à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

✓ Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

✓ Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie lorsque :

- les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et,
- la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction, ou
- lorsque les analyses quantitative et qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

➤ Provisions (IAS 37 et 19)

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un évènement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels,
- les avantages au personnel,
- les risques d'exécution des engagements par signature,
- les litiges et garanties de passif,
- les risques fiscaux,
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures,
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période,
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction,
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies au point 6.20 Provisions.

➤ Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus,
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice),
- les indemnités de fin de contrat de travail,
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

✓ Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✓ Avantages postérieurs à l'emploi

• Régimes à prestations définies.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projétées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux

prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 Avantages postérieurs à l'emploi régime à prestations définies).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisé le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police, correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

• **Régimes à cotisations définies**

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

➤ Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition,

- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas. Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est reclassée en déduction de celles-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres.
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale:
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du CGI) en déduction des charges de personnel.

➤ Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les fonds de commerce acquis. Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier et droit au bail	Non amortissable
Gros œuvre d'exploitation	25 ans
Second œuvre	5 à 15 ans
Installations techniques	8 à 15 ans
Agencements	5 à 10 ans
Matériel de transports	4 ans
Matériel Informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	3 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Logiciel	1 an

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires et non monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du Groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés pour les actifs monétaires en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres,
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction,
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat,
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

➤ Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif,
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique Commissions et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :

- a) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- o le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
- o il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
- o le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable.

- b) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étaillées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

➤ Activités d'assurance (IFRS 4)

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné par ces activités.

➤ Contrats de location (IAS 17)

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné par ces activités.

➤ Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées.

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisée en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte,
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession,
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.4. Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existantes dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui créa l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existante à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ **Notions de contrôle**

Conformément aux normes internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsqu'elle est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à l'entité la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. L'entité contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque l'entité détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par l'entité, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation du pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysés afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte). Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de la Caisse Régionale doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. L'entité est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ **Exclusions du périmètre de consolidation**

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28-18, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

➤ **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale.

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes,
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées. La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Les sociétés consolidées avec le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes le sont par la méthode de l'intégration globale.

➤ **Retraitements et éliminations**

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

➤ **Conversion des états financiers des filiales étrangères (IAS 21)**

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas de filiale étrangère.

➤ **Regroupements d'entreprises – Ecarts d'acquisition (IFRS 3)**

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas constaté d'écart d'acquisition en 2016

2. Principales opérations de structure et événements significatifs de l'exercice

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2016 a évolué. Il est présenté de façon détaillée à la note 12 Périmètre de consolidation.

• **Opération de simplification capitalistique du groupe Crédit Agricole**

L'opération de simplification du groupe Crédit Agricole annoncée le 17 février 2016 a été réalisée le 3 août 2016. L'essentiel des Certificats Coopératifs d'Investissement (« CCI ») et les Certificats Coopératifs d'Associé (« CCA ») détenus par Crédit Agricole S.A. ont été cédés à une holding (« Sacam Mutualisation ») conjointement détenue par les Caisses régionales. Le prix de cession fixé initialement sur un multiple des capitaux propres IFRS consolidés retraités des Caisses régionales de Crédit Agricole arrêtés au 31 décembre 2015, soit 18,025 milliards d'euros, a fait l'objet d'un

ajustement pour tenir compte de l'évolution des capitaux propres IFRS consolidés retraités des Caisses régionales entre le 31 décembre 2015 et le 30 juin 2016. Cet ajustement s'élève à 517 millions d'euros de sorte que le prix final de cession des CCI et CCA transférés par Crédit Agricole S.A. à SACAM Mutualisation (filiale à 100% des Caisses régionales), s'élève à 18,542 milliards d'euros. Le financement de « Sacam Mutualisation » a été réalisé via un apport en capital des Caisses régionales (souscription par chacune des Caisses régionales à une augmentation de capital de SACAM Mutualisation lui permettant d'acquérir les CCI/CCA détenus par Crédit Agricole SA). Dans ce cadre, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a participé à l'augmentation de capital de Sacam Mutualisation pour un montant de 466,7 millions d'euros. Des prêts séniors de Crédit Agricole SA à hauteur de 11 milliards d'euros ont été consentis aux Caisses régionales pour financer une partie de l'augmentation de capital de « Sacam Mutualisation », dont 276,8 millions d'euros en faveur du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

Cette opération s'inscrit dans une optique de simplification de la structure du Groupe, d'accroissement de la mutualisation des résultats des Caisses régionales et permet le maintien et le renforcement de la solidarité économique entre les Caisses régionales qui existait déjà indirectement au travers de la participation de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales et de la garantie Switch CCI/CCA.

Post opération, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes conserve un niveau de solvabilité extrêmement solide. Cette opération entraîne le débouclage de la garantie Switch avec effet au 1er juillet 2016 pour sa composante couvrant les CCI/CCA et le remboursement du dépôt auprès de Crédit Agricole SA relatif à cette garantie (5 milliards d'euros pour l'ensemble des Caisses régionales et 137,4 millions d'euros pour le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes).

- **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus au capital des Caisses régionales à l'issue de l'opération (à l'exception de 4 Caisses régionales pour lesquels Crédit Agricole S.A. a conservé une partie marginale des CCA pour des raisons juridiques); celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1^{er} juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A. et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnisations préalablement perçues.

- **Optimisation du coût du passif**

Dans le cadre de sa stratégie d'optimisation du coût de son passif, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a procédé courant décembre 2016 au remboursement anticipé d'une partie de sa dette du marché long terme historique.

Dans les comptes consolidés, cette opération n'a pas de conséquence significative sur le résultat 2016 et les résultats postérieurs des comptes du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est assuré par le Secrétariat général qui est rattaché au Directeur général. Cette direction a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le Rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilation comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1. Risque de crédit

Cf. Rapport de gestion chapitre « Facteurs des risques ».

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	112	3
Instruments dérivés de couverture	24 278	18 754
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	209 200	205 403
Prêts, créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	85 165	77 556
Prêts, créances et dépôts de garantie sur la clientèle	13 783 424	13 064 973
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 103 510	1 036 046
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	15 205 689	14 402 735
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 048 737	859 424
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	310 684	247 962
Provisions - Engagements par signature	-2 130	-2 724
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1 357 291	1 104 662
Exposition maximale au risque de crédit	16 562 980	15 507 397

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	8 623 116	8 114 753
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	318 164	246 007
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	0	0

Concentrations par agent économique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit agricole) :

(en milliers d'euros)	31/12/2016				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale	1 483 816				1 483 816
Banques centrales	0				0
Etablissements de crédit	85 114				85 114
Grandes entreprises	1 890 208	47 015	-34 999	-13 997	1 841 212
Clientèle de détail	10 529 809	151 766	-79 298	-36 266	10 414 245
Total (1)	13 988 947	198 781	-114 297	-50 263	13 824 387

(1) Dont encours restructurés pour 28 562 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31/12/2015				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale	1 560 200				1 560 200
Banques centrales	0				0
Etablissements de crédit	77 555				77 555
Grandes entreprises	1 712 721	47 756	34 469	13 119	1 665 133
Clientèle de détail	9 903 951	144 788	76 175	38 735	9 789 041
Total (1)	13 254 427	192 544	110 644	51 854	13 091 929

(1) Dont encours restructurés pour 20 581 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique :

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administration générale	56 497	45 256
Grandes entreprises	337 074	242 081
Clientèle de détail	655 166	572 087
Total Engagements de financement	1 048 737	859 424
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administration générale	2 631	2 631
Grandes entreprises	262 368	196 281
Clientèle de détail	43 894	47 660
Total Engagements de garantie	308 893	246 572

Dettes envers la clientèle -Ventilation par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Administration générale	11 680	15 591
Grandes entreprises	1 773 083	1 441 778
Clientèle de détail	3 131 528	2 870 634
Total Dettes envers la clientèle	4 916 291	4 328 003

Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	31/12/2016				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	13 922 727	197 599	113 632	50 187	13 758 908
Autres pays de l'UE	37 644	448	397	34	37 213
Autres pays d'Europe	7 795	200	51	28	7 716
Amérique du Nord	2 167	2	1	4	2 162
Amériques centrale et du Sud	114	0	0	4	110
Afrique et Moyen Orient	13 410	523	207	0	13 203
Asie et Océanie (hors Japon)	4 964	9	9	6	4 949
Japon	126	0	0	0	126
Organismes supranationaux	0	0	0	0	0
Total (1)	13 988 947	198 781	114 297	50 263	13 824 387

(1) Dont encours restructurés pour 28 653 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31/12/2015				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	13 187 040	191 203	109 877	51 791	13 025 372
Autres pays de l'UE	39 484	434	393	36	39 055
Autres pays d'Europe	7 798	312	87	1	7 710
Amérique du Nord	2 318	1	1	0	2 317
Amériques centrale et du Sud	149	1	1	0	148
Afrique et Moyen Orient	12 054	532	227	15	11 812
Asie et Océanie (hors Japon)	5 442	61	58	11	5 373
Japon	142	0	0	0	142
Organismes supranationaux	0	0	0	0	0
Total (1)	13 254 427	192 544	110 644	51 854	13 91 929

(1) Dont encours restructurés pour 20 581 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique :

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	1 038 895	849 062
Autres pays de l'UE	9 431	9 495
Autres pays d'Europe	180	573
Amérique du Nord	80	141
Amériques centrale et du Sud	17	15
Afrique et Moyen Orient	90	88
Asie et Océanie (hors Japon)	41	47
Japon	3	3
Total Engagements de financement	1 048 737	859 424
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	308 840	246 515
Autres pays de l'UE	53	53
Autres pays d'Europe		4
Amérique du Nord		
Amériques centrale et du Sud		
Afrique et Moyen Orient		
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
Total Engagements de garantie	308 893	246 572

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
France (y compris DOM-TOM)	4 879 368	4 293 213
Autres pays de l'UE	20 617	19 183
Autres pays d'Europe	4 319	3 471
Amérique du Nord	4 354	3 694
Amériques centrale et du Sud	746	1 604
Afrique et Moyen Orient	4 014	3 676
Asie et Océanie (hors Japon)	2 735	2 932
Japon	138	230
Organismes supra-nationaux	0	0
Total Dettes envers la clientèle	4 916 291	4 328 003

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2016					31/12/2016 Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance						
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
Instruments de capitaux propres					0	574 532	
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	
Administrations générales					0		
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Grandes entreprises					0		
Clientèle de détail					0		
Prêts et avances	130 555	1 946	0	0	132 501	84 484	
Administrations générales	1 037				1 037		
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Grandes entreprises	24 963				24 963	12 016	
Clientèle de détail	104 555	1 946	0		106 501	72 468	
TOTAL	130 555	1 946	0	0	132 501	659 016	
						196 521	

(en milliers d'euros)	31/12/2015					31/12/2015 Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance						
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
Instruments de capitaux propres					0	547 936	
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	
Administrations générales					0		
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Grandes entreprises					0		
Clientèle de détail					0		
Prêts et avances	138 491	5 444	0	0	143 935	81 900	
Administrations générales	6 977	169			7 146		
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Grandes entreprises	22 172	129			22 301	13 287	
Clientèle de détail	109 342	5 146			114 488	68 613	
TOTAL	138 491	5 444	0	0	143 935	629 836	
						194 363	

3.2. Risque de marché

Cf. Rapport de gestion chapitre « Facteurs des risques ».

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif :

(en milliers d'euros)	31/12/2016							31/12/2015
	Opérations sur marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
<u>Instruments de taux d'intérêt :</u>	0	0	0	2	14 287	9 989	24 278	18 754
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts								
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
<u>Instruments de devises et or :</u>	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
<u>Autres instruments :</u>	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions et indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	0	0	0	2	14 287	9 989	24 278	18 754
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	0	0	0	2	14 287	9 989	24 278	18 754

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif :

(en milliers d'euros)	31/12/2016							31/12/2015
	Opérations sur marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
<u>Instruments de taux d'intérêt :</u>	0	0	0	9 652	91 305	290 965	391 922	337 404
. Futures				9 652	91 305	290 965	391 922	337 404
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts								
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
<u>Instruments de devises et or :</u>	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
<u>Autres instruments :</u>	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions et indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	0	0	0	9 652	91 305	290 965	391 922	337 404
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	0	0	0	9 652	91 305	290 965	391 922	337 404

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif :

(en milliers d'euros)	31/12/2016							31/12/15
	Opérations sur marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
<u>Instruments de taux d'intérêt :</u>	0	0	0	0	22	70	92	3
. Futures					22	70	92	3
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts								
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
<u>Instruments de devises et or :</u>	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
<u>Autres instruments :</u>	0	0	0	0	0	20	20	0
. Dérivés sur actions et indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres						20	20	0
Sous total	0	0	0	0	22	90	112	3
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	0	0	0	0	22	90	112	3

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif :

(en milliers d'euros)	31/12/2016							31/12/2015
	Opérations sur marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
<u>Instruments de taux d'intérêt :</u>	0	0	0	89	115	163	367	478
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				89	115	163	367	478
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
<u>Instruments de devises et or :</u>	0	0	0	23	0	0	23	40
. Opérations fermes de change								
. Options de change				23			23	40
<u>Autres instruments :</u>	55	0	0	0	58	0	113	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers	55						55	
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres					58		58	
Sous total	55	0	0	112	173	163	503	518
. Opérations de change à terme								
TOTAL	55	0	0	112	173	163	503	518

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
<u>Instruments de taux d'intérêt :</u>	6 669 121	5 917 694
. Futures		
. FRA		
. Swaps de taux d'intérêts		
. Options de taux		
. Caps-floors-collars		
. Autres instruments conditionnels		
<u>Instruments de devises et or :</u>	61 358	118 262
. Opérations fermes de change		
. Options de change		
<u>Autres instruments :</u>	18 398	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers		
. Dérivés sur métaux précieux		
. Dérivés sur produits de base		
. Dérivés de crédits		
. Autres		
Sous-total	6 748 877	6 035 956
. Opérations de change à terme		
Total Notionnels	6 765 299	6 058 833

Risque de change

Cf. Rapport de gestion chapitre « Facteurs des risques ».

Contribution des devises au bilan consolidé

(en milliers d'euros)	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	18 196 519	18 196 519	17 150 073	17 150 073
Autres devises de l'UE	2 761	2 761	2 261	2 261
USD	8 335	8 335	3 850	3 850
JPY	3	3	605	605
Autres devises	904	904	532	532
Total bilan	18 208 522	18 208 522	17 157 321	17 157 321

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
EUR	0	35 602	0	0	35 548	0
Autres devises de l'UE	0	0	0	0	0	0
USD	0	0	0	0	0	0
JPY	0	0	0	0	0	0
Autres devises	0	0	0	0	0	0
Total	0	35 602	0	0	35 548	0

3.3. Risque de liquidité et de financement

Cf. Rapport de gestion chapitre « Facteurs des risques ».

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2016					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	245 769	81 413	182 559	486 812		996 553
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	708 622	1 046 873	4 364 031	7 744 423	39 884	13 903 833
Total	954 391	1 128 286	4 546 590	8 231 235	39 884	14 900 386
Dépréciations						-164 560
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						14 735 826

(en milliers d'euros)	31/12/2015					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	88 103	656 951	124 638	597 708	33 100	1 500 500
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	638 401	987 477	4 109 251	7 401 840	39 903	13 176 872
Total	726 504	1 644 428	4 233 889	7 999 548	73 003	14 677 372
Dépréciations						-162 498
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						14 514 874

Dettes envers les établissements de crédit et de la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2016				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 581 280	3 029 277	3 398 689	2 155 921	10 165 167
Dettes envers la clientèle	3 857 569	169 139	733 429	156 154	4 916 291
TOTAL	5 438 849	3 198 416	4 132 118	2 312 075	15 081 458

(en milliers d'euros)	31/12/2015				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 486 545	3 475 594	2 594 029	2 258 336	9 814 504
Dettes envers la clientèle	3 370 210	91 598	714 786	151 409	4 328 003
TOTAL	4 856 755	3 567 192	3 308 815	2 409 745	14 142 507

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2016				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse					0
Titres du marché interbancaire					0
Titres de créances négociables :	46 072	159 700	20 000		225 772
Emprunts obligataires					0
Autres dettes représentées par un titre					0
Total Dettes représentées par un titre	46 072	159 700	20 000	0	225 772
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée		15 030	20 572		35 602
Dettes subordonnées à durée indéterminée					0
Dépôt de garantie à caractère mutuel					0
Titres et emprunts participatifs	2 069				2 069
Total Dettes subordonnées	2 069	15 030	20 572	0	37 671

(en milliers d'euros)	31/12/2015				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse					0
Titres du marché interbancaire					0
Titres de créances négociables :	63 618	208 905	22 474		294 997
Emprunts obligataires					0
Autres dettes représentées par un titre					0
Total Dettes représentées par un titre	63 618	208 905	22 474	0	294 997
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée			35 548		35 548
Dettes subordonnées à durée indéterminée					0
Dépôt de garantie à caractère mutuel					0
Titres et emprunts participatifs	2 070				2 070
Total Dettes subordonnées	2 070	0	35 548	0	37 618

Garanties financières en risque données par maturité attendue :

La Caisse régionale n'a pas enregistré de telles garanties.

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 « Risque de marché ».

3.4. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

Cf. Rapport de gestion chapitre « Facteurs des risques ».

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur marché		Montant Notionnel	Valeur marché		Montant Notionnel
	positive	négative		positive	négative	
Couverture de juste valeur	24 278	383 372	6 567 185	18 754	330 043	5 841 314
Taux d'intérêt	24 278	383 372	6 567 185	18 754	330 043	5 841 314
Instruments de capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture de flux de trésorerie	0	8 550	52 000	0	7 361	52 000
Taux d'intérêt		8 550	52 000		7 361	52 000
Instruments de capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Total Instruments dérivés de couverture	24 278	391 922	6 619 185	18 754	337 404	5 893 314

3.5. Risques opérationnels

Cf. Rapport de gestion chapitre « Facteur des risques ».

3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et «conglomérats financiers », le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est soumis au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la Directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013 depuis le 1^{er} janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Le dispositif prudentiel a été renforcé par la réforme Bâle 3 qui consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de capital et des exigences supplémentaires au terme de la liquidité et du levier. Certaines dispositions s'appliquent de manière progressive jusqu'au 31 décembre 2017, de même pour l'exigence de coussins en capital qui atteindra la cible en 2019.

Toutefois, le régulateur a maintenu les exigences de fonds propres au titre des niveaux planchers (l'exigence Bâle 3 ne pouvant être inférieure à 80% de l'exigence Bâle 1). Le niveau plancher a été supprimé cependant l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire et est prévue jusqu'à la fin de la période transitoire.

Le niveau plancher a été supprimé. Cependant, l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire et est prévue jusqu'à la fin de la période transitoire prévue fin 2017.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1), déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en AT1 et des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitués du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1),
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en Bâle 3, les instruments de fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion plus exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles Bâle 3, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 pour les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du Tier1 (AT1) et du Tier 2. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement n'est pas soumis à l'application de la « Directive conglomérat financier », sinon les valeurs de mise en équivalence des titres des entreprises d'assurances détenues dans le Groupe sont pondérées en risques.

Au 31 décembre 2016, comme en 2015, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a répondu à ces exigences réglementaires.

4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1. Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 693	6 222
Sur opérations internes au Crédit Agricole	30 373	32 724
Sur opérations avec la clientèle	369 258	400 859
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	1 883	2 240
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	28 200	28 123
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	8 263	7 580
Sur opérations de location-financement	0	0
Autres intérêts et produits assimilés	1	0
Produits d'intérêts (1) (2)	440 671	477 748
Sur opérations avec les établissements de crédit	-5 342	-7 230
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-67 466	-83 775
Sur opérations avec la clientèle	-33 423	-31 149
Sur dettes représentées par un titre	-470	-1 194
Sur dettes subordonnées	-2 048	-2 048
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-94 052	-88 231
Sur opérations de location-financement	0	0
Autres intérêts et charges assimilées	-1	-6
Charges d'intérêts	-202 802	-213 633

(1) dont 5 196 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2016 contre 5 009 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

(2) dont 2 102 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2016 contre 2 615 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

4.2. Commissions nettes

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	714	-94	620	588	-89	499
Sur opérations internes au Crédit Agricole	23 074	-35 893	-12 819	27 606	-37 489	-9 883
Sur opérations avec la clientèle	54 857	-1 196	53 661	53 580	-1 205	52 375
Sur opérations sur titres	12	-6	6	0	-9	-9
Sur opérations de change	137		137	151	0	151
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan			0	0	0	0
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	123 385	-10 141	113 244	113 367	-10 350	103 017
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	2 547	-497	2 050	2 613	-409	2 204
Produits nets des commissions	204 726	-47 827	156 899	197 905	-49 551	148 354

4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dividendes reçus	0	0
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	-102	-235
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option	0	0
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	572	582
Résultat de la comptabilité de couverture	0	0
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	470	347

Profit net ou perte nette résultant de la comptabilité de couverture

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2016		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	245 543	-245 543	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	125 833	-119 710	6 123
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	119 710	-125 833	-6 123
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	481 154	-481 154	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	261 069	-220 085	40 984
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	220 085	-261 069	-40 984
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
Total Résultat de la comptabilité de couverture	726 697	-726 697	0

(en milliers d'euros)	31/12/2015		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	119 756	-119 756	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	119 708	-48	119 660
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	48	-119 708	-119 660
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	474 747	-474 747	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	209 742	-265 005	-55 263
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	265 005	-209 742	55 263
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
Total Résultat de la comptabilité de couverture	594 503	-594 503	0

4.4. Gains ou perte nets sur actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dividendes reçus (1)	30 270	17 789
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (2)	-21	2 086
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres) (3)	-95	-198
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances (4)	-95	0
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	30 059	19 677

- (1) La ligne « Dividendes reçus » provient principalement des dividendes reçus de la SAS Rue la Boetie pour 26,2 millions d'euros, de Sacam Développement pour 0,9 million d'euros, de Square Habitat Gestion pour 0,7 M€, de CASRA Capital pour 0,6 M€ et de Sacam International pour 0,5 million d'euros.
- (2) Hors résultat de cession d'actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8 « Coût du risque ».
- (3) La ligne « Pertes sur titres dépréciés durablement » est constituée de cinq dossiers dont aucun de montant significatif.
- (4) Au cours de l'année 2016 deux cessions de « titres détenus jusqu'à l'échéance » (HTM) sont intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues dans la norme IAS 39. Ces sorties ne représentent pas une quantité significative par rapport au total du portefeuille « détenu jusqu'à l'échéance » :
- 1 ligne de TSR CA sa : remboursement anticipé de 1 301 milliers d'euros à l'initiative de l'émetteur ayant généré une moins-value de 80 milliers d'euros
 - 1 ligne motivée par la dégradation de 5 crans depuis l'achat pour 1 020 milliers d'euros ayant généré une moins-value de 95 milliers d'euros.

4.5. Produits et charges nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	-144	58
Autres produits (charges) nets (1)	-2 188	11 494
Produits (charges) des autres activités	-2 332	11 552

- (1) Les « Autres produits » de l'exercice 2015 sont principalement dus pour 9 703 milliers d'euros à la comptabilisation d'une soultre dans le cadre de deux opérations de cessions de créances collectivités publics.

4.6. Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Charges de personnel	-151 543	-147 976
Impôts et taxes (1)	-11 484	-10 213
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-75 846	-70 662
Charges générales d'exploitation	-238 873	-228 851

- (1) Dont 1 million d'euros au titre du Fonds de Résolution Unique (FRU) et 1,7 million au titre du Fonds de Garantie des dépôts et de résolution (FGDR).

Honoraires des commissaires aux comptes :

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2016 est donnée ci-dessous :

(en milliers d'euros hors taxes)	MAZARS		FIDUREL		Total 2016
	2016	2015	2016	2015	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	82	81	82	81	164
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes (1)	2	0	2	0	4
Autres prestations (1)	0	8	0	0	0
Services autres que la certification des comptes (2)	8		0		8
Total	92	89	84	81	176

(1) Pour 2016, prestations du 1^{er} janvier au 16 juin 2016

(2) Pour 2016, prestations à partir du 17 juin.

Aucun autre Commissaires aux comptes n'intervient sur les sociétés du groupe Crédit agricole Sud Rhône Alpes consolidées par intégration globale.

4.7. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dotations aux amortissements	-12 061	-10 756
- immobilisations corporelles	-12 060	-10 734
- immobilisations incorporelles	-1	-22
Dotations (reprises) aux dépréciations	121	137
- immobilisations corporelles	0	0
- immobilisations incorporelles	121	137
TOTAL	-11 940	-10 619

4.8. Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-44 030	-41 414
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		0
Prêts et créances	-41 695	-39 052
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		0
Autres actifs	-39	-58
Engagements par signature	-145	-119
Risques et charges	-2 151	-2 185
Reprises de provisions et de dépréciations	34 383	26 949
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		0
Prêts et créances	31 439	24 175
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		0
Autres actifs	15	48
Engagements par signature	686	2 537
Risques et charges	2 243	189
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-9 647	-14 465
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés	0	0
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-1 101	-2 047
Récupérations sur prêts et créances amortis	866	492
Décotes sur crédits restructurés	-476	-300
Pertes sur engagements par signature	-61	-7
Autres pertes	-115	-13
Coût du risque	-10 534	-16 340

4.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-372	278
Plus-values de cession	22	2 698
Moins-values de cession	-394	-2 420
Titres de capitaux propres consolidés	0	0
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-372	278

4.10. Impôts

Charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Charge d'impôt courant	-27 268	-61 446
Charge d'impôt différé (1)	-21 826	-1 046
Charge d'impôt de la période	-49 094	-62 492

(1) Dont 5 623 milliers d'euros de charge d'impôt différés au titre de l'exercice lié à la publication de la loi de finances 2017 portant le taux d'imposition courant de 34,43 % à 28,92 %. Cette charge est relative aux impôts différés pour lesquels le retournement est prévu à compter du 31/12/2019.

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	31/12/2016
Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	161 246	Taux d'impôt théorique 34,43 %	55 517
Effet des différences permanentes			-52
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			26
Effet des intragroupes nationaux (dont dividende Rue La Boetie)			- 9 561
Effet de l'imposition à taux réduit			-7
Effet des autres éléments			3 171
Taux et charge effectifs d'impôt		Taux d'impôt constaté 30,45 %	49 094

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2016.

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	31/12/2015
Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	188 513	Taux d'impôt théorique 38 %	71 635
Effet des différences permanentes			1 066
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			231
Effet des intragroupes nationaux (dont dividende Rue La Boetie)			- 6 650
Effet de l'imposition à taux réduit			333
Effet des autres éléments			- 4 123
Taux et charge effectifs d'impôt		Taux d'impôt constaté 33,15 %	62 492

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2015.

4.11. Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	0	0
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	5 133	5 895
Ecart de réévaluation de la période	5 035	7 981
Transfert en résultat	98	-2 086
Autres variations		
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-1 194	-65
Ecart de réévaluation de la période	-1 194	-65
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence	-439	684
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	3 500	6 514
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-2 811	1 400
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence	538	-483
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-2 273	917
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	1 227	7 431
Dont part Groupe	1 225	7 433
Dont participations ne donnant pas le contrôle	2	-2

5. Informations sectorielles

Définition des secteurs d'activité

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a qu'un seul secteur d'activité de banque.

6. Notes relatives au bilan

6.1. Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	55 262		58 666	
Banques centrales	1 901	0	1 424	0
Valeur au bilan	57 163	0	60 090	0

6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	112	3
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0
Valeur au bilan	112	3

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Instruments de capitaux propres		
- Actions et autres titres à revenus variables		
Titres et dettes		
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenus fixes		
Prêts et avances		
- Créances sur les établissements de crédits		
- Créances sur la clientèle		
- Titres reçus en pension livrée		
- Valeurs reçues en pension		
Instruments dérivés	112	3
Valeur au bilan	112	3

Actifs financiers à la Juste Valeur par résultat sur option

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné par ces actifs.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	503	518
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	503	518

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit	503	518
Instruments dérivés		
Total Passifs financiers détenus à des fins de transaction	503	518

Passifs financiers à la Juste Valeur par résultat sur option

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné par ces passifs.

6.3. Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêts et de change.

6.4. Actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	67 021	14 668		64 069	11 795	
Obligations et autres titres à revenu fixe	142 179	170	-200	141 334	36	-722
Actions et autres titres à revenu variable	28 705	375	-487	39 872	902	-338
Titres de participation non consolidés (1)	1 131 379	17 665	-43	635 831	15 862	-521
Total des titres disponibles à la vente	1 369 284	32 878	-730	881 106	28 595	-1 581
Créances disponibles à la vente				0	0	0
Total des créances disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (2)	1 369 284	32 878	-730	881 106	28 595	-1 581
Impôts		-5 702	130		-5 575	371
Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (net d'impôts)					23 020	-1 210

(1) Par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 553 430 milliers d'euros au 31 décembre 2016 et 527 001 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

(2) 95 milliers d'euros comptabilisés en 2016 au titre de la dépréciation durable sur titres avec aucune ligne de montant significatif et 149 milliers d'euros comptabilisés en 2015 principalement sur Sacam Fianet.

6.5. Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Etablissements de crédit		
Titres de dettes	0	0
- Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	85 114	77 555
- Comptes et prêts	13 622	13 869
dont comptes ordinaires débiteurs sains	6 807	4 676
Dont comptes et prêts au jour le jour sains	0	0
- Valeurs reçues en pension		
- Titres reçus en pension livrée	71 088	63 282
- Prêts subordonnés	404	404
- Autres prêts et créances		
Valeur brute	85 114	77 555
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	85 114	77 555
Opérations internes au Crédit Agricole		
Titres de dettes	0	0
- Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	911 439	1 422 945
- Comptes ordinaires	195 497	65 432
- Comptes et avances à terme	715 942	1 324 407
- Prêts subordonnés	0	33 106
Valeur brute	911 439	1 422 945
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances internes au Crédit Agricole	911 439	1 422 945
Valeur au bilan	996 553	1 500 500

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes	2 786	2 786
- Titres non cotés sur un marché actif	2 786	2 786
Prêts et avances	13 903 047	13 174 086
- Créances commerciales	7 759	6 804
- Autres concours à la clientèle	13 768 212	13 049 013
- Titres reçus en pension livrée		
- Prêts subordonnés		
- Créances nées d'opérations d'assurance directe		
- Créances nées d'opérations de réassurance		
- Avances en comptes courants d'associés	40 026	40 053
- Comptes ordinaires débiteurs	85 050	78 216
Valeur brute	13 903 833	13 176 872
Dépréciations	-164 560	-162 498
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	13 739 273	13 014 374
Opérations de location financement		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
Valeur brute	0	0
Dépréciations		
Valeur nette des opérations de location financement	0	0
Valeur au bilan	13 739 273	13 014 374

6.6. Actifs financier détenus jusqu'à l'échéance

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Effets publics et valeurs assimilées	304 945	247 115
Obligations et autres titres à revenu fixe	798 565	788 931
Total	1 103 510	1 036 046
Dépréciations		
Valeur au bilan	1 103 510	1 036 046

6.7. Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement

Nature des actifs transférés (en milliers d'euros)	Actifs transférés non décomptabilisés intégralement								
	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité								
	Actifs transférés				Passifs associés				Actifs et passifs associés
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidaante)	Dont pensions livrées	Juste valeur	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidaante)	Dont pensions livrées	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)
Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres									
Titres de dette									
Prêts et avances									
Désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres									
Titres de dette									
Prêts et avances									
Disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres									
Titres de dette									
Prêts et avances									
Prêts et créances	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dette									
Prêts et avances									
Détenus jusqu'à l'échéance	67 084	0	67 084	71 720	70 988	0	70 988	71 049	571
Titres de dette	67 084		67 084	71 720	70 988		70 988	71 049	571
Prêts et avances									
Total Actifs financiers	67 084	0	67 084	71 720	70 988	0	70 988	71 049	571
Opérations de location-financement									
Total Actifs transférés	67 084	0	67 084	71 720	70 988	0	70 988	71 049	571

31/12/2015	Actifs transférés non décomptabilisés intégralement								
Nature des actifs transférés <i>(en milliers d'euros)</i>	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité								
	Actifs transférés				Passifs associés				Actifs et passifs associés
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Juste valeur	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)
Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres									
Titres de dette									
Prêts et avances									
Désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres									
Titres de dette									
Prêts et avances									
Disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres									
Titres de dette									
Prêts et avances									
Prêts et créances	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dette	63 099	0	63 099	67 192	63 282	0	63 282	67 158	34
Prêts et avances									
Total Actifs financiers	63 099	0	63 099	67 192	63 282	0	63 282	67 158	34
Opérations de location-financement									
Total Actifs transférés	63 099	0	63 099	67 192	63 282	0	63 282	67 158	34

Titrisation

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement auto-souscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement

Comme en 2015, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné par ce type d'engagements en 2016.

6.8. Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	31/12/2016
Créances sur les établissements de crédit	0					0
Créances sur la clientèle	162 498		44 850	-42 788		164 560
dont dépréciations collectives	51 854		174	-1 765		50 263
Opérations de location financement	0					0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0					0
Actifs disponibles à la vente (1)	31 865		96			31 961
Autres actifs financiers	326		39	-41		324
Total Dépréciations des actifs financiers	194 689	0	44 985	-42 829	0	196 845

(1) Au cours de l'exercice 2016, cinq lignes de titres ont été dépréciés pour un total de 96 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31/12/2014	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	31/12/2015
Créances sur les établissements de crédit	0					0
Créances sur la clientèle	157 574		42 072	-37 148		162 498
dont dépréciations collectives	52 376		352	-874		51 854
Opérations de location financement	0					0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0					0
Actifs disponibles à la vente (1)	31 716		198	-49		31 865
Autres actifs financiers	358		58	-90		326
Total Dépréciations des actifs financiers	189 648	0	42 328	-37 287	0	194 689

(1) Au cours de l'exercice 2015, les titres Sacam Fianet ont été dépréciés pour 119 milliers d'euros.

6.9. Exposition au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

31/12/2016 (en milliers d'euros)	Exposition brute au risque souverain					TOTAL	
	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)		
	Actifs à la juste valeur par résultat	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			
France	0	67 021	0	274 317	0	341 338	
Allemagne	0	0	0	30 628	0	30 628	
Autres pays	0	0	0	0	0	0	
Total	0	67 021	0	304 945	0	371 966	

Au 31 décembre 2016, la Caisse régionale n'a pas d'exposition directe aux dettes souveraines pour les pays sous surveillance.

31/12/2015	Exposition brute au risque souverain					TOTAL	
(en milliers d'euros)	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)		
	Actifs à la juste valeur par résultat	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			
France	0	64 069	0	247 115	0	311 184	
Autres pays	0	0	0	0	0	0	
Total	0	64 069	0	247 115	0	311 184	

Au 31 décembre 2015, la Caisse régionale n'a pas d'exposition directe aux dettes souveraines pour les pays sous surveillance.

6.10. Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	31 463	25 508
dont comptes ordinaires créditeurs	8 296	3 615
dont comptes et emprunts au jour le jour	23 167	21 893
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée	116 837	63 315
Total	148 300	88 823
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	-654	163 742
Comptes et avances à terme	10 017 521	9 561 939
Total	10 016 867	9 725 681
Valeur au bilan	10 165 167	9 814 504

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires créditeurs	3 647 402	3 140 556
Comptes d'épargne à régime spécial	52 318	47 904
Autres dettes envers la clientèle	1 216 571	1 139 543
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Valeur au bilan	4 916 291	4 328 003

6.11. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables :	225 772	294 997
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Valeur au bilan	225 772	294 997
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée		
Dettes subordonnées à durée indéterminée	35 602	35 548
Dépôt de garantie à caractère mutuel		
Titres et emprunts participatifs	2 069	2 070
Valeur au bilan	37 671	37 618

Emissions de dettes subordonnées

Les émissions de dettes subordonnées entrent dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels, tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

La directive et le règlement européens sur les exigences de fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement – CRD 4/CRR définissent les conditions selon lesquelles les instruments subordonnés peuvent bénéficier du statut de fonds propres réglementaires et prévoit les modalités et les conditions de la disqualification progressive entre le 1er janvier 2014 (date d'entrée en vigueur de la CRD 4 et du CRR) et le 1er janvier 2022 des anciens instruments qui ne remplissent pas ces conditions.

Toutes les émissions de dettes subordonnées, qu'il s'agisse des nouvelles émissions ou des émissions plus anciennes, sont susceptibles de faire l'objet d'absorption de pertes par renflouement interne ("bail-in") dans certaines circonstances et notamment en cas de résolution de la banque émettrice, conformément à l'ordonnance du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation à la législation au droit de l'Union européenne en matière financière transposant, en droit français, la directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (BRRD) du 15 mai 2014.

Les différents types de dettes subordonnées émises par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes et toujours en circulation au 31 décembre 2016 sont :

- Des titres subordonnés remboursables pour 35 millions d'euros
- Des titres participatifs pour 2,1 millions d'euros
- Des BMTN et CCB subordonnés à destination des caisses locales de la Caisse régionales pour 209,3 millions d'euros hors dettes rattachées.

6.12. Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation actifs financiers

31/12/2016	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des instruments financiers	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement)	Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d) (3) et (4)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	24 390		24 390	24 279		111
Prises en pension de titres	112 667	41 579	71 088		2 276	68 812
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	137 057	41 579	95 478	24 279	2 276	68 923

31/12/2015	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des instruments financiers	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement)	Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d) (3) et (4)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	18 757		18 757	18 757		0
Prises en pension de titres	63 282		63 282			63 282
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	82 039	0	82 039	18 757	0	63 282

Compensation passifs financiers

31/12/2016		Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires				
Nature des instruments financiers	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	392 425		392 425	24 279		368 146
Mises en pension de titres	158 487	41 579	116 908			116 908
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des passifs financiers soumis à compensation	550 912	41 579	509 333	24 279	0	485 054

31/12/2015		Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires				
Nature des instruments financiers	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	337 882		337 882	18 757		319 125
Mises en pension de titres	63 315		63 315		63 315	0
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des passifs financiers soumis à compensation	401 197	0	401 197	18 757	63 315	319 125

6.13. Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Impôts courants	47 287	18 227
Impôts différés (1)	24 045	45 631
Total Actifs d'impôts courants et différés	71 332	63 858
Impôts courants	0	0
Impôts différés	0	0
Total Passifs d'impôts courants et différés	0	0

(1) Dont diminution du stock d'impôts différés actifs de 5 623 milliers d'euros au titre de l'exercice 2016 liée à la publication de la loi de finance 2017 portant le taux d'imposition courant de 34,43% à 28,92%. Cette diminution du stock d'impôts différés est relative aux impôts différés pour lesquels le retournement est prévu à compter du 31 décembre 2019.

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2016		31/12/2015	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	38 421	334	41 819	334
Charges à payer non déductibles	1 965		1 912	
Provisions pour risques et charges non déductibles	21 610		24 285	
Autres différences temporaires	14 846	334	15 622	334
Impôts différés sur réserves latentes	1 692	3 257	1 503	3 257
Actifs disponibles à la vente	-2 347	3 257	-2 002	3 257
Couvertures de Flux de Trésorerie	2 532		2 604	
Gains et pertes sur écarts actuariels	1 507		901	
Impôts différés sur résultat	-12 477		5 900	
Total Impôts différés	27 636	3 591	49 222	3 591
Net au bilan	24 045		45 631	

6.14. Comptes de régularisation actif, passif et divers

6.14.1. Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Autres actifs	471 498	248 635
Comptes de stocks et emplois divers	86	120
Gestion collective des titres Livret développement durable		
Débiteurs divers (1)	469 969	239 907
Comptes de règlements	1 443	8 608
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	53 547	77 508
Comptes d'encaissement et de transfert	2 563	35 501
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	15	16
Produits à recevoir	49 059	40 138
Charges constatées d'avance	1 190	669
Autres comptes de régularisation	720	1 184
Valeur au bilan	525 045	326 143

(1) Dont 4 164 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) versée sous forme d'un dépôt de garantie pour les Fonds de Garantie des Dépôts, Titres et Cautions. Ces dépôts de garantie sont utilisables par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

6.14.2. Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Autres passifs	95 636	90 622
Comptes de règlements	38	230
Créditeurs divers	88 995	79 634
Versement restant à effectuer sur titres	6 603	10 758
Autres passifs d'assurance		
Autres		
Comptes de régularisation	193 639	177 235
Comptes d'encaissement et de transfert	56 371	38 737
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Produits constatés d'avance	84 913	78 280
Charges à payer	50 554	49 156
Autres comptes de régularisation	1 801	11 062
Valeur au bilan	289 275	267 857

6.15. Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

La Caisse régionale n'est pas concernée.

6.16. Co-entreprises et entreprises associées

La Caisse régionale n'est pas concernée par les dispositions de la norme IFRS 12.

6.17. Immeubles de placement

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût amorti au bilan.

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Autres mouvements	Solde 31/12/2016
Valeur brute	3 118	20	-520	-12	2 606
Amortissements et dépréciations	-1 436	-207	361	-19	-1 263
Valeur au bilan (1)	1 682	-187	-159	7	1 343

(1) Y compris Immeubles de placement donnés en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2014	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Autres mouvements	Solde 31/12/2015
Valeur brute	4 548	116	-1 546		3 118
Amortissements et dépréciations	-1 985	-299	848		-1 436
Valeur au bilan (1)	2 563	-183	-698	0	1 682

(1) Y compris Immeubles de placement donnés en location simple.

6.18. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Autres mouvements	Variation de périmètre	Solde 31/12/2016
Immobilisations corporelles d'exploitation						
Valeur brute	202 723	26 963	-11 206	13	3 893	222 386
Amortissements et dépréciations (1)	-134 944	-12 061	10 709	19	0	-136 315
Valeur au bilan	67 779	14 902	-497	-6	3 893	86 071
Immobilisations incorporelles						
Valeur brute	9 273		-5 966			3 307
Amortissements et dépréciations	-7 213	-207	6 178			-1 242
Valeur au bilan	2 060	-207	212	0	0	2 065

(1) Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2014	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Autres mouvements	Solde 31/12/2015
Immobilisations corporelles d'exploitation					
Valeur brute	229 250	16 844	-43 371		202 723
Amortissements et dépréciations (1)	-159 788	-10 733	35 577		-134 944
Valeur au bilan	69 462	6 111	-7 794	0	67 779
Immobilisations incorporelles					
Valeur brute	9 406	4	-137		9 273
Amortissements et dépréciations	-7 328	-22	137		-7 213
Valeur au bilan	2 078	-18	0	0	2 060

(1) Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

6.19. Ecarts d'acquisitions

La Caisse régionale n'est pas concernée.

6.20. Provisions techniques des contrats d'assurance

La Caisse régionale n'est pas concernée.

6.21. Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Autres mouvements	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31/12/2016
1- Risques sur les produits épargne logement	17 941		6 102			24 043
2- Risques d'exécution engagements par signature	2 724		145	- 54	- 685	2 130
3- Risques opérationnels	543		2 033	- 387	- 9	2 180
4- Engagements sociaux (retraites) et assimilés	4 245	2 592	19		- 27	6 829
5- Litiges divers	1 118		261	- 156	- 87	1 136
6- Autres risques (dont DAT à taux progressifs)	19 839		4 520	- 4 245	- 2 257	17 857
Total	46 410	2 592	13 080	- 4 842	- 3 065	54 175

1 - Risques sur les contrats Epargne Logement

Les encours de collecte sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2016 pour les données au 31 décembre 2016 et à fin novembre 2015 pour les données au 31 décembre 2015 et hors prime d'Etat. La forte hausse est principalement liée à la baisse de la marge épargne.

2 - Provisions pour engagements par signature

Ces provisions sont constituées en couverture de risques d'exécution d'engagements de financement donnés, d'engagements de garantie donnés, ou de risques sur autres engagements du hors bilan.

3 - Provisions pour risques opérationnels

Cette provision couvre différents types de risques opérationnels.

4 - Provisions pour engagements sociaux

Il s'agit des provisions relatives à la médaille du travail et aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies tels que détaillés dans la note 7.4.

Le montant de la provision au titre des avantages postérieurs à l'emploi s'élève à 5 313 milliers d'euros et celui de la provision pour médailles du travail représente 1 518 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

5 - Provisions pour litiges divers

Cette ligne intègre les provisions consécutives à des risques légaux et fiscaux. La baisse est principalement liée à la provision sur DAT à taux progressifs puisque la majorité des taux servis sur ces types de DAT sont dans leur seconde partie de DRAC générant des reprises de provisions.

(en milliers d'euros)	31/12/2014	Autres mouvements	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31/12/2015
1- Risques sur les produits épargne logement	18 368				- 427	17 941
2- Risques d'exécution engagements par signature	6 560		119	- 1 419	- 2 536	2 724
3- Risques opérationnels	1 318			- 162	- 613	543
4- Engagements sociaux (retraites) et assimilés	5 968	- 1 711	15		- 27	4 245
5- Litiges divers	1 339		450	- 2	- 669	1 118
6- Autres risques (dont DAT à taux progressifs)	18 285		5 079	- 3 300	- 225	19 839
Total	51 838	- 1 711	5 663	- 4 883	- 4 497	46 410

Provision épargne logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 230 351	1 080 927
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	648 360	648 267
Ancienneté de plus de 10 ans	740 748	769 150
Total plans d'épargne-logement	2 619 459	2 498 344
Total comptes épargne-logement	415 684	411 800
Total Encours collectés au titre des contrats épargne-logement	3 035 143	2 910 144

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007

Les encours de collecte sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2016 pour les données au 31 décembre 2016 et à fin novembre 2015 pour les données au 31 décembre 2015, et hors prime d'état

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement :	6 038	8 782
Comptes épargne-logement :	32 867	45 472
Total Encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	38 905	54 254

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	9 038	6 003
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 617	2 416
Ancienneté de plus de 10 ans	11 388	9 522
Total plans d'épargne-logement	24 043	17 941
Total comptes épargne-logement	0	0
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	24 043	17 941

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Dotations	Reprises	31/12/2016
Plans d'épargne-logement	17 941	6 102	0	24 043
Comptes d'épargne-logement	0,00	0	0	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	17 941	0	0	24 043

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes au Crédit Agricole – mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre Général ».

6.22. Capitaux propres

➤ Composition du capital au 31 décembre 2016

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts. La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables. Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a mis en place depuis 2001 un contrat de liquidité et depuis 2009, suite à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 31 mars 2009, un programme de rachat. Au 31 décembre 2016, le nombre de titres auto-détenus est de 41 679 en hausse par rapport au 31 décembre 2015 où il était de 28 107.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Suite à l'opération de simplification du groupe Crédit Agricole, les CCA sont intégralement détenus par Sacam Mutualisation. Cette évolution capitalistique est décrite dans le paragraphe « Opération de simplification capitalistique du groupe Crédit Agricole » de la partie « 1.4 Principes et méthodes de consolidation ».

Le nombre de parts sociales d'un nominal de 15,25 € est de 2 725 729.

Le nombre de CCI d'un nominal de 15,25 € est de 711 150.

Le nombre de CCA d'un nominal de 15,25 € est de 1 158 331.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01/01/2016	Nombre de titres émis	Nombre de titres annulés	Nombre de titres au 31/12/2016	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	711 150		0	711 150	16	0
Dont part du Public	683 043			669 471	15	
Dont part Sacam Mutualisation.	0			0	0	
Dont part auto-détenue	28 107			41 679	1	
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	1 158 331			1 158 331	25	0
Dont part du Public	0			0	0	
Dont Crédit Agricole S.A.	1 158 331		1 158 331	0	0	
Dont part Sacam Mutualisation.	0	1 158 331		1 158 331	25	
Parts sociales	2 725 729			2 725 729	59	100
Dont Caisses Locales	2 725 710			2 725 710	59	99,99929
Dont administrateurs de la CR	18			18	0	0,00067
Dont Crédit Agricole S.A.	1		1	0	0	0
Dont Sacam Mutualisation	0	1		1	0	0,00004
Total	4 595 210	1 158 332	1 158 332	4 595 210	100	100

Au cours de l'année 2016, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a réalisé les opérations suivantes sur ses propres CCI :

- acquisition de 8 119 titres et vente de 8 752 titres dans le cadre du contrat de liquidité,
- acquisition de 11 890 titres dans le cadre du programme de rachat.

➤ Actions de préférences

La Caisse régionale n'est pas concernée par les actions de préférence.

➤ Résultat par action et dividendes

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes sont composés de parts sociales, de CCI et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant net en €	Montant net en €	Pourcentage
2013	6,78	6,78	2,46 %
2014	6,96	6,96	1,89 %
2015	7,27	7,27	1,80 %
Prévu 2016	7,27	7,27	3,22 %

Les montants des dividendes payés au cours de l'exercice figurent dans le tableau de variation des capitaux propres.

➤ Affectation du résultat social et fixation du dividende 2016

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2016 sont proposés dans le projet de résolution présenté par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes du 30 mars 2017.

Le texte du projet de résolution est le suivant : l'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2016 d'un montant de 105 018 234,77 euros :

- 1 338 469,23 € pour l'intérêt à payer aux porteurs de parts sociales, ce qui correspond à un taux de 3,22 % l'an. Cet intérêt, sera payable à partir du 15 avril 2017.
- 5 170 060,50 € représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'investissement pour l'exercice 2016, soit un dividende de 7,27 € net par titre.

Ce dividende, sera payable à partir du 1er juin 2017. Les dividendes correspondants aux titres qui seront détenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole SUD RHONE ALPES à la date de la mise en paiement seront affectés au compte de réserves facultatives.

Dans le cas où des certificats coopératifs d'investissement auraient été annulés entre le 31 décembre 2016 et la date de mise en paiement des dividendes, la quote-part des dividendes correspondante à ces titres serait affectée en réserves facultatives.

- 8 421 066,37 € représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'associés pour l'exercice 2016, soit un dividende de 7,27 € net par titre. Ce dividende, sera payable à partir du 1er juin 2017.

Le solde soit 90 088 638,67 € est affecté ainsi :

- $\frac{3}{4}$ à la réserve légale soit 67 566 479,00 €
- le solde soit 22 522 159,67 € aux réserves facultatives.

6.23. Participations ne donnant pas le contrôle

Les entités consolidées dans lesquelles les participations ne donnent pas le contrôle sont Sud Rhône Alpes Placement pour 0,38 % et depuis 2016, SCI SRA Vercors pour 1 %, SCI SRA Belledonne pour 1 % et SCI SRA Chartreuse pour 1 %.

(en milliers d'euros)	31/12/2016				
	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
SUD RHÔNE ALPES PLACEMENT	0,38%	0,38%	- 0,1	125	
SCI SRA BELLEDONNE	1,00%	1,00%	- 0,1	0	
SCI SRA CHARTREUSE	1,00%	1,00%	- 0,1	0	
SCI SRA VERCORS	1,00%	1,00%	- 0,3	0	
Total			- 0,6	125	0

Le tableau ci-après présente les données résumées des filiales dans lesquelles les participations ne donnent pas le contrôle pour le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes sur la base des états financiers présentés en normes IFRS (avant élimination des comptes et opérations réciproques) :

(en milliers d'euros)	31/12/2016			
	Total bilan	PNB	Résultat net	Résultat global
SUD RHÔNE ALPES PLACEMENT	34 025	-149	-25	604
SCI SRA BELLEDONNE	3 663	2	-9	-9
SCI SRA CHARTREUSE	2 094		-8	-8
SCI SRA VERCORS	8 175		-31	-31
Total	47 957	-147	-73	556

6.24. Ventilation des actifs et des passifs financiers par échéance contractuelle (hors créances rattachées)

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle. L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle. Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminé ». Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

(en milliers d'euros)	31/12/2016					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Caisse, banques centrales	57 163		22	90		57 163
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		2	14 287	9 989		112
Instruments dérivés de couverture		479	22 107	186 062	1 160 636	24 278
Actifs financiers disponibles à la vente	245 769	81 413	182 559	486 812		1 369 284
Prêts et créances sur les établissements de crédit	658 179	1 030 911	4 318 758	7 691 681	39 744	996 553
Prêts et créances sur la clientèle	232 493					13 739 273
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	23 096	59 224	331 365	689 825		232 493
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance						1 103 510
Total Actifs financiers par échéance	1 216 700	1 172 029	4 869 098	9 064 459	1 200 380	17 522 666
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	113	54	173	163		503
Instruments dérivés de couverture	2 995	6 657	91 305	290 965		391 922
Dettes envers les établissements de crédit	1 581 280	3 029 277	3 398 689	2 155 921		10 165 167
Dettes envers la clientèle	3 857 569	169 139	733 429	156 154		4 916 291
Dettes représentées par un titre	46 072	159 700	20 000	0		225 772
Dettes subordonnées	2 069	15 030	20 572	0		37 671
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	33 696					33 696
Total Passifs financiers par échéance	5 523 794	3 379 857	4 264 168	2 603 203	0	15 771 022
(en milliers d'euros)	31/12/2015					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Caisse, banques centrales	60 090		3			60 090
Actifs financiers à la juste valeur par résultat			5	18 749	0	3
Instruments dérivés de couverture		1 503	25 310	178 590	675 703	18 754
Actifs financiers disponibles à la vente	88 103	656 951	124 638	597 708	33 100	881 106
Prêts et créances sur les établissements de crédit	587 066	976 102	4 072 308	7 339 031	39 867	1 500 500
Prêts et créances sur la clientèle	184 926					13 014 374
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	18 922	69 143	307 957	640 024		184 926
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance						1 036 046
Total Actifs financiers par échéance	939 107	1 703 699	4 530 221	8 774 102	748 670	16 695 799
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	40	25	352	101		518
Instruments dérivés de couverture	379	7 852	66 881	262 292		337 404
Dettes envers les établissements de crédit	1 486 545	3 475 594	2 594 029	2 258 336		9 814 504
Dettes envers la clientèle	3 370 210	91 598	714 786	151 409		4 328 003
Dettes représentées par un titre	63 618	208 905	22 474	0		294 997
Dettes subordonnées	2 070		35 548	0		37 618
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	32 455					32 455
Total Passifs financiers par échéance	4 955 317	3 783 974	3 434 070	2 672 138	0	14 845 499

7. Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1. Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Salaires et traitements	-81 060	-78 440
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	-8 751	-8 455
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	-2 411	-2 255
Autres charges sociales (1)	-26 575	-26 311
Intéressement et participation	-15 314	-15 764
Impôts et taxes sur rémunération	-17 432	-16 751
Total Charges de personnel	-151 543	-147 976

(1) Le Crédit d'impôt compétitivité emploi est déduit de la rubrique « Autres charges sociales », un montant de 3 219 milliers d'euros au 31 décembre 2016 et de 3 266 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

7.2. Effectif fin de période

(en équivalent temps plein)	31/12/2016	31/12/2015
En France	2 138	2 097
A l'étranger	0	0
Total	2 138	2 097

7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation de la dette actuarielle :

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dette actuarielle au 31/12/n-1	33 672	34 580
Coût des services rendus sur l'exercice	2 293	2 491
Cotisations de l'employé	678	515
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	0	-342
Prestations versées	-116	-215
Taxes, charges administratives et primes - dette actuarielle	-1 504	-2 179
Coût financier	0	0
(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques	0	-366
(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses financières	2 820	-813
Dette actuarielle au 31/12/n	37 843	33 671

Détail de la charge comptabilisée au résultat :

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Coût des services	2 293	2 149
Charge / produit d'intérêt net	73	60
Impact en charge au 31/12/n	2 366	2 209

Détail des gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Montant du stock d'écart actuaire cumulé en OCI non recyclable en début d'année	5 014	6 413
Ecart de change - OCI non recyclable	0	0
(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques	-9	-222
(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses financières	0	-364
(Gains) / pertes actuariels sur l'actif	2 820	-812
Ajustements de la limitation d'actifs	0	0
Montant du stock d'écart actuaire cumulé en OCI non recyclable en fin d'année	7 825	5 015

Variation de juste valeur des actifs :

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Juste valeur des actifs en début d'année	30 925	30 095
Ecart de change - JV des actifs		
Intérêt sur l'actif (produit)	605	455
Gains /pertes actuariels - JV des actifs	9	222
Cotisations payées par l'employeur - JV des actifs	2 611	2 546
Cotisations payées par les employés - JV des actifs	0	0
Modifs / réductions et liquidations de régime - JV des actifs	0	0
Variation de périmètre - JV des actifs	-116	-215
Taxes, charges administratives et primes - JV des actifs	0	0
Prestations payées par le fonds - JV des actifs	-1 504	-2 179
Juste valeur des actifs - 31/12/n	32 530	30 924

Position nette :

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dette actuarielle fin de période	37 843	33 671
Impact de la limitation d'actifs	0	0
Juste valeur des actifs fin de période	-32 530	-30 924
Position nette (passif) / actif 31/12/n	5 313	2 747

Information sur les actifs des régimes

	2016	2015
Composition des actifs		
-% d'obligations	84.10%	84.20%
-% d'actions	9.60%	9.70%
-% autres actifs	6.30%	6.10%
Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles		
Taux d'actualisation (1)	1,37%	1.04% 2.05%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,58%	2.08%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	4,33%	4,40%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la durée moyenne arithmétique des durées calculées entre la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres et tranches d'âge).

Au 31 décembre 2016, les taux de sensibilité démontrent que :

Une variation de +50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 4,23 %.

Une variation de -50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4,60 %.

7.5. Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes s'élèvent au 31 décembre 2016 à 1 518 milliers d'euros au titre de la médaille du travail.

7.6. Rémunérations des dirigeants

Le montant brut des indemnités et rémunérations des membres du Conseil d'administration et des membres du Comité de Direction s'élève à 2 580 351 euros pour l'année 2016.

8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Engagements donnés	6 581 557	6 927 350
Engagements de financement	1 052 272	956 227
. Engagements en faveur des établissements de crédit	3 535	96 803
. Engagements en faveur de la clientèle	1 048 737	859 424
Ouverture de crédits confirmés	437 837	392 474
- Ouverture de crédits documentaires	2 908	4 283
- Autres ouvertures de crédits confirmés	434 929	388 191
Autres engagements en faveur de la clientèle	610 900	466 950
Engagements de garantie	566 589	911 491
. Engagements d'ordre des établissements de crédit	257 696	664 919
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	2 603	2 145
Autres garanties (1)	255 093	662 774
. Engagements d'ordre de la clientèle	308 893	246 572
Cautions immobilières	120 904	89 117
Autres garanties d'ordre de la clientèle	187 989	157 455
Autres engagements donnés	4 962 696	5 059 632
Engagements reçus	5 479 421	5 255 910
Engagements de financement	84 926	102 213
. Engagements reçus des établissements de crédit	84 926	102 213
. Engagements reçus de la clientèle	0	0
Engagements de garantie	5 394 495	5 153 697
. Engagements reçus des établissements de crédit	169 884	207 958
. Engagements reçus de la clientèle	5 224 611	4 945 739
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées (2)	1 043 675	966 119
Autres garanties reçues (3)	4 180 936	3 979 620

(1) Correspond à la garantie globale switch assurance mise en place le 1^{er} juillet 2016 en amendement de la garantie précédente octroyée depuis le 2 janvier 2014 : cf. chapitre « Mécanisme financier interne ».

(2) Correspond au FGAS.

(3) Garantie par organismes de caution (essentiellement la CAMCA pour les crédits habitats).

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (SFEF, Banque de France, CRH ...)	4 962 696	5 059 632
Titres prêtés	0	0
Dépôts de garantie sur opérations de marché	0	0
Titres et valeurs donnés en pension	116 908	63 315
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (1)	5 079 604	5 122 947
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	0	0
Titres & valeurs reçus en pension	71 487	61 769
Titres vendus à découvert	0	0
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	71 487	61 769

- (1) L'opération de simplification capitalistique qui s'est traduite par la cession des parts CCI/CCA le 3 août 2016 s'est accompagnée de deux avenants au dispositif switch qui ont pris effet le 21 juillet 2016. Dans ce contexte, l'assiette de la garantie globale (switch) et le dépôt de gage espèces ont été en partie réduits. Ainsi, le montant plafond de la garantie a baissé à concurrence de la composante liées aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et la partie correspondante du dépôt de gage espèces a été remboursée. A l'issue de l'opération, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes conserve un dépôt de 86 349 milliers d'euros relatif aux exigences prudentielles liées à la mise en équivalence des participations dans Crédit Agricole Assurance détenues par Crédit Agricole S.A.

Au 31 décembre 2016 la Caisse régionale Sud Rhône Alpes a utilisé les titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 comme dispositif de refinancement. Cette opération a été réalisée avec Crédit Agricole SA en échangeant ces titres contre des OAT pour un montant de 95,8 millions d'euros.

Créances apportées en garanties

Au 31 décembre 2016 le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a apporté 4 963 millions d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 5 060 millions d'euros au 31 décembre 2015. Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances. Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a apporté :

- 3 110 millions d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France contre 3 199 millions d'euros en 2015,
- 788 millions d'euros de créances auprès de Crédit Agricole Home Loan SFH contre 741 millions d'euros en 2015,
- 453 millions d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 494 millions d'euros en 2015,
- 404 millions d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès du FCT Evergreen HL1 contre 444 millions d'euros en 2015,
- 129 millions d'euros auprès de Crédit Agricole S.A. en garantie des opérations de financement des petites créances auprès de la Banque centrale européenne (ESNI), contre 125 millions d'euros en 2015.
- 68 millions d'euros auprès de Crédit Agricole S.A. en garantie des opérations de financement des collectivités territoriales auprès de la CDC contre 45 millions d'euros en 2015.
- 11 millions d'euros auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre du dispositif de refinancement auprès de la BEI contre 11 millions d'euros en 2015.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspondent à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Les garanties détenues par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes et qu'il est autorisé à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

9. Reclassements d'instruments financiers

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a opéré aucun reclassement d'instruments financiers.

10. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'exit price).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue.
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les montants présentés incluent les créances et les dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2016	Juste valeur au 31 décembre 2016	Prix côté sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan					
Prêts et Créances	14 735 826	15 490 935	0	1 110 657	14 380 278
Créances sur les établissements de crédit	996 553	1 013 727	0	1 013 727	0
Comptes ordinaires & prêts JJ	202 304	202 304		202 304	
Comptes et prêts à terme	722 757	739 932		739 932	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	71 088	71 087		71 087	
Prêts subordonnés	404	404		404	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	13 739 273	14 477 208	0	96 930	14 380 278
Créances commerciales	7 548	7 759			7 759
Autres concours à la clientèle	13 614 514	14 342 840			14 342 840
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif	2 786	2 753		2 753	
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	39 886	39 884		10 205	29 679
Comptes ordinaires débiteurs	74 539	83 972		83 972	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 103 510	1 179 201	1 179 201	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	304 945	330 745	330 745		
Obligations et autres titres à revenu fixe	798 565	848 456	848 456		
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	15 839 336	16 670 136	1 179 201	1 110 657	14 380 278

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2015	Juste valeur au 31 décembre 2015	Prix côté sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan					
Prêts et Créances	14 514 874	15 268 781	0	2 032 721	13 236 060
Créances sur les établissements de crédit	1 500 500	1 516 819	0	1 516 819	0
Comptes ordinaires & prêts JJ	70 108	70 108		70 108	
Comptes et prêts à terme	1 333 600	1 347 040		1 347 040	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	63 282	61 369		61 369	
Prêts subordonnés	33 510	38 302		38 302	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	13 014 374	13 751 962	0	515 902	13 236 060
Créances commerciales	6 653	6 804			6 804
Autres concours à la clientèle	12 898 031	13 625 468		396 212	13 229 256
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif	2 786	2 721		2 721	
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	40 017	39 867		39 867	
Comptes ordinaires débiteurs	66 687	77 102		77 102	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 036 046	1 094 656	1 094 656	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	247 115	265 705	265 705		
Obligations et autres titres à revenu fixe	788 931	828 951	828 951		
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	15 550 920	16 363 437	1 094 656	2 032 721	13 236 060

Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2016	Juste valeur au 31 décembre 2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	10 165 167	10 311 513	0	10 311 513	0
Comptes ordinaires & emprunts JJ	7 571	7 481		7 481	
Comptes et emprunts à terme	10 040 688	10 187 195		10 187 195	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	116 908	116 837		116 837	
Dettes envers la clientèle	4 916 291	4 939 714	0	4 887 396	52 318
Comptes ordinaires créditeurs	3 647 402	3 647 230		3 647 230	
Comptes d'épargne à régime spécial	52 318	52 318		52 318	
Autres dettes envers la clientèle	1 216 571	1 240 166		1 240 166	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	225 772	225 730		225 730	
Dettes subordonnées	37 671	36 988		36 988	
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	15 344 901	15 513 945	0	15 461 627	52 318

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2015	Juste valeur au 31 décembre 2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	9 814 504	9 962 060	0	9 962 060	0
Comptes ordinaires & emprunts JJ	167 358	167 345		167 345	
Comptes et emprunts à terme	9 583 831	9 727 557		9 727 557	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	63 315	67 158		67 158	
Dettes envers la clientèle	4 328 003	4 259 902	0	4 211 998	47 904
Comptes ordinaires créditeurs	3 140 556	3 140 360		3 140 360	
Comptes d'épargne à régime spécial	47 904	47 904			47 904
Autres dettes envers la clientèle	1 139 543	1 071 638		1 071 638	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	294 997	289 522		289 522	
Dettes subordonnées	37 618	36 934		36 934	
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	14 475 122	14 548 418	0	14 500 514	47 904

10.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (Credit Value Adjustment – CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (Debt Value Adjustment – DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée. La probabilité de défaut est déduite de CDS cotés ou proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés sont y compris dettes et créances rattachées et nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	112	0	112	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	112		112	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Valeurs reçues en pension				
Titres à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	1 369 284	100 771	1 268 513	0
Effets publics et valeurs assimilées	67 021	67 021		
Obligations et autres titres à revenu fixe	142 179	27 181	114 998	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	1 160 084	6 569	1 153 515	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	24 278		24 278	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	1 393 674	100 771	1 292 903	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotées sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux	0	0	0	0

(1) Y compris 553 430 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif de la note 1.3 Principes et méthodes comptables).

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3	0	3	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	3		3	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Valeurs reçues en pension				
Titres à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	881 106	96 686	784 420	0
Effets publics et valeurs assimilées	64 069	64 069		
Obligations et autres titres à revenu fixe	141 334	26 330	115 004	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	675 703	6 287	669 416	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	18 754		18 754	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	899 860	96 686	803 174	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotées sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux	0	0	0	0

(2) Y compris 527 001 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif de la note 1.3 Principes et méthodes comptables).

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	503	55	448	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	0			
Dettes envers les établissements de crédit	503	55	448	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	391 922		391 922	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	392 425	55	392 370	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	518	0	518	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	0			
Dettes envers les établissements de crédit	518		518	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	337 404		337 404	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	337 922	0	337 922	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

11. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2016

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe.

11.1. Informations sur les filiales

Restrictions sur les entités contrôlées

La Caisse régionale Sud Rhône Alpes n'est soumise à aucune disposition réglementaire, légale ou contractuelle pouvant limiter sa capacité d'avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler ses passifs.

Soutiens aux entités structurées contrôlées

La Caisse régionale Sud Rhône Alpes n'a accordé aucun soutien financier au 31 décembre 2016 comme au 31 décembre 2015 à des entités structurées contrôlées.

Opérations de titrisation et fonds dédiés

En 2016 la Caisse régionale Sud Rhône Alpes n'a pas participé à de nouvelles opérations de titrisation. Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.7 « Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue ».

11.2. Composition du périmètre

Le périmètre de consolidation a évolué au 31 décembre 2016 avec l'entrée de 3 nouvelles sociétés : SCI SRA Vercors, SCI SRA Chartreuse et SCI SRA Belledonne. Ces trois nouvelles entités sont destinées à porter le futur siège social dont la construction vient de débuter fin 2016 et deux bâtiments annexes (parking silo et bureaux) situés à Grenoble.

Sociétés	% CONTRÔLE	% INTERÊT	METHODE
Etablissements bancaires et financiers			
Caisse régionale Sud Rhône Alpes (mère)			
Caisses locales Sud Rhône Alpes (mère)			
Fonds Communs de Placements			
Sud Rhône Alpes Placement	99,62	99,62	IG
Sociétés de moyens			
SCI SRA Vercors	99	99	IG
SCI SRA Chartreuse	99	99	IG
SCI SRA Belledonne	99	99	IG
Sociétés de titrisation			
FCT Crédit Agricole Habitat 2015 (compartiment SRA)	100	100	IG

11.3. Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement. Au 31 décembre 2016, les filiales et participations non consolidées dont le pourcentage de contrôle est supérieur à 20% et dont la valorisation est supérieure ou égale à 1 million d'euros sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	31.12.2016		31.12.2015	
	Valeur au bilan	% de capital détenu	Valeur au bilan	% de capital détenu
SA DEFITECH	1 044	33,34	1 017	33,34
SAS Square Habitat Sud Rhône Alpes	1 607	100	1 607	100
SAS Square habitat Gestion Sud Rhône Alpes	7 901	100	7 901	100
CASRA CAPITAL	12 778	100	12 214	100
SCI VALPEYROUSE	1 523	99,9	1 523	99,9
SAS Foncière Malherbe Claudel	8 867	100	8 867	100
CAM Energie Sud Rhône Alpes	1 000	100	1 000	100

La société de Square Habitat Sud Rhône Alpes est une société de gestion et de transaction Immobilière présente sur l'ensemble du territoire de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes.

La société de Square Habitat Gestion Sud Rhône Alpes est une société de gestion Immobilière présente sur l'ensemble du territoire de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes.

La société CASRA CAPITAL est une société dont l'objet consiste à prendre des participations minoritaires dans tous types de sociétés. Le total de ses participations au 31 décembre 2016 est de 18 861 milliers d'euros bruts.

La société Foncière Malherbe Claudel est une société destinée à intervenir dans l'immobilier. Le total des immobilisations nettes ressort à 19 316 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

11.4. Entités structurées non consolidées

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes ne détient aucune entité structurée non consolidée.

12. Événements postérieurs à la clôture

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a connu aucun élément significatif postérieur à la clôture.

**Rapports
des Commissaires
Aux Comptes**

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL SUD RHONE ALPES**

Rapport des Commissaires aux Comptes
sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

FIDUREL

MAZARS

FIDUREL

8, AVENUE JEAN MONNET - 26 000 VALENCE - FRANCE
TEL : +33 (0) 1 56 57 58 59 - FAX : +33 (0) 1 56 57 58 60

MAZARS

131, BOULEVARD STALINGRAD - 69100 VILLEURBANNE - FRANCE

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES

Siège Social : 15-17 rue Paul Claudel
38 000 GRENOBLE
RCS Grenoble : 402 121 958

Rapport des Commissaires aux Comptes
sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

FIDUREL

MAZARS

CAISSE REGIONALE
DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL
SUD RHONE ALPES

*Comptes Annuels
Exercice clos le
31 décembre 2016*

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Mesdames, Messieurs les Sociétaires

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse Régionale à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables :

- Votre Caisse Régionale comptabilise des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités (notes 2.1, 10, 15 et 39 de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la Direction relatif au suivi des risques de crédit, à l'appreciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et des provisions sur base individuelle et collective.
- Les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres titres détenus à long terme sont évalués à leur valeur d'utilité (note 2.2 de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité au 31 décembre 2016 pour les principales lignes du portefeuille et à nous assurer que la note 6 de l'annexe donne une information appropriée à cet égard.
- Votre Caisse Régionale détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes de l'annexe 2.2 et 2.8 exposent les règles et méthodes comptables relatives à ces titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse Régionale et des informations fournies dans les notes 5 et 25 de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

CAISSE REGIONALE
DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL
SUD RHONE ALPES

*Comptes Annuels
Exercice clos le
31 décembre 2016*

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux Sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Valence et Villeurbanne, le 20 février 2017

Les Commissaires aux Comptes

FIDUREL

MAZARS

Thomas SPALANZANI

Emmanuel CHARNAVEL

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES

Rapport des Commissaires aux Comptes
sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2016

FIDUREL

MAZARS & GUERARD

FIDUREL

**8, AVENUE JEAN MONNET - 26 000 VALENCE - FRANCE
TEL : +33 (0) 1 56 57 58 59 - FAX : +33 (0) 1 56 57 58 60**

MAZARS

131, BOULEVARD STALINGRAD - 69100 VILLEURBANNE - FRANCE

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES

Siège Social : 15-17 rue Paul Claudel
38 000 GRENOBLE
RCS Grenoble : 402 121 958

Rapport des Commissaires aux Comptes
sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2016

FIDUREL

MAZARS & GUERARD

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes consolidés du Groupe Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1 « Normes applicables et comparabilité » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1^{er} janvier 2016.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables :

- Votre Groupe constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités (notes 1.3, 3.1, 4.8 et 6.8 de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la Direction relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par dépréciations sur base individuelle et collective.
- Votre Groupe détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes 1.3, 4.4, 6.4 et 10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives à ces titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes annexes, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs financiers disponibles à la vente selon les modalités décrites dans la note 1.3 de l'annexe. Nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place par la Direction, relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. Nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 6.4 et 6.8 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

**CAISSE REGIONALE
DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL
SUD RHONE ALPES**

*Comptes Consolidés
Exercice clos le
31 décembre 2016*

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Valence et Villeurbanne, le 20 février 2017

Les Commissaires aux Comptes

FIDUREL

MAZARS

Thomas SPALANZANI

Emmanuel CHARNAVEL

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES

Rapport des Commissaires aux Comptes établi
en application de l'article L. 225-235 du Code de
commerce, sur le rapport du Président du conseil
d'administration de la Caisse Régionale de
Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes

Exercice clos le 31 décembre 2016

FIDUREL

MAZARS

FIDUREL

8, AVENUE JEAN MONNET – 26 000 VALENCE - FRANCE

TEL : +33 (0) 1 42 56 07 77 - FAX : +33 (0) 1 42 56 07 78

mazarsLe Vinci - 4, allée de l'Arche - 92075 La Défense Cedex

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES

Siège Social : 15 - 17 rue Paul Claudel
38 000 GRENOBLE
RCS Grenoble : 402 121 958

Rapport des Commissaires aux Comptes établi
en application de l'article L. 225-235 du Code de
commerce, sur le rapport du Président du conseil
d'administration de la Caisse Régionale de
Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes

Exercice clos le 31 décembre 2016

FIDUREL

MAZARS

**CAISSE REGIONALE
DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL SUD RHONE
ALPES**

*Rapport des Commissaires
aux Comptes établi en
application de l'article
L.225-235 du Code de
commerce*

*Exercice clos le
31 décembre 2016*

**Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de
l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président
du conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole
Mutuel Sud Rhône Alpes**

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Caisse Régionale conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Caisse Régionale et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et,
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Caisse Régionale relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

**CAISSE REGIONALE
DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL SUD RHONE
ALPES**

*Rapport des Commissaires
aux Comptes établi en
application de l'article
L.225-235 du Code de
commerce*

*Exercice clos le
31 décembre 2016*

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Valence et à Villeurbanne, le 20 février 2017

Les Commissaires aux Comptes

FIDUREL

MAZARS

Thomas SPALANZANI

Emmanuel CHARNAVEL

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE-ALPES

Siège social : 15-17, rue Paul Claudel – 38000 Grenoble

402 121 958 RCS GRENOBLE

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET LES ENGAGEMENTS REGLEMENTÉS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

MAZARS
Le Premium
131 Boulevard Stalingrad
69624 Villeurbanne
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Lyon

Fidurel
8, avenue Jean Monnet
26000 VALENCE
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Grenoble

MAZARS
Le Premium
131 Boulevard Stalingrad
69624 Villeurbanne
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Lyon

Fidurel
8, avenue Jean Monnet
26000 VALENCE
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Grenoble

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE-ALPES

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET LES ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames et Messieurs les sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Conventions autorisées avec la société Crédit Agricole S.A.

Administrateur concerné : M. Jean-Pierre GAILLARD en sa qualité d'administrateur de Crédit agricole SA

1/ Signature d'une lettre d'intention relative au projet de simplification de la structure du groupe Crédit Agricole (opération « Euréka »):

Nature et objet

Le Crédit Agricole a initié un projet visant à simplifier et à rendre plus transparente la structure du Groupe et à renforcer le niveau de capital de Crédit Agricole S.A., au travers d'un reclassement de la participation détenue par Crédit Agricole S.A., sous forme de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et Certificats Coopératifs d'Associés (CCA), dans le capital des Caisses régionales, à une entité intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation.

Les Conseils d'Administration de Crédit Agricole S.A. réuni le 16 février 2016, de chacune des Caisses régionales réunis le 15 février 2016 et de la SAS Rue La Boétie réuni le 16 février 2016, ainsi que le gérant de SACAM Mutualisation, ont autorisé la signature d'une lettre d'intention, qui décrit les principes directeurs de cette opération de simplification et précise l'état des discussions entre les parties.

Les Conseils d'administration des Caisses régionales et de Crédit Agricole S.A. ont autorisé cette signature après avoir pris connaissance des travaux de leurs experts indépendants respectifs sur l'équité des conditions financières du projet d'opération, tant du point de vue de Crédit Agricole S.A. que de celui des Caisses régionales.

La lettre d'intention a été signée le 17 février 2016.

Modalités

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit agricole Sud Rhône Alpes réuni le 15 février 2016, a autorisé M. Jean-Pierre GAILLARD, Président, et M. Christian ROUCHON, Directeur Général, avec faculté de subdéléguer, à signer la lettre d'intention, telle que présentée en séance.

Aux termes de la lettre d'intention, le montant de l'opération alors envisagée était de 18 milliards d'euros correspondant, pour la quote-part de ces titres, à 17,2 fois la contribution au résultat net part du Groupe 2015 des Caisses régionales et à 1,05 fois leurs capitaux propres au 31 décembre 2015, sous réserve d'ajustements usuels en fonction de la date de réalisation.

Les conditions financières définitives de l'opération « Euréka » ont été fixées dans le protocole d'accord signé le 21 juillet 2016.

Motifs justifiant la convention

La signature de la lettre d'intention le 17 février 2016 a permis d'entamer les procédures de consultation des instances et autorités compétentes avant, le cas échéant, de conclure des accords définitifs.

2/ Signature de l'avenant n° 2 à la convention cadre de garantie de valeur de mise en équivalence conclue le 16 décembre 2011 et modifiée le 19 décembre 2013 entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales (dite "Garantie Switch") :

Nature et objet

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit agricole Sud Rhône Alpes, dans sa séance du 15 février 2016, a autorisé la signature, entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales, d'un avenant à la convention cadre de garantie Switch.

La convention cadre, conclue entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales le 16 décembre 2011 et modifiée le 19 décembre 2013, prévoit notamment que les Caisses régionales garantissent Crédit Agricole S.A. contre une baisse de la valeur de mise en équivalence des CCI/CCA détenus par Crédit Agricole S.A. dans le capital des Caisses régionales, afin d'éviter une requalification de ces titres au plan prudentiel.

Dans le cadre de l'opération de simplification décrite précédemment, qui prévoit notamment la cession des CCI/CCA, le mécanisme de garantie Switch CCI/CCA deviendrait sans objet et serait résilié, le Switch couvrant la valeur de mise en équivalence des activités d'assurance étant maintenu.

Aux termes de cette convention, la résiliation du Switch CCI/CCA était susceptible d'intervenir dès l'annonce de l'opération projetée en raison du changement de méthode de comptabilisation des CCI et CCA dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. et de la cessation de leur comptabilisation par mise en équivalence à cette date.

En conséquence, le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit agricole Sud Rhône Alpes a autorisé la signature d'un avenant à cette convention à l'effet de maintenir le Switch CCI/CCA en place jusqu'à la réalisation éventuelle de l'opération projetée.

Modalités

Le montant de la garantie apportée par la Caisse régionale au titre de la garantie Switch (CCI/CCA et Assurances) s'élevait jusqu'au 3 août 2016, date de réalisation de l'opération « Euréka », à 407,6 millions d'euros et son dépôt de garantie à 137,4 millions d'euros.

Cette convention a été signée le 17 février 2016 et a produit ses effets jusqu'au 3 août 2016, date à laquelle l'opération « Euréka » a été réalisée.

La rémunération versée par Crédit Agricole SA à la Caisse régionale au titre du contrat Switch pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 1^{er} juillet 2016 s'élève à 6,4 millions d'euros.

Motifs justifiant la convention

L'avenant à cette convention a pour but de maintenir l'ensemble du mécanisme de garantie Switch jusqu'à la réalisation éventuelle de l'opération projetée et ce, malgré l'annonce de l'opération qui était susceptible de mettre fin immédiatement à la partie Switch CCI/CCA de la convention.

3/ Signature du protocole d'accord relatif au reclassement des participations détenues par Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales au sein de SACAM Mutualisation (« opération Euréka ») :

Nature et objet

Le protocole d'accord a pour objet la mise en œuvre de l'opération Euréka. Celle-ci consiste en une simplification de la structure du Groupe et le renforcement du niveau de capital de Crédit Agricole S.A., au travers d'un reclassement de la participation détenue par Crédit Agricole S.A., sous forme de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et Certificats Coopératifs d'Associés (CCA), dans le capital des Caisses régionales (opération « Euréka »). Les CCI/CCA émis par les Caisses régionales et détenus par Crédit Agricole S.A. ont été transférés à SACAM Mutualisation, société en nom collectif intégralement détenue par les Caisses régionales.

Le protocole d'accord précise les dates de réalisation et confirme les conditions financières de l'opération « Euréka » contenues dans la lettre d'intention signée le 17 février 2016.

Après avoir pris connaissance du rapport définitif des experts indépendants désignés par les parties concluant au caractère équitable des conditions financières de l'opération de reclassement des CCI/CCA, la signature du protocole d'accord a eu lieu le 21 juillet 2016.

Modalités

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit agricole Sud Rhône Alpes, réuni le 24 mai 2016, a autorisé M. Jean-Pierre GAILLARD, Président, et M. Christian ROUCHON, Directeur Général, avec faculté de subdéléguer, à signer le protocole d'accord, tel que présenté en séance.

Le montant de l'opération fixé dans le protocole d'accord s'élève à 18,025 Mds€ soit une valorisation globale de 1,05 fois la quote-part des CCI / CCA cédés dans les capitaux propres IFRS consolidés retraités des CRCA au 31 décembre 2015. Toutefois, le protocole d'accord a également précisé que serait effectué un ajustement égal à la quote-part des CCI/CCA cédés dans la variation des capitaux propres IFRS consolidés retraités entre le 31 décembre 2015 et le 30 juin 2016. A la suite de cet ajustement, le montant de l'opération s'est élevé à 18,542 Mds€.

Motifs justifiant la convention

L'opération « Euréka » vise à simplifier et rendre plus transparente la structure du Groupe. Elle permet en particulier d'améliorer la lisibilité du Groupe par les marchés, d'améliorer la qualité du capital de Crédit Agricole S.A. par le débouclage du Switch 1 en conséquence du transfert intragroupe des CCI/CCA, et de renforcer le niveau de capital de Crédit Agricole S.A.

Cette opération préserve un niveau de solvabilité élevé pour les Caisses Régionales, y compris pour la Caisse régionale Sud Rhône Alpes.

Elle permet également à la Caisse régionale, à ses sociétaires et à ses porteurs de CCI, de bénéficier de l'ensemble des effets du renforcement du profil de Crédit Agricole SA qui est une composante importante du patrimoine de la Caisse régionale.

Elle permet enfin aux Caisses régionales :

- de renforcer encore leur cohésion par la mutualisation de leurs résultats et l'accès de chacune des Caisses régionales à la création de résultat de l'ensemble,
- de conserver à leur niveau la grande majorité de la valeur qu'elles génèrent, et
- de faciliter leur développement commun avec les filiales et métiers du Groupe

Le protocole d'accord précise les dates de réalisation et confirme les conditions financières de l'opération « Euréka » contenues dans la lettre d'intention signée le 17 février 2016.

4/ Signature de l'avenant au Protocole d'accord conclu le 22 novembre 2001 entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales préalablement à l'introduction en Bourse de la CNCA, devenue Crédit Agricole S.A. :

Nature et objet

L'avenant a pour objet de modifier le protocole de cotation conclu le 22 novembre 2001, qui décrit les conditions de réalisation des opérations préalables à la cotation de la CNCA, et qui a été modifié par avenant en date du 6 mai 2009. L'avenant modifie l'article 4 (*Prise de participation de la CNCA au capital des Caisses Régionales*) du protocole de Cotation pour tenir compte de la réalisation du reclassement interne des CCI/CCA détenus par Crédit Agricole SA auprès de SACAM Mutualisation.

Modalités

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit agricole Sud Rhône Alpes dans sa séance du 24 mai 2016, a également autorisé M. Jean-Pierre GAILLARD, Président, et M. Christian ROUCHON, Directeur Général, avec faculté de subdéléguer, à conclure et signer l'avenant au protocole d'accord du 22 novembre 2001 entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

La signature de l'avenant au protocole d'accord a eu lieu le 21 juillet 2016.

Motifs justifiant la convention

A la suite de la réalisation de l'opération « Euréka », l'avenant permet d'actualiser les dispositions du protocole de cotation, en modifiant ou supprimant les articles du protocole liés à l'existence de participations de Crédit Agricole SA dans le capital des Caisses régionales sous forme de CCI/CCA. Cet avenant permet donc de tenir compte du fait que Crédit Agricole SA ne détient plus de participations dans le capital des Caisses régionales à l'issue de l'opération Euréka.

5/ Signature de l'avenant n° 3 à la convention cadre de garantie de valeur de mise en équivalence conclue le 16 décembre 2011 et modifiée le 19 décembre 2013 entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales (dite "Garantie Switch") :

Nature et objet

Dans le cadre de l'opération Euréka, les Parties ont décidé de modifier certaines modalités de la Convention Switch pour la partie Assurances, au titre de laquelle les Caisses Régionales garantissent Crédit Agricole S.A. contre une baisse de la valeur de mise en équivalence des participations qu'elle détient dans le capital de Crédit Agricole Assurances, et d'aménager les conditions de restitution du Montant de Gage-espèces relatif à la Garantie applicable aux CCI/CCA.

Modalités

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit agricole Sud Rhône Alpes dans sa séance du 24 mai 2016, a également autorisé M. Jean-Pierre GAILLARD, Président, et M. Christian ROUCHON, Directeur Général, avec faculté de subdéléguer, à conclure et signer l'avenant n°3 à la convention de garantie Switch entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Cet avenant apporte les modifications suivantes à la garantie Switch afférente à la participation de Crédit Agricole SA dans Crédit Agricole Assurances :

- introduction d'un mécanisme de résiliation partielle du Switch Assurance qui serait mis en œuvre sur décision de Crédit Agricole S.A. par voie de réduction progressive du montant garanti, et
- remplacement de la périodicité de calcul trimestrielle par une périodicité semestrielle.

La signature de l'avenant n°3 à la convention de garantie Switch a eu lieu le 21 juillet 2016, avec effet au 1^{er} juillet 2016.

Le montant de la garantie apportée par la Caisse régionale au titre de la partie assurances s'élève à 255,1 millions d'euros et son dépôt de garantie à 86,3 millions d'euros au 31 décembre 2016.

La rémunération versée ou à verser par Crédit Agricole SA à la Caisse régionale au titre de la période allant du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016 s'élève à 4,1 millions d'euros.

Motifs justifiant la convention

Cet avenant permet de maintenir la garantie Switch afférente à la participation de Crédit Agricole SA dans Crédit Agricole Assurances. Il permet d'assouplir pour Crédit Agricole SA les modalités de résiliation de la garantie, et de lisser dans le temps, pour les Caisses régionales, les variations de valeur attachées à la participation de Crédit Agricole SA dans Crédit Agricole Assurances.

6/ Signature de l'avenant à la convention d'intégration fiscale conclue le 17 décembre 2015 entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales :

Nature et objet

Le Conseil d'Administration a autorisé dans sa séance du 15 décembre 2009, reconduit par un avenant du 17 décembre 2015, la convention d'intégration fiscale conclue entre Crédit Agricole S.A. et la Caisse régionale. Cette convention, conclue pour une durée de cinq ans, prévoyait que les économies d'impôt réalisées tant au titre des dividendes reçus par la Caisse régionale qu'au titre des dividendes reçus par Crédit Agricole S.A de la Caisse régionale lui étaient réallouées pour moitié.

Un avenant à cette convention a été signé le 21 juillet 2016 qui prévoit que les économies d'impôt réalisées par le groupe du fait des dividendes intra-groupe reçus par les Caisses régionales leur sont désormais réallouées intégralement.

Modalités

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit agricole Sud Rhône Alpes dans sa séance du 24 mai 2016, a autorisé M. Jean-Pierre GAILLARD, Président, et M. Christian ROUCHON, Directeur Général, avec faculté de subdéléguer, à conclure et signer l'avenant à la convention d'intégration fiscale du 17 décembre 2015 entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

La signature de l'avenant à la convention d'intégration fiscale a eu lieu le 21 juillet 2016.

Motifs justifiant la convention

Tenant compte d'une part de la cession des CCI/CCA réalisée le 1^{er} août 2016 par Crédit Agricole S.A au profit de SACAM Mutualisation, et d'autre part des modifications législatives des articles 216 et 223 B du CGI intervenues dans la loi de finances rectificative pour 2015 et applicables au 1er janvier 2016 relatives à la suppression de la neutralité fiscale des dividendes intra-groupe (suppression de la neutralisation de la quote-part de frais et charges sur dividendes intra-groupe et corrélativement, réduction du taux de cette quote-part de frais et charges), le dispositif des réallocations prévu par lesdites conventions a été adapté.

7/ Signature du contrat de prêt conclu entre Crédit Agricole S.A. et la Caisse régionale en vue de financer en partie la souscription à l'augmentation de capital de SACAM Mutualisation permettant à celle-ci d'acquérir les certificats coopératifs d'associés (CCI) et les certificats coopératifs d'investissement (CCA) cédés par Crédit Agricole S.A. :

Nature et objet

Crédit Agricole S.A. a consenti aux Caisses régionales un financement total de onze milliards (11.000.000.000) d'euros sous la forme d'un financement 100% senior. Le montant total emprunté par la Caisse régionale à ce titre est de 276,7 millions d'euros.

Le taux du financement senior est de 2,15% l'an.

Modalités

Connaissance prise du protocole d'accord et des options de financement proposés sous forme de prêts senior et/ou subordonnés (dans des proportions variables, sur option, en fonction de ses besoins), le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit agricole Sud Rhône Alpes, dans sa séance du 24 mai 2016, a autorisé M. Jean-Pierre GAILLARD, Président, et M. Christian ROUCHON, Directeur Général, avec faculté de subdéléguer, à conclure et signer le contrat de prêt entre Crédit Agricole S.A. et la Caisse régionale qui a choisi l'option du prêt senior comprenant un coût de financement égal à 2,15% l'an.

La signature des contrats de prêts conclus entre Crédit Agricole SA et les Caisses régionales (y compris la Caisse régionale) a eu lieu le 21 juillet 2016 avec effet au 3 août. Les financements effectivement accordés par Crédit Agricole SA aux Caisses régionales ont finalement tous pris la forme d'un prêt senior ayant une maturité de dix (10) ans, remboursable in fine et pouvant être remboursé par anticipation de manière semestrielle à compter de la 4^{ème} date anniversaire sous réserve de respecter un préavis de douze (12) mois précisant le montant du remboursement anticipé demandé, et portant intérêt au taux fixe de 2,15% par an.

Motifs justifiant la convention

En vue de la bonne fin de l'opération « Euréka », le prêt senior accordé par Crédit Agricole SA a permis à la Caisse régionale de financer sa participation à la capitalisation de SACAM Mutualisation.

Conventions autorisées avec la SAS Rue la Boétie.

Administrateur concerné : M. Jean-Pierre GAILLARD en sa qualité d'administrateur de la SAS Rue La Boétie

1/ Mise en place d'une convention d'avance en compte courant d'associé avec la SAS Rue de la Boétie

Nature et objet

La Caisse régionale Sud Rhône Alpes est actionnaire de la SAS Rue de la Boétie qui est l'actionnaire majoritaire de Crédit Agricole S.A..

En 2016, la SAS Rue de la Boétie a participé à l'augmentation de capital de Crédit Agricole S.A.. A cette occasion, il a été proposé à chaque Caisse régionale actionnaire de la SAS Rue la Boétie, la mise en place d'une convention d'avance en compte courant d'associé pour permettre à la SAS Rue La Boétie de financer temporairement la souscription d'actions nouvelles susceptibles d'être émises par Crédit Agricole S.A..

Modalités

La SAS Rue La Boétie a proposé à chacun de ses actionnaires de mettre en place une avance en compte courant d'associé pour un montant global correspondant à la partie du dividende susceptible d'être payé par Crédit Agricole S.A. en actions nouvelles à la SAS Rue La Boétie, soit 898,7 millions d'euros.

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit agricole Sud Rhône Alpes, dans sa séance du 24 mai 2016, a approuvé la signature d'une convention d'avance en compte courant avec la SAS Rue la Boétie pour un montant de 26 429 500 euros.

Le montant de l'avance de chaque Caisse régionale a été fixé au prorata de sa participation dans le capital de la SAS Rue La Boétie.

Le taux de rémunération de cette avance a été fixé au taux de l'Euribor 1 M + 30 bp.

L'avance en compte courant a été remboursée en juillet 2016.

Motifs justifiant la convention

La participation de la SAS Rue de la Boétie à l'augmentation du capital de Crédit Agricole S.A . permet de renforcer la situation prudentielle de Crédit agricole S.A.. Elle permet également à la SAS Rue la Boétie de conserver son statut d'actionnaire majoritaire de Crédit Agricole S.A..

2/ Participation de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes à l'augmentation de capital de la SAS Rue La Boétie

Nature et objet

Pour financer, sa participation à l'augmentation de capital de Crédit Agricole S.A.. dont elle est l'actionnaire majoritaire, la SAS Rue La Boétie a proposé à ses actionnaires une augmentation de capital et le paiement en actions, des dividendes versés en 2016 et relatif à l'exercice 2015.

Modalités

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit agricole Sud Rhône Alpes, dans sa séance du 24 mai 2016, a approuvé la participation de la Caisse Régionale au projet d'augmentation de capital de la SAS Rue La Boétie et, par conséquent, a autorisé la souscription par la Caisse régionale Sud Rhône Alpes, d'actions ordinaires susceptibles d'être émises par la SAS Rue La Boétie pour un montant égal à 26 429 500 euros.

La Caisse Régionale Sud Rhône Alpes a souscrit le 19 juillet 2016, 1 881 091 actions en contrepartie des dividendes versés par la SAS Rue la Boétie.

Motifs justifiant la convention

L'augmentation de capital de la SAS Rue la Boétie permet à la Caisse régionale de maintenir son niveau de participation dans Crédit Agricole S.A. via la SAS Rue la Boétie et éventuellement de se reluer si les autres actionnaires n'exercent pas leur option et choisissent le paiement du dividende en numéraire. La Caisse régionale bénéficierait ainsi indirectement davantage du retour à un paiement du dividende Crédit Agricole S.A. exclusivement en numéraire avec un taux de distribution de 50% à compter de la distribution du résultat au titre de l'exercice 2016.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Villeurbanne et Valence, le 20 février 2017

Les commissaires aux comptes

MAZARS

Emmanuel CHARNAVEL

Fidurel

Thomas SPALANZANI

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2016

MAZARS SAS

SIEGE SOCIAL : 61 RUE HENRI REGNAULT - 92 075 - LA DEFENSE CEDEX
TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
CAPITAL DE 37 000 EUROS – RCS NANTERRE 377 505 565

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes

Société coopérative à capital variable
Siège social : 15-17 rue Paul Claudel, 38000 Grenoble
402 121 958 RCS GRENOBLE

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la société Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

¹ dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 5 personnes entre le 16 décembre 2016 et le 15 février 2017 pour une durée d'environ 3 semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

I - Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

II - Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

² ISAE 3000 - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE, auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les Informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³, au niveau de la Direction Ressources Humaines Assurances et Projets, de la Direction Projet Transformation Distribution, de la Direction Financière et Bancaire, du Secrétariat Général et de la Direction Nouvelle Relation Clientèle :

- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 100% de l'activité, 100% des effectifs et 100% des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres Informations RSE, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

³ Effectif et ses répartitions par sexe et âge, nombre d'heures de formation, nombre d'accidents du travail et taux de fréquence et de gravité, taux d'emploi des travailleurs handicapés, consommation d'eau, consommation d'énergies, nombre et montant des microcrédits accordés en 2016, montant du fonds de solidarité alimenté lors de l'utilisation des cartes bancaires des sociétaires (monétique)

**Crédit Agricole Sud
Rhône Alpes**

*Exercice clos le
31 décembre 2016*

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Fait à Villeurbanne et Paris La Défense, le 20 février 2017

L'organisme tiers indépendant

M A Z A R S S A S

Emmanuel Charnavel

Associé

Edwige REY

Associée RSE & Développement Durable

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES
SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE
Siège social : 15-17, rue Paul Claudel - 38100 GRENOBLE
402 121 958 RCS GRENOBLE

AVIS DE CONVOCATION

**Les Sociétaires de la CAISSE REGIONALE de CREDIT AGRICOLE MUTUEL
SUD RHONE ALPES sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire**
Jeudi 30 mars 2017 à 14 heures 30
Salle de conférence - 290, rue Faventines à VALENCE (Drôme)

- Rapport de gestion du Conseil d'administration,
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Rapport du Président du Conseil d'administration,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce en application de l'article L.511-39 du Code monétaire et financier,
- Approbation des rapports ci-dessus,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du CGI,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016, fixation du taux d'intérêt aux parts sociales et du dividende aux certificats coopératifs d'investissement et aux certificats coopératifs d'associés,
- Consultation sur les éléments de l'indemnisation du Président, au titre de l'exercice 2016, en application de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF,
- Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs, au titre de l'exercice 2017, en application de l'article 6 de la Loi du 10 septembre 1947, modifiée,
- Consultation sur les éléments fixes et variables de la rémunération versés au Directeur général, au titre de l'exercice 2016, en application de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF,
- Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations versées durant l'exercice 2016 au Directeur général, aux membres du Comité de direction de la Caisse et aux fonctions de contrôle.
- Election et renouvellement d'administrateurs,
- Constatation du capital social et de sa composition,
- Autorisation à la Caisse Régionale d'opérer en bourse sur ses propres C.C.I.,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités,

Jean-Pierre GAILLARD
Président du Conseil d'Administration.

**PROJET DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du JEUDI 30 MARS 2017**

PREMIERE RESOLUTION

1 - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- Du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes,

Approuve, dans toutes leurs parties, le rapport de gestion et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016 faisant ressortir un bénéfice de 105 018 234,77 €.

2 - Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2016.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- Du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2016 faisant ressortir un bénéfice de 112 152 Milliers d'euros, et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans ledit rapport de gestion.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant global s'élevant à 35 510,37 € Euros des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code, ainsi que le montant s'élevant à 12 226,22 € de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

QUATRIEME RESOLUTION

En application de l'article L 511-39 du code monétaire et financier, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce prend acte des informations données dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2016 d'un montant de 105 018 234,77 euros :

- 1 338 469,23 € pour l'intérêt à payer aux porteurs de parts sociales, ce qui correspond à un taux de 3,22 % l'an.

Cet intérêt, sera payable à partir du 15 avril 2017.

- 5 170 060,50 € représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'investissement pour l'exercice 2016, soit un dividende de 7,27 € net par titre.

Ce dividende, sera payable à partir du 1er juin 2017. Les dividendes correspondants aux titres qui seront détenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole SUD RHONE ALPES à la date de la mise en paiement seront affectés au compte de réserves facultatives.

Dans le cas où des certificats coopératifs d'investissement auraient été annulés entre le 31 décembre 2016 et la date de mise en paiement des dividendes, la quote-part des dividendes correspondante à ces titres serait affectée en réserves facultatives.

- 8 421 066,37 € représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'associés pour l'exercice 2016, soit un dividende de 7,27 € net par titre.

Ce dividende, sera payable à partir du 1er juin 2017.

Le solde soit 90 088 638,67 € est affecté ainsi :

- $\frac{3}{4}$ à la réserve légale soit 67 566 479,00 €
- Le solde soit 22 522 159,67 €, aux réserves facultatives.

Conformément à la loi, l'assemblée générale ordinaire prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Intérêts aux parts sociales :

Exercice	Nombre	Taux net	Intérêt net
2015	2 725 729	1,80%	748 212,60 €
2014	2 706 894	1,89 %	780 194,53 €
2013	2 706 894	2,46 %	1 015 491,28 €

Dividendes sur certificats coopératifs d'investissement :

Exercice	Nombre	Distribution	Intérêt net
2015	711 150	7,27 €	5 170 060,50 €
2014	743 500	6,96 €	5 174 760,00 €
2013	743 500	6,78 €	5 040 930,00 €

Dividendes sur certificats coopératifs d'associés :

Exercice	Nombre	Distribution	Intérêt net
2015	1 158 331	7,27 €	8 421 066,37 €
2014	1 158 331	6,96 €	8 061 983,76 €
2013	1 158 331	6,78 €	7 853 484,18 €

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil d'administration, émet un avis favorable relatif aux éléments d'indemnisation du Président, au titre de l'exercice 2016, tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Président du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 500 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2017 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président du Conseil d'administration, émet dans le cadre de sa consultation un avis favorable relatif aux éléments fixes et variables de la rémunération, versés au Directeur général au titre de l'exercice 2016 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Président du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toute nature versées au Directeur général et aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 2 492 911,75 € au titre de l'exercice 2016.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, procède à la désignation des administrateurs, conformément aux dispositions de l'article 15-2 des statuts, lequel prévoit le renouvellement annuel du tiers des membres du conseil d'administration.

Les six administrateurs, dont le mandat arrive à échéance, sont :

- Monsieur Jean-Henri BRUNEL (Drôme)
- Monsieur Bernard CLAVEL (Isère)
- Monsieur Jean-Michel COTTE (Drôme)
- Monsieur Claude FRANCILLON (Isère)
- Monsieur Jean-Pierre GAILLARD (Ardèche)
- Monsieur Claude GIRAUD (Ardèche)

Leur mandat est renouvelable. Le mandat des administrateurs renouvelés viendra à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Par ailleurs, l'assemblée générale prend acte de la fin des mandats d'administrateur de Monsieur André LOYET demeurant à St SERNIN (Ardèche) en vertu de l'article 15-2 des statuts.

Pour la désignation du nouvel administrateur, la procédure d'appel à candidatures est en cours, conformément à l'article 15-3 des statuts.

L'administrateur qui remplacera Monsieur André LOYET sera désigné pour la durée restant à courir du mandat de celui-ci soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en application de l'article 30 alinéa 3 des statuts, constate la composition du capital social de la Caisse régionale, lequel est resté inchangé depuis le 31 décembre 2015, soit un montant de 70 076 952,50 €, réparti ainsi qu'il suit :

2 725 729	Parts sociales de 15,25 € soit	41 567 367,25 €
711 150	Certificats coopératifs d'investissement de 15,25 € soit	10 845 037,50 €
1 158 331	Certificats coopératifs d'associés de 15,25 € soit	17 664 547,75 €

DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les certificats coopératifs d'investissement (CCI) de la Caisse Régionale conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'assemblée générale mixte du 31 mars 2016, est donnée au conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats de CCI de la Caisse Régionale qui seront réalisés par le conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse Régionale à détenir plus de dix pour cent (10%) du nombre de CCI composant son capital social, soit un total de 71115 CCI, à la date de réalisation de ces achats. Toutefois, le nombre de CCI acquis par la

Caisse Régionale en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% du nombre de CCI composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de CCI mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Le montant total des sommes que la Caisse Régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI au cours de cette période est de dix-sept millions sept cent soixante-dix-huit mille sept cent cinquante (17 778 750) euros. L'acquisition de ces CCI ne pourra être effectuée à un prix supérieur à deux cents cinquante (250) euros hors frais, étant toutefois précisé que ces CCI pourraient être attribués gratuitement dans les conditions prévues par la loi.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- 1) d'attribuer des CCI de la Caisse Régionale aux salariés et/ou mandataires sociaux exerçant des fonctions de dirigeant, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ainsi qu'au titre des opérations visées aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce ;
- 2) d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI ;
- 3) de procéder à l'annulation des CCI acquis, conformément aux décisions prises par l'assemblée générale de la Caisse Régionale en date du 31 mars 2016 et de réduire corrélativement le capital ;

Les opérations effectuées par le conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat.

Le conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

La Caisse Régionale pourra également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et notamment les dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Caisse Régionale.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

TREIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.